

## DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

### CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture

077-227700010-20260626-D260626\_501H1-DE

Date de télétransmission : 30/06/2026

Date de réception préfecture : 30/06/2026

Date de Publication : 01/07/2026

Séance du vendredi 26 juin 2026

### DÉLIBÉRATION N° CD-2026/06/26-5/01

---

Commission n° 5 - Environnement  
Rapporteur(s) : RUCHETON Béatrice

---

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale  
Rapporteur(s) : GARREAU Isoline

---

**OBJET :** Espaces Naturels Sensibles (ENS) : convention de groupement de commandes entre les gestionnaires de l'application « Balade Branchée ».

L'Office National des Forêts (ONF), les Départements de Seine-et-Marne, des Yvelines et l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France (nom d'usage Ile-de-France Nature) gèrent en commun l'application Balade Branchée depuis 2016. La gestion de l'application nécessite la passation et l'exécution de commandes publiques. Ces commandes bénéficiant à tous les membres, elles sont organisées dans le cadre d'une convention de groupement de commandes.

#### LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment son article L.331-3,

VU la loi n°85-729 en date du 18 juillet 1985 relative aux Espaces naturels sensibles,

VU la délibération du Conseil général n°1/04 en date du 17 octobre 2011, instaurant sur l'ensemble du territoire départemental la Taxe d'Aménagement,

VU la délibération du Conseil départemental n°5/01 en date du 20 juin 2025 approuvant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles 2025-2037,

VU la délibération du Conseil départemental n°5/05 en date du 18 décembre 2025 approuvant la convention de relative à la gestion de l'application Balade Branchée,

VU l'avis des Commissions précitées,

DELIBERATION n° CD-2026/06/26-5/01

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

Article 1 : d'approuver le projet de convention de groupement de commandes entre le Département, l'Office National des Forêts, l'Agence des Espaces Verts de la Région Île-de-France (non d'usage Île-de-France Nature) et le Département des Yvelines, tel que joint en annexe de la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom du Département.

Article 3 : de prélever les crédits sur l'action « Espaces Naturels Sensibles/Département » de l'opération « ENS/Frais de fonctionnement ».

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU, M. Eric BAREILLE, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI,  
Mme Majdoline BOURGEOIS – EL ABIDI, M. Thierry CERRI, M. Jean-Marc CHANUSSOT,  
M. Bernard COZIC, M. Stéphane DEVAUCHELLE, M. Smaïl DJEBARA, Mme Bouchra FENZAR-RIZKI,  
Mme Isoline GARREAU, M. Laurent GAUTIER, Mme Anne GBIORCZYK, Mme Julie GOBERT,  
M. Pascal GOUHOURY, M. Anthony GRATACOS, M. Michel JOZON, Mme Sarah LACROIX,  
M. Olivier LAVENKA, M. Jean LAVIOLETTE, Mme Nolwenn LE BOUTER, Mme Daisy LUCZAK,  
Mme Nathalie MOINE, Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU, Mme Mireille MUNCH,  
Mme Céline NETTHAVONGS, M. Jean-François PARIGI, Mme Véronique PASQUIER,  
M. Vincent PAUL-PETIT, M. Ugo PEZZETTA, M. Brice RABASTE, M. Christian ROBACHE,  
Mme Béatrice RUCHETON, M. Patrick SEPTIERS, Mme Sandrine SOSINSKI, M. Jean-Louis THIERIOT,  
M. Xavier VANDERBISE, Mme Véronique VEAU, M. Mathieu VISKOVIC

Mme Sophie DELOISY a donné pouvoir à Mme MUNCH Mireille,  
M. Yann DUBOSC a donné pouvoir à M. RABASTE Brice,  
M. Denis JULLEMIER a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François,  
Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. VISKOVIC Mathieu,  
Mme Sara SHORT-FERJULE a donné pouvoir à M. DJEBARA Smaïl,  
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à M. LAVIOLETTE Jean,  
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. THIERIOT Jean-Louis

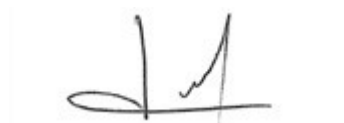
Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

DELIBERATION n° CD-2026/06/26-5/01

N'ont pas pris part au débat et au vote : 0

Etaient ABSENTS: 0

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JF Parigi', written on a light blue grid background.

Jean-François PARIGI  
Le Président du Conseil départemental  
de Seine-et-Marne

Date de télétransmission : 30/06/2026  
Date de réception préfecture : 30/06/2026  
Date de Publication : 01/07/2026



## CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LES GESTIONNAIRES DE L'APPLICATION BALADE BRANCHEE

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

**L'Agence des Espaces Verts de la région d'Île-de-France (nom d'usage Île-de-France Nature repris ci-après)** dont le siège est 8 boulevard Victor Hugo - 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par la Présidente du Conseil d'administration, agissant en application de la délibération du Conseil d'administration n° 25-107 en date du 4 novembre 2025.

ET

**Le Département de Seine-et-Marne**, sis Hôtel du Département 12, rue des Saints-Pères 77010 Melun Cedex, représenté par M. le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne, agissant en application de la délibération du Conseil départemental n°5/01 en date du 26 juin 2026,

ET

**Le Département des Yvelines**, sis Hôtel du Département, 2 place André-Mignot, 78000 Versailles, représenté par M. le Président du Conseil départemental des Yvelines, agissant en application de la délibération du Conseil départemental n° **XX** en date du .....

ET

**L'Office National des Forêts (ONF)**, sis 2B avenue du Général Leclerc CS 30 042 – 94704 Maison Alfort Cedex, représenté par sa Directrice générale,

Ci-après désignés collectivement par « **les membres** ».

### PREAMBULE

L'Office National des Forêts (ONF), les Départements de Seine-et-Marne et des Yvelines et l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France (nom d'usage Île-de-France Nature) gèrent l'application mobile Balade Branchée depuis 2016, en leur qualité de propriétaires et/ou gestionnaires d'espaces naturels.

Ce partenariat est organisé dans le cadre d'une convention multipartite signée par les parties pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction jusqu'à 5 ans maximum.

Les membres s'accordent pour considérer qu'il est nécessaire de réaliser des commandes publiques pour gérer l'application mobile Balade Branchée (développement informatique, maintenance et stockage des données et promotion par des actions de communication) et pour bénéficier d'une assistance à maîtrise d'ouvrage.

La passation et l'exécution de ces commandes publiques bénéficiant à l'application mobile Balade Branchée et donc à l'ensemble des membres, il convient de les organiser dans le cadre d'une convention de groupement de commandes.

Les membres se sont donc entendus afin de conclure la présente convention.

## **CECI RAPPELÉ, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :**

### **ARTICLE 1 : OBJETS**

#### **1.1 Objet de la convention**

La présente convention a pour objet la constitution d'un groupement de commande. Elle définit également le coordonnateur du groupement, les modalités de fonctionnement du groupement ainsi que les rapports et obligations entre les membres.

Cette convention s'inscrit dans le cadre plus large de la convention de partenariat signée entre les membres. La gouvernance de ce partenariat est matérialisée par la constitution d'un Comité technique (COTECH). Celui-ci, institué pour la convention de partenariat, sera également le COTECH investi pour la réalisation des missions de la présente convention.

#### **1.2 Objet du groupement de commandes**

Conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et suivants du Code de la commande publique, le présent groupement de commande est constitué afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés et/ou accords-cadres.

Ainsi, le groupement de commandes a pour objet de permettre à ses membres de bénéficier, pour les besoins exclusifs de l'application mobile Balade Branchée, des prestations suivantes :

<b>Description des prestations</b>
Développement et maintenance de l'application Balade Branchée
Promotion de l'application Balade Branchée
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la gestion de l'application Balade Branchée

### **ARTICLE 2 : DURÉE**

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par l'ensemble des membres.

Elle est conclue pour une durée d'un an et reconductible tacitement sans que la durée totale ne puisse excéder cinq (5) ans.

La convention expire au plus tôt à la fin d'exécution des marchés passés en son application.

## **ARTICLE 3 : GOUVERNANCE DU GROUPEMENT DE COMMANDE**

Le COTECH constitué dans le cadre de la présente convention de groupement à la charge du contrôle et du suivi de la mise en œuvre de ladite convention.

A ce titre, le COTECH, en lien avec le coordonnateur, décidera :

- Des orientations et du recueil des besoins ;
- De l'analyse des offres ;
- Du choix de l'attributaire du marché ;
- De l'exécution des marchés (vérification et contrôle des prestations) ;
- D'un bilan annuel financier et technique des marchés.

## **ARTICLE 4 : COORDINATION DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

### **4.1 Identification du coordonnateur**

Le Département de Seine-et-Marne est désigné par l'ensemble des adhérents comme le coordonnateur du groupement pour toute la durée de la convention.

Le siège du coordonnateur est sis Hôtel du Département 12, rue des Saints-Pères CS 50377 77010 Melun Cedex.

Le représentant du coordonnateur est le président du Conseil départemental de Seine-et-Marne.

En tant que signataire de la présente convention le coordonnateur en est aussi un membre à part entière et à ce titre, il doit se conformer aux obligations des membres adhérents définis à l'article 5.

### **4.2 Missions du coordonnateur**

Dans le cadre de ses missions et sous le contrôle du COTECH, le coordonnateur est en charge des missions suivantes.

#### **Phase préparation et passation des marchés :**

- Centraliser les besoins recensés par le COTECH pour l'ensemble du groupement ;
- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et de procédure appropriés ;
- Elaborer les avis de publicité, les règlements de la consultation, les dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins définis ;
- Assurer, selon la procédure choisie par le COTECH, l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence (y compris éventuel(s) rectificatif(s)) et avis d'attribution) ;
- Préparer pour le compte du COTECH l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (sélection des candidatures, analyse des offres, choix de l'attributaire) ;
- Rédiger l'analyse des offres menée par le COTECH et la communiquer aux membres ;
- Informer les candidats et/ou soumissionnaires évincés ;

- Signer au nom et pour le compte des membres du groupement les marchés publics à intervenir ;
- Transmettre les contrats aux autorités de contrôle ;
- Notifier les contrats aux titulaires ;
- Gérer le précontentieux et le contentieux afférent à la passation des contrats ;
- Transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des contrats qui les concerne.

#### **En cours d'exécution :**

- Préparer les projets d'avenants ;
- Signer les dits avenants, les transmettre aux services préfectoraux en charge du contrôle de légalité et les notifier aux entreprises titulaires concernées ;
- Instruire les demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément de leurs conditions de paiement, signer les actes spéciaux correspondants de gérer les reconductions ou les affermisements des tranches optionnelles éventuelles ;
- Mettre en œuvre les décisions de résiliation ou d'arrêt d'exécution des prestations d'un marché ou accord-cadre, notamment de procéder aux mesures conservatoires éventuellement nécessaires, ainsi qu'à la liquidation et au solde des prestations réalisées ou restant à réaliser, en accord avec les membres du groupement, en tant que de besoin ;
- Passer les commandes ou notifier les ordres de services liés aux marchés pour les besoins communs à tous les membres.

Le coordonnateur mènera à bien ces missions dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique. Dans ce cadre, il reste notamment compétent en cas d'infructuosité pour mener à bien la passation d'une nouvelle procédure.

La mission du coordonnateur prend fin à l'expiration de la présente convention ou par décision modificative qui fera l'objet d'un avenant au groupement de commande, signé entre tous les membres.

## **ARTICLE 5 : OBLIGATIONS/ENGAGEMENTS DES MEMBRES ADHÉRENTS**

### **5.1 Engagements communs**

Les membres adhérents s'engagent à répondre aux demandes du coordonnateur concernant la transmission des pièces administratives ou les informations nécessaires à la bonne gestion du groupement.

Les membres, réunis en COTECH, s'engagent à fournir au coordonnateur et rédacteurs des pièces techniques des marchés tout l'appui nécessaire à chacune des étapes de la préparation et passation du ou des marchés, à savoir :

- la fourniture des éléments nécessaires à la définition des besoins ;
- une relecture des pièces du ou des marchés ;
- la participation aux étapes d'analyse des candidatures et de choix du ou des offres attributaires ;

Concernant l'exécution des marchés, les membres s'engagent à :

- Procéder à l'exécution financière (engagements, liquidations) pour leur part des commandes pour les besoins communs et pour leurs besoins propres ;
- Passer les commandes pour leurs besoins propres (ex. formation backoffice, intégration données circuits, etc.) ;
- Participer au sein du COTECH aux vérifications et contrôles des prestations.

## **5.2 Engagements particuliers**

Les membres désignés ci-après s'engagent à réaliser les tâches suivantes, sous le contrôle et le suivi du COTECH et du coordonnateur du groupement :

- Île-de-France Nature en tant que référent « communication » sera en charge de la rédaction des pièces techniques du marché de promotion et communication ;
- L'Office National des Forêts, en tant que référent « technique », sera en charge de la rédaction des pièces techniques des marchés pour la maintenance et le développement de l'application mobile ainsi que l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

## **ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

Le coordonnateur assume et prend en charge les frais et les dépenses (frais de publication...) inhérents à la consultation. Le coordonnateur fait siennes les dépenses et charges, notamment de personnel, relatives à la mise en œuvre des procédures mutualisées.

Les prestations seront ordonnées sous la forme de lettres de commande, ou d'ordres de services pour les prestations forfaitaires, validées par tous les membres en COTECH pour les commandes groupées. Les commandes passées pour les besoins propres d'un membre du groupement ne sont pas soumises à la validation du COTECH.

L'ensemble des coûts relatifs à l'exécution des marchés cités à l'article 1.2 seront supportés par les membres à parts égales pour les prestations et commandes groupées. Dans ces cas, chaque membre apportera sa contribution financière en engageant et en réglant à chacun des prestataires un quart (1/4) du montant des prestations commandées.

Par ailleurs et sous réserve des crédits votés au budget de chaque membre, le montant de la participation financière pour les prestations et commandes groupées ne saura excéder 5000 euros TTC par membre et par an.

Le coût des commandes passées pour les besoins propres d'un membre du groupement sera supporté en totalité par celui-ci.

## **ARTICLE 7 : PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL**

Les parties s'engagent au respect des obligations légales et réglementaires leur incombant au titre de la protection des données à caractère personnel, notamment de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dit « loi informatique et libertés ») et du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles et à la libre circulation de ces données (dit « RGPD »).

Le coordonnateur du groupement est désigné en tant que responsable de traitement et à ce titre fera son affaire des formalités incombant au groupement au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, ainsi que du respect de la réglementation susmentionnée, pour les commandes publiques menées dans le cadre de la présente convention.

#### **ARTICLE 8 : PROPRIÉTÉS DES DONNÉES**

Les membres sont tous conjointement propriétaires des produits issus des marchés cités à l'article 1.2.

Le coordonnateur précisera dans les pièces du ou des marchés que les droits sur l'intégralité des prestations seront cédés à l'ensemble des membres.

#### **ARTICLE 9 : RETRAIT D'UN MEMBRE ADHÉRENT**

Tout membre peut se retirer du groupement. Toutefois, il reste engagé jusqu'à l'expiration de la période d'exécution du ou des contrats auxquels il participe déjà.

Le retrait est autorisé par une délibération de son assemblée délibérante ou tout autre modalité propre qui lui est applicable. Une copie de la délibération ou de la décision de retrait est notifiée au coordonnateur du groupement.

#### **ARTICLE 10 : EXCLUSION D'UN MEMBRE ADHÉRENT**

En cas de défaillance de l'un des partenaires dans l'exécution de ses obligations contractuelles, le coordonnateur du groupement lui adressera, par lettre recommandée avec accusé de réception, un courrier portant mise en demeure d'avoir à exécuter ses obligations.

A défaut de réponse et en cas de persistance de l'inexécution dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la mise en demeure, le partenaire sera considéré comme défaillant.

A compter de cette date, ses droits issus de la présente convention seront suspendus. Toutefois, le membre exclu reste engagé jusqu'à l'expiration de la période d'exécution du ou des contrats auxquels il participe déjà.

#### **ARTICLE 11 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Toute demande de modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avis du COTECH dans les conditions définies à l'article 4 de la convention de partenariat préalablement à l'approbation de l'avenant par l'organe compétent de chaque partenaire.

#### **ARTICLE 12 : CAPACITE A ESTER EN JUSTICE**

Le représentant légal du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte sur sa

démarche et son évolution. Les frais de justice pourront être supportés et répartis à parts égales entre les différents membres.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages-intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur se réserve la possibilité de diviser la charge financière par le nombre de membres concernés par la consultation ou le marché litigieux. Pour ce faire un titre de recettes sera émis par le coordonnateur.

Concernant le contentieux relatif à l'exécution, chaque membre participant pourra ester en justice pour son propre compte. Les frais de justice seront supportés et répartis à parts égales entre les différents membres parties au litige. Dans ce cas, le coordonnateur viendra apporter gracieusement son concours au travers des conseils et de l'assistance qu'il sera en mesure d'apporter au regard de sa connaissance du marché concerné.

A titre dérogatoire, le coordonnateur, avec l'accord unanime des membres participants, pourra ester en justice pour le compte de l'ensemble des membres participants s'agissant d'un contentieux relatif à l'exécution du marché.

### **ARTICLE 13 : LITIGES**

Les membres du groupement s'efforceront de régler à l'amiable tout litige relatif à l'exécution des marchés qui pourrait survenir entre eux.

En cas d'impossibilité d'arriver à un accord, les litiges entre les membres du groupement sont portés devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Convention éditée en autant d'exemplaires originaux que de parties.

Pour Ile-de-France Nature  
La Présidente du Conseil d'administration

Pour le Département des Yvelines  
Le Président du Conseil départemental

Pour l'Office national des forêts  
La Directrice générale

Pour le Département de Seine-et-Marne  
Le Président du Conseil départemental

# DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture

077-227700010-20260626-D260626\_502H1-DE

Date de télétransmission : 30/06/2026

Date de réception préfecture : 30/06/2026

Date de Publication : 01/07/2026

Séance du vendredi 26 juin 2026

### DÉLIBÉRATION N° CD-2026/06/26-5/02

---

Commission n° 5 - Environnement  
Rapporteur(s) : CHANUSSOT Jean-Marc

---

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale  
Rapporteur(s) : PAUL-PETIT Vincent

---

OBJET : Contrat de Territoire Champigny 2026-2031

Le Contrat de Territoire Champigny 2026-2031 vise l'atteinte du bon état qualitatif de la nappe des calcaires du Champigny et la préservation de sa capacité de renouvellement en vue de l'atteinte du bon état quantitatif. Cette ressource est stratégique pour l'alimentation en eau potable d'environ un million d'habitants franciliens. Le contrat porté par AQUI' Brie s'inscrit dans le cadre du 12ème programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et poursuit les actions engagées lors du précédent contrat, en intégrant de nouveaux enjeux liés au changement climatique, à la biodiversité et à la sobriété des usages. Il est proposé d'approuver ce contrat et les conditions d'intervention du Département dans ce cadre.

### LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie en vigueur,

VU l'approbation du 12ème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (2025-2030) en date du 19 septembre 2024,

VU la délibération du Conseil Départemental de Seine-et-Marne n°5/04 en date du 3 avril 2025 relative à l'adoption du plan départemental de l'eau stratégie 2025-2030,

VU la délibération du Conseil Départemental de Seine-et-Marne n°5/01, en date du 18 décembre 2025 approuvant la nouvelle politique départementale de l'eau et ses règles d'attribution,

VU l'avis des Commissions précitées,

DELIBERATION n° CD-2026/06/26-5/02

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le contenu et les conditions d'intervention du Département définis dans le projet de contrat de Territoire Champigny 2026-2031 joint en annexe de la présente délibération,

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer le Contrat de Territoire Champigny 2026-2031.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU, M. Eric BAREILLE, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI,  
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI, M. Thierry CERRI, M. Jean-Marc CHANUSSOT,  
M. Bernard COZIC, M. Stéphane DEVAUCHELLE, M. Smaïl DJEBARA, Mme Bouchra FENZAR-RIZKI,  
Mme Isoline GARREAU, M. Laurent GAUTIER, Mme Anne GBIORCZYK, Mme Julie GOBERT,  
M. Pascal GOUHOURY, M. Anthony GRATACOS, M. Michel JOZON, Mme Sarah LACROIX,  
M. Olivier LAVENKA, M. Jean LAVIOLETTE, Mme Nolwenn LE BOUTER, Mme Daisy LUCZAK,  
Mme Nathalie MOINE, Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU, Mme Mireille MUNCH,  
Mme Céline NETTHAVONGS, M. Jean-François PARIGI, Mme Véronique PASQUIER,  
M. Vincent PAUL-PETIT, M. Ugo PEZZETTA, M. Brice RABASTE, M. Christian ROBACHE,  
Mme Béatrice RUCHETON, M. Patrick SEPTIERS, Mme Sandrine SOSINSKI, M. Jean-Louis THIERIOT,  
M. Xavier VANDERBISE, Mme Véronique VEAU, M. Mathieu VISKOVIC

Mme Sophie DELOISY a donné pouvoir à Mme MUNCH Mireille,  
M. Yann DUBOSC a donné pouvoir à M. RABASTE Brice,  
M. Denis JULLEMIER a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François,  
Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. VISKOVIC Mathieu,  
Mme Sara SHORT-FERJULE a donné pouvoir à M. DJEBARA Smaïl,  
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à M. LAVIOLETTE Jean,  
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. THIERIOT Jean-Louis


Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

DELIBERATION n° CD-2026/06/26-5/02

N'ont pas pris part au débat et au vote : 0

Etaient ABSENTS: 0



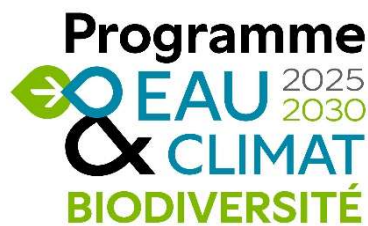
Jean-François PARIGI  
Le Président du Conseil départemental  
de Seine-et-Marne

Date de télétransmission : 30/06/2026  
Date de réception préfecture : 30/06/2026  
Date de Publication : 01/07/2026



SMAEP  
Verneuil L'Étang  
Yèbles  
Andrezel

SIAEP Touquin



CONTRAT CHAMPIGNY

2026-2031

Dans le cadre de son 12<sup>e</sup> programme d'intervention Eau, Climat et Biodiversité (2025-2030), l'Agence de l'Eau Seine-Normandie propose aux acteurs territoriaux de se mobiliser autour d'un programme d'actions territorialisées, identifiées comme nécessaires à la sobriété en eau, la préservation des ressources en eau potable, la reconquête des milieux, la biodiversité associée et l'adaptation au changement climatique.

Ce contrat est un outil de programmation pluriannuelle qui engage les parties sur les enjeux eau de leur territoire en cohérence avec les autres politiques publiques du territoire.

Les maîtres d'ouvrage signataires s'engagent à mettre en œuvre les actions inscrites au présent contrat et identifiées comme prioritaires, dont au moins un atelier participatif à destination de groupes d'acteurs importants au regard des enjeux du contrat. De son côté, l'Agence de l'eau s'engage à financer prioritairement les actions inscrites au contrat, dans la limite de ses contraintes budgétaires.

La conduite de ces actions s'appuie sur une organisation et la mobilisation de moyens qui font l'objet du présent contrat.

Le contrat de territoire Champigny s'inscrit dans une démarche de préservation et d'amélioration de la ressource en eau et de préservation de la biodiversité des milieux aquatiques et humides. Il est la formalisation de la mobilisation des acteurs pour développer et promouvoir, dans un contexte d'adaptation au changement climatique, au moyen d'un programme d'actions partagé, les opérations à mener pour atteindre cet objectif en déclinaison des enjeux du territoire et des priorités du programme d'intervention de l'Agence de l'Eau en vigueur.

**ETABLI ENTRE**

**L'Agence de l'Eau Seine-Normandie**, établissement public à caractère administratif de l'État, créée par l'article L. 213-8-1 du code de l'environnement, inscrit à l'INSEE sous le numéro 187 500 095 00166, représentée par sa Directrice Générale, Madame Sandrine ROCARD dénommée ci-après "l'agence".

Et

La **Préfecture de Seine-et-Marne**, représenté par le Préfet, Monsieur Pierre ORY dénommé ci-après « l'État »

Et

**La Région Île-de-France** inscrite à l'INSEE sous le numéro 237 500 079 00321 représentée par la Présidente du Conseil Régional, Madame Valérie PÉCRESSE dont le siège est 2 rue Simone Veil, 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE, ci-après dénommé « La Région »

Et

Le **Département de Seine-et-Marne**, inscrit à l'INSEE sous le numéro 22 77 000 10, représenté par son Président, Monsieur Jean-François PARIGI dont le siège est à l'Hôtel du Département, CS 50377 77010 MELUN, ci-après dénommé « le Département 77 »

Et

**EAU DU SUD PARISIEN**, Société anonyme au capital de 2 887 500 euros dont le siège social se trouve au 9 chemin du Port Brun, 91270 VIGNEUX-SUR-SEINE, immatriculée au RCS d'Evry sous le n° SIREN 410 123 020, représenté par son Directeur Général, Monsieur Laurent CARROT, ci-après dénommé « ESP »

Et

**SOCIÉTÉ DES EAUX DE MELUN**, Société en commandite par actions au capital de 4 903 235 euros, dont le siège est situé 198-398 rue Foch – Zone industrielle – 77000 VAUX-LE-PÉNIL, représenté par Monsieur Bernard CYNA, en sa qualité de Directeur de la Région Île-de-France, dûment habilité à l'effet des présentes.  
Ci-après dénommée « VEOLIA EAU » ou « la SEM »,

Et

**Le Syndicat des Eaux d'Île-de-France** inscrit à l'INSEE sous le numéro 257 500 017, représenté par son Président Monsieur André SANTINI, dont le siège est situé au 14 Rue Saint-Benoît, 75006 PARIS, ci-après dénommé « SEDIF »

Et

**La ville de Nangis** inscrite à l'INSEE sous le numéro 77327, représenté par le Maire de la commune, dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 77370 NANGIS, ci-après dénommé « Nangis »

Et

**Eau de Paris** inscrit à l'INSEE sous le numéro 510 611 056, dont le siège est situé au 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 PARIS cedex 13, représenté par son Directeur Général Monsieur Benjamin GESTIN, fonction à laquelle il a été nommé par une décision n°2016-10 du 17 novembre 2016 de la Présidente du Conseil d'Administration d'Eau de Paris, ci-après dénommé « EDP »

Et

**Le Syndicat des Eaux de l'Est Seine-et-marnais** inscrit à l'INSEE sous le numéro 20008702100016, représenté par le Président du Syndicat de l'Est Seine-et-marnais, dont le siège est B.P. 9 – 23 rue Pasteur, 77510 REBAIS, ci-après dénommé « S2e77 »

Et

**La Communauté de communes Brie, des Rivières et Châteaux**, dont le numéro de SIRET principal est le 200 070 779 00018 et le numéro de SIRET de son budget eau potable est le 200 070 779 00034, représenté par son Président, Monsieur Christian POTEAU, ci-après dénommé « **la CCBRC** »,

Et

**Le Syndicat Mixte d’Alimentation en Eau Potable d’Andrezel, Verneuil l’Etang et Yèbles**, dont le numéro SIRET est 200023018, représenté par son Président, Monsieur Christian CIBIER, ci-après dénommé « **le SMAEP** »,

Et

**Le Syndicat Intercommunal d’Adduction d’Eaux de la Région de Touquin**, dont le numéro SIRET est 200092195, représentée par sa Présidente, Madame Sophie CHEVRINAIS, ci-après dénommé « **le SIAEP** »,

Et

**La commune de Rozay-en-Brie**, inscrite à l’INSEE sous le numéro 77393, représenté par Monsieur Patrick PERCIK, maire, ci-après dénommée « **La commune de Rozay-en-Brie** »,

Et

**La commune de Lumigny Nesles Ormeaux**, inscrite à l’INSEE sous le numéro 77264, représentée par Madame Pascale LEVAILLANT, maire, ci-après dénommée « **La commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux** »,

Et

**La Communauté d’Agglomération Melun Val de Seine**, dont le numéro de SIRET principal est le 247 7000 57000 18 et le numéro de SIRET de son budget eau potable est le 247 7000 57000 91, représenté par son Président, Monsieur Franck VERNIN, dûment habilité par la délibération n°2021.6.11.150 du Conseil Communautaire en date du 22 novembre 2021, ci-après dénommé « **la CAMVS** »

Et

**L’Association de l’aquifère des calcaires de Champigny en Brie (sigle AQUI’ Brie)**, inscrit à l’INSEE sous le numéro 439 041 856, régie par la loi de 1901, dont le siège social est situé au 145 quai Voltaire, 77190 DAMMARIE-LES-LYS, représenté par son Président Monsieur Jean-Marc CHANUSSOT, dûment habilité en vertu de ses statuts, ci-après dénommée « **AQUI’ Brie** », structure porteuse du Contrat de Territoire Champigny.

Vu la directive 2000/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l’eau, publiée au journal officiel des communautés européennes le 22 décembre 2000,

Vu la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000,

Vu le code de l’environnement, la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l’Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA),

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l’environnement, dite « Grenelle 2 »,

Vu le Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie en vigueur,

Vu le XII<sup>ème</sup> programme d’intervention de l’Agence de l’Eau Seine-Normandie,

Vu la stratégie d’adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie approuvée par le comité de bassin le 5 octobre 2023, notamment la trajectoire de sobriété détaillée dans son annexe 5.

Vu le SAGE de l'Yerres, approuvé le 13 octobre 2011,

Vu le SAGE des 2 Morin approuvé par arrêté inter-préfectoral n°2016 DCSE SAGE 01 le 21 octobre 2016,

Vu la délibération n° CA 24-38 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie en date du 19 novembre 2024 approuvant le contrat de territoire « eau et climat » type,

Vu la délibération du Conseil régional d'Île-de-France n° CP 16-546 du 13 décembre 2016, portant approbation du règlement d'intervention en faveur de l'eau, des milieux aquatiques et humides,

Vu la délibération du Conseil régional d'Île-de-France n° CR 2019-060 du 21 novembre 2019 relative à la Stratégie régionale pour la biodiversité 2020-2030 et son règlement d'intervention qui sera décliné en 2020.

Vu la délibération du Conseil Départemental de Seine-et-Marne n°1/06 en date du 9 juin 2017 relative à l'adoption du 3<sup>ème</sup> plan départemental de l'eau,

Vu la délibération du Conseil Départemental de Seine-et-Marne n°1/03B, en date du 20 décembre 2018 approuvant la nouvelle politique départementale de l'eau et ses règles d'attribution,

Vu les délibérations de chaque signataire approuvant le présent Contrat de Territoire Champigny 2026-2031.

### **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

#### **OBJET DU CONTRAT**

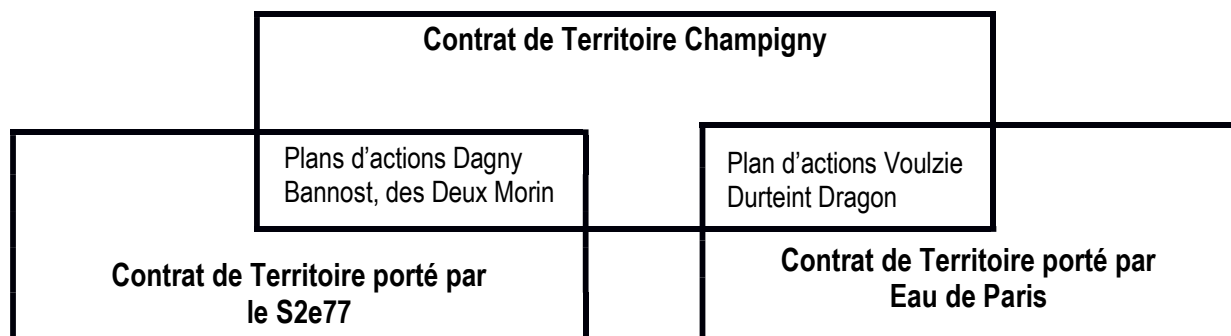
Le présent contrat a pour objet :

- la reconquête de la qualité de la nappe des calcaires de Champigny, particulièrement en vue de l'atteinte du bon état qualitatif,
- la préservation de sa capacité de renouvellement en vue de l'atteinte du bon état quantitatif.
- la protection de la biodiversité, étroitement liée aux eaux superficielles et souterraines
- l'évaluation des impacts du changement climatique sur la ressource en eau et la recherche de mesures d'adaptation, voire d'atténuation

Les mesures préventives de la dégradation de l'eau sont à engager sur le long terme au-delà de la durée du présent contrat au vu des temps de réaction de cette masse d'eau souterraine.

Les mesures à mettre en place pour la nappe constituent le programme d'actions du présent contrat. Ce programme d'actions est décliné en plusieurs plans d'actions territoriaux/locaux portés par les maîtres d'ouvrage de captages prioritaires et sensibles ainsi qu'un plan d'actions transversales de connaissance, prospective et sensibilisation réalisée par AQU' Brie sur l'ensemble du territoire décrit à l'article 2.

Le présent contrat a certains plans d'actions en commun avec d'autres Contrats de Territoire : celui porté par le S2e77 et celui porté par Eau de Paris. Voici, schématiquement les zones d'intersection :



## Article 1 – Territoire concerné et enjeux eau associés

Le présent contrat s'applique à l'ensemble des territoires des plans d'actions du programme d'actions. Ce territoire est constitué de la partie la plus contributive de la masse d'eau 3103, autrement dénommée Nappe des Calcaires de Champigny en Brie (carte figurant en annexe 1). Ce territoire est constitué par les 221 communes telles que listées en annexe 1.

Les 3 enjeux majeurs pour la nappe du Champigny, ressource alimentant en eau potable environ un million de franciliens, sont la préservation de son niveau, la protection de sa qualité, et la préservation et la protection de la biodiversité, étroitement lié à l'état de la ressource en eau.

Afin de répondre à ces enjeux, tout en respectant les objectifs inscrits dans le SDAGE (plafond des prélèvements autorisés à 140 000m<sup>3</sup>/j - bon état quantitatif et qualitatif en 2027), en répondant aux attendus de la stratégie d'adaptation au changement climatique et des plans d'actions mis en place ou en cours de construction, il apparaît important que chacun des signataires s'engage à réaliser ou à soutenir la réalisation d'actions de préservation du niveau de la nappe, de protection de sa qualité, de préservation et de protection de la biodiversité et de mobilisation des acteurs, l'une des clés de la réussite.

L'ensemble de ces actions devra prendre en compte les impacts du changement climatique et s'appuyer sur des scénarios prospectifs sur l'évolution de la ressource, en particulier via la mise en place d'un Projet Territorial de Gestion des Eaux.

Les signataires de ce contrat sont le Département de Seine-et-Marne, les producteurs d'eau porteurs de plans d'actions sur les aires d'alimentation de leurs captages situés sur le territoire de compétences d'AQUI' Brie (voir annexe 1), la Région Île-de-France et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. De même, l'État, garant des actions de protection pour les captages prioritaires, est signataire de ce Contrat en s'associant aux actions du programme.

Ce Contrat de Territoire Champigny précise toutes les actions réalisées en faveur de la nappe du Champigny par les acteurs locaux et leur planning prévisionnel. Chacun de ses signataires s'implique dans la réalisation de son plan. Ces actions sont à la fois un suivi de l'état de la ressource en eau mais aussi un accompagnement aux changements de pratiques des acteurs locaux pour protéger la ressource en eau.

Les actions préventives participent directement à la sécurisation de l'Alimentation en Eau Potable (AEP). En effet, si aucune mesure de prévention n'est mise en œuvre, au-delà de 2 µg/l pour un pesticide ou de 5 µg/l pour l'ensemble des pesticides, ou bien au-delà de 100 mg/l de nitrates, la potabilisation de l'eau n'est plus possible. L'amélioration de la qualité de l'eau ne peut que faciliter son traitement de potabilisation et donc en réduire les coûts.

Constatant une aggravation de la qualité de l'eau avec la contamination par les métabolites de pesticides et les PFAS et des coûts croissants pour potabiliser l'eau, les signataires s'engagent à étudier la mise en place de solutions fondées sur la nature permettant de compléter les actions préventives mises en œuvre. Ces solutions sont, par exemple, la végétalisation des espaces, la renaturation de zones humides, la création d'aménagements paysagers et de zones tampon limitant les transferts, ...

Ce Contrat de Territoire Champigny constitue, pour tous les porteurs de projet du territoire, l'affichage d'une volonté politique localement partagée de reconquête de la qualité des ressources en eau et de mesures d'accompagnement d'aide aux changements de pratiques. Il est en cohérence avec les politiques de l'eau menées par ses signataires, en particulier le SDAGE Seine Normandie, le quatrième Plan Départemental de l'Eau (PDE) et les SAGE de l'Yerres, des 2 Morin, de Bassée Voulzie, de Marne Confluence et Marne Beuvronne.

Ce périmètre comprend près d'1 million habitants pour une superficie de 2 600 km<sup>2</sup>. Ses principales caractéristiques sont résumées en annexe 1 et 1bis qui présentent aussi la carte des masses d'eau concernées et des aires d'alimentations des captages prioritaires et sensibles qui couvrent 73.4% du périmètre du contrat.

## Article 2 – Contenu du programme d'actions

Le contenu du présent contrat s'attache à répondre aux enjeux eau du territoire détaillés dans l'article 1, dans le cadre de la Directive cadre européenne, des orientations du SDAGE Seine-Normandie, de la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin et du Plan Eau.

**Les objectifs et résultats attendus :**

Les résultats attendus sont de répondre aux 3 enjeux identifiés sur le territoire de la nappe. Pour ce faire, plusieurs objectifs seront visés par les signataires :

- Poursuivre les réflexions sur les impacts du changement climatique sur la ressource en eau et la biodiversité dans la suite de l'étude Champigny 2060, menée au cours des six années du précédent contrat de territoire,
- Questionner la gestion quantitative actuelle de la nappe du Champigny au regard de ces impacts,
- Poursuivre les réflexions sur des solutions alternatives d'adaptation et d'atténuation et en inscrire d'autres dans la future feuille de route du PTGE,
- Privilégier et promouvoir la sobriété des usages selon les objectifs fixés par le Plan Eau,
- Construire des études prospectives sur les impacts de l'aménagement du territoire, dont l'évolution très rapide est fortement liée à la proximité avec la Métropole du Grand Paris afin d'anticiper les futurs besoins en eau et impacts sur la qualité de la ressource,
- Organiser une concertation, avec tous les acteurs, y compris hors du territoire, via des ateliers de travail sur les thématiques listées dans le PTGE,
- Suivre les pressions qui s'exercent sur la ressource en eau et multiplier les mesures d'accompagnement pour faire diminuer, voire supprimer, l'usage de produits polluants car les coûts de potabilisation deviennent de plus en plus élevés,
- Mobiliser et accompagner les acteurs locaux, producteurs d'eau et usagers de la ressource.

Des résultats en terme de qualité de l'eau souterraine ne seront sans doute pas visibles à l'issue du contrat du fait d'une part, de la difficulté d'engager durablement certains acteurs à des changements de pratiques plus respectueuses de l'environnement, d'autre part, du renouvellement lent des masses d'eau souterraines, et enfin, de certains captages prioritaires dont l'AAC concerne de grands bassins versants à forte inertie naturelle des sols et sous-sols (transit lent de certains polluants dans le sol et la zone non saturée des aquifères). Cependant un bilan de la qualité de l'eau de la nappe et la synthèse du suivi de la qualité des eaux de surface sur des territoires ciblés permettront de lire des tendances et, peut-être dans un premier temps, de lire l'arrêt de la dégradation continue depuis plusieurs années de cette qualité.

Des objectifs de résultats sont définis par plan d'actions pour le suivi du contrat et son évaluation. Ces éléments sont définis dans les annexes détaillant chaque plan d'actions.

Ce programme d'actions porte sur une durée de 6 ans.

Chaque année, la structure porteuse transmet à l'agence un point d'avancement annuel des actions inscrites au contrat et organise un comité de suivi avec tous les signataires afin de faire le bilan des actions mises en œuvre. A mi-parcours, les actions pourront être revues.

**Actions à engager**

Les parties s'engagent à mettre en œuvre le programme d'actions prévisionnel fixé en annexes 5 à 10 dans la limite des contraintes budgétaires des parties. Ce programme d'actions définit les actions retenues en fonction des objectifs et des résultats attendus.

Pour protéger les captages déclarés prioritaires ou sensibles, les maîtres d'ouvrage de ces captages mettent en place des plans d'actions avec différents volets selon les enjeux identifiés pour le(s) captage(s). Pour chacun des captages, il est indispensable, a minima, de mener des actions envers le monde agricole et de suivre la qualité des captages afin de voir l'impact de l'évolution des pratiques sur la qualité de l'eau aux captages.

Le programme d'actions est constitué des plans d'actions suivants (détaillés en annexe) :

- **Plan d'actions de la Fosse De Melun-Basse Vallée de l'Yerres (FDM BVY)**

Dans la continuité des 2 premiers contrats de captages (2014-2018 puis 2019-2025) porté par VEOLIA, Eau du Sud Parisien et le SEDIF, ce plan d'actions vise la non dégradation de la qualité de l'eau aux captages de la Fosse de Melun et de la Basse Vallée de l'Yerres pour les substances phytosanitaires, les nitrates, mais également l'élimination des

pics de concentration, la surveillance et la limitation de l'émergence de nouvelles molécules. Pour ce faire, trois volets d'actions sont développés : suivi de la qualité de l'eau, territoire et agricole. Les actions des 3 volets sont détaillées en annexe 3.

*Les principaux objectifs de résultats sont notamment :*

- *Atteindre 10% (3 094 ha) de surfaces en cultures à bas niveaux d'intrants d'ici 3 ans et 15% (4 624 ha) d'ici 2030,*
- *Maintien à minima des 4,2 % (1 312 ha) de surface en AB sur l'ensemble de la programmation,*
- *Maintien des 9.5 % de surface en herbe sur l'ensemble de la programmation,*
- *Mettre en œuvre au minimum 1 filière de valorisation bois d'ici 2030.*
- *Définir à minima 1 zone tampon par zones de risques de transfert de pollution identifiées*

- **Plan d'actions Ancoeur**

Dans la continuité des deux précédents (2016-2018 et 2020-2025), portés par la ville de Nangis, ce plan d'actions vise la non dégradation de la qualité aux captages de Nangis pour les substances phytosanitaires et l'élimination des dépassements de concentration, l'inversion de la tendance à la hausse des concentrations en nitrates, et la non dégradation de la qualité pour les micropolluants autres que les pesticides.

Suite à la délimitation de leurs aires d'alimentation, les captages de Fouju et de Champeaux, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux, sont intégrés au plan d'actions car celles-ci recoupent pour partie le territoire sur lequel sont mises en œuvre les actions de protection des captages de Nangis. Pour ce faire, trois volets d'actions sont développés : agricole, suivi de la qualité et communication/coordination. Au cours du premier contrat de captages, une dynamique s'était installée entre tous les acteurs du territoire en faveur de la protection de la ressource en eau ; elle s'est affaiblie entre 2020 et 2024 puis, grâce à des démarches plus localisées, a repris en 2025. Les actions des 3 volets sont détaillées en annexe 4.

*Les principaux objectifs de résultats sont notamment :*

- *Accompagner les agriculteurs du sous-bassin de l'Yvron dans la prise en compte de l'impact de leurs pratiques et à la mise en place de pratiques moins impactantes,*
- *Elaborer un Tableau de bord visant un résultat de concentration de nitrates aux captages avec un petit groupe d'agriculteurs impliqués,*
- *Encourager et suivre des pratiques non impactantes sur des parcelles identifiées à risque,*
- *Accompagner des agriculteurs dans leurs réflexions sur l'agriculture de conservation des sols.*

- **Plan d'actions de Centre Brie**

Dans la continuité du précédent plan d'actions (2021-2025), ce plan d'actions vise la non dégradation de la qualité de l'eau aux captages de Pézarches, Lumigny-Nesles-Ormeaux, Rozay-en-Brie, Verneuil- l'Étang, Yèbles et Guignes, pour les substances phytosanitaires et l'atteinte du seuil d'action renforcé de 37 mg/l pour les nitrates, mais également l'élimination des pics de concentration, la surveillance et la limitation de l'émergence de nouvelles molécules.

Pour ce faire, deux volets d'actions sont développés : agricole et suivi de la qualité de l'eau. Les actions des 2 volets sont détaillées en annexe 6. Le pilotage du Plan d'actions est confié à la Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux au nom des 4 autres maîtres d'ouvrage.

A noter que la Zone Prioritaire d'Actions définie pour l'ensemble des captages s'étend sur 27 communes dont 11 sont aussi présentes sur la ZPA du Plan d'actions de la fosse de Melun et de la basse vallée de l'Yerres. L'organisation des actions agricoles déployées sur la zone d'intersection a été définie et validée par les maîtres d'ouvrage des deux plans d'actions.

*Les principaux objectifs de résultats sont notamment :*

- *Accentuer la vulgarisation et le partage de connaissance sur la ressource en eau,*
- *Rencontrer et partager le diagnostic de vulnérabilité avec tous les agriculteurs présents sur le bassin versant de la Visandre (impactant très fortement la qualité des captages) puis mettre en place et suivre des pratiques adaptées sur ces zones,*

- *Mettre en œuvre un réseau de suivi des reliquats entrée hiver avec un groupe d'agriculteurs bio et en conventionnel puis établir un tableau de bord pour viser un résultat de concentration de nitrates aux captages,*
- *En collaboration avec les maîtres d'ouvrage, la SAFER et Terre de Liens, élaborer une stratégie foncière afin d'accompagner les transmissions et installations d'agriculteurs.*

• **Eau de Paris** porte un Contrat de Territoire sur tous les territoires où elle gère des captages d'eau potable. Sur le territoire du Champigny, Eau de Paris intervient sur trois aires d'alimentation de captages (AAC) : Voulzie, Durteint et Dragon. Des actions de protection de la ressource en eau sont menées depuis les années 90 pour les sources de La Voulzie et depuis 2016 pour les autres captages. Le plan d'actions comprend des volets d'animation territoriale, animation agricole, suivi et analyse de la qualité de l'eau. Les actions de ce plan contribuent à la protection de la nappe du Champigny et sont intégrées dans le Contrat spécifique porté par Eau de Paris.

• **Le Syndicat des Eaux de l'Est de la Seine-et-Marne, S2e77**, porte un Contrat de Territoire Eau et Climat sur son territoire de compétences, étendu aux territoires du SIAEP de la région de Boissy-le-Châtel, Chauffry et Coulommiers. Un des plans d'actions de ce contrat concerne notamment des captages au Champigny (Dagny et Bannost-Villegagnon). Ce plan d'actions vise, dans un premier temps, à retrouver sur l'ensemble des captages sensibles des teneurs en nitrates et pesticides inférieures aux normes de potabilité et, dans un deuxième temps, à tendre vers des concentrations inférieures aux seuils de risque (nitrates : 37,5 mg/L, pesticides : 0,075 µg/L par molécule et 0,375 µg/L pour la somme des molécules). Pour ce faire, quatre volets d'actions sont développés : agricole, non agricole (assainissement et zéro-phyto), suivi de la qualité de l'eau, communication. Les actions de ce plan contribuent à la protection de la nappe du Champigny et sont intégrées dans le CTEC spécifique porté par le S2e77.

- **Plan d'actions transversales**

En appui aux autres plans d'actions mis en œuvre sur les zones prioritaires d'actions de chaque captage, des actions transversales sont mises en œuvre sur l'ensemble du territoire par AQUI' Brie. Il s'agit entre autres de porter un PTGE sur le Champigny, de déployer des actions d'accompagnement des acteurs locaux à diminuer leurs pressions sur la nappe et au partage des enjeux de la nappe avec les acteurs locaux (annexe 5).

Le montant prévisionnel pour atteindre les objectifs visés par les plans d'actions mis en œuvre sur les zones prioritaires d'actions des aires d'alimentation de captages de la fosse de Melun et de la basse vallée de l'Yerres, de l'Ancoeur et de Centre Brie et par les actions transversales réalisées sur l'ensemble du territoire de ce contrat est estimé à 6,07 millions d'euros pour 6 ans, réparti comme suit :

- le budget prévisionnel du plan d'actions sur la Fosse de Melun et la Basse Vallée de l'Yerres est d'environ de 1 816 505 millions d'euros sur 6 ans pour l'équivalent de 2,85 ETP par an ;

- le budget prévisionnel du plan d'actions Ancoeur est d'environ 634 635 euros sur 3 ans pour l'équivalent de 1 ETP par an ;

- le budget prévisionnel du plan d'actions Centre Brie est d'environ 408 637 euros sur 3 ans pour l'équivalent de 1 ETP par an ;

- le budget prévisionnel du plan d'actions transversales sur tout le Champigny est d'environ 1,087 million d'euros sur 3 ans pour l'équivalent de 7.4 ETP par an dont 12.64 ETP pour les 3 ans sont financés par l'Agence de l'Eau.

Ce montant prévisionnel n'inclue pas les montants des actions de changements de pratiques ou d'investissements dans les filières reconnues à bas niveaux d'intrants qui seront mis en œuvre dans le cadre de ce contrat et des plans d'actions captages.

A titre informatif, la conversion à l'agriculture biologique sur les territoires de Nangis et de la Fosse de Melun a mobilisé près d'1 millions d'euros d'aides de l'Agence de l'Eau sur les 5 dernières années et 635 000 d'euros d'aides pour les MAEC en 2018.

De la même manière, des aides directes ont été apportées au développement des filières à bas niveaux d'intrants pour accompagner les débouchés sur le territoire, comme par exemple en faveur du projet de légumerie bio porté par la

SCIC Coop Bio Ile-de-France, soutien à la filière chanvre (Planète Chanvre) et d'un silo pour des céréales biologiques de Val France à Vaux le Pénil.

Ce montant n'intègre pas non plus le coût des programmes d'actions déployés sur les captages gérés par Eau de Paris et par le S2e77 sur le territoire de la nappe de Champigny, ceux-ci étant détaillés dans le cadre des Contrats de territoire signés par ces structures avec l'AESN.

### **Article 3 – Durée du contrat**

Le présent contrat prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 et couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2031 soit une période de 6 ans.

### **ENGAGEMENTS DES PARTIES**

Les parties s'engagent à œuvrer à la bonne réalisation du programme d'actions selon le calendrier affiché.

### **Article 4 – Engagements de l'Agence**

L'Agence s'engage à étudier, de manière prioritaire par rapport aux autres dossiers analogues, mais dans le cadre normal de ses processus de décision les dossiers relevant du programme prévisionnel d'actions du présent contrat dès lors que les engagements des autres signataires définis à l'article 8 sont respectés et que le comité de pilotage a été informé de leur programmation.

Chaque plan d'actions porté par les maîtres d'ouvrage de captages prioritaires et sensibles ainsi que les actions transversales réalisées par AQUI'Brie font l'objet de conventions d'aides financières pluriannuelles propres. Elles définissent la participation financière de l'Agence pour chacun des plans d'actions et les modalités de versement des aides financières.

Les aides financières de l'Agence s'effectuent selon les règles du programme en vigueur au moment de leur attribution par la commission d'attribution des aides et dans la limite de ses contraintes budgétaires.

### **Article 5 – Engagements de la STRUCTURE PORTEUSE DU CONTRAT**

En tant que structure porteuse du Contrat, AQUI' Brie s'engage à :

- Réaliser les actions inscrites au contrat conformément aux termes de la programmation définie à l'article 2 pour la partie qui la concerne et son annexe 5,
- Assurer les missions de pilotage définies à l'article 8 et réaliser le rapportage annuel de l'ensemble des actions du contrat.

### **Article 6 – Engagements des MAITRES D'OUVRAGE**

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à soutenir financièrement la réalisation des actions inscrites au contrat et conformément aux termes de la programmation définie à l'article 2 et aux annexes associées. L'engagement financier du S2e77 et d'Eau de Paris est formalisé dans leurs Contrats respectifs.

Chaque maître d'ouvrage peut bénéficier de différents concours financiers dans les conditions de la réglementation en vigueur.

Les maîtres d'ouvrage s'engagent informer la structure porteuse du contrat de l'avancement de ses actions.

Les signataires s'engagent à mentionner l'intervention financière de l'Agence dans toute communication ou publication relative au contrat ou à des actions incluses dans son cadre.

Chaque maître d'ouvrage s'engage à mettre en œuvre le plan d'actions dont il assure le pilotage et le cas échéant à ce que la réalisation des actions ne soit pas interrompue pendant une période de plus de 4 mois consécutifs

**Article 6.a – Engagements des maîtres d’ouvrage du plan d’action de la FDM BVY**

Eau du Sud Parisien, la SEM et le SEDIF s’engagent à mettre en œuvre le plan d’actions qui contribue aux objectifs du contrat en termes de qualité, quantité et de connaissance de la nappe du Champigny conformément à l’annexe 3.

Dans ce cadre, Eau du Sud Parisien, la SEM et le SEDIF s’engagent à soutenir les actions d’AQUI’ Brie en fournissant une contribution financière dont les modalités d’attribution sont définies par une convention pluriannuelle spécifique de même durée que le contrat de territoire Champigny. *Le montant est défini pour 3 ans.*

**Article 6.b – Engagements des maîtres d’ouvrage pour le plan d’actions Ancoeur**

La commune de Nangis et la Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux s’engagent à mettre en œuvre le plan d’actions qui contribue aux objectifs du contrat en termes de qualité, quantité et de connaissance de la nappe du Champigny conformément à l’annexe 4.

La commune de Nangis et la Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux s’engagent à soutenir les actions d’AQUI’ Brie en fournissant une contribution financière dont les modalités d’attribution sont définies par une convention pluriannuelle spécifique de même durée que le contrat de territoire eau et climat Champigny. *Le montant est défini pour 3 ans.*

**Article 6.c – Engagements des maîtres d’ouvrage du plan d’actions Centre Brie : communes de Rozay-en-Brie et de Lumigny-Nesles-Ormeaux, SMAEP de Verneuil-Yèbles-Andrezel, SIAEP de la région de Touquin, Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux**

Les 5 maîtres d’ouvrage s’engagent à mettre en œuvre le plan d’actions qui contribue aux objectifs du contrat en termes de qualité, quantité et de connaissance de la nappe du Champigny conformément à l’annexe 5,

Les 5 maîtres d’ouvrage s’engagent à soutenir les actions d’AQUI’ Brie en fournissant une contribution financière dont les modalités d’attribution sont définies par une convention pluriannuelle spécifique de même durée que le contrat de territoire eau et climat Champigny. *Le montant est défini pour 3 ans.*

**Article 7 – Engagements des CO-FINANCEURS ou PARTENAIRES****Article 7.a - Engagements du Conseil Départemental de Seine-et-Marne**

Le Conseil départemental de Seine-et-Marne s’engage à soutenir les actions d’AQUI’ Brie en s’appuyant sur une convention pluriannuelle financière dont le montant sera défini annuellement sous réserve de l’accord de l’Assemblée départementale et dans la limite de ses disponibilités financières.

Le Département 77 s’engage également à :

- prendre en charge les dépenses de fonctionnement du réseau piézométrique de surveillance de la nappe de Champigny, réseau dont l’exploitation est confiée à AQUI’ Brie, et du réseau Qualichamp qui suit la qualité de 35 captages au Champigny,

- à transmettre à AQUI’ Brie les données en sa possession et utiles pour l’exercice de ses missions dans le cadre d’une collaboration réciproque.

**Article 7.b - Engagements du Conseil Régional d’Île-de-France**

La Région Île-de-France s’engage à soutenir les actions d’AQUI’ Brie dont les objectifs concourent à la préservation et la restauration de la trame verte et bleue, ainsi qu’à l’atteinte du zéro phyto dans l’espace public, dans le cadre de ses dispositifs de droit commun, dans la limite de ses disponibilités budgétaires et sous réserve de leur attribution par la commission permanente du Conseil Régional.

**Article 7.c – Engagements de l’État**

Dans la suite des conclusions des assises de l'eau de juillet 2019, les services de l'État apporteront un appui au pilotage des plans d'actions et s'assureront de leur mise en œuvre. Ils faciliteront l'organisation des partages de retours d'expériences entre les différents maîtres d'ouvrage du département concernés par des plans d'actions. Ils s'efforceront d'intégrer la politique de préservation de la ressource en eau dans l'ensemble des politiques publiques.

En tant que garant réglementaire, les services de l'État transmettront et expliciteront à l'ensemble des signataires toutes les évolutions du cadre législatif et réglementaire qui pourraient concerner les plans d'actions et les politiques de préservation de la ressource en eau issues des ministères chargés de l'écologie, de l'agriculture ou de la santé,

En cas de désaccord ou de difficultés entre les signataires de ce présent contrat, les services de l'État pourront assurer les médiations nécessaires afin de faciliter sa mise en œuvre.

### **Article 7.d – Engagements de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine**

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine s'engage à soutenir les actions d'AQUI'Brie dont les objectifs concourent à la préservation de la nappe du Champigny, dans laquelle puisent ses 13 captages, en fournissant une contribution financière dont les modalités d'attribution sont définies par une convention pluriannuelle spécifique de même durée que le contrat de territoire eau et climat Champigny. Le montant est défini pour 3 ans.

## **MODALITES DE FONCTIONNEMENT, DE SUIVI, DE REVISION ET DE RESILIATION DU CONTRAT**

### **Article 8 – Pilotage**

Il est institué un comité de pilotage composé des représentants des signataires du présent contrat (composition en annexe 2).

Il est présidé par le Président d'AQUI' Brie. Il se réunit au moins une fois par an. Les éléments constituant l'ordre du jour sont transmis par le président aux membres du comité avant la date de la réunion.

Le comité de pilotage est un organe consultatif, de concertation et de coordination.

Chaque porteur de plan d'actions porte à connaissance du comité l'avancée des actions selon les indicateurs définis en annexe.

Il assure donc les fonctions suivantes :

- Coordonner l'application du contrat dans un souci de gestion concertée et durable,
- Examiner la programmation annuelle des travaux des maîtres d'ouvrage et d'AQUI' Brie en regard des autres plans d'actions et dans l'objectif de protection de la nappe du Champigny,
- Donner son avis sur les éventuels projets d'avenant et de résiliation du contrat,
- Valider annuellement le suivi du contrat (bilan financier, rapport d'activité). Il en tire notamment les enseignements nécessaires pour renforcer les efforts et éventuellement réorienter les actions,
- Valider l'évaluation du contrat à son issue.

Le compte rendu du comité de pilotage est envoyé par le président aux membres de ce comité dans un délai de 2 mois.

L'avis du comité de pilotage ne s'impose ni à l'agence, ni aux autres financeurs dans leurs choix d'éligibilité à leurs aides financières.

### **Article 8.b - Pilotage des plans d'actions**

Chaque plan d'actions à sa propre gouvernance sous la responsabilité des maîtres d'ouvrage des captages concernés en lien avec AQUI' Brie en charge du rapportage du contrat.

Pour le plan d'actions transversal, la gouvernance est assurée par le Conseil d'Administration d'AQUI' Brie.

### **Article 9 – Suivi – Evaluation**

Chaque plan d'actions, territorial/local ou transversal, a ses propres indicateurs qui sont suivis dans le cadre du pilotage de chaque plan.

A l'issue du contrat, une évaluation est effectuée. Elle comporte un bilan technique et financier des réalisations, qui en constituent le socle. Elle comporte aussi une série d'appréciations argumentées sur les résultats des actions réalisées au regard des objectifs initiaux de résultats. A partir de ces analyses, elle propose des recommandations d'amélioration, en vue d'une éventuelle reconduction du contrat.

Pour chaque plan d'actions, les maîtres d'ouvrage porteront à la connaissance du comité de pilotage du contrat l'avancée de la réalisation des actions de leur plan en mettant l'accent sur les principales réussites et difficultés. Un résumé de ces avancées sera joint au tableau d'avancement annuel et au bilan technique et financier. Chaque maître d'ouvrage de captage est responsable de l'atteinte des objectifs du plan d'actions propre à son territoire d'AAC.

La rédaction du tableau d'avancement annuel et du bilan technique et financier sera réalisée par AQUI' Brie. Ce tableau d'avancement sera ensuite diffusé à tous les partenaires et acteurs locaux concernés par l'état de la nappe.

## **Article 10- Modalités de révisions et de résiliation du contrat**

### **➤ Modalités de révision**

Le présent contrat peut faire l'objet d'avenants après consultation des membres du comité de pilotage, en cas de changements majeurs (périmètre du contrat, programme prévisionnel d'actions, nouveaux signataires).

### **Avenant d'entrée**

Les modalités de cet article pourront être utilisées pour intégrer de nouveaux signataires au contrat en cours d'exécution. Le projet d'avenant est envoyé à tous les signataires pour consultation. Les signataires ont un délai de 2 mois pour se prononcer. A l'expiration de ce délai, le silence d'une partie vaut acceptation implicite de l'avenant.

### **Avenant de sortie**

Si l'un des signataires souhaite quitter le contrat, un avenant de sortie doit être rédigé. Comme il implique un changement des contributions financières de chacun, il doit être approuvé officiellement par chacun des signataires dans un délai de 6 mois.

### **➤ Modalités de résiliation**

A l'initiative d'un ou de plusieurs signataires, le contrat peut être résilié, après information du comité de pilotage, dans les cas suivants :

- Un engagement des parties prévu aux articles 4 à 8 n'est pas respecté,
- À mi-parcours, soit le 31 décembre 2028, s'il n'y a pas :
  - au minimum 30% des objectifs de résultats fixés à 3 ans atteints pour chacun des plans d'actions locaux sur chacun des territoires AAC,
  - engagement d'au minimum 40% de la masse financière des actions du programme, soit 3.18M€ d'euros,
  - engagement d'au moins deux actions prioritaires « eau et climat ».

La structure à l'initiative de la résiliation doit au préalable avoir fait une demande écrite de réaliser l'engagement défaillant aux parties du contrat concernées avec information à l'ensemble des autres signataires.

Si aucune action n'est engagée dans un délai de 3 mois après la réception de la mise en demeure, la résiliation pourra être prononcée.

La résiliation peut être partielle et concerner l'un des signataires qui ne respecterait pas les engagements du contrat.

**Litige**

En cas de litige, les signataires du présent contrat s'engagent à rechercher une issue amiable. A défaut, le Tribunal compétent sera le tribunal administratif de Melun.

*Liste des signataires au contrat*

<b>Madame Sandrine ROCARD</b> Directrice Générale de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie à Le .. / .. / ..,	<b>Monsieur Pierre ORY</b> Préfet de Seine-et-Marne à Le .. / .. / ..,
<b>Madame Valérie PÉCRESSE</b> Présidente du Conseil Régional à Le .. / .. / ..,	<b>Monsieur Jean-François PARIGI</b> Président du Département de Seine-et-Marne à Le .. / .. / ..,
<b>Monsieur Laurent CARROT</b> Directeur Général Eau Sud Parisien à Le .. / .. / ..,	<b>Monsieur Bernard CYNA</b> Directeur de la Région Île-de-France de la Société des Eaux de Melun à Le .. / .. / ..,
<b>Monsieur André SANTINI</b> Président de la Société des Eaux d'Île-de-France à Le .. / .. / ..,	XXXX Maire de Nangis à Le .. / .. / ..,
<b>Monsieur Benjamin GESTIN</b> Directeur Général Eau de Paris à Le .. / .. / ..,	xxxxxx Syndicat de l'Eau de l'Est seine-et-marnais à Le .. / .. / ..,
<b>Monsieur Christian POTEAU</b> Président de la Communauté de communes Brie Rivières et Châteaux à Le .. / .. / ..,	<b>Monsieur Christian CIBIER</b> Président du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable d'Andrezel, Verneuil l'Etang et Yèbles à Le .. / .. / ..,
<b>Madame Sophie CHEVRINAIS</b> Présidente du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eaux de la Région de Touquin à Le .. / .. / ..,	XXXX Maire de Rozay-en-Brie à Le .. / .. / ..,
XXXXX Maire de Lumigny-Nesles-Ormeaux à Le .. / .. / ..,	<b>Monsieur Franck VERNIN</b> Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à Le .. / .. / ..,

<b>Monsieur Jean-Marc CHANUSSOT</b> Président de l'Association de l'aquifère des calcaires de Champigny en Brie (AQUI' Brie) à                    Le .. / .. / ..,	
---	--

En XX exemplaires comprenant XX pages recto et les annexes suivantes, parties intégrantes et indissociables du contrat :  
Un des XX exemplaires originaux est remis à l'agence, à chaque financeur et à la structure porteuse du contrat qui préside  
le comité de pilotage. Une copie est remise à chaque autre signataire.

:

**Annexes du contrat de territoire eau et climat**

ANNEXE 1 - PÉRIMÈTRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE

ANNEXE 1BIS - DESCRIPTION DU TERRITOIRE

ANNEXE 2 - COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE

ANNEXE 3 : PLAN D'ACTIONS FDM BVY

ANNEXE 4 : PLAN D'ACTIONS ANCOEUR

ANNEXE 5 : PLAN D'ACTIONS CENTRE BRIE

ANNEXE 6 : PLAN D'ACTIONS TRANSVERSALES

**ANNEXE 1 – Territoire concerné et enjeux associés du contrat Champigny****1. Liste des communes :**

Le tableau ci-dessous reprend la liste des 221 communes du périmètre d'intervention actuel, dont 198 en Seine et Marne, 17 en Essonne et 6 dans le Val de Marne.

N° Insee	Commune
77002	AMILLIS
77004	ANDREZEL
77007	ARGENTIERES
77010	AUBEPIERRE-OZOUER-LE-REPOS
77012	AUGERS-EN-BRIE
77018	BAILLY-ROMAINVILLIERS
77020	BANNOST-VILLEGAGNON
77026	BEAUCHERY-ST-MARTIN
77433	BEAUTHEIL - SAINTS
77029	BEAUVOIR
77031	BERNAY-VILBERT
77032	BETON-BAZOUCHES
77033	BEZALLES
77034	BLANDY-LES-TOURS
77036	BOISDON
77038	BOISSETTES
77039	BOISSISE-LA-BERTRAND
77044	BOMBON
77052	BREAU
77053	BRIE-COMTE-ROBERT
77058	BUSSY-ST-GEORGES
77063	LA-CELLE-SUR-MORIN
77066	CERNEUX
77067	CESSON
77068	CESSOY-EN-MONTOIS
77072	CHALAUTRE-LA-GRANDE
77073	CHALAUTRE-LA-PETITE
77076	CHALMAISON
77079	CHAMPAGNE-SUR-SEINE
77080	CHAMPCENEST
77081	CHAMPDEUIL
77082	CHAMPEAUX
77086	LA-CHAPELLE-GAUTHIER
77087	LA-CHAPELLE-IGER
77089	LA-CHAPELLE-RABLAIS
77090	LA-CHAPELLE-ST-SULPICE
77091	LES-CHAPELLES-BOURBON
77096	CHARTRETTES
77098	CHATEAUBLEAU
77100	LE-CHATELET-EN-BRIE
77103	CHATILLON-LA-BORDE
77104	CHATRES

N° Insee	Commune
77275	LES-MARETS
77277	MARLES-EN-BRIE
77281	MAUPERTHUIS
77285	LE-MEE-SUR-SEINE
77286	MEIGNEUX
77288	MELUN
77295	MOISENAY
77296	MOISSY-CRAMAYEL
77298	MONS-EN-MONTOIS
77305	MONTEREAU-FAULT-YONNE
77306	MONTEREAU-SUR-LE-JARD
77311	MONTIGNY-LENCOUP
77317	MORMANT
77318	MORTCERF
77319	MORTERY
77326	NANDY
77327	NANGIS
77336	NEUFMOUTIERS-EN-BRIE
77337	NOISIEL
77350	OZOIR-LA-FERRIERE
77352	OZOUER-LE-VOULGIS
77354	PAMFOU
77357	PECY
77360	PEZARCHES
77365	LE-PLESSIS-FEU-AUSSOUX
77368	POIGNY
77371	POMMEUSE
77373	PONTAULT-COMBAULT
77374	PONTCARRE
77377	PRESLES-EN-BRIE
77379	PROVINS
77381	QUIERS
77383	RAMPILLON
77384	REAU
77390	ROISSY-EN-BRIE
77391	ROUILLY
77393	ROZAY-EN-BRIE
77394	RUBELLES
77396	RUPEREUX
77400	ST-AUGUSTIN
77403	ST-BRICE
77404	STE-COLOMBE

N° Insee	Commune
77107	CHAUMES-EN-BRIE
77109	CHENOISE - CUCHARMOY
77113	CHEVRU
77114	CHEVRY-COSSIGNY
77119	CLOS-FONTAINE
77121	COLLEGIEN
77122	COMBS-LA-VILLE
77127	COUBERT
77134	COURCHAMP
77135	COURPALAY
77136	COURQUETAINE
77137	COURTACON
77138	COURTOMER
77140	COUTENCON
77141	COUTEVROULT
77142	CRECY-LA-CHAPELLE
77144	CREVECOEUR-EN-BRIE
77145	CRISENOY
77146	CROISSY-BEAUBOURG
77147	LA-CROIX-EN-BRIE
77151	DAGNY
77152	DAMMARIE-LES-LYS
77154	DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX
77159	DONNEMARIE-DONTILLY
77164	ECHOUBOULAINS
77165	LES-ECRENNES
77169	EMERAINVILLE
77175	EVRY-GREGY-SUR-YERRES
77176	FAREMOUTIERS
77177	FAVIERES
77179	FERICY
77180	FEROLLES-ATTILLY
77181	FERRIERES-EN-BRIE
77188	FONTAINE-LE-PORT
77190	FONTAINS
77191	FONTENAILLES
77192	FONTENAY-TRESIGNY
77194	FORGES
77195	FOUJU
77197	FRETOY-LE-MOUTIER
77201	GASTINS
77210	LA-GRANDE-PAROISSE
77211	GRANDPUITS-BAILLY-CARROIS
77215	GRETZ-ARMAINVILLIERS
77217	GRISY-SUISNES
77219	GUERARD
77222	GUIGNES
77223	GURCY-LE-CHATEL
77224	HAUTEFEUILLE
77226	HERICY
77229	LA-HOUSSAYE-EN-BRIE

N° Insee	Commune
77407	ST-FARGEAU-PONTHIERRY
77409	ST-GERMAIN-LAVAL
77410	ST-GERMAIN-LAXIS
77414	ST-HILLIERS
77416	ST-JUST-EN-BRIE
77418	ST-LOUP-DE-NAUD
77419	ST-MAMMES
77426	ST-MERY
77428	ST-OUEN-EN-BRIE
77439	SALINS
77442	SAMOREAU
77445	SAVIGNY-LE-TEMPLE
77446	SAVINS
77447	SEINE-PORT
77449	SERRIS
77450	SERVON
77453	SIVRY-COURTRY
77454	SOGNOLLES-EN-MONTOIS
77455	SOIGNOLLES-EN-BRIE
77456	SOISY-BOUY
77457	SOLERS
77459	SOURDUN
77466	TIGEAUX
77469	TOUQUIN
77470	TOURNAN-EN-BRIE
77480	VALENCE-EN-BRIE
77481	VANVILLE
77486	VAUDOY-EN-BRIE
77487	VAUX-LE-PENIL
77493	VERNEUIL-LETANG
77494	VERNOU-LA-CELLE-SUR-SEINE
77495	VERT-ST-DENIS
77496	VIEUX-CHAMPAGNE
77508	VILLENEUVE-LE-COMTE
77509	VILLENEUVE-LES-BORDES
77510	VILLENEUVE-ST-DENIS
77519	VILLIERS-ST-GEORGES
77521	VILLIERS-SUR-MORIN
77527	VOINSLES
77528	VOISENON
77529	VOULANGIS
77530	VOULTON
77532	VULAINES-LES-PROVINS
77533	VULAINES-SUR-SEINE
77534	YEBLES
91097	BOUSSY-SAINT-ANTOINE
91114	BRUNOY
91191	CROSNE
91201	DRAVEIL
91215	EPINAY-SOUS-SENART
91225	ETIOLLES

N° Insee	Commune
77237	JOSSIGNY
77239	JOUY-LE-CHATEL
77245	LAVAL-EN-BRIE
77246	LECHELLE
77249	LESIGNY
77251	LIEUSAIN
77252	LIMOGES-FOURCHES
77253	LISSY
77254	LIVERDY-EN-BRIE
77255	LIVRY-SUR-SEINE
77256	LIZINES
77258	LOGNES
77260	LONGUEVILLE
77262	LOUAN-VILLEGRUIS-FONTAINE
77264	LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX
77266	MACHAULT
77269	MAINCY
77272	MAISON-ROUGE-EN-BRIE

N° Insee	Commune
91421	MONTGERON
91435	MORSANG-SUR-SEINE
91514	QUINCY-SOUS-SENART
91553	ST GERMAIN-LES-CORBEIL
91573	ST-PIERRE-DU-PERRAY
91577	SAINTRY-SUR-SEINE
91600	SOISY-SUR-SEINE
91617	TIGERY
91631	VARENNES-JARCY
91657	VIGNEUX-SUR-SEINE
91691	YERRES
94047	MANDRES-LES-ROSES
94048	MAROLLES-EN-BRIE
94056	PERIGNY
94060	LA QUEUE-EN-BRIE
94070	SANTENY
94075	VILLECRESNES



Le périmètre d'intervention d'AQUi'Brie s'étend sur 3 départements de l'Ile de France.

## 2. Masses d'eau concernées

La nappe des calcaires de Champigny, objet d'AQUI' Brie, est un sous-secteur de la masse d'eau 3103 présentant une unité hydrogéologique, régionale et à fort enjeu AEP.

Code de la ME	Nom de la masse d'eau souterraine	Territoire	Objectifs qualitatifs						Objectif quantitatif				
			Etat actuel Ver2007	Objectif	Délais	Paramètres anthropiques	Paramètres d'origine naturelle	Justification du report de délai	Etat actuel : bon état (oui, non)	Objectif Bon état quantitatif 2015 ou report de délai	Déséquilibre global : oui-non Nature (AEP, Irrigation,...)	Déséquilibre local Zones humides et/ou petits cours d'eau dont l'alimentation par les nappes est menacé	Propositions règles de gestion de niveau SDAGE SAGE ou Autre
3103	TERTIAIRE DU BRIE-CHAMPIGNY ET DU SOISSONNAIS	Ile-de-France / Vallées de la Marne	M	Bon état chimique	2027	NO3, Pesticides (Tendance à la hausse)		Inertie et vulnérabilité nappe ; agriculture intensive : difficultés sociale et économique pour évolution	NON	Bon état sous réserve	NON	Débits étiage Yerres, Aubetin, Voulzie	ZRE sur sous secteur de la MES Règles de gestion à établir dans le cadre d'AQUI'Brie et du SAGE de l'Yerres

## ANNEXE 1bis – Description du territoire

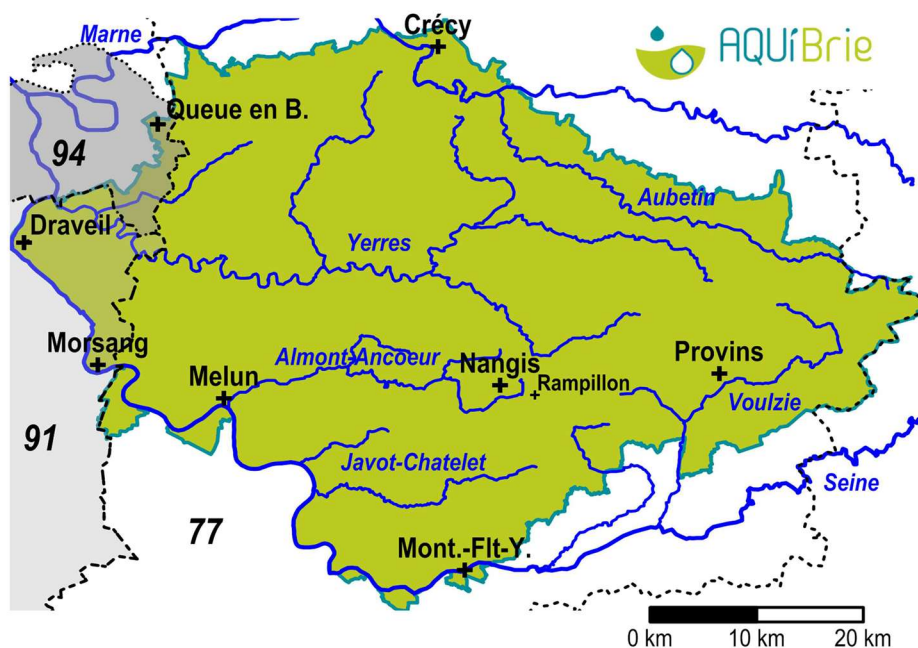
Le présent contrat s'applique dans un premier temps au périmètre constitué par les 221 communes telles que listées en annexe 1. 198 sont situées en Seine-et-Marne, 17 en Essonne et 6 dans le Val de Marne. Cela représente plus de 700 000 habitants pour une superficie de 2 600 km<sup>2</sup> (cf. carte 1). Ce périmètre pourrait être étendu à l'issue d'une étude d'opportunité de son extension à des fins d'actions de connaissance exclusivement.

L'occupation du sol (MOS 2003) est constituée à 61% d'espaces ruraux, 25% forestiers, 13% urbains et 1 % hydrologique. Environ 900 exploitants agricoles sont recensés.

La plaine agricole est donc la principale composante des surfaces sous lesquelles circule la nappe du Champigny. Elle correspond aux régions agricoles de la Brie boisée, de la Brie centrale, de la Brie humide, de la Brie française et du Montois. L'orientation technico-économique des exploitations agricoles est les grandes cultures céréalières et industrielles (betteraves notamment). Les principales cultures sont les céréales, avec 37% de l'assolement en blé, puis 12% en cultures industrielles, 11% en colza, 8% en protéagineux, 8% en maïs et 6.3% en orge de printemps (source RGA 2000). Les exploitations orientées vers les grandes cultures représentent 80% des exploitations, avec une taille moyenne de 127 ha. Les exploitations orientées vers l'élevage représentent moins de 6% de l'activité agricole. A noter que, les sols étant très majoritairement hydromorphes, la plupart des terres sont drainées.

Une quinzaine d'établissements industriels présentant des risques pour l'environnement sont recensés sur le périmètre d'intervention : industrie de papiers, cartons et dérivés, dépôt de gaz, de liquides inflammables, d'hydrocarbures, industries agro-alimentaires, pétrochimie dont l'exploitation du pétrole et l'exploration des huiles de schistes... Cinq industriels (agro-alimentaire, chimie, pétrochimie) prélèvent dans la nappe.

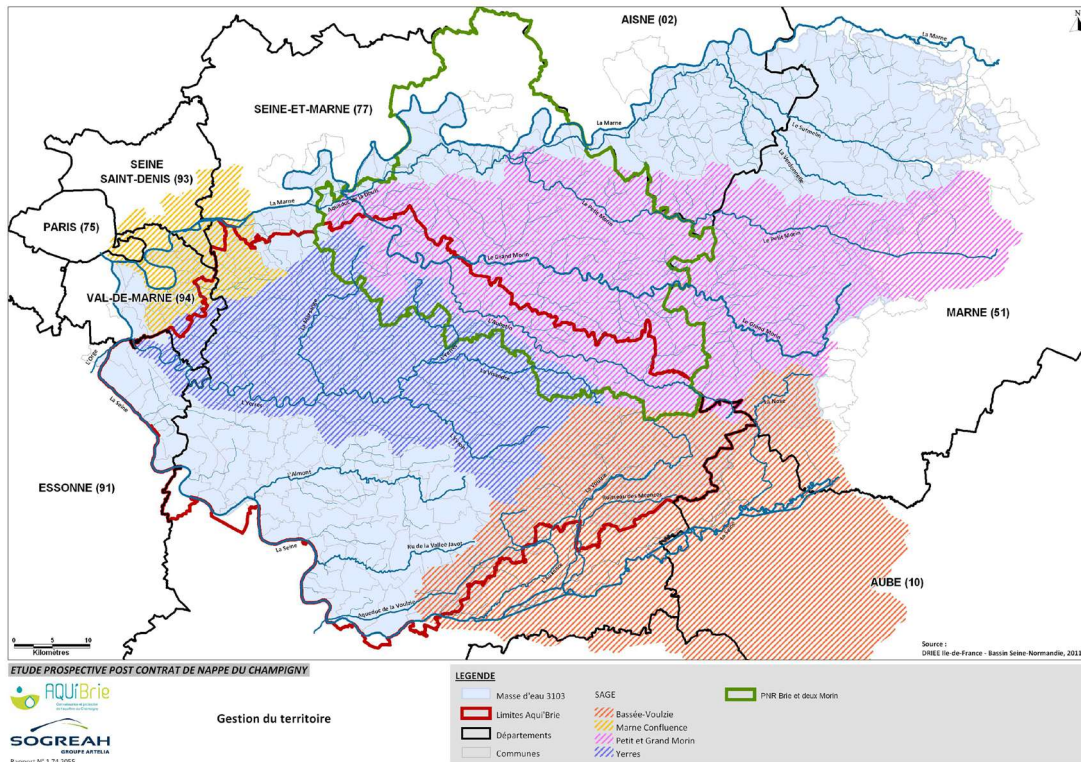
D'un point de vue hydrographique, la nappe est délimitée au nord par les vallées du Grand Morin et de l'Aubetin, au sud est par la cuesta de l'Île de France séparant le plateau briard de la Bassée, à l'est par la limite régionale et à l'ouest par la confluence de l'Yerres et de la Seine. Son alimentation est assez complexe, liée à de nombreux phénomènes karstiques, des infiltrations là où les calcaires affleurent ou dans les fonds poreux des rivières, ainsi que par des gouffres (130 recensés dont une cinquantaine confirmée sur le terrain, restent 30 gouffres à vérifier). La nappe est sous-jacente à plusieurs bassins versants de surface dont l'Yerres, l'Aubetin, la Voulzie/Durteint/Dragon, l'Almont-Ancoeur et le Châtelet-Javot. Le bassin versant dominant comprend la vallée de l'Yerres.



Carte 1 : Périmètre, limites départementales et principales rivières sur le périmètre

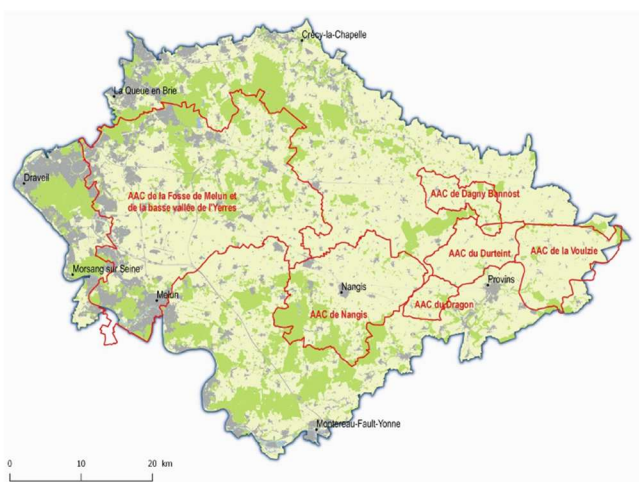
Le SAGE de l'Yerres, approuvé le 13 octobre 2011 dont le périmètre couvre partiellement celui d'AQUI' Brie (cf. carte 2 ci-dessous), inclut des objectifs d'amélioration de la qualité des eaux souterraines et de prévention de leur dégradation (enjeu n°2 du PAGD) ainsi que d'amélioration de la gestion quantitative de la ressource (enjeu n°4 du PAGD). Cependant les plus gros prélèvements dans la nappe du Champigny (Fosse de Melun et sources du Provinois) sont hors de son périmètre.

Le SAGE des 2 Morin a été approuvé par arrêté inter-préfectoral n°2016 DCSE SAGE 01 le 21 octobre 2016. Son périmètre recoupe celui d'AQUI' Brie dans sa partie nord-est, essentiellement la vallée de l'Aubetin.



Carte 2 – Limites territoriales de la masse d'eau 3103 (en bleu), des structures de gestion de l'eau (en hachuré) et des départements (en noir), périmètre en rouge d'AQUI' Brie

Les aires d'alimentation des captages sensibles et prioritaires représentent 73,4% du périmètre (cf. carte 3).



Carte 3 – Aires d'alimentation des captages Grenelle ou prioritaire avec des plans d'actions sur le périmètre

**ANNEXE 2. Composition du comité de pilotage**

- M. le Préfet de Seine-et-Marne représenté par le directeur de la DDT 77
- M. le Directeur de la DRIEAT Ile de France ou son représentant
- Le Directeur de la DRIAAF ou son représentant
- Le Directeur de l'ARS Ile de France ou son représentant
- Le Président du Conseil Régional Ile de France ou son représentant
- Le service départemental de l'AFB de Seine-et-Marne ou son représentant
- La Directrice de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ou son représentant
- Le Président d'AQUI' BRIE et vice- président du département de 77
- La Directrice de la DEEA du département de 77 ou son représentant
- Le Président de l'Union des Maires 77 ou son représentant
- Le représentant de Veolia Eau ou son représentant
- Le Directeur d'Eau du Sud Parisien ou son représentant
- Le Directeur de EAU DE PARIS ou son représentant
- Le Maire de Nangis ou son représentant
- Le Président de la CCBRC ou son représentant
- Le Président du syndicat de Verneuil-l'Étang ou son représentant
- La Présidente du syndicat de la région de Touquin ou son représentant
- Le Maire de Lumigny-Nesles-Ormeaux ou son représentant
- Le Maire de Rozay-en-Brie ou son représentant
- La Présidente du S2e77 ou son représentant
- Le Président de la CAMVS ou son représentant

Annexe 3 - Plan d'actions PDM BVY

Axe stratégique	Actions	Moyens	Indicateur	Acteurs impliqués	Objectifs	Temps totaux pour la programmation	2026	2027	2028	2029	2030	2031	
<b>Identifiant les pressions en lien avec la qualité de l'eau</b>	<b>1) Collecter les données relatives aux pratiques agricoles</b>												
	Mise en place d'un réseau de surveillance azote	~Mise en place et animation d'un réseau N étudiant les paramètres suivants : REH, RSH, RPR (parcelle conventionnelles et AB) - annuellement ~Assurer une communication vis-à-vis des résultats du réseau N et des préconisations de fertilisation ~Mise en place d'un réseau de suivi dynamique (prélèvements toutes les 3 semaines entre août et mars) - annuellement	~Nombre d'agriculteurs impliqués dans un des 2 réseaux N ~Nombre de parcelles prélevées ~Nombre de communications diffusées	GAB IDF	~5 agriculteurs AB/an ~10 analyses par an <i>Frais annexes : 550€ (55€/analyses)</i> ~1 interprétation individuelle par exploitant/an (5 par an)	63	13	10	10	10	10	10	10
						10	0	0	5	0	0	5	
				CARIDF	40 agriculteurs du territoire de la ZAP dans le réseau N classique --> xx agriculteurs conventionnels <i>Frais annexes : 166€ pour 30 parcelles</i>	18	18						
				AQUI'BRIE - volet agricole	20 parcelles dans le réseau de suivi dynamique	0							
	Suivi des usages phytosanitaires	~Recueil annuel des pratiques phytosanitaires des agriculteurs ~Suivi des volumes et achats de matières actives sur le territoire - annuel (BNV-D)	~Nombre d'agriculteurs communiquant leurs pratiques phytosanitaires ~Nombre de suivis réalisés ~Nombre de bilans annuels des ventes		~30 agriculteurs du territoire de la ZPA	10	10						
				AQUI'BRIE - volet agricole	~Récupération des données annuellement pour réaliser le bilan "pressions"	3	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50
	Identifier les pratiques alternatives mises en œuvre sur les exploitations	~Etude des pratiques agricoles et du recours aux leviers alternatifs permettant de limiter les usages de nitrates et phytosanitaires (questionnaires en ligne ?)	~Nombre d'études réalisées auprès des agriculteurs	Agrofile	~2 à 3 fiches "retour d'expérience et initiative sur des pratiques agroécologiques"/an ~ 50% des agriculteurs de la ZPA ayant réalisé l'étude	30	5	5	5	5	5	5	5
						0							
						0							
	<b>2) Identifier les pressions non agricoles du territoire</b>												
	Recenser les données de terrain existantes	~Recensement, récupération des pratiques	~Nombre de bilans	AQUI'Brie - volet territoire	~2 bilans au cours de la programmation (un au départ, un final) + rencontres avec les acteurs annuellement	180	30,00	30,00	30,00	30,00	30,00	30,00	30,00
	Compiler les données existantes (bases de données, rapports des PA précédents, RSDE ...)	~Synthèses des données collectées	~Nombre de synthèses	AQUI'BRIE - volet territoire	~1 synthèse sur la programmation = bilan "pressions" ~1 mise à jour annuelle de la base de données	23	5,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5
	Cartographier les informations	~Spatialisation des sources d'émissions	~Cartographie créée	AQUI'BRIE - volet territoire	~1 cartographie créée en 2026 ~Mises à jour annuelle	4	4	0	0	0	0	0	0
						5	0	1	1	1	1	1	1
	<b>3) Caractériser les substances actives et leurs métabolites retrouvées aux captages du territoire</b>												
	Identifier et caractériser les matières actives et leurs métabolites pertinents sur le territoire	~Liste des substances actuelles et leurs métabolites dominants ~Liste des substances interdites et leurs métabolites dominants ~Chiffre de la pertinence des suivis actuels	~Caractérisation des substances et leurs métabolites Chiffre de la pertinence des suivis actuels	AQUI'BRIE - volet qualité de l'eau	~Panorama des matières actives à jour en 2030 ~1 chiffre réalisé annuellement	18,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00
	Etablir la liste de "nouvelles molécules" à quantifier sur le territoire lors de screening particulier et au niveau de points sentinelles	~Création d'une liste de molécules à suivre	~Liste créée	AQUI'BRIE - volet qualité de l'eau	~Liste des nouvelles molécules à jour en 2030	18,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00
		~Fiche par captage	~Nombre de fiches produites		~1 fiche annuelle par captage (temps de purge et de pompage) pour 2026	12,50	12,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		~Rencontre bilatérale	~Nombre de rencontres		~1 rencontre bilatérale/MO par an	57,00	9,5	9,5	9,5	9,5	9,5	9,5	9,5

	Optimisation gestions eaux brutes	~Evaluation de la programmation VEOLIA	~Nombre de plannings proposés	AQU'BRIE - volet qualité de l'eau	~1 bilan d'efficacité de la programmation (cf : synthèse des suivis en continu)	12,00	2	2	2	2	2	2
		~Nivellement niveau de nappe : vérification et réflexion pour tous les captages (SUEZ, VEOLIA, SEDIF)	~Nombre d'adaptation des suivis de niveaux		~RAS car en fonction des besoins	7,50	0	7,5	0	0	0	0
<b>AXE 2 : Renforcer la connaissance pour mieux agir et fédérer sur la qualité de l'eau</b>												
<b>1) Communiquer vers les acteurs du territoire</b>												
	Assurer la transmission des informations relatives à la qualité de l'eau et des activités du territoire (collectivités, agriculteurs, acteurs industriels, ...)	~Communications vulgarisées à destination de l'ensemble des acteurs ~Réunions de communications pour assurer un lien et fédérer autour des enjeux qualité	~Nombres de communications réalisées ~Nombre de personnes touchées	AQU'BRIE - volet territoire	~Au moins 4 évènements d'informations vulgarisées aux acteurs du territoire (réunions, webinaires, visites d'usine, ...)	78,00	8	14	14	14	14	14
<b>2) Rencontrer les collectivités du territoire pour assurer un relai</b>												
	Créer un lien avec les collectivités du territoire	~Entretiens bilatéraux ~Sensibilisation autour des enjeux liés aux IAE	~Nombre de collectivités rencontrées annuellement	AQU'BRIE - volet territoire	~5 nouvelles EPCI rencontrées par an (1 rencontre annuelle visée)	30,00	5	5	5	5	5	5
				Agrof'ile	~2 collectivités/an	12,00	2	2	2	2	2	2
				GAB IDF		0,00	0	0	0	0	0	0
	Assurer un lien continu avec les collectivités du territoire	~Réunions collectives ~Communications dédiées auprès des collectivités	~Nombre de réunions collectives organisées/an ~Nombre de communications réalisées/an	AQU'BRIE - volet territoire	~1 réunion collective organisée ou une communication par an - autour des actions du programme	24,00	4	4	4	4	4	4
				GAB IDF	Participation du GAB 1/2 journée	0,00	0	0	0	0	0	0
<b>3) Dresser une photographie complète des acteurs agricoles et les rencontrer</b>												
	Organiser des rencontres avec les acteurs agricoles et créer un réseau (coopératives, instituts techniques, instituts de recherche, CUMA, ...)	~Réunions collectives pour entretenir les liens et fédérer	~Nombres d'acteurs agricoles en lien avec les IAE rencontrés (RSE/verdissement...) ~Nombre de réunions organisées avec chacun des acteurs agricoles	Agrof'ile	~1 acteur rencontré/an	6	1	1	1	1	1	1
				AQU'BRIE - volet agricole	~1 rencontre par acteur par an	0						
	Catégoriser les exploitations agricoles du territoire	~Recensement des agriculteurs du territoire ~Appui sur l'Oservatoire produit par le GAB IDF annuel, analyses et traitement de données ~Catégorisation	~Nombre de synthèses produites ~Nombre d'exploitations recensées et cartographiées	GAB IDF	~Synthèse des chiffres bio du territoire par an	28	6	6	4	4	4	4
				AQU'BRIE - volet agricole	~ 100% de exploitations du territoire catégorisées	0						
<b>4) Identifier les propriétaires fonciers du territoire pour connaître la répartition foncière</b>												
	Dresser un bilan de l'occupation générale du territoire	~Etat des lieux de ce qui existe déjà ~Veille foncière ~Note bilan ~Diagnostic foncier agricole	~Nombre de notes ~Nombre de diagnostics fonciers agricoles		~1 note dressant un état des lieux (diagnostics déjà réalisés entre autres) ~1 note à mi-parcours ~1 note en fin de programmation ~1 diagnostic par an sur le territoire d'une EPCI	0						
	Identifier des outils et des partenariats possibles sur les territoires où un diagnostic foncier agricole a été réalisé	~Echanges avec les collectivités pour identifier le parcellaire disponible et les projets ~Liste et prise de contact avec les acteurs liés au foncier, sur le territoire du diagnostic ~Liste des outils existants sur le territoire de la ZAP	~Liste d'outils mise à disposition des acteurs ~Nombre d'opérations liées au foncier identifiées		~1 liste d'outils créée ~1 outil d'inventaire et de suivis mis à jour annuellement	0						
<b>5) Identifier les autres acteurs pouvant avoir une incidence sur la qualité de l'eau</b>												
	Recenser les acteurs du territoire (industriels, activités artisanales, assainissement,...) qui pourraient avoir une incidence sur la ressource	~Bibliographie (rapports existants, bases de données, ...) ~Création d'une liste des acteurs pouvant avoir un incidence sur la ressource ~Priorisation des acteurs à impact	~Liste créée et mise à jour	AQU'BRIE - volet territoire	~1 liste de tous les acteurs recensés ~Priorisation des acteurs et partenariats établis grâce à une rencontre par an	2	2	0	0	0	0	0
		~Rencontres et échanges avec les acteurs GEMAPI et	~Nombre de rencontres avec les structures GEMAPI/assainissement	AQU'BRIE - volet territoire	~3 structures/an intégrées contactées et intégrées aux échanges	20	0	4	4	4	4	4
	Identifier les partenariats possibles pour réfléchir aux actions en lien avec les activités industrielles, artisanales, ...	~Rencontres ~Identification d'actions	~Nombre d'acteurs rencontrés et sensibilisés ~Nombre d'actions identifiées		~1 acteur à impact rencontré par an en plus des 5 EPCI visées ~1 action menée par an	12 18	2 3	2 3	2 3	2 3	2 3	2 3
<b>6) Assurer un lien avec les actions territoriales globales</b>												

	Se mettre en cohérence avec les actions du CTECC	~Echanges réguliers et participation au COSUI	~Nombre d'échanges et rencontres par an	MO	~1 échange par an	9	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
				MO	~1 COSUI par an	18	0	0	0	0	0	0
	Echanger avec la Police de l'Eau	~Echanges réguliers les services de la police de l'eau DDT	~Nombre d'échanges et rencontres par an	MO	~1 échange <i>a minima</i> par an		3	3	3	3	3	3
	S'inscrire dans la lignée du PDE 77	~Echanges réguliers et participation aux réunions	~Nombre d'échanges et rencontres par an	MO	~Participation active au PDE (selon la programmation, pour l'heure inconnue)	36	6	6	6	6	6	6
<b>AXE 3 : Connaissance de la qualité et du fonctionnement des milieux</b>												
<b>1) Evaluer la contamination multi-milieux</b>												
	Caractériser la contamination multi-milieux (suivi Brie, Champigny)	~Suivi d'ouvrages souterrain (Crisenoy, un ouvrage sur la BVY ?) ~Suivi d'eaux de surface (Hauldres ou autres ?) ~Suivi complémentaire de la qualité à certains ouvrages spécifiques (Evrey-Grégy, FDM)	~Nombre de prélèvements	AQUI'BRIE - volet qualité de l'eau	~30aine de prélèvements par an	174,00	29,00	29,00	29,00	29,00	29,00	29,00
	Evaluer la contamination multi-milieux (suivi Brie, Champigny)	~Croisement des résultats des suivis multi-milieux	~Nombre de bilans	AQUI'BRIE - volet qualité de l'eau	~1 bilan tous les 3 ans (2027 et 2029)	21,50	0,25	10,25	0,25	10,25	0,25	0,25
	Déterminer des facteurs de transfert à l'interface des milieux (suivis en continu)	~Adaptation des suivis en continu	~Nombre de suivis mis en place	AQUI'BRIE - volet qualité de l'eau	~3 suivis mis en place sur la programmation	45,00	7,50	7,50	7,50	7,50	7,50	7,50
			~Nombre de bilans des suivis		~1 synthèse annuelle des facteurs de transferts	52,50	8,75	8,75	8,75	8,75	8,75	8,75
	Mettre en place des campagnes spécifiques sur des catages sentinelles	~Campagnes de screening particulières sur quelques molécules (agricoles ou non)	~Nombre de campagnes menées	AQUI'BRIE - volet qualité de l'eau	~1 campagne/an a minima	24,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00
	Evaluer les facteurs de transferts à l'interface des milieux et limiter leur incidence	~Evaluation des potentiels de transferts	~Nombre de cartes réalisées	AQUI'BRIE - volet qualité de l'eau	~1 cartographie des zones à risques et potentiels de transferts	42,00	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00
		~Développement de zones tampon dans les zones à risques	~Nombre de zones tampons développées dans les zones à risques (en lien avec Agrof'ile)	AQUI'BRIE - volet qualité de l'eau	~1 zone tampon développée a minima par zones à risques identifiées	23,00	4,00	5,00	5,00	3,00	3,00	3,00
		~Cartographie de la vulnérabilité des parcelles (contribution, temps de transfert)		Agrof'ile		0,00						
		~Cartographie de la vulnérabilité et/ou temps de transfert avec les sources d'émissions (thématiques par an ?)	~Nombre de cartographies réalisées	AQUI'BRIE - volet qualité de l'eau	~2 cartographies réalisées (vulnérabilité des parcelles et temps de transferts)	35,00	10,00	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00
	Récupérer, bancariser et valider les données (dont volumes et niveaux)	~Travail sur les données de qualité (autosurveillance, contrôle sanitaire, ADES, NAIADES, ...)	~Nombre données bancarisées	AQUI'BRIE - volet qualité de l'eau	~100% des analyses effectuées validées/an	117,00	19,50	19,50	19,50	19,50	19,50	19,50
		~Récupération des volumes et niveaux	~Nombre de données bancarisées		~100% des volumes et niveaux bancarisés chaque année	21,00	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5
	Réaliser les bilans des études	~Bilans qualité	~Nombre de bilans qualité pour les captages	AQUI'BRIE - volet qualité de l'eau	~1 bilan tous les 2 ans (2026, 2028, 2030)	75,25	25,25	0,00	25,00	0,00	25,00	0,00
		~Fonctionnement hydrogéologique de la ZPA et des captages	~Nombre de synthèses annuelles sur l'année hydrologique, aux captages du contrat (suivi COSUI)		~1 synthèse annuelle pour le COSUI	31,50	5,25	5,25	5,25	5,25	5,25	5,25
		~Activités	~Nombre de bilans ZPA		~2 bilans sur la programmation	40,00		20				20
			~Nombre de bilan d'activités		~1 bilan annuel	43,50	7,25	7,25	7,25	7,25	7,25	7,25
<b>2) Modéliser pour mieux anticiper</b>												
	Elaborer les scénarios pertinents vis-à-vis des enjeux des producteurs d'eau	~Construction avec les producteurs d'eau en fonction de leurs besoins de scénarios d'exploitation adaptés	~Nombre de scénarios créés ~Nombre de notes opérationnelles produites	AQUI'BRIE - volet qualité de l'eau	~2 scénarios créés ~1 note produites au cours de la programmation	10,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10,00	0,00
<b>3) Assurer un lien avec les autres acteurs opérationnels de la qualité de l'eau</b>												

	Assurer une veille sur les nouvelles homologations et communiquer	~Note prospective	~Nombre de notes produites	AQUI'BRIE - volet qualité de l'eau	~2 notes techniques au cours de la programmation (mi-programmation et fin programmation)	6,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
			~Nombre de supports de communication créés		~1 support de communication vulgarisé	0,00	0	0	0	0	0	0
<b>AXE 4 : Accompagner les acteurs pour réduire les pressions</b>												
	<b>1) Identifier le besoin des acteurs pour proposer les outils les plus adaptés</b>											
	Assurer un recensement des besoins	~Questionnaire auprès des agriculteurs ~Questionnaire auprès des autres acteurs du territoire ~Outils de prise de contacts diversifiés : phoning, rencontre	~Création de la trame de questionnaire ~Nombre d'agriculteurs répondant au questionnaire ~Nombre d'autres acteurs répondant au questionnaire ~Nombre de personnes contactées et par quels moyens	Agrof'ile AQUI'BRIE - volet agricole GAB IDF	~8 questionnaires à destination des agriculteurs et des collectivités pour recenser les nejuex liés aux IAE  ~Questionnaire créé ~5 agriculteurs répondant au questionnaire par an	8 0 20	4  5	4  3	  3	  3	  3	  3
	<b>2) Former techniquement les acteurs du territoire</b>											
	Proposer des animations collectives ancrées dans l'ambition de la réduction de l'usage des intrants	~Animations sur la réduction de la quantité de N dans le sol ~Animations sur la réduction de l'usage des phytosanitaires	~Nombre d'animations réduction PPP ~Nombre d'animations réduction N 1 animation sur alternatives aux phytos avec rédaction et envoi des invitations puis compte-rendu avec questionnaire de satisfaction	Agrof'ile AQUI'BRIE - volet agricole	~1 atelier collectif "co-construction"/an ~Questionnaires de satisfaction	42 0	7	7	7	7	7	7
	Assurer des animations en lien avec le réseau azote	~Restitution du réseau N classique ~Réunions de démarrage du réseau dynamique N ~Accompagnement au cas par cas des agriculteurs intégrés dans le réseau dynamique ~Restitution du réseau N dynamique ~Communications	1 animation sur réduction d'azote avec rédaction et envoi des invitations puis compte-rendu avec questionnaire de satisfaction  ~Nombre d'animations ~Nombre d'agriculteurs suivis individuellement ~Nombre de participants aux réunions ~Nombre de communications	CARIDF AQUI'BRIE - volet agricole	~8 à 10 agriculteurs suivis ~3 à 4 sessions par an ~Questionnaires  ~ 1 réunion de restitution réseau N/an aux agriculteurs ~ 1 réunion avec les agriculteurs sur le suivi dynamique de l'N/an ~1 groupe de 5 à 10 exploitants constitués ~1 document de communication par an	0 0						
	Mettre en place des animations sur les couverts d'inter-culture	~Animations (expérimentations, ...) ~Suivi de la SAU en intercultures (longue et courte)	~Nombre d'animations ~Nombre de communications ~Nombre de participants ~Note technique sur l'utilisation de l'interculture (%SAU, typologie, espèces, piégeage azote, semis, destruction, ...)	Agrof'ile AQUI'BRIE - volet agricole GAB IDF	~1 animation IAE/couverts/agroécologie par an  ~ 3 expérimentations couvert sur le programme sur la programmation : 2027 - 2028 - 2029 ~2 animations voire formations/ autour de la thématique des couverts végétaux pour accompagner chaque ferme selon ses attentes sur la programmation ~3 communications par an (RS) ~ 3 fiches techniques d'après les résultats obtenus : - état initial - comparaison des résultats 2027 et 2028 - bilan et perspectives des 3 ans	30 0 79	5	5	5	5	5	5
	Mettre en place des animations promouvant les IAE et l'agro-écologie	~Animations (rallye, groupes animés, entretiens...) ~Communications ~Colloques ~Journées de sensibilisation grand public	~Nombre de colloques  ~Nombre de journées de sensibilisation	Agrof'ile	~2 colloques "agroécologie" sur les 5 ans de programmation  ~1 journée de sensibilisation "les haies et les agriculteurs"/an	24 18	0	12	0	0	12	0
	Accompagner dans l'implantation et la gestion des IAE existantes ou futures	~Pré-audit label Haie pour les pratiques liées spécifiquement aux haies ~Chantiers participatifs d'entretien des IAE	~Nombre de pré-audits ~Nombre de chantiers participatifs ~Nombre de projets accompagnés	Agrof'ile	~3 pré-audits "Label Haie" ou 3 rendez-vous conseil individuel en gestion de haies déjà existantes + CR  ~2 chantiers participatifs d'entretien de haies/an	18 48	3	3	3	3	3	3
							8	8	8	8	8	8

Accompagner les acteurs pour réduire les pressions

	~Suivi des plantations (MAEC ou non)	~Nombre de haies implantées ET suivies		~Suivi des plantations des agriculteurs sur les 3 ans après la plantation	30	5	5	5	5	5	5
Proposer des animations spécifiques sur les BNI	~Animations	~Nombre d'animations ~Nombre de communications ~% de SAU en BNI (hors AB)	AQUI'BRIE - volet agricole	~1 animation par an ~1 communication par an ~10% de la SAU en BNI, sur la ZPA à mi-parcours ~15% de la SAU en BNI sur la ZPA en fin de programmation ~Maintien a minima de la SAU en herbe (reprendre valeur initiale)	0						
Accompagner individuellement les agriculteurs aux changements de pratiques	~Suivi des agriculteurs avec des rendez-vous réguliers ~Identification de leviers à mettre en place sur les exploitations ~Faire le lien avec les animations proposées dans le programme d'actions	~Nombre d'agriculteurs suivis		~1/5 des agriculteurs conseillés (6 nouveaux agriculteurs par an)	0						
		~Conception de projets d'agroforesterie/IAE/implantation de haies	Agrofile	~2 conceptions de projets par an	84	14	14	14	14	14	14
Sensibiliser les agriculteurs à l'AB et promouvoir ce système d'exploitation	~Animations ~Diagnostics de conversion ~Taux de conversion	~Nombre d'animations autour de l'AB	GAB IDF	~Maintien a minima des 3,2% de SAU en AB	60	10	10	10	10	10	10
		~Nombre d'agriculteurs réalisant un diagnostic de conversion		~5 à 10 agriculteurs conventionnels par an							
		~Nombre d'agriculteurs suivis individuellement		~3 diagnostics de conversion au cours des 3 premières années							
				~3 animations par an ~1 communication liée à chaque animation	63	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5	10,5
<b>3) Proposer des outils financiers d'accompagnement</b>											
MAEC ouvertes sur le territoire	~Engagements agriculteurs sur le territoire pour MAEC Eau ~Engagements agriculteurs sur le territoire pour MAEC biodiversité ~Actualisation ou création d'un nouveau PAEC en lien avec la nouvelle programmation PAC	~Nombre d'agriculteurs bio engagés ou accompagnés	GAB IDF	~5 agriculteurs accompagnés	30	5	5	5	5	5	5
		Suivi des engagements en MAEC et recrutement de nouveaux agriculteurs	CARIDF	~5 agriculteurs engagés par an dans la MAEC biodiv ~3 agriculteurs engagés par an dans la MAEC eau	0						
PSE	~Engagements dans le PSE ~Indicateurs et seuils de déclenchement	Participation à la coconstruction du PSE	CARIDF		0						
		~Nombre d'agriculteurs engagés et atteignant les seuils de déclenchement ~Sommes mobilisées annuelles	AQUI'BRIE - volet agricole	~5 agriculteurs par an engagés dans le PSE	0						
<b>4) Contribuer à la structuration des filières participant à maintenir la qualité de l'eau</b>											
		~Nombre de collectivités touchées et formées		~4 collectivités différentes par an formées, accompagnées Frais annexes : 10 720 euros	24	4	4	4	4	4	4
		~Nombre d'élus et agents de restauration sensibilisés		~2 demi-journées d'animations de sensibilisation proposées par an ~Une dizaine d'agents et élus touchés par session Frais annexes : 1 340 euros	18	3	3	3	3	3	3
	~Animations et ateliers										

	Former les collectivités vis-à-vis des filières AB	~Réunions de restitution	~Nombre de documents de communication	GAB IDF	~Outils de communication (plaquette à mettre à jour régulièrement, vidéo témoignage... cf site du GAB) : 1 vidéo par an et une plaquette sur la programmation mise à jour	54	8	8	12	8	10	8
		~Accompagnement et conseils				~Nombre de séminaires bilans	18	3	3	3	3	3
		Réaliser des études de faisabilité sur les filières de valorisation des cultures BNI bois-bocage	~Réalisation d'une étude de cas "filières de valorisation du bois issu des haies"	~Nombre d'études réalisées	Agrofile	~1 étude réalisée au cours de la programmation	30	5	5	5	5	5
	Mettre à disposition des outils spécifiques favorisant la visibilité des différents débouchés existants	~Liste d'outils mis à disposition	~Création d'une liste de recensement des outils	AQU'BRIE - volet territoire	~Liste mise à jour annuellement	13	0	5	2	2	2	2
		~Diffusion de l'information										
<b>AXE 3 - Assurer un pilotage efficace</b>												
<b>1) Proposer une comitologie adaptée et assurer un suivi administratif et financier</b>												
Assurer un pilotage efficace	Assurer des échanges réguliers entre les MO pour coordonner le plan d'actions	~Réunions mensuelles	~Nombre de réunions mensuelles	MO/AMO	~10 réunions mensuelles par an	150	25	25	25	25	25	25
		~Echanges réguliers au travers d'outils adaptés										
	Assurer un suivi technique et des échanges entre les différentes parties prenantes	~COTECH ~COSUI	~Nombre de COTECH	MO/AMO	~2 COTECH élargis a minima par an	60	10	10	10	10	10	10
				Agrofile		24	4	4	4	4	4	4
				GAB IDF		24	4	4	4	4	4	4
			AQU'BRIE - volet qualité de l'eau	33,00		5,50	5,50	5,50	5,50	5,50	5,50	
			MO/AMO	30,00		5	5	5	5	5	5	
			Agrofile	12		2	2	2	2	2	2	
	~Nombre de COSUI	Agrofile	12	2	2	2	2	2	2			
	AQU'BRIE - volet qualité de l'eau	12,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00				
Assurer un pilotage politique et dresser les grandes orientations du plan d'actions	~CODIR	~Nombre de CODIR	MO/AMO	~1 CODIR par an	30	5	5	5	5	5	5	
Assurer le suivi administratif et financier	~Suivi de la facturation, des paiements et des relances ~Suivi des subventions	~Outil de suivi financier	MO/AMO	~Mise à jour annuel d'un tableau de synthèse	54	9	9	9	9	9	9	
<b>2) Assurer un suivi technique</b>												
Coordonner les actions quotidiennes du programme d'actions en permettant le lien entre les acteurs	~Coordination les actions agricoles (calendrier des animations)	~Coordination courante des actions	AQU'BRIE - volet territoire	~Réunions avec les partenaires non agricoles	12	2	2	2	2	2	2	
	~Prise de contact avec les nouveaux acteurs (de tous type) et construire des relations pérennes	~Nombre d'acteurs contactés	AQU'BRIE - volet agricole	Proposition: 1 réunion annuelle avec les partenaires agricoles	0							
	~Création un carnet d'adresse complet et actualisé	~Carnet d'adresse créé	MO/AMO	~Création du carnet	1	1	0	0	0	0	0	
Echanger couramment avec les MO/AMO afin d'assurer une transmission des informations aux MO et une fluidité dans le déploiement du programme d'actions	~Contacts réguliers ~Réponses aux questions et demandes	RAS	AQU'BRIE - volet qualité de l'eau	RAS	18,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	
			GAB IDF		18	3	3	3	3	3	3	
			Agrofile		12	2	2	2	2	2	2	
Suivre et s'associer activement aux actions des partenaires	~Participation aux animations	~Nombre d'animations suivies	AQU'BRIE - volet qualité de l'eau	~3 animations par an	45,00	7,50	7,50	7,50	7,50	7,50	7,50	
	~Interventions actives	~Taux de documents collectés	GAB IDF	~En fonction de la pertinence	18	3	3	3	3	3	3	
			MO/AMO	~100% des documents d'appui collectés	18	3	3	3	3	3	3	

	~Collecte et transmission des documents d'appui	~Nombre de diffusion de documents vulgarisés auprès des agriculteurs	AQUI'BRIE - volet territoire	~1 diffusion par an ~Création (3j/an)	9	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
Maintenir informer l'ensemble des parties prenantes des décisions et orientations	~Mise en place d'un espace partagé pour assurer la diffusion des documents	~Espace partagé	MO/AMO	~Mises à jour mensuelles	18	3	3	3	3	3	3
		~Production de documents bilans	Agrofile	~1 rapport par an	54	9	9	9	9	9	9
	~Rédaction et envoi systématique des CR de réunions	~Transmission des livrables	GAB IDF	~1 transmission par an des livrables	54	9	9	9	9	9	9
				~1 rapport par an	54	9	9	9	9	9	9
<b>3) Coordonner les actions de communication</b>											
Mettre en place et garantir le suivi d'un plan de communication	~Retroplanning des actions de communications annuelles	~Retroplanning réalisé	MO/AMO	~Retroplanning mis à jour annuellement	24	4	4	4	4	4	4
		~Identification des outils de communication les plus adaptés	MO/AMO	~6 communications liées aux actions, par an	72	12	12	12	12	12	12
	~Mise en place des actions de communication	~Outils identifiés et utilisés	GAB IDF	~Relais via les réseaux sociaux et diffusion des productions	0	0	0	0	0	0	0
		~Réalisation des actions de communications listées dans les autres volets	AQUI'BRIE - volet agricole	~7 communications liées aux actions, sur la programmation	42,00	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00
Faire le lien avec les contributeurs identifiés pour la diffusion de communications homogènes	~Charte graphique	~Charte graphique créée et utilisée	MO/AMO	~2 campagnes de mailing par an (relances non comptabilisées)	6	1	1	1	1	1	1
	~Coordination des envois	~Nombre de mailings réalisés	MO/AMO	~1 mise à jour trimestrielle du site internet	12	2	2	2	2	2	2
	~Mise à disposition sur le site dédié	~Nombre de mises à jour du site	MO/AMO								
Garantir la cohérence et la compréhension des messages portés au travers des diffusions	~Relecture de l'ensemble des supports (messages, logo, charte graphique, ...)	~Nombre de supports vulgarisés autour de la qualité de l'eau	AQUI'BRIE - volet qualité de l'eau	~1 document de vulgarisation créé/an	18,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00
		~Transmission de supports adaptés pour sensibiliser sur les enjeux de qualité	AQUI'BRIE - volet qualité de l'eau		6,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
		~Taux de documents relus et validés	MO/AMO	~100% des documents relus et validés	144	24	24	24	24	24	24



Axes	Actions	Moyens-Leviers	Indicateurs	Etat 0 (fin 2025 sauf mention contraire)	Objectifs			Temps CARIDF						Temps AQU' Brie						Temps GAB						Temps Agrofile												
					Objectifs année 1	Objectifs année 3	Objectifs année 6	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2026	2027	2028	2029	2030	2031							
		2 animations collectives	nombre d'animations en cumulé 3/an	3	1	3	6										3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5									
	Adaptation au changement climatique	Visite ou animation et suivi parcelle avec le prisme CC (pommes de terre, maïs...)	Nombre de parcelles visitées 1/an en cumulé	1	1	3	6										4	4	4	4	4	4	4															
	Observatoire des pratiques	Récupération pratiques et calculs d'IFT	Nombre de pratiques récupérées 10/an en cumulé	6	10	30	60											5	5	5	5	5	5															
DÉMARCHE PRÉSERVATION DU SOL EN ACS	Aménagement paysager	Accompagnement à la conception et à la gestion de systèmes agroforestiers dont expérimentations (par exemple BBE avec agriculteurs et...)	3 accompagnements en 2026 puis 1 par an en cumulé	1 par an sauf en 2025	3	5	8										1	1	1	1	1	1											20	20	20	20	20	20
		Animation collective	nombre d'animations	1	1	3	6											4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5															
	sol	suivi d'essais de non labour, semis direct et autres pratiques d'ACS	Nb parcelles recevant des essais suivis 1/an en cumulé	rien	1	3	6											5	5	5	5	5	5															
		constitution d'un groupe pilote de rex sur le passage en ACS	% SAU faisant partie du groupe en cumulé	rien	0	10	20											0	0	1	8	8	8															
		Animation	Nombre d'animations en cumulé	1	1	1	3											4,5			4,5		4,5															
	carbone	suite étude Agro-Transfert gain carbone	leviers testés et /ou mis en place	diag et formation réalisés			/										1	1	1	0	0	0																
BIODIVERSITÉ	Inventaire biodiv	Suivis biodiv (agrofile)	Nombre de suivis 1/an en cumulé	1	1	3	6										1	1	1	1	1	1											12,5	10	10	10	10	10
STRATEGIE FONCIERE	En partenariat avec les communes, veille sur les transactions	partenariat/ convention avec la SAFER et Terre de liens	Nombre de communes avec qui le lien est fait en cumulé	rien	3	11	20										6	6	6	6	6	6																
	Informations sur la transmission avec terre de liens, safer, lycées agricoles	Animations collectives pour aborder ce sujet	Nombre d'animations en cumulé	rien	1	2	4	5	5	5	5	5	5				4,5	4,5				4,5	4,5															
CONTRACTUALISATION	Engagement en MAEC	information des agris	Nombre d'agriculteurs informés	100%	100%	100%	100%										3	5	5	3	3	3																
		suivi des engagements	% SAU engagée et dans quelle MAEC	4,6% de l'AAC	5%	5%	5%											10	10	10	10	10	10															
	Suivi du PAEC	participation aux réunions	Nombre de réunions en cumulé	2	2	6	12											1,5	3	3	1,5	1,5	1,5															
		livrables demandés par la DRIAAF	Dossier finalisé pour chaque demande	12 contrats	toutes les demandes	toutes les demandes	toutes les demandes											10	10	10	10	10	10															
UNIFICATION ET VULGARISATION	Vulgarisation de la connaissance	Information sur pluvio et drainage	Nombre de communications	rien	3	9	18										1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5																
		Informations des risques liés aux usages	Information ciblée lors des animations	à toutes les animations	Chaque animation	Chaque animation	Chaque animation											1	1	1	1	1	1															
	Communication	Ancoeur info et fiches parcelles	Nombre de communications en cumulé	9 Ancoeur info et x fiches parcelles	9	27	54										11	11	11	11	11	11																

Axes	Actions	Moyens-Leviers	Indicateurs	Etat 0 (fin 2025 sauf mention contraire)	Objectifs			Temps CARIDF						Temps AQUI' Brie						Temps GAB						Temps Agrofile																	
					Objectifs année 1	Objectifs année 3	Objectifs année 6	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2026	2027	2028	2029	2030	2031												
COMM		Mise à jour et diffusion de plaquette	Nombre de mise à jour	aucune	1	0	1										2	0	0	2	0	0																					
SUIVI DE LA QUALITE DES CAPTAGES	Récupération des données	récupération des données quanti	les indicateurs ne sont pas valables dans le cadre des suivis qualité pour le suivi des actions													1	1	1	1	1	1																						
		récupération des données quali														1	1	1	1	1	1																						
		récupération des données pluie météo															1	1	1	1	1	1																					
		insertion et validation des analyses															1,65	1,65	1,65	1,65	1,65	2,15																					
	Croisement pressions/ qualité	Récupération données ventes	les données sont récupérées sur la BNVD et ne sont pas un indicateur d'efficacité de l'action													0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5																						
		Bancarisation pratiques agricoles	nombre de données	6 agriculteurs ont transmis	10	30	60								3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5																							
		Bilan qualité annuel	nombre de bilan	1	1	3	6								2	2	2	2	2	2																							
Croisement pressions/qualité	nombre de bilan	aucun	1	3	6								2	2	2	2	2	2																									
COORDINATION	COSUI	1 fois par an	Nombre de COSUI 1/an en cumulé	1	1	3	6									3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5					
	Bilan	rédaction du rapport annuel	Nombre de rapports 1/an en cumulé	1	1	3	6								10	10	10	10	10	10	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1						
	Partenariats	avec les experts et les autres intervenants	Nombre de réunions avec des prestataires potentiels	5 avec AgroTransfert	selon les partenaires nécessaires pour la réalisation des actions										3	3	3	3	3	3																							
	Coordination prestataires		Nombre de réunions avec les prestataires	6	2 par prestataire	2 par prestataire	2 par prestataire								8	8	8	8	8	8	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1						
	Veille	techniques et scientifique	Nombre de jours passés en veille		6,5	6,5	6,5								6,5	6,5	6,5	6,5	6,5	6,5																							
	AMO	accompagnement du MO pour le suivi et les demandes de sub		autant que de besoin par le maître d'ouvrage											2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5																							
<b>TOTAUX</b>								8	8	8	8	11	5	223,15	220,15	221,15	215,65	218,15	218,65	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	37	34,5	34,5	34,5	34,5	34,5						
														210,5	207,5	208,5	203	205,5	206																								



Axes	Commentaires	Actions	Moyens-Leviers	Indicateurs	Etat 0 (fin 2025 sauf mention contraire)	Objectifs			Temps prévisionnels						CARDF			GAB			AGROFILE			AQUI Brie AMO			animateur agricole			Intervenants impliqués
						Objectifs année 1	Objectifs année 3	Objectifs année 6	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2026	2027	2028	2026	2027	2028	2026	2027	2028	2026	2027	2028				
DÉMARCHÉ RÉDUCTION SUPPRESSIONS NITA	Plusieurs leviers existent pour faire évoluer les pratiques vers une meilleure prise en compte de la ressource en eau. Il faut toutes les explorer afin de toucher le maximum d'agriculteurs. Il est aussi primordial de mettre en place des essais en s'appuyant sur ce qu'essaient les agriculteurs dans leur parcelle. Enfin, afin de mieux comprendre la qualité de l'eau, il est important de pouvoir récupérer des pratiques d'agriculteurs.	BNI	développement et information sur les filières	?	/	1 filière étudiée	1 filière étudiée	1 filière étudiée	5	5	5	5	5	5																
			essais sur des cultures BNI et suivi de parcelles	Nombre de parcelles test ou d'essais suivis	1	1	1	1	2	2	2	2	2	2													1	1	1	AQUI Brie
			1 animation collective	Nombre de participants	1	5	5	5	3	3	3	3	3	3	3												3	3	3	AQUI Brie
		AB	1 animation collective sur la mise en place d'un atelier de diversification	Nb de participants	0	5	5	5	3	3	3	3	3	3				3	3	3										
			Visite de 2 fermes bio du territoire pour les élus (1/2 journée)	nb de communes participantes	1 visite	30% des communes du territoire=9	30% des communes du territoire=9	30% des communes du territoire=9	5	5	5	5	5	5				5	5	5										
			1 atelier EGALIM pour les professionnels de la restauration	nb d'atelier et de participants	1 atelier	1	1	1	5	5	5	5	5	5				5	5	5										
		Observatoire des pratiques	Récupération pratiques et calculs d'IFT	Nombre de pratiques récupérées et IFT calculés	0	10	10	10	5	5	5	5	5	5													10	10	10	AQUI Brie
DÉMARCHÉ PRÉSERVATION DU SOL EN ACS	L'agriculture de conservation a le vent en poupe actuellement car les agriculteurs sont nombreux à constater que leur sol s'appauvrit et, avec les épisodes pluvieux intenses et nombreux, les coulées de boues et le ruissellement aggrave la situation. De plus un sol non labouré et couvert permet aussi de retenir l'humidité et lutter contre la sécheresse des sols	Accompagner les agriculteurs dans leurs réflexions sur le travail du sol, l'apport de matière organique, les techniques de l'agriculture de conservation	suivi d'essais de non labour, semis direct et autres pratiques d'ACS	Nb parcelles recevant des essais suivis	0	0	1	1	2	2	2	2	2													0	2	2	AQUI Brie	
			constitution d'un groupe pilote de res sur le passage en ACS (5 agriculteurs environ)	% SAU faisant partie du groupe	0	0	10	20	0	8	8	8	8	8										0	8	8	AQUI Brie			
			1 Animation collective par an	Nombre de participants	1	0	5	5	3	3	3	3	3																3	AQUI Brie
STRATÉGIE FONCIÈRE	Sur les zones vulnérables pour la ressource en eau, les communes et en particulier les MO ont des moyens pour agir grâce à une convention avec la SAFER. D'autres partenaires existent qu'il faut rencontrer, comme Terre de Liens.	En partenariat avec les 26 communes : diagnostic de ce qui existe, informations, veille sur les transactions	partenariat / convention avec la SAFER et Terre de Liens	nb de conventions et de partenariats	/	1 commune du territoire	1 commune du territoire	1 commune du territoire	5	5	5	5	5	5													5	5	5	AQUI Brie
			1 Animation collective pour aborder ce sujet avec Terre de Liens ou SAFER, avec lycées agricoles, MSA...	Nb de participants	0	5	5	5	5	5	5	5	5													3	3		AQUI Brie	
BIODIVERSITÉ	En partenariat avec Agrofile qui suit déjà de nombreux projets sur le territoire. L'agroforesterie a des bénéfices sur la biodiversité.	Accompagnement à la conception et à la gestion de systèmes agroforestiers dont expérimentations	Rencontres individuelles et expérimentations	Nombre d'accompagnements	2	4	12	24	25	25	25	25	25	25							25	25	25							agrofile
			Animation collective ou chantier sur une exploitation	Nombre d'animations	1	1	3	6	5	5	5	5	5	5							5	5	5				1	1	1	agrofile
CONTRACTUALISATION	Un PAEC est porté par AQUI Brie sur les 2 territoires Ancoeur et Centre Brie. Sont proposées des mesures eau et biodiversité. Pendant la durée de la PAC Actuelle, jusqu'en 2027.	Engagement en MAEC	information des agis	1 info/an	0	1	1	1	2	2	4	2	2	2													3	3	3	AQUI Brie
			suivi des engagements	% SAU engagée et dans quelle MAEC	245 ha +195ha				4	4	4	4	4	4	12,25	12,25										20	20	20	AQUI Brie	
MUNICIPALITÉ COOPERATION	Les agriculteurs sont très demandeurs d'informations sur l'impact de leurs pratiques, sur le transfert des matières actives qu'ils utilisent. Le principal danger pour le transfert des MA c'est le drainage. Quand il est actif, tout transfère beaucoup plus vite dans le milieu. AQB peut donc informer des dates où leurs drains coulent, et des caractéristiques intrinsèques des MA afin d'éclairer leurs choix d'intervention	Vulgarisation de la connaissance	Information sur pluie et drainage pendant les mois d'hiver par mail	6 mails envoyés	0	6	6	6	3	3	3	3	3	3													3	3	3	AQUI Brie
			Informations des risques liés aux usages	nb d'informations réalisées et diffusées	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1													1	1	1	AQUI Brie





Annexe 6 : Plan d'actions transversales

**Plan d'actions transversales pour la nappe des  
calcaires de Champigny  
2026 - 2031**

# 1. Présentation

La nappe des calcaires de Champigny est une ressource régionale stratégique pour l'approvisionnement en eau potable : elle approvisionne plus d'un million de franciliens en eau potable. Son niveau et sa qualité ont été gravement mis en danger dans les années 90. C'est pourquoi, 3 contrats de nappe, portés par le Comité des usagers de la nappe puis par l'association AQUÍ Brie, ont été mis en œuvre afin de mieux connaître son fonctionnement pour mieux la protéger.

Depuis 2020, les actions mises en œuvre en faveur de la nappe du Champigny sont l'objet du Contrat de Territoire Eau et Climat Champigny. 18 signataires ont été impliqués en tant que financeur et/ou maître d'ouvrage durant ces 6 années.

Depuis 2013, des actions de protection de captages déclarés prioritaires et/ou sensibles sont mises en œuvre par leurs propriétaires/ producteurs d'eau. La somme des actions développées pour les captages au Champigny permet une protection quasi globale de la nappe du Champigny.

AQUÍ Brie accompagne ces maîtres d'ouvrage en réalisant des actions spécifiques pour leurs captages mais AQUÍ Brie réalise aussi des actions participant à la protection de tous ces captages et donc de la nappe du Champigny. Ces actions sont l'objet de ce plan d'actions appelé Plan d'actions transversales pour le Champigny. Il est intégré au CTEC Champigny au côté des 5 autres plans d'actions de protection de captages : Fosse de Melun/ basse vallée de l'Yerres, Nangis, Centre Brie, Dagny - Bannost (qui est aussi intégré au Contrat de Territoire Eau et Climat porté par le Syndicat de l'Eau de l'Est Seine-et-Marnais) et Voulzie- Durteint- Dragon (qui est aussi intégré au Contrat de Territoire Eau et Climat porté par Eau de Paris).

## a. Objectifs

Ce nouveau plan d'actions transversales pour le Champigny est intégré au nouveau Contrat de Territoire Champigny 2026-2031.

Les signataires du Contrat de Territoire Champigny sont tous les maîtres d'ouvrage de plans d'actions mis en place pour protéger les captages au Champigny, les collectivités exerçant une compétence en lien avec l'eau potable, le département de Seine-et-Marne, la Région Ile-de-France, l'Etat et l'Agence de l'eau Seine Normandie.

Ce plan d'actions transversales vise à mettre en œuvre des actions participant globalement à la connaissance et à la protection de la nappe du Champigny. Il est en cohérence avec les politiques de l'eau menées par ses signataires. Il constitue, pour tous les porteurs de projet du territoire, l'affichage d'une volonté politique localement partagée de reconquête de la qualité des ressources en eau et de mesures d'accompagnement d'aide aux changements de pratiques.

Ce plan d'actions participe à son niveau aux objectifs plus généraux fixés dans le Contrat de Territoire Champigny pour la nappe du Champigny, de qualité et de niveau.

## b. Ce plan d'actions comporte 5 axes.

- Caractériser les pressions et anticiper les impacts sur les milieux
- Explorer et déployer des solutions de sobriété pour atténuer et s'adapter au changement climatique
- Fédérer les acteurs du territoire et innover pour la nappe du Champigny
- Vulgariser pour comprendre et agir
- Equiper AQUÍ Brie pour répondre aux défis

### c. Périmètre concerné

Le plan d'actions transversales s'applique au périmètre constitué par les 221 communes telles que listées en annexe 1.

Ce périmètre comprend plus de 900 000 habitants pour une superficie de 2 600 km<sup>2</sup>. Les principales caractéristiques de ce périmètre sont résumées en annexe 1bis qui présente aussi la carte des masses d'eau concernées et des aires d'alimentations des captages Grenelle qui couvrent 73% du périmètre du contrat.

### d. Gouvernance et mise en œuvre

La mise en œuvre et le suivi du plan d'actions sont assurés par l'Assemblée Générale d'AQUI' Brie.

L'Assemblée Générale d'AQUI' Brie est constituée de ses membres et est présidée par le président d'AQUI' Brie.

Elle se réunit deux fois par an. Elle est accompagnée dans ses travaux par le Conseil d'administration d'AQUI' Brie composé de certains membres d'AQUI' Brie.

Les actions de ce plan d'actions sont mises en œuvre et réalisées par l'équipe d'AQUI' Brie.

L'équipe d'AQUI' Brie sera composée, au 1<sup>er</sup> janvier 2026, de 10 personnes, pour 9,2 Equivalent Temps Plein (ETP).

### e. Engagements d'AQUI' Brie

AQUI' Brie, maître d'ouvrage, en qualité d'employeur, est responsable de la bonne exécution des missions du présent plan d'actions.

Par ailleurs, le maître d'ouvrage doit envoyer à l'Agence un rapport annuel d'activité et un tableau de bord annuel technique et financier au plus tard le 30 mars de chaque année,

AQUI' Brie s'engage à mentionner l'intervention financière de l'Agence de l'eau Seine Normandie dans toute communication ou publication relative au plan d'actions ou à des actions incluses dans son cadre.

### f. Durée

Le présent plan d'actions prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et s'achève le 31 décembre 2031, avec un point d'étape en 2028.

## 2. Caractériser les pressions et anticiper les impacts sur les milieux

### a. Ce qui a été fait de 2020 à 2025

Les pressions qui s'exercent sur la ressource en eau sont multiples. Il s'agit de toutes les actions en surface qui vont impacter son niveau et sa qualité. Il s'agit en particulier des produits utilisés pour nettoyer et désherber des espaces, des prélèvements pour l'eau potable, l'irrigation ou autres, de l'artificialisation des sols qui limite le ruissellement, etc...

AQUI' Brie agrège et suit ces pressions afin de les croiser avec la connaissance du niveau et de la qualité de la ressource en eau. Ainsi, AQUI' Brie récupère les pratiques d'entretien de tous les acteurs professionnels de son territoire (Collectivités, gestionnaires d'infrastructures de transports, gestionnaires de golfs, industriels, ...). AQUI' Brie consolide aussi tous les prélèvements qui sont effectués dans la nappe du Champigny.

Afin de mesurer leurs impacts sur les écosystèmes, AQUI' Brie agrège toutes ces données pour avoir une vision globale de ce qui impacte la ressource, sans qu'il soit possible d'identifier la source de la pression, les complète avec d'autres données (comme les ventes de produits phytosanitaires, la toxicité des matières actives, leur coefficient de transfert, ...) et les croise avec la connaissance de la qualité et du niveau de la ressource.

AQUI' Brie utilise différentes bases de données développées en interne pour gérer ces informations. L'informaticien les met à jour régulièrement et les complète avec les données externes.

#### OBJECTIFS

- Eclairer les maîtres d'ouvrage et les acteurs de l'eau sur les sources de pollutions de leurs captages et de la nappe
- Les aider à anticiper l'évolution des pollutions actuelles et des matières actives à venir
- Eclairer les institutions publiques décisionnaires dans la gestion de la ressource

#### FAIT

- ✓ **Priorisation des matières actives à rechercher dans les eaux superficielles et souterraines parmi les 254 les plus vendues sur le territoire et les 313 quantifiées.**
- ✓ **Développement et mise en œuvre de l'application MEDUSA qui permet l'interfaçage des pratiques des acteurs, de la base e-phy, de l'EU-PD, de la PPDB, de la BNV-d et des résultats des campagnes RSDE.**
- ✓ **Mises à jour de la liste des matières actives prioritaires à rechercher plus rapide.**
- ✓ **Transmission et partage des informations avec les producteurs d'eau.**

### b. Pour 2026-2028

L'agrégation et l'analyse des pressions vont se poursuivre : bilan des prélèvements, récupérations des pratiques des acteurs, spatialisation et croisement des pressions.

L'évaluation des impacts sur les milieux va se poursuivre : suivi Jarrier, réseau des captages abandonnés, suivi des quantités de pluie, évaluation des phénomènes de réalimentation de la nappe grâce aux jaugeages et aux repérages terrain des zones d'engouffrement.

**Les nouveautés** : focus et veille sur les PFAS et les micropolluants, récupération des consommations d'eau des acteurs, suivi de la qualité de la nappe de Brie dont l'impact sur la qualité du Champigny est de plus en plus fort avec les conséquences du dérèglement climatique, anticiper les futures pressions.



- Carte de risques à l'échelle du territoire de la nappe du Champigny
- Rapport de l'évaluation des pressions et de leur croisement avec la qualité
- Bilan des consommations d'eau et analyse des stratégies de sobriété des acteurs
- Création et mise à jour de la base de données Prélèvements
- Bilan du suivi de l'Ancoeur au Jarrier, démarche pilote pour d'autres territoires
- Lancement de la base de données Qualibrie pour éclairer les producteurs d'eau sur les transferts des matières actives depuis la surface

### PREVISIONNEL

2026	2027	2028
140 jours	138 jours	137 jours

## 3. Explorer et déployer des solutions de sobriété pour atténuer et s'adapter au changement climatique

### a. Ce qui a été fait de 2020 à 2025

Cet axe est nouveau même s'il reprend des actions déjà initiées dans la précédente programmation, en particulier via le projet Champigny2060. Il comprend 5 sous-axes distincts : adapter les espaces ouverts au public, adapter les espaces ruraux, favoriser une agriculture plus résiliente, explorer l'utilisation des eaux non conventionnelles, exploiter et poursuivre les connaissances sur la nappe de Brie. Les actions sont clairement orientées vers l'adaptation, voire l'atténuation du changement climatique. En effet, la sobriété en eau, la désimperméabilisation et les solutions fondées sur la nature sont des leviers à privilégier.

La loi Labbé interdisant l'usage de produits phytosanitaires sur les espaces ouverts au public, le dérèglement climatique imposant de créer des îlots de fraîcheur, la biodiversité étant en voie de disparition, la végétalisation semble être une solution fondée sur la nature pouvant répondre à tous ces impératifs. Elle permet d'enherber (pour ne pas avoir à désherber), d'attirer de nouveau de la biodiversité (grâce aux choix des variétés implantées), de rafraîchir les espaces urbains et d'embellir les espaces.

AQUÍ Brie a expérimenté cette solution depuis 2013 dans près de 100 communes de son territoire mais c'est réellement depuis la mise en œuvre de la Loi Labbé que les acteurs, particulièrement les collectivités, ont été convaincus du bien fondé de cette solution. Toutefois, la végétalisation demande de la technicité à la fois pour l'élaboration du projet (espace, choix des espèces, ...) mais aussi pour sa mise en œuvre (préparation du sol, semis, entretien...). AQUÍ Brie accompagne tous les acteurs volontaires à élaborer leur projet, établir les cahiers des charges, faire les demandes de subvention mais aussi à réaliser la végétalisation.

Dans les espaces ruraux, en s'appuyant sur le site pilote de Rampillon, instrumenté par l'INRAe, et en participant au programme Life Artisan, AQUÍ Brie incite au déploiement d'aménagements paysagers, de type zones tampons, qui ont de multiples fonctionnalités positives : lutte contre les inondations, limitation du ruissellement, épuration des eaux avant engouffrement, protection des auxiliaires de cultures, ....

Dans le cadre du projet Champigny 2060, différents leviers d'économies d'eau en zone agricole ont été étudiés. Les Eaux Non Conventionnelles, sans être une solution miracle aux enjeux de sobriété, peuvent s'envisager sur certains sites. AQUÍ Brie travaille avec les acteurs du territoire sur les différentes possibilités.

Enfin, les fortes pluies, accentuées par le changement climatique, favorisent la recharge de la nappe du Champigny mais aussi de celle du Brie, nappe superficielle qui inonde les habitations et déborde dans les cours d'eau. AQUÍ Brie étudie avec beaucoup plus de précision cette nappe, mise de côté car abandonnée pour l'approvisionnement en eau potable.

**OBJECTIFS**

- Accompagner les acteurs à respecter la loi Labbé, à entretenir les espaces sans produit grâce, entre autres, à la végétalisation
- Accompagner les projets de désimperméabilisation d'espaces semi-perméables, comme les cours d'école
- Accompagner les maîtres d'ouvrage en charge de la GEMAPI dans leurs projets de ZEC par exemple
- Animer un dialogue territorial pour co-construire et faire accepter ces solutions fondées sur nature
- Explorer différents leviers d'adaptation via les 3 groupes de travail du projet Champigny2060
- Etablir une carte piézométrique de la nappe du Brie

**FAIT**

- ✓ Fin 2024, 176 communes sur les 221 du territoire n'utilisent aucun produit pour l'entretien de leurs espaces ; elles vont donc au-delà des obligations de la loi Labbé.
- ✓ Chaque année, une centaine de communes ont été rencontrées individuellement.
- ✓ 1 AAP Ecophyto pour évaluer l'intérêt de l'implantation de plantes vivaces dans les espaces difficiles des cimetières dans 6 communes pilotes ; un guide méthodologique diffusé à toutes les communes pour implanter des vivaces
- ✓ Jusqu'à 10 golfs suivis sur les 12 en activité sur le territoire pour leurs pratiques phyto et leur consommation en eau
- ✓ 310 km de voies SNCF dont les pratiques sont récupérées presque chaque année
- ✓ Les 3 ICPE du territoire sont suivies pour leurs pratiques et leur rejet (1 en 2020 et 3 en 2023)
- ✓ Jusqu'en 2023, 2 aérodromes sur les 4 du territoire sont suivis et accompagner vers le zéro phyto, en particulier grâce au pontage de fissure
- ✓ Depuis 2013, 5 à 6 communes sont accompagnées, chaque année, pour réaliser des essais de végétalisation soit dans le cimetière soit sur des trottoirs ou des espaces difficiles à entretenir. Au final, ce sont près de 70 communes qui ont totalement réaménagé leur cimetière grâce à la végétalisation
- ✓ Depuis 2023, 2 communes ont désimperméabilisé au moins une cour d'école avec AQUÍ' Brie.
- ✓ 1 AAP Région de 2020 à 2022 pour identifier, en concertation avec les acteurs, des sites où implanter des aménagements paysagers de type zones tampon
- ✓ Depuis 2021, participation au projet Life Artisan pour déployer et suivre l'efficacité de zones tampon ; 2 sites identifiés ont fait l'objet d'étude de faisabilité : une ZEC et un étang à la confluence de 3 cours d'eau
- ✓ Une valorisation importante du site pilote de Rampillon et de son instrumentation grâce à 2 ou 3 visites par an de structures extérieures venant du monde entier.
- ✓ En 2023, un nouveau site potentiel identifié sur le territoire du SyAGE pour aménager une zone tampon
- ✓ Depuis 2022, une convention avec Agrof'île pour accompagner environ 4 agriculteurs par an dans l'aménagement et l'entretien de haie, réaliser 1 suivi biodiversité chez un agriculteur et organiser 2 animations par an sur la thématique des haies, de leur entretien et de la biodiversité.

## b. Pour 2026-2028

L'accompagnement des acteurs en zone non agricole va se poursuivre afin de généraliser la végétalisation des espaces semi-perméables, inciter à la désimperméabilisation et promouvoir la sobriété pour la consommation d'eau. AQUÍ Brie continuera de s'appuyer à la fois sur des retours d'expérience et sur la concertation.

Pour le déploiement des aménagements paysagers, type zones tampon, AQUÍ Brie restera à l'écoute du territoire, appuiera les syndicats de rivière dans leurs projets et poursuivra le partenariat avec Agrof'île.

Concernant les actions initiées dans Champigny 2060, et qui seront intégrées à la feuille de route du futur PTGE, AQUÍ Brie poursuivra l'instrumentation des 2 retenues d'eau de drainage afin d'en faire une évaluation solide, indépendante des conditions météorologiques.

En parallèle, les réflexions et essais sur les techniques d'irrigation seront approfondies, en partenariat avec la Chambre d'agriculture et des chercheurs, en particulier sur la culture de la pomme de terre. Enfin, le déploiement du modèle STICS apportera aux agriculteurs du territoire des outils pour mieux mesurer et s'adapter au changement climatique à l'échelle de leurs parcelles.

En zone non agricole, si la réglementation le permet, un site pilote d'utilisation d'Eaux Non Conventionnelles pourra être suivi et évalué.

**Les nouveautés :** accompagner les agriculteurs dans l'adaptation de leur réseau de drainage aux obligations du SDAGE Seine Normandie, suivi du niveau de la nappe de Brie, inciter à la construction d'un diagnostic irrigation, promouvoir l'agriculture régénérative, créer un club « zér'eau potable » pour les acteurs en zone non agricole.



- Diffuser de la carte piézométrique de la nappe de Brie
- Evaluer l'impact de 2 retenues d'eau de drainage
- Identifier, suivre et évaluer l'impact d'un site d'utilisation d'eau non conventionnelle
- Diffuser les résultats des modélisations de STICS aux agriculteurs
- Accompagner les acteurs GEMAPIens dans le déploiement de SAFN / Zones tampon
- Suivre la consommation et inciter à la sobriété les acteurs en zone non agricole
- Faire le bilan de la consommation des volumes alloués pour l'irrigation
- Inciter aux projets de désimperméabilisation et à une meilleure gestion des eaux pluviales

### PREVISIONNEL

2026	2027	2028
169.25 jours	166.25 jours	163.25 jours

## 4. Fédérer les acteurs du territoire et innover pour la nappe du Champigny

### a. Ce qui a été fait de 2020 à 2025

AQUI' Brie, en tant qu'association, a toujours appuyé ses actions sur la concertation. Précédemment, ces actions étaient réparties dans tous les axes, à la fois la communication, l'accompagnement des acteurs en zone non agricole et dans le projet Champigny2060. Face aux défis auxquels va devoir faire face la nappe du Champigny, AQUI' Brie doit fédérer les acteurs du territoire de la nappe autour du même objectif : protéger la qualité et préserver le niveau de la nappe du Champigny.

#### OBJECTIFS

- Rendre visible la nappe du Champigny et ses relations avec la surface en particulier au sein des instances et structures de surface
- Mettre à jour et utiliser le modèle mathématique de la nappe du Champigny
- Mettre en œuvre le projet Champigny2060 pour co-construire le futur de la nappe avec tous les acteurs concernés

#### FAIT

- ✓ 35 jours par an en moyenne de participation aux instances de gouvernance
- ✓ Une convention signée avec le SyAGE et un grand nombre de jours passés à les accompagner techniquement dans leurs missions et à les informer sur la nappe (jusqu'à 52 jours en 2023)
- ✓ Participations aux PCAET des intercommunalités du territoire, à Explore 2, aux COP Eau départementale et régionale, aux Forums de l'Agence de l'eau, aux groupes du PDE....
- ✓ En 2020, le modèle mathématique de la nappe du Champigny a bénéficié de nombreuses et conséquentes mises à jour : historiques des prélèvements, de la piézométrie et du MOS, couche des alluvions de la Seine, meilleure résolution du sol, calé avec les mesures de terrain.
- ✓ A partir de 2021 et grâce à l'intégration de modèles climatiques du GIEC 5 puis du GIEC 6, simulations réalisées pour les scénarios co-construits avec les acteurs dans le cadre du Champigny2060 (4 tests de sensibilité, impact des solutions de REUT et de retenues d'eau de drainage, avec ou sans réduction des pompages, ...)
- ✓ Chaque année, le modèle est utilisé pour répondre à des demandes de bureaux d'études, pour délimiter des aires d'alimentation de captages et des zones contributives, pour l'étude d'impact de l'OUGC, ...
- ✓ En 2020, le projet Champigny2060 a été lancé pour co-construire avec les acteurs du territoire le futur de la nappe. 92 entretiens ont été menés avec tous les acteurs puis ceux-ci ont été réunis 2 fois par an en ateliers de travail et plusieurs fois par an en Groupe de Travail sur la REUT, l'irrigation et la gestion des eaux pluviales sur les sites des ICPE.

## b. Pour 2026-2028

A partir de 2026, il a été décidé de différencier les actions de vulgarisation et de communication des autres actions permettant de fédérer les acteurs autour de la préservation de la nappe du Champigny. Ainsi, dans cet axe, seront regroupées toutes les actions du futur PTGE, dont l'étude volume prélevable et les simulations réalisées avec le modèle mathématique pour mieux anticiper les évolutions du territoire, la stratégie foncière et les participations aux instances. Excepté la participation aux instances de gouvernance, toutes les actions de cet axe sont nouvelles.



- Préfigurer puis animer le PTGE
- Réaliser l'étude volume prélevable
- Améliorer le modèle pour mieux coller aux évolutions territoire et au périmètre du PTGE
- Nouer des partenariats avec les acteurs de la gestion foncière sur le territoire
- Porter la voix de la nappe en participant aux instances de gouvernance de l'eau et aux instances des structures partenaires.

### PREVISIONNEL

2026	2027	2028
42.25	43.25 jours	40.25 jours

## 5. Vulgariser pour comprendre et agir

### a. Ce qui a été fait de 2020 à 2025

AQUÍ' Brie est fortement mobilisée pour vulgariser ses connaissances sur la ressource en eau et la nappe en particulier. Via les actions mises en œuvre et certains supports de communication, l'équipe d'AQUÍ' Brie partage des informations scientifiques aux acteurs. Face à certaines impasses dans la sensibilisation et la mobilisation des acteurs, en particulier en zone agricole, la vulgarisation doit devenir un levier en tant que tel pour inciter au changement de pratiques.



- Partager l'information aux acteurs du territoire
- Donner aux acteurs du territoire les informations nécessaires à l'exercice de leurs compétences
- Informer pour inciter les acteurs à agir en faveur de la ressource en eau
- Mettre à jour le site internet et diffuser Le Champigny Illustré chaque mois
- Publier chaque année le Tableau de Bord de la nappe

**FAIT**

- ✓ Avec le lancement du **Champigny Illustré**, newsletter mensuelle, en 2023, les mises à jour du site internet sont passées d'une dizaine par an à près de 30 en 2024
- ✓ En moyenne, 1 Tableau de Bord de la nappe est publié chaque année
- ✓ En 2020 et 2022, des fiches outils à destination des acteurs en zone non agricole ont été largement diffusées sur la Loi Labbé, la végétalisation et les plantes vivaces
- ✓ Depuis 2023, un événement annuel permet de réunir les acteurs de la nappe : en 2022, les 20 ans de l'association, en 2023, les 11 ans de la ZTHA de Rampillon, en 2024, le 30 ans du Comité des usagers de la nappe
- ✓ En 2024, création et diffusion d'une plaquette sur les 10 ans du réseau de suivi des captages abandonnés
- ✓ 4 à 5 fois par an, rédaction et diffusion d'un Bulletin piézométrique de la nappe

## b. Pour 2026-2028

Dans cet axe il s'agit de donner des éléments vulgarisés aux acteurs du territoire pour les aider soit à changer leurs pratiques, soit à comprendre la ressource en eau qu'ils exploitent, soit à appréhender les impacts du changement climatique. La vulgarisation des connaissances devient un levier de changement en tant que tel.

Les bulletins piézo, les tableaux de bord de la nappe, l'enrichissement des bases de données nationales, la newsletter Le Champigny Illustré et les mises à jour du site internet seront poursuivis.

**Les nouveautés** sont nombreuses dans cet axe : informer en temps réel de l'état quantitatif de la ressource et de la pluviométrie, en territorialisant les données afin d'être au plus près des préoccupations des acteurs, vulgariser le changement climatique et les solutions fondées sur la nature imaginables sur les territoires, maintenir un lien régulier, basé sur des informations de terrain avec tous les acteurs.



- Mettre en ligne un module de nappe en direct
- Utiliser le logiciel CARAÏBES pour la teneur en eau des sols et le démarrage du drainage
- Création et publication de fiches outils et de prézi sur la ressource en eau
- Organiser des sessions du jeu sérieux Le Champigny en équilibre
- Communiquer et informer sur les différentes SAFN
- Diffuser une fois par mois Le Champigny Illustré
- Diffuser les retours terrain de l'équipe aux acteurs concernés

**PREVISIONNEL**

2026	2027	2028
162 jours	150 jours	124 jours

## 6. Equiper pour répondre aux défis

Au-delà des missions réglementaires auxquelles doit répondre une association, AQUÍ Brie a un expert informatique qui développe et maintient des outils permettant une plus grande efficacité dans les actions mises en œuvre.

Le système d'informations chez AQUÍ Brie permet de traiter des millions de données de façon efficace. Les bases de données ont été développées en interne à partir des besoins des experts (hydrogéologues, ingénieurs espaces verts, ...) et sont mises à jour régulièrement. Elles permettent aussi de renseigner les bases de données nationales sur l'eau. 8 millions de données sur la qualité de la ressource et 4 millions de données piézométriques sont gérées par 2 de ces bases.

Depuis 2020, le contrat de Territoire Eau et Climat Champigny regroupe toutes les actions mises en œuvre en faveur de la nappe du Champigny. Jusqu'en 2025, 18 signataires étaient impliqués dans les actions de protection de la ressource en eau inscrites dans ce contrat. 5 plans d'actions de protection de captages sont intégrés : Fosse de Melun-Basse Vallée de l'Yerres, Nangis, Centre Brie, Dagny Bannost et Voulzie-Durteint-Dragon. AQUÍ Brie coordonne les actions menées au sein de ces 5 plans d'actions dans un objectif de partage et de retour d'expérience. AQUÍ Brie anime au moins un comité de suivi par an pour échanger sur les actions mises en œuvre.

### a. Ce qui a été fait de 2020 à 2025

Le plus gros chantier a été la création de la base de données MEDUSA qui permet de croiser la réglementation sur les produits phytosanitaires (usage, composition, dates d'autorisation/interdiction) avec les données de pratiques (AQUÍ ZA et ZNA), de présence dans les milieux (AQUÍ Qualité) et différentes bases de données publiques (ventes, réglementation, toxicités...). En 2024, elle a évolué, par exemple pour avoir une meilleure vision des applications de traitements de semence. Ont aussi été créées la base de données AQUÍ Contacts pour suivre les coordonnées de tous les partenaires de l'association et AQUÍ Temps pour enregistrer les temps passés, à la minute, par action, afin de rendre compte et justifier auprès des financeurs.

Concernant la gouvernance du Contrat de territoire, sa construction et signature a été finalisée en 2020 puis, en 2021 et en 2022, 6 nouveaux signataires ont été intégrés le contrat. Chaque année, le Comité de suivi est l'occasion de présenter un état de la qualité de la nappe et, pour les maîtres d'ouvrage et les signataires, d'échanger sur leurs succès et leurs difficultés dans la mise en œuvre des actions de protection de leurs captages. D'ailleurs, en 2022, un courrier a été co-signé par tous à l'attention de la Chambre d'agriculture de région Ile-de-France à propos de l'inadéquation entre les actions mises en œuvre en zone agricole et les difficultés croissantes de traitement de l'eau potable.



- Développer et mettre à jour des bases de données pour faciliter le travail des experts
- Formaliser des procédures informatiques pour insérer et valider des millions de données
- Développer des outils pour répondre aux exigences des financeurs
- 1 Comité de suivi par an et, via AQUÍ Brie, partage des expériences de chaque maître d'ouvrage
- 1 bilan qualité de la nappe chaque année avec un ou plusieurs focus sur des matières actives
- Coordination des actions mises en œuvre sur chaque territoire pour une meilleure cohérence à l'échelle de la nappe

## b. Pour 2026-2028

Toutes les bases de données existantes vont continuer à être entretenues et mises à jour en interne pour faciliter le travail de l'équipe et permettre un transfert vers les bases de données nationales systématique.

AQUI' Brie va continuer à accompagner les maîtres d'ouvrage dans la mise en œuvre des actions, particulièrement agricoles de leurs plans d'actions.

AQUI' Brie va aussi rencontrer des collectivités qui vont prendre la compétence eau potable et qui seront susceptibles de rejoindre le contrat de territoire (Communauté de communes de Val Briard, Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, Communauté de communes de la Brie Nangissienne) et accompagner la construction de futurs plans d'actions de protection de captages (AAC des captages de Vulaines/ Héricy).

Enfin, AQUI' Brie établira toutes les conventions nécessaires pour la participation des signataires au plan d'actions transversales.



- Déploiement d'un module « la nappe en direct » sur le site nouveau Internet
- Construction du nouveau Contrat de Territoire Champigny
- Optimisation des procédures pour l'insertion-validation des données et pour les bilans qualité des captages
- Organisation et coordination des échanges entre les signataires lors des COSUI et tout au long de l'année

### PREVISIONNEL

2026	2027	2028
178,75 jours	164,8 jours	127,8 jours

## 7. Récapitulatif des temps passés et prévisionnels

### a. Ce qui a été fait de 2020 à 2025

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Evaluer les pressions	96.805	99.16	151.63	185.11	93.8	23.84
SAFN	110.64	142.85	89.43	87.25	136.61	91.31
ZNA	38.41	27.5	14.63	41.6	42.6	24.61
Informers	90.45	91.75	99.66	181.10	143.11	46.19
Système d'informations	102.23	56.13	64.35	59.55	67.13	35.8
Coordination et veilles	44.645	48.36	42.32	12.7	12.82	59.13
Gestion CTECC	30.58	17.38	49.26	48.88	86.08	29.42
<b>TOTAL</b>	<b>513.76</b>	<b>483.12</b>	<b>511.28</b>	<b>616.19</b>	<b>582.15</b>	

### b. Pour 2026-2028

	2026	2027	2028	TOTAUX
	Nombre de jours	Nombre de jours	Nombre de jours	
Caractériser les pressions et anticiper les impacts sur les milieux	140	138	137	
Explorer et déployer des solutions de sobriété pour atténuer et s'adapter au changement climatique	169.25	166.25	163.25	
Fédérer les acteurs du territoire et innover pour la nappe du Champigny	42.25	43.25	40.25	
Vulgariser pour comprendre et agir	162	150	124	
Equiper AQUÍ Brie pour répondre aux défis	178.75	164.8	127.8	
<b>TOTAL de nombre de jours</b>	<b>692.25</b>	<b>662.3</b>	<b>592.3</b>	<b>1946.85</b>
<b>ETP</b>	<b>3.14</b>	<b>3.01</b>	<b>2.69</b>	<b>8.85</b>

## DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

### CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture

077-227700010-20260626-D260626\_503H1-DE

Date de télétransmission : 30/06/2026

Date de réception préfecture : 30/06/2026

Date de Publication : 01/07/2026

Séance du vendredi 26 juin 2026

### DÉLIBÉRATION N° CD-2026/06/26-5/03

---

Commission n° 5 - Environnement  
Rapporteur(s) : CHANUSSOT Jean-Marc

---

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale  
Rapporteur(s) : PAUL-PETIT Vincent

---

OBJET : Contrat de territoire 2026-2031 du Syndicat Mixte des 4 Vallées de la Brie (SM4VB).

Le contrat de territoire (2026-2031) du Syndicat Mixte des 4 Vallées de la Brie (SM4VB) répond aux engagements du 12ème programme de financement de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) qui encourage les acteurs à prendre en considération les conséquences du changement climatique sur leur territoire. Le SM4VB s'engage, à travers ce contrat, à mettre en œuvre deux actions prioritaires au vu des enjeux du bassin et une action de sensibilisation sur les thématiques eau/biodiversité/climat. Il est proposé d'approuver ce contrat.

#### LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n°7/02 en date du 29 juin 2012, relative au Règlement budgétaire et financier, modifiée par la délibération du Conseil général n°7/01 en date du 26 avril 2013,

VU l'approbation du 12ème programme de l'Agence de l'eau Seine – Normandie (2025-2030) en date du 19 septembre 2024,

VU la délibération du Conseil départemental n°5/04 en date du 3 avril 2025, relative au 4ème Plan Départemental de l'Eau : Stratégie 2025 - 2030,

VU la délibération du Conseil départemental n°5/01 en date du 18 décembre 2025 approuvant la nouvelle politique départementale de l'eau et ses règles d'attribution,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DELIBERATION n° CD-2026/06/26-5/03

## DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le contenu et les conditions d'intervention du Département définis dans le projet de contrat de territoire 2026-2031 du Syndicat Mixte des 4 Vallées de la Brie (SM4VB), joint en annexe de la présente délibération,

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ce contrat au nom du Département.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU, M. Eric BAREILLE, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI,  
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI, M. Thierry CERRI, M. Jean-Marc CHANUSSOT,  
M. Bernard COZIC, M. Stéphane DEVAUCHELLE, M. Smaïl DJEBARA, Mme Bouchra FENZAR-RIZKI,  
Mme Isoline GARREAU, M. Laurent GAUTIER, Mme Anne GBIORCZYK, Mme Julie GOBERT,  
M. Pascal GOUHOURY, M. Anthony GRATACOS, M. Michel JOZON, Mme Sarah LACROIX,  
M. Olivier LAVENKA, M. Jean LAVIOLETTE, Mme Nolwenn LE BOUTER, Mme Daisy LUCZAK,  
Mme Nathalie MOINE, Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU, Mme Mireille MUNCH,  
Mme Céline NETTHAVONGS, M. Jean-François PARIGI, Mme Véronique PASQUIER,  
M. Vincent PAUL-PETIT, M. Ugo PEZZETTA, M. Brice RABASTE, M. Christian ROBACHE,  
Mme Béatrice RUCHETON, M. Patrick SEPTIERS, Mme Sandrine SOSINSKI, M. Jean-Louis THIERIOT,  
M. Xavier VANDERBISE, Mme Véronique VEAU, M. Mathieu VISKOVIC

Mme Sophie DELOISY a donné pouvoir à Mme MUNCH Mireille,  
M. Yann DUBOSC a donné pouvoir à M. RABASTE Brice,  
M. Denis JULLEMIER a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François,  
Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. VISKOVIC Mathieu,  
Mme Sara SHORT-FERJULE a donné pouvoir à M. DJEBARA Smaïl,  
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à M. LAVIOLETTE Jean,  
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. THIERIOT Jean-Louis

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

DELIBERATION n° CD-2026/06/26-5/03

N'ont pas pris part au débat et au vote : 0

Etaient ABSENTS: 0

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J.F. Parigi', is centered on the page. The signature is written in a cursive style with a horizontal line at the bottom.

Jean-François PARIGI  
Le Président du Conseil départemental  
de Seine-et-Marne

Date de télétransmission : 30/06/2026  
Date de réception préfecture : 30/06/2026  
Date de Publication : 01/07/2026

# Contrat de territoire des 4 Vallées de la Brie 2026-2031



## SOMMAIRE

<b>OBJET DU CONTRAT</b> .....	<b>Page</b>
Article 1 – Territoire concerné et enjeux eau associés.....	3
Article 2 – Contenu du programme d’actions.....	3
Article 3 – Durée du contrat.....	5
<b>ENGAGEMENTS DES PARTIES</b> .....	<b>Page</b>
Article 4 – Engagement de l’agence.....	6
Article 5 – Engagement du SM4VB.....	6
Article 6 – Engagements des MAITRES D’OUVRAGE.....	6
Article 7 – Engagements du Conseil Départemental de Seine-et-Marne.....	6
<b>MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT, DE SUIVI, DE RÉVISION ET DE RÉSILIATION DU CONTRAT</b> .....	<b>Page</b>
Article 8 – Pilotage.....	8
Article 9 – Animation.....	8
Article 10 – Modalités de suivi de la mise en œuvre du contrat.....	9
Article 11 – Modalités de révision et de résiliation du contrat.....	9
<b>ANNEXE 1 – Territoire concerné et enjeux eau associés du contrat</b>	
<b>ANNEXE 2 – Liste des communes concernées par le contrat</b>	
<b>ANNEXE 3 – Masse d’eau, objectifs d’état et enjeux associés</b>	
<b>ANNEXE 4 – Programme d’actions détaillé du contrat et cartes associées</b>	
<b>ANNEXE 5 – Indicateurs de suivi-évaluation</b>	

## PREAMBULE

Dans le cadre de son 12<sup>e</sup> programme d'intervention Eau, climat & biodiversité (2026-2031), l'agence de l'eau Seine-Normandie propose aux acteurs territoriaux de se mobiliser autour d'un programme d'actions territorialisées, identifiées comme nécessaires à la sobriété en eau, la préservation des ressources en eau potable, la reconquête des milieux, la biodiversité associée et l'adaptation au changement climatique.

Ce contrat est un outil de programmation pluriannuelle qui engage les parties sur les enjeux de leur territoire relatifs à ces problématiques, en cohérence avec les autres politiques publiques du territoire. Ce contrat fait suite au contrat de territoire "eau et climat" des 4 Vallées de la Brie 2021-2025 (élaboré dans le cadre du 11<sup>e</sup> programme).

Les maîtres d'ouvrages signataires s'engagent à mettre en œuvre les actions inscrites au présent contrat et identifiées comme prioritaires, dont au moins un atelier participatif à destination de groupes d'acteurs importants au regard des enjeux du contrat. De son côté, l'agence de l'eau s'engage à financer prioritairement les actions inscrites au contrat, dans la limite de ses contraintes budgétaires.

La conduite de ces actions s'appuie sur une organisation et la mobilisation de moyens qui font l'objet du présent contrat.

## ÉTABLI ENTRE

**L'agence de l'eau Seine-Normandie**, établissement public à caractère administratif de l'État, créée par l'article L. 213-8-1 du code de l'environnement, inscrit à l'INSEE sous le numéro 187 500 095 00166, représentée par sa directrice générale, dénommée ci-après "l'agence".

Et

**Le Syndicat Mixte des 4 Vallées de la Brie (SM4VB)**, inscrit à l'INSEE sous le numéro 200 078 046 000 14, représenté par son Président – approuvant le contrat par délibération du 25/11/2025 et autorisant son exécutif à signer le contrat – ci-dénoté « structure porteuse »

**La Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC)**, inscrit à l'INSEE sous le numéro 200 070 779, représenté par son Président – approuvant le contrat par délibération du 10/12/2025 et autorisant son exécutif à signer le contrat – ci-dénoté « maître d'ouvrage »

**Le Département de Seine-et-Marne**, inscrit à l'INSEE sous le numéro 227-700-010, représenté par son Président, autorisé par délibération du ..... approuvant le contrat et autorisant son Président à le signer – ci-dénoté « co-financeur »

- Vu le code de l'environnement,
- Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion (SDAGE) des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et le programme de mesures en vigueur,
- Vu le 12<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau Seine-Normandie,
- Vu la délibération n° CA 24-38 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie en date du 19 novembre 2024 approuvant le contrat de territoire type,
- Vu la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie approuvée par le comité de bassin le 5 octobre 2023, notamment la trajectoire de sobriété détaillée dans son annexe 5.

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIV**

## OBJET DU CONTRAT

L'objectif du contrat est d'adapter le territoire aux changements climatiques, l'atteinte du bon état des masses d'eau, la préservation de la ressource en eau et de la biodiversité.

### Article 1 – Territoire concerné et enjeux eau associés

Le présent contrat s'applique au territoire du Syndicat Mixte des 4 Vallées de la Brie figurant en annexe 1.

Le Syndicat Mixte des 4 Vallées de la Brie est né le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et résulte de l'unification de trois syndicats existant sur le territoire : L'Ancœur, le ru de la Vallée Javot et les rus de la Noue et du Châtelet. Ils se sont regroupés afin d'avoir une gestion cohérente à l'échelle des bassins versants. Le territoire, complété au 1<sup>er</sup> janvier 2019 par 26 communes initialement hors syndicat regroupe 6 communautés de communes et d'agglomérations (CC et CA) : la CA Melun Val de Seine, la CA du Pays de Fontainebleau, la CC Bassée-Montois, la CC Brie des Rivières et Châteaux, la CC Brie Nangissienne et la CC du Pays de Montereau, soit un total de 58 communes, listées en annexe 2.

Les grands enjeux liés à l'eau, la biodiversité et à l'adaptation au changement climatique du territoire sont les suivants :

***Enjeu 1** - Protection et restauration des milieux aquatiques ou humides et prévention des inondations*

***Enjeu 2** - Amélioration durable de la qualité des eaux superficielles par le renforcement des actions d'assainissement*

***Enjeu 3** - Renforcement de la sensibilisation à la préservation des milieux aquatiques par les actions du contrat, animation et suivi du contrat*

Les enjeux liés à chaque masse d'eau sont précisés en annexe 3.

### Article 2 – Contenu du programme d'actions

Le contenu du présent contrat s'attache à répondre aux enjeux eau, associés au territoire dans le cadre des orientations du SDAGE Seine-Normandie et de la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin.

Le programme retenu par les parties, présenté en annexe 4, détaille les actions prioritaires<sup>1</sup>. Cela inclut aussi les actions ambitieuses/expérimentales avec une ambition forte sur

---

<sup>1</sup> Les opérations prioritaires sont celles qui font potentiellement l'objet des taux les plus élevés (à partir de 60%) au titre du programme d'intervention de l'agence du fait de leur impact significatif sur l'eau et la biodiversité, sous réserve de l'instruction de la demande d'aide financière.

l'adaptation et/ou l'atténuation au changement climatique suivante et entrant dans le cadre des projets LIFE ARTISAN (Safn).

Le territoire du SM4VB est vulnérable aux inondations, c'est pourquoi plusieurs projets visent à mettre en place des solutions fondées sur la nature afin de les prévenir sur le long terme. Deux projets ambitieux (Buisson aux Lièvres, Val d'Ancoeur) présents dans le contrat s'inscrivent dans le site pilote "Ancoeur 2030" du programme européen Life ARTISAN piloté par l'OFB et ont pour objectif de créer des zones tampon, par exemple en restaurant des zones humides.

Il y a également des enjeux assainissement puisque risque de non atteinte des objectifs environnementaux par des macropolluants (phosphore, azote) et/ou déclassement de certaines masses d'eau par des paramètres assainissement, justifiant la reconstruction de quatre STEP et des travaux de réhabilitation/mise en séparatif des réseaux (actions inscrites dans le contrat).

De plus, sur le bassin versant amont de l'Ancoeur prédomine une activité agricole intensive ayant impacté les milieux aquatiques. Le contrat Nappe de Champigny, porté par Aquibrie et en cours de révision, traite des enjeux agricoles sur une partie de la superficie couverte par le contrat actuel, via la mise en œuvre de plans d'actions agricoles sur les AAC.

Le contrat est ainsi constitué des principaux axes d'intervention, déclinés de façon suivante :

### **Enjeu 1. Protection et restauration des milieux aquatiques ou humides et prévention des inondations**

- Action 1.1. Elaboration et mise en œuvre d'une stratégie pour la restauration de la continuité écologique
- Action 1.2. Elaboration et mise en œuvre d'une stratégie pour l'hydromorphologie
- Action 1.3. Elaboration et mise en œuvre d'une stratégie pour les zones humides et la prévention des inondations

### **Enjeu 2. Amélioration durable de la qualité des eaux superficielles par le renforcement des actions d'assainissement**

- Action 2.1. Epuration des eaux résiduaires urbaines
- Action 2.2. Réseaux d'assainissement

### **Enjeu 3. Renforcement de la sensibilisation à la préservation des milieux aquatiques par les actions du contrat, animation et suivi du contrat**

- Action 3.1. Sensibilisation des acteurs du territoire (élus, usagers, riverains, etc.) aux rôles du syndicat, à son périmètre d'action et au CTEC (atelier participatif, etc.)
- Action 3.2. Valorisation des actions du CTEC (journée thématique, tournée terrain, création de support de communication, etc.)

Le programme d'actions porte sur une durée de 6 ans. Il comporte également l'organisation d'un atelier participatif destiné aux acteurs du territoire les plus importants au regard des enjeux du contrat (élus, associations, propriétaires, public scolaire, etc.)

Chaque année, la structure porteuse transmet à l'agence un point d'avancement annuel des actions inscrites au contrat.

Le programme d'actions peut être revu à mi-parcours du contrat, en comité de pilotage.

Le montant prévisionnel des actions de ce programme est estimé à **29 006 739** euros H.T.

### **Article 3 – Durée du contrat**

Le présent contrat prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 et couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2031 soit une période de 6 ans.

## ENGAGEMENTS DES PARTIES

Les parties s'engagent à œuvrer à la bonne réalisation du programme d'actions selon le calendrier affiché.

### Article 4 – Engagements de l'Agence

L'agence s'engage à étudier, de manière prioritaire, les dossiers relevant du programme d'actions du présent contrat dès lors que les engagements des autres signataires définis à l'article 5 et 6 sont respectés.

Les aides financières de l'agence s'effectuent selon les règles du programme en vigueur au moment de leur attribution et dans la limite de ses contraintes budgétaires.

### Article 5 – Engagements de la STRUCTURE PORTEUSE

Le SM4VB s'engage, sous réserve de l'obtention de financements, à :

- Réaliser les actions prioritaires inscrites au contrat conformément aux termes de la programmation définie à l'article 2 et son annexe 4 ;
- Assurer les missions de pilotage définies à l'article 8 ;
- Assurer les missions d'animation du contrat définies à l'article 9 et soutenir l'action des animateurs ;
- Permettre aux animateurs de participer aux sessions d'échange et d'information que l'agence organise.

### Article 6 – Engagements du MAITRE D'OUVRAGE

La CCBRC signataire s'engage à :

- Réaliser les actions prioritaires inscrites au contrat et conformément aux termes de la programmation définie à l'article 2 et son annexe 4 ;
- Informer la structure porteuse du contrat de l'avancement de ces actions ;

### Article 7 – Engagements du CO-FINANCEUR

En contrepartie de l'engagement des partenaires locaux dans une démarche de gestion globale à l'échelle d'une unité cohérente, le Département de Seine-et-Marne s'engage à prendre en compte de manière prioritaire, les dossiers relevant du programme d'actions accepté par le Comité de pilotage dans la mesure où ils seront en accord avec la politique départementale

dans le domaine de l'eau, en vigueur au moment de la demande et en fonction d'une hiérarchisation établie à l'échelle du département quant à l'impact environnemental des actions.

Chaque opération éligible à la politique départementale fera l'objet d'un examen prioritaire par l'Assemblée départementale ou, par délégation, de la Commission permanente, basé soit sur des estimatifs au niveau Projet soit sur les montants réels des travaux et des études, c'est-à-dire après appel d'offres le cas échéant.

Toute participation financière du Département prend la forme d'une délibération du Conseil départemental (ou de la Commission permanente agissant en délégation) arrêtant le montant de l'aide, dans la limite des dotations ouvertes chaque année au budget voté par l'Assemblée départementale, en fonction des priorités définies. Les aides financières sont versées au maître d'ouvrage sous forme d'acomptes selon les modalités précisées dans la convention signée avec le bénéficiaire conformément au Règlement Budgétaire et Financier du Département ; sous réserve que l'ensemble des conditions d'éligibilité des aides associées à la politique de l'eau soient respectées.

Le montant de l'aide départementale sera fixé par les taux en lien avec la politique de l'eau en vigueur au moment de l'octroi de l'aide. L'aide départementale ne peut avoir pour effet de porter le taux de subvention d'une opération au-delà du taux maximum légalement autorisé.

Le Département de Seine-et-Marne s'engage à soutenir techniquement la cellule d'animation.

# MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT, DE SUIVI, DE RÉVISION ET DE RÉSILIATION DU CONTRAT

## Article 8 – Pilotage

Le SM4VB est chargée du pilotage du contrat. Elle assure les fonctions suivantes :

- Coordonner la mise en œuvre du contrat avec un souci de gestion concertée et durable,
- Mettre en place et présider un comité de pilotage composé des représentants des signataires et des co-financeurs ou partenaires du présent contrat,
- Transmettre chaque année à l'agence, un point d'avancement des actions réalisées (montants, actions prévues/actions réalisées),
- Réunir, a minima 3 fois, le comité de pilotage sur la durée du contrat (au démarrage, à mi-parcours et à la fin du contrat), ainsi qu'en cas de non-respect des échéances prévues à l'article 2,
- Envoyer en fin de contrat un rapport technique et financier détaillé qui permette l'évaluation de la mise en œuvre du contrat dans une période de 6 mois après la fin de contrat,
- S'assurer de la communication régulière sur la réalisation des actions.

Le comité de pilotage est un organe de concertation et de coordination pour la mise en œuvre du contrat et notamment du programme d'actions et des animations associées. Le président transmet les éléments constituant l'ordre du jour au moins 15 jours avant la date de la réunion.

L'avis du comité de pilotage ne s'impose ni à l'agence, ni aux autres financeurs dans leurs choix d'éligibilité à leurs aides financières.

## Article 9 – Animation

Compte tenu des enjeux et problématiques du territoire, l'animation est assurée par 2 animateurs dont un à date du contrat et un à partir de 2028.

Détail indicatif :

- En 2026 et 2027 : 1 animateur RCE/hydromorphologie (0,5 ETP) et ZH (0,5 ETP) et assurant les missions générales
- A partir de 2028 : 1 animateur RCE/hydromorphologie (1 ETP) et 1 animateur ZH (1 ETP)

Les missions générales sont les suivantes :

- Actions de sensibilisation et de communication, et appui aux maîtres d'ouvrage pour l'émergence et la réalisation des projets prévus au contrat,
- Information continue des partenaires du contrat sur l'état d'avancement des actions programmées,
- Participation au comité de pilotage,
- Rédaction du tableau d'avancement annuel et en fin de contrat du bilan pluriannuel, conformément aux modèles définis par l'Agence.

L'animation du contrat est placée sous l'autorité hiérarchique du président du SM4VB qui en assure et en assume le recrutement.

Les missions prioritaires et spécifiques de l'animation thématique rattachée au contrat de territoire ainsi que les modalités de mises en œuvre de cette animation sont précisées dans la convention pluriannuelle d'aide dédiée.

### **Article 10 – Modalités de suivi de la mise en œuvre du contrat**

Des objectifs de résultats sont définis pour permettre le suivi du programme des actions prioritaires et son évaluation précisés en annexe 5. Lorsque le contrat prévoit des actions d'animation, les objectifs de celles-ci sont définis par rapport à ces objectifs de résultats.

### **Article 11 – Modalités de révision et de résiliation du contrat**

#### ➤ Modalités de révision

Le présent contrat peut faire l'objet d'avenants après consultation des membres du comité de pilotage, en cas de changements majeurs (périmètre du contrat, programme d'actions, nouveaux signataires).

L'accord de l'ensemble des parties est requis. Pour ce faire, la structure porteuse du contrat envoie le projet d'avenant par mail ou à défaut par courrier (avec accusé de réception) à chaque partie.

Après réception de la proposition, chaque partie doit donner son avis dans un délai de d'un mois. A l'expiration de ce délai, le silence d'une partie vaut acceptation implicite de l'avenant.

#### ➤ Modalités de résiliation

A l'initiative de l'Agence, du Conseil Départemental de Seine-et-Marne ou du SM4VB, le contrat peut être résilié dans les cas suivants :

- Un engagement des parties prévu aux articles 4 à 7 n'est pas respecté
- À mi-parcours (soit le 30 juin 2028) s'il n'y a pas soit :

- Engagement d'au minimum 40% de la masse financière des actions du programme, soit 11.602.695,60 euros HT,
- Engagement d'au moins deux actions prioritaires « eau et climat ».

Si aucune action n'est engagée dans un délai de 3 mois après la réception de la mise en demeure, la résiliation pourra être prononcée.

La résiliation peut être partielle et concerner l'un des signataires qui ne respecterait pas les engagements du contrat.

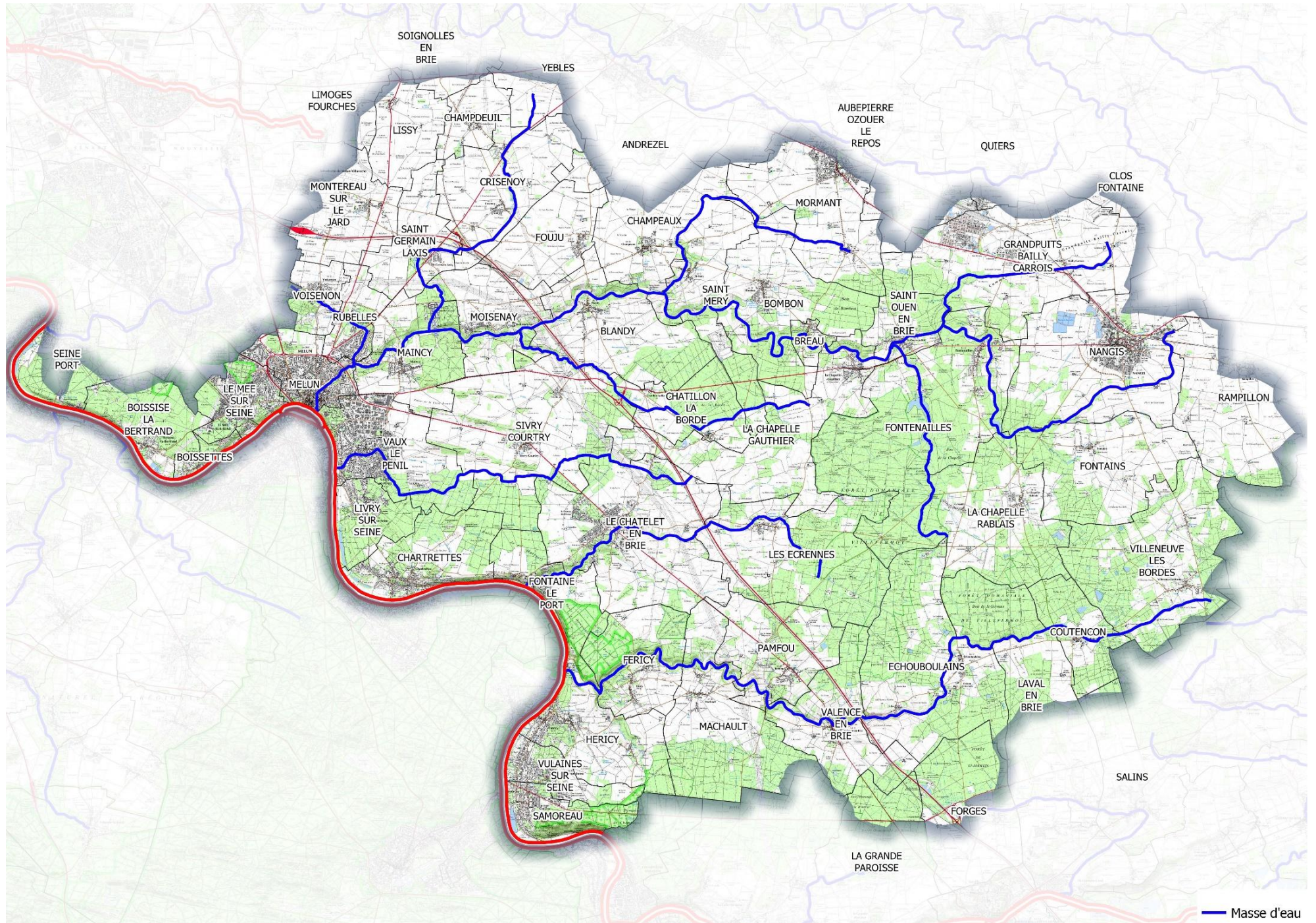
<p><b>Madame ou Monsieur</b> La ou le Président(e) du Syndicat Mixte des 4 Vallées de la Brie</p> <p>Le _____, à _____</p>	<p><b>Christian POTEAU</b> Président de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux</p> <p>Le _____, à _____</p>
<p><b>Jean-François PARIGI</b> Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne</p> <p>Le _____, à _____</p>	<p><b>Sandrine ROCARD</b> Directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie</p> <p>Le _____, à .....</p>

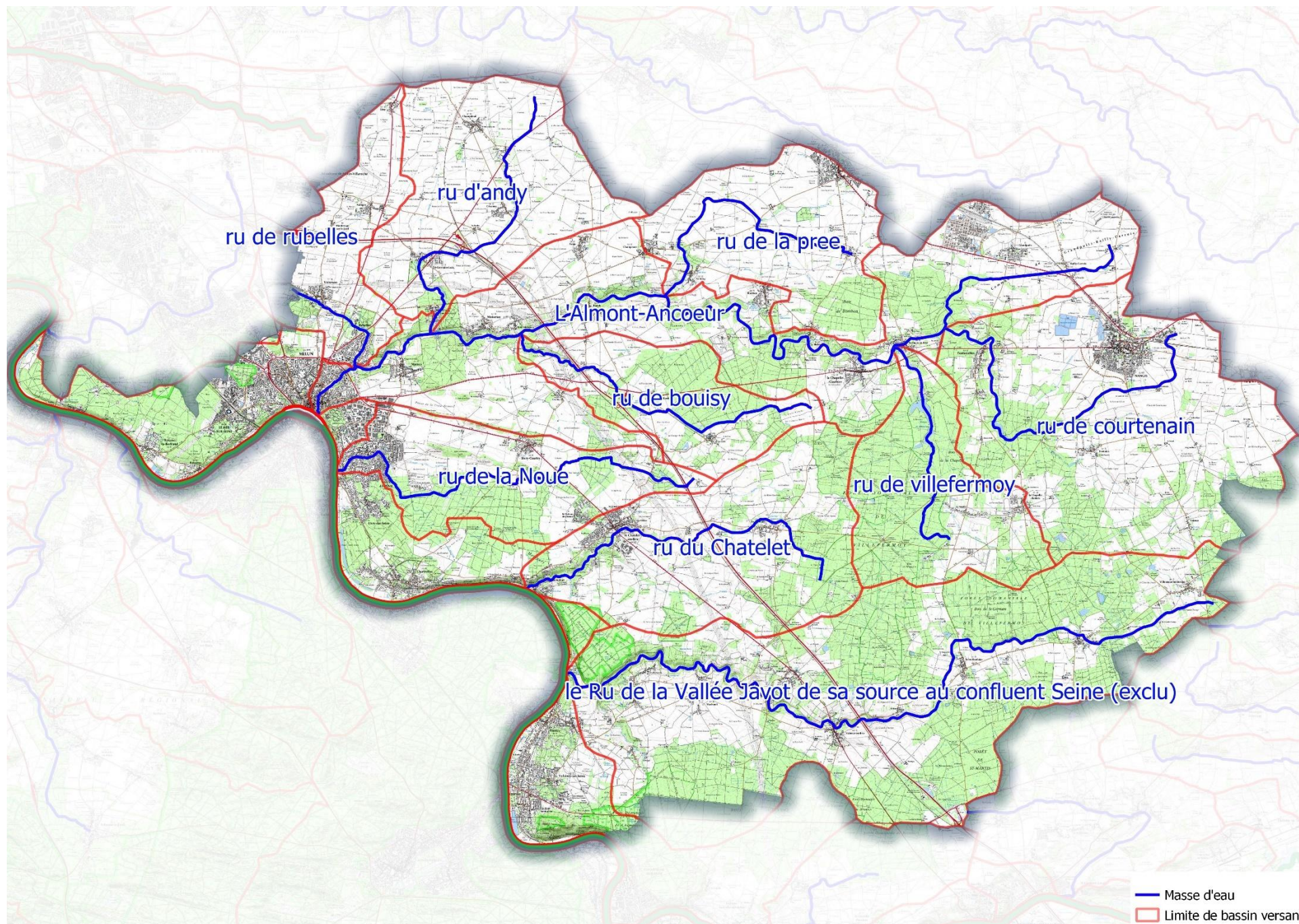
En 4 exemplaires comprenant 10 pages recto et les annexes suivantes, parties intégrantes et indissociables du contrat.

- Annexe 1 – Territoire concerné et enjeux eau associés du contrat
- Annexe 2 – Liste des communes concernées par le contrat
- Annexe 3 – Masse d'eau, objectifs d'état et enjeux associés
- Annexe 4 – Programme d'actions détaillé du contrat et cartes associées
- Annexe 5 – Indicateurs de suivi-évaluation

# Annexes du contrat de territoire des 4 Vallées de la Brie 2026- 2031

## ANNEXE 1 – Territoire concerné et enjeux eau associés du contrat





## **ANNEXE 2 – Liste des communes concernées par le contrat**

INTERCOMMUNALITES ET COMMUNES DU TERRITOIRE

Codes INSEE	Communes	Département	Nombre de communes
<b>Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux</b>			
77004	Andrezel	77	21
77034	Blandy	77	
77044	Bombon	77	
77081	Champdeuil	77	
77082	Champeaux	77	
77100	Le Chatelet-en-Brie	77	
77103	Châtillon-la-Borde	77	
77145	Crisenoy	77	
77164	Echouboulains	77	
77165	Les Ecrennes	77	
77179	Féricy	77	
77188	Fontaine-le-Port	77	
77195	Fouju	77	
77266	Machault	77	
77295	Moisenay	77	
77354	Pamfou	77	
77426	Saint-Méry	77	
77453	Sivry-Courtry	77	
77455	Soignolles-en-Brie	77	
77480	Valence-en-Brie	77	
77534	Yèbles	77	
<b>Communauté de Communes de la Brie Nangissienne</b>			
77010	Aubepierre-Ozouer-le-Repos	77	13
77052	Bréau	77	
77086	La Chapelle-Gauthier	77	
77089	La Chapelle-Rablais	77	
77119	Clos-Fontaine	77	
77190	Fontains	77	
77191	Fontenailles	77	
77211	Grandpuits-Bailly-Carrois	77	
77317	Mormant	77	
77327	Nangis	77	
77381	Quiers	77	
77383	Rampillon	77	
77428	Saint-Ouen-Brie	77	
<b>Communauté d'Agglomération Melun Val de la Seine</b>			
77038	Boissettes	77	14
77039	Boissise-la-Bertrand	77	
77252	Limoges-Fourches	77	
77253	Lissy	77	
77255	Livry-sur-Seine	77	
77269	Maincy	77	
77285	Le Mée-sur-Seine	77	
77288	Melun	77	
77306	Montereau-sur-le-Jard	77	
77394	Rubelles	77	
77410	Saint-Germain-Laxis	77	
77447	Seine-Port	77	
77487	Vaux-le-Pénil	77	
77528	Voisenon	77	
<b>Communauté de Communes Bassée-Montois</b>			
77140	Coutençon	77	2
77509	Villeneuve-les-Bordes	77	
<b>Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau</b>			
77096	Chartrettes	77	4
77226	Héricy	77	
77442	Samoreau	77	
77533	Vulaines-sur-Seine	77	
<b>Communauté de Communes du Pays de Montereau</b>			
77194	Forges	77	4
77210	La Grande-Paroisse	77	
77245	Laval-en-Brie	77	
77439	Salins	77	
<b>Total nombre de communes</b>			<b>58</b>

## ANNEXE 3 – Masses d'eau, objectifs d'état et enjeux associés

Identification de la masse d'eau	NOM ME	Ru du Châtelet	Ru de la Noue
	Code ME	FRHR73A-F4429000	FRHR73A-F4433000
	Longueur ME	12,86	14,77
Etat écologique SDAGE 2022-2027/EDL 2025	Objectif	Objectif moins strict	Objectif moins strict
	Délai atteinte objectif	2027	2027
	Etat (EDL 2025)	5	3
	Paramètres déclassants	I2M2, DBO5, carbone organique dissous, orthophosphates (PO4), phosphore total, zinc, metazachlore, diflufenicanil	I2M2, oxygène dissous, taux de saturation en oxygène dissous, dbo5, orthophosphates (PO4), phosphore total, ammonium, nitrites
Etat chimique sans ubiquistes SDAGE 2022-2027/EDL 2025	Objectif	Bon état	Bon état
	Délai atteinte objectif	depuis 2015	2027
	Etat (EDL 2025)	Mauvais	Bon
	Paramètres déclassants	Fluoranthène	
Diagnostic : enjeux et pressions (EDL 2025)		Cours d'eau cyprinicole non domanial	Cours d'eau cyprinicole non domanial
		Hydromorphologie : A caractériser. Au moins 11 OH répertoriés	Hydromorphologie : 90 % du lit artificialisé ou semi-artificialisé et 95 % des berges verticales ou sub-verticales. 6 OH non franchissables et 4 limitants
		Zones Humides : A caractériser	Zones Humides : Présence de zones humides dans les zones boisées du Buisson de Massoury
		Ripisylve : A caractériser - Majoritairement absente en zone agricole	Ripisylve : Taux de recouvrement des berges de 66 %. Présence d'espèce invasive (Renouée du Japon)
		Secteur mixte : Alternance de contextes agricoles et forestiers	Secteur mixte : Agricole et forestier pour la partie amont et urbain dense pour l'aval
		Pressions : Hydromorphologie, macropolluants, phosphore, pesticides	Pressions : Pesticides
Enjeu 1 : Protection et la restauration des milieux aquatiques ou humides et la prévention des inondations		Action 1.1 : Améliorer les connaissances et élaborer une stratégie pour la restauration de la continuité écologique (2RCE)	Action 1.1 : Améliorer les connaissances et élaborer une stratégie pour la restauration de la continuité écologique (1RCE)
		Action 1.2 : Améliorer les connaissances et élaborer une stratégie pour l'hydromorphologie (1HY)	Action 1.2 : Améliorer les connaissances et élaborer une stratégie pour l'hydromorphologie (1ZY)
		Action 1.3 : Améliorer les connaissances et élaborer une stratégie pour les zones humides et la prévention des inondations (1ZH)	Action 1.3 : Améliorer les connaissances et élaborer une stratégie pour les zones humides et la prévention des inondations (1ZH idem action 1.2)
Enjeu 2 : Amélioration durable de la qualité des eaux superficielles par le renforcement des actions d'assainissement		Action 2.1 : Epuration des eaux résiduaires urbaines	Action 2.1 : Epuration des eaux résiduaires urbaines
		Action 2.2 : Réseaux d'assainissement	Action 2.2 : Réseaux d'assainissement
Enjeu 3 : Renforcement de la sensibilisation à la préservation des milieux aquatiques par les actions du contrat, animation et suivi du contrat		Action 3.1. Sensibiliser les acteurs du territoire (élus, usagers, riverains, etc.) aux rôles du syndicat, à son périmètre d'action et au CTEC (ateliers participatifs, etc.)	Action 3.1. Sensibiliser les acteurs du territoire (élus, usagers, riverains, etc.) aux rôles du syndicat, à son périmètre d'action et au CTEC (ateliers participatifs, etc.)
		Action 3.2. Valoriser les actions du CTEC (journée thématique, tournée terrain, création de support de communication, etc.)	Action 3.2. Valoriser les actions du CTEC (journée thématique, tournée terrain, création de support de communication, etc.)

Identification de la masse d'eau	NOM ME	Ru de la Vallée Javot	L'Almont - Ancoeur
	Code ME	FRHR90	FRHR91
	Longueur ME	28,98	49,57
Etat écologique SDAGE 2022-2027/EDL 2025	Objectif	Objectif moins strict	Objectif moins strict
	Délai atteinte objectif	2027	2027
	Etat (EDL 2025)	4	5
	Paramètres déclassants	I2M2, carbone organique dissous, orthophosphates (PO4), phosphore total	I2M2, IPR, IBMR, carbone organique dissous, orthophosphates (PO4), phosphore total, chlortoluron, diflufenicanil, xylene
Etat chimique sans ubiquistes SDAGE 2022-2027/EDL 2025	Objectif	Bon état	Bon état
	Délai atteinte objectif	depuis 2015	2021
	Etat (EDL 2025)	Bon	Bon
	Paramètres déclassants		
Diagnostic : enjeux et pressions (EDL 2025)		Cours d'eau cyprinicole non domanial	Cours d'eau cyprinicole non domanial
		Hydromorphologie : A caractériser. Au moins 4 OH répertoriés	Hydromorphologie : A caractériser. Au moins 8 OH répertoriés
		Zones Humides : A caractériser	Zones Humides : A caractériser
		Ripisylve : A caractériser	Ripisylve : A caractériser
		Secteur mixte : Alternance de contexte agricole et forestier	Secteur mixte : majoritairement forestier à l'amont, agricole en partie médiane et urbain dense à l'aval
		Pressions : Hydromorphologie, phosphore, pesticides	Pressions : Hydromorphologie, macropolluants, pesticides
Enjeu 1 : Protection et la restauration des milieux aquatiques ou humides et la prévention des inondations		Action 1.1 : Améliorer les connaissances et élaborer une stratégie pour la restauration de la continuité écologique (1RCE)	Action 1.1 : Améliorer les connaissances et élaborer une stratégie pour la restauration de la continuité écologique (7RCE)
		Action 1.2 : Améliorer les connaissances et élaborer une stratégie pour l'hydromorphologie (2HY)	Action 1.2 : Améliorer les connaissances et élaborer une stratégie pour l'hydromorphologie (3HY)
		Action 1.3 : Améliorer les connaissances et élaborer une stratégie pour les zones humides et la prévention des inondations (1ZH)	Action 1.3 : Améliorer les connaissances et élaborer une stratégie pour les zones humides et la prévention des inondations (1ZH)
Enjeu 2 : Amélioration durable de la qualité des eaux superficielles par le renforcement des actions d'assainissement		Action 2.1 : Epuration des eaux résiduaires urbaines	Action 2.1 : Epuration des eaux résiduaires urbaines
		Action 2.2 : Réseaux d'assainissement	Action 2.2 : Réseaux d'assainissement
Enjeu 3 : Renforcement de la sensibilisation à la préservation des milieux aquatiques par les actions du contrat, animation et suivi du contrat		Action 3.1. Sensibiliser les acteurs du territoire (élus, usagers, riverains, etc.) aux rôles du syndicat, à son périmètre d'action et au CTEC (ateliers participatifs, etc.)	Action 3.1. Sensibiliser les acteurs du territoire (élus, usagers, riverains, etc.) aux rôles du syndicat, à son périmètre d'action et au CTEC (ateliers participatifs, etc.)
		Action 3.2. Valoriser les actions du CTEC (journée thématique, tournée terrain, création de support de communication, etc.)	Action 3.2. Valoriser les actions du CTEC (journée thématique, tournée terrain, création de support de communication, etc.)

Identification de la masse d'eau	NOM ME	Ru de Villefermoy	Ru de Courtenain
	Code ME	FRHR91-F449000	FRHR91-F44-0400
	Longueur ME	8,19	13,71
Etat écologique SDAGE 2022-2027/EDL 2025	Objectif	Objectif moins strict	Objectif moins strict
	Délai atteinte objectif	2027	2027
	Etat (EDL 2025)	5	5
	Paramètres déclassants	I2M2, carbone organique dissous, phosphore total, nitrates	IBD, I2M2, oxygène dissous, taux de saturation en oxygène dissous, carbone organique dissous, orthophosphates (PO4), phosphore total, ammonium, nitrites, chlortoluron, diflufenicanil
Etat chimique sans ubiquistes SDAGE 2022-2027/EDL 2025	Objectif (à confirmer après approbation SDAGE)	Bon état	Bon état
	Délai atteinte objectif	2021	2021
	Etat (EDL 2025)	Indéterminé	Bon
	Paramètres déclassants		
Diagnostic : enjeux et pressions (EDL 2025)	Cours d'eau cyprinicole non domanial	Cours d'eau cyprinicole non domanial	
	Hydromorphologie : 100 % du lit artificialisé et 100 % des berges verticales. 5 OH non franchissables et 1 limitant	Hydromorphologie : A caractériser. Au moins 2 OH répertoriés	
	Zones Humides : Présence de quelques zones humides le long du ru	Zones Humides : A caractériser	
	Ripisylve : Taux de recouvrement des berges de 98 %	Ripisylve : A caractériser. Majoritairement absente en zone agricole	
	Secteur majoritairement forestier	Secteur mixte : Agricole pour la partie amont et forestier pour l'aval	
	Pressions : Hydromorphologie, macropolluants, nitrates	Pressions : Hydromorphologie, macropolluants, micropolluants, phosphore, pesticides	
Enjeu 1 : Protection et la restauration des milieux aquatiques ou humides et la prévention des inondations	Action 1.1 : Améliorer les connaissances et élaborer une stratégie pour la restauration de la continuité écologique	Action 1.1 : Améliorer les connaissances et élaborer une stratégie pour la restauration de la continuité écologique (2RCE)	
	Action 1.2 : Améliorer les connaissances et élaborer une stratégie pour l'hydromorphologie (1HY)	Action 1.2 : Améliorer les connaissances et élaborer une stratégie pour l'hydromorphologie (1HY)	
	Action 1.3 : Améliorer les connaissances et élaborer une stratégie pour les zones humides et la prévention des inondations (1ZH)	Action 1.3 : Améliorer les connaissances et élaborer une stratégie pour les zones humides et la prévention des inondations (2ZH)	
Enjeu 2 : Amélioration durable de la qualité des eaux superficielles par le renforcement des actions d'assainissement	Action 2.1 : Epuration des eaux résiduaires urbaines	Action 2.1 : Epuration des eaux résiduaires urbaines	
	Action 2.2 : Réseaux d'assainissement	Action 2.2 : Réseaux d'assainissement	
Enjeu 3 : Renforcement de la sensibilisation à la préservation des milieux aquatiques par les actions du contrat, animation et suivi du contrat	Action 3.1. Sensibiliser les acteurs du territoire (élus, usagers, riverains, etc.) aux rôles du syndicat, à son périmètre d'action et au CTEC (ateliers participatifs, etc.)	Action 3.1. Sensibiliser les acteurs du territoire (élus, usagers, riverains, etc.) aux rôles du syndicat, à son périmètre d'action et au CTEC (ateliers participatifs, etc.)	
	Action 3.2. Valoriser les actions du CTEC (journée thématique, tournée terrain, création de support de communication, etc.)	Action 3.2. Valoriser les actions du CTEC (journée thématique, tournée terrain, création de support de communication, etc.)	

Identification de la masse d'eau	NOM ME	Ru de Bouisy	Ru d'Andy
	Code ME	FRHR91-F4461000	FRHR91-F4468000
	Longueur ME	11,66	11,23
Etat écologique SDAGE 2022-2027/EDL 2025	Objectif	Objectif moins strict	Objectif moins strict
	Délai atteinte objectif	2027	2027
	Etat (EDL 2025)	3	5
	Paramètres déclassants	carbone organique dissous, chlortoluron	I2M2, orthophosphates (PO4), phosphore total, nitrites, diflufenicanil
Etat chimique sans ubiquistes SDAGE 2022-2027/EDL 2025	Objectif	Bon état	Bon état
	Délai atteinte objectif	2021	2033
	Etat (EDL 2025)	Bon	Bon
	Paramètres déclassants		
Diagnostic : enjeux et pressions (EDL 2025)		Cours d'eau cyprinicole non domanial	Cours d'eau cyprinicole non domanial
		Hydromorphologie : 51 % du lit artificialisé ou semi-artificialisé et 49 % des berges verticales ou sub-verticales. 10 OH non franchissables et 3 limitants	Hydromorphologie : 100 % du lit artificialisé et 100 % des berges verticales. 3 OH non franchissables
		Zones Humides : Nombreuses zones humides le long du cours d'eau à l'aval de la D 408, sources calcicoles, annexes hydrauliques et marais boisés	Zones Humides : Absence de zones humides
		Ripisylve : Taux de recouvrement des berges de 76 %	Ripisylve : Taux de recouvrement des berges de 27 %. Présence d'espèce invasive (Renouée du Japon)
		Secteur majoritairement rural : Agricole ou espace naturel remarquable	Secteur majoritairement agricole
		Pressions : Hydromorphologie, pesticides	Pressions : Hydromorphologie, phosphore, pesticides
Enjeu 1 : Protection et la restauration des milieux aquatiques ou humides et la prévention des inondations		Action 1.1 : Améliorer les connaissances et élaborer une stratégie pour la restauration de la continuité écologique	Action 1.1 : Améliorer les connaissances et élaborer une stratégie pour la restauration de la continuité écologique
		Action 1.2 : Améliorer les connaissances et élaborer une stratégie pour l'hydromorphologie (1HY)	Action 1.2 : Améliorer les connaissances et élaborer une stratégie pour l'hydromorphologie
		Action 1.3 : Améliorer les connaissances et élaborer une stratégie pour les zones humides et la prévention des inondations (1ZH)	Action 1.3 : Améliorer les connaissances et élaborer une stratégie pour les zones humides et la prévention des inondations (1ZH)
Enjeu 2 : Amélioration durable de la qualité des eaux superficielles par le renforcement des actions d'assainissement		Action 2.1 : Epuration des eaux résiduaires urbaines	Action 2.1 : Epuration des eaux résiduaires urbaines
		Action 2.2 : Réseaux d'assainissement	Action 2.2 : Réseaux d'assainissement
Enjeu 3 : Renforcement de la sensibilisation à la préservation des milieux aquatiques par les actions du contrat, animation et suivi du contrat		Action 3.1. Sensibiliser les acteurs du territoire (élus, usagers, riverains, etc.) aux rôles du syndicat, à son périmètre d'action et au CTEC (ateliers participatifs, etc.)	Action 3.1. Sensibiliser les acteurs du territoire (élus, usagers, riverains, etc.) aux rôles du syndicat, à son périmètre d'action et au CTEC (ateliers participatifs, etc.)
		Action 3.2. Valoriser les actions du CTEC (journée thématique, tournée terrain, création de support de communication, etc.)	Action 3.2. Valoriser les actions du CTEC (journée thématique, tournée terrain, création de support de communication, etc.)

<b>Identification de la masse d'eau</b>	NOM ME	Ru de Rubelles
	Code ME	FRHR91-F4469000
	Longueur ME	4,18
<b>Etat écologique SDAGE 2022-2027/EDL 202</b>	Objectif	Objectif moins strict
	Délai atteinte objectif	2027
	Etat (EDL 2025)	5
	Paramètres déclassants	I2M2
<b>Etat chimique sans ubiquistes SDAGE 2022-2027/EDL 2025</b>	Objectif (à confirmer après approbation SDAGE)	Bon état
	Délai atteinte objectif	2021
	Etat (EDL 2025)	Bon
	Paramètres déclassants	
<b>Diagnostic : enjeux et pressions (EDL 2023)</b>	Cours d'eau cyprinicole non domanial	
	Hydromorphologie : 90 % du lit artificialisé ou semi-artificialisé et 90 % des berges verticales ou sub-verticales. 12 OH non franchissables et 7 limitants	
	Zones Humides : Présence de zones humides en tête de bassin et dans certains secteurs boisés	
	Ripisylve : Taux de recouvrement des berges de 43 %. Présence d'espèce invasive (Renouée du Japon)	
	Secteur majoritairement urbain	
	Pressions : Hydromorphologie, pesticides	
<b>Enjeu 1 : Protection et la restauration des milieux aquatiques ou humides et la prévention des inondations</b>	Action 1.1 : Améliorer les connaissances et élaborer une stratégie pour la restauration de la continuité écologique (1RCE)	
	Action 1.2 : Améliorer les connaissances et élaborer une stratégie pour l'hydromorphologie	
	Action 1.3 : Améliorer les connaissances et élaborer une stratégie pour les zones humides et la prévention des inondations	
<b>Enjeu 2 : Amélioration durable de la qualité des eaux superficielles par le renforcement des actions d'assainissement</b>	Action 2.1 : Epuration des eaux résiduaires urbaines	
	Action 2.2 : Réseaux d'assainissement	
<b>Enjeu 3 : Renforcement de la sensibilisation à la préservation des milieux aquatiques par les actions du contrat, animation et suivi du contrat</b>	Action 3.1. Sensibiliser les acteurs du territoire (élus, usagers, riverains, etc.) aux rôles du syndicat, à son périmètre d'action et au	
	Action 3.2. Valoriser les actions du CTEC (journée thématique, tournée terrain, création de support de communication, etc.)	

## **ANNEXE 4 – Programme d'actions détaillé du contrat et cartes associées**

## Etudes CTEC SM4VB 2026 – 2031

Actions retenues par enjeu	Sous actions	REF. SM4VB	Masse d'eau concernée	Lieu	Echéancier et montant annuel (k€, en HT)						
					2026	2027	2028	2029	2030	2031	TOTAL
<b>Enjeu 1 : Protection et restauration des milieux aquatiques ou humides et prévention des inondations</b>											
<b>Action 1.1 Amélioration des connaissances et élaboration d'une stratégie pour la restauration de la continuité écologique</b>	Etudes RCE OHALM04	2	FRHR91	<b>Gué du Moulin de Pouilly - Moisenay</b> Ouvrage restructuré : 1	10 000,00 €						10 000,00 €
	Etudes RCE - OH30	3	FRHR91	<b>Etang des Champs Brulés - Nangis</b> Ouvrage restructuré : 1 Cours d'eau restauré : 750ml		100 000,00 €					100 000,00 €
	Etude Renaturation	4 (NOU2.1)	FRHR73A-F4433000	<b>Ru de la Noue - Parc de Vaux-le-Pénil</b> Ouvrage restructuré : 1 Cours d'eau restauré : 750ml		50 000,00 €					50 000,00 €
	Etudes RCE inondation seuil amont (VORTEX)	5	FRHR91	<b>Almont - Melun</b> Ouvrage restructuré : 1 Cours d'eau restauré : 750ml		100 000,00 €					100 000,00 €
	Etudes RCE et OH13 Seuil pont Cézanne	6	FRHR91	<b>Ru d'Ancoeur (Almont) - Melun</b> Ouvrage supprimé : 1 Cours d'eau restauré : 50ml			10 000,00 €				10 000,00 €
	Mission MOE conception - OH24 - PR03, 04	7	FRHR91	<b>Moulin de Flagy et de Chaunoy - Saint-Méry - Aval</b> Ouvrage restructuré : 2 Cours d'eau restauré : 300ml			30 000,00 €				30 000,00 €
	Etudes RCE - OH58 - Seuil - Ferme de la Roue	8	FRHR90	<b>Ru de Clicot- Héricy</b> Ouvrage restructuré : 1 Cours d'eau restauré : 100ml				30 000,00 €			30 000,00 €
	Etude Renaturation	9	FRHR91	<b>Ru des Vieilles Vignes - Fontains</b> Cours d'eau restauré : 800ml				7 000,00 €			7 000,00 €
	Etudes RCE - OH56 Seuils - Château Barbeau	10	FRHR90	<b>Vallée Javot - Héricy / Fontaine-le-Port</b> Ouvrage supprimé : 1 Cours d'eau restauré : 40ml					40 000,00 €		40 000,00 €
	Mission MOE de conception RCE - OH PR01, 02	11	FRHR91-F4455000	<b>Moulin de Voies et ouvrages - Saint-Méry - Amont</b> Ouvrage supprimé: 2					30 000,00 €		30 000,00 €
	Etudes RCE - OH12 et ZH - ZH5	12	FRHR91-F4469000	<b>Ru de Rubelles - Voisenon</b> Prairie humide restauré : 0,5 ha Cours d'eau restauré : 160ml						50 000,00 €	50 000,00 €
<b>Action 1.2 Amélioration des connaissances et élaboration d'une stratégie pour l'hydromorphologie</b>	MOE Remise à ciel ouvert	15	FRHR73A-F4433000	<b>Rus de Sivry et de Chaumont - Sivry - Village</b> Cours d'eau restauré : 1500ml		80 000,00 €					80 000,00 €
	Etude Reméandrage	17 (VIL2.1)	FRHR91-F449000	<b>Ru de Villefermoy - Fontenailles</b> Cours d'eau restauré : 1600ml			20 000,00 €				20 000,00 €
	Etude Reméandrage	18 (MAU2.1)	FRHR91	<b>Ru de Mauny - Fontains</b> Cours d'eau restauré : 1000ml				30 000,00 €			30 000,00 €
	Etude Reméandrage - Auto-épurateur	19 (VJ2.2)	FRHR90	<b>Vallée Javot - Machault PAMAVAL</b> Cours d'eau restauré : 350ml					100 000,00 €		100 000,00 €
	Etude Reméandrage	20 (VJ2.1)	FRHR90	<b>Vallée Javot - Echou</b> Cours d'eau restauré : 500ml					100 000,00 €		100 000,00 €
	Etude bassin de la Poële - OHALM05b	30 b	FRHR91	<b>Almont - Château de Vaux-le-Vicomte</b> Cours d'eau restauré : 530ml Ouvrage supprimé : 1						50 000,00 €	50 000,00 €
<b>Sous total :</b>					<b>10 000,00 €</b>	<b>330 000,00 €</b>	<b>60 000,00 €</b>	<b>67 000,00 €</b>	<b>270 000,00 €</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>837 000,00 €</b>

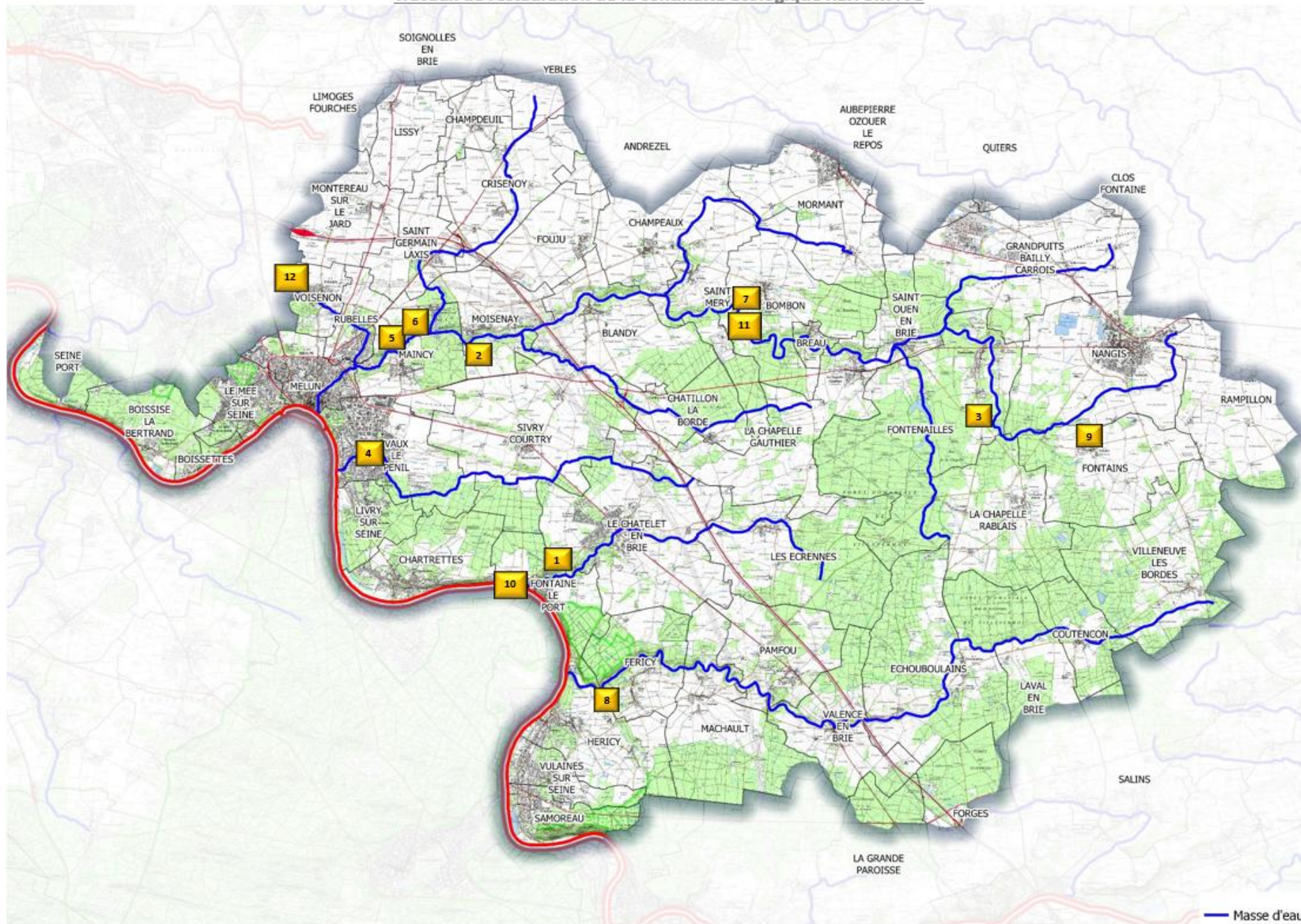
Actions retenues par enjeu	Sous actions	REF. SM4VB	Masse d'eau concernée	Lieu	Echéancier et montant annuel (k€, en HT)						
					2026	2027	2028	2029	2030	2031	TOTAL
<b>Enjeu 1 : Protection et restauration des milieux aquatiques ou humides et prévention des inondations</b>											
<b>Action 1.3 Amélioration des connaissances et élaboration d'une stratégie pour les zones humides et la prévention des inondations</b>	Etudes ZH - ZH7	25	FRHR91 - F4468000	<b>Ru d'Andy - Saint-Germain-Laxis</b> <b>Zone humide et jachère + Maincy</b> Zone humide restaurée : 4ha		50 000,00 €					50 000,00 €
	Etudes ZH - ZH6 - Amont Pont Cézanne	26	FRHR91	<b>Ru d'Ancoeur (Almont) - Maincy</b> <b>Ancienne pature</b> Ouvrage supprimé : 1 Cours d'eau restauré : 800ml			180 000,00 €				180 000,00 €
	Etudes ZH - ZH25 et OH 54 - Amont du TGV	27	FRHR73A-F4429000	<b>Ru du Chatelet ou Ru Guénin - Les Ecrennes</b> <b>Parcelle agricole</b> Cours d'eau restauré : 1700ml			150 000,00 €				150 000,00 €
	Etudes de restauration de l'hydromorphologie - ZH - ZH1 - Vendrand	28	FRHR91	<b>Ru d'Ancoeur (Almont) - Melun</b> <b>Espace paysager et boisée de Ville</b> Zone humide restaurée : 1ha				400 000,00 €			400 000,00 €
	ZH15 - Amont RD 408	29	FRHR91-F4449000	<b>Ru de Courtenain - Fontenailles</b> Cours d'eau restauré : 300ml				40 000,00 €			40 000,00 €
	Etudes Suppression bassin décanteur et renaturation - OHALM05 a	30 a	FRHR91	<b>Almont - Château de Vaux-le-Vicomte</b> Ouvrage supprimé : 1 Zone humide restaurée : 1,8ha					60 000,00 €		60 000,00 €
	<b>Sous total :</b>				<b>0,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>330 000,00 €</b>	<b>440 000,00 €</b>	<b>60 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>880 000,00 €</b>
<b>Enjeu 2 : Amélioration durable de la qualité des eaux superficielles par le renforcement des actions d'assainissement</b>											
<b>Action 2.1 Epuration des eaux résiduaires urbaines</b>	Etudes de faisabilité pour passage ANC / AC commune de Châtillon-la-Borde	CCBRC	FRHR91-F4461000	Ru de Brétignoust					10 000,00 €	10 000,00 €	20 000,00 €
	Etudes de faisabilité pour passage ANC / AC hameau de Courtry	CCBRC	FRHR91	Ru du Goulot					10 000,00 €	10 000,00 €	20 000,00 €
<b>Action 2.2 Réseaux d'assainissement</b>	Réactualisation des SDA des communes de la CCBRC : tranche 3 - Champdeuil, Yèbles, Crisenoy, Moisenay, St Méry, Bombon, Châtillon-la-Borde, Sivry-Courtry, Fontaine-le-Port, les Ecrennes, Féricy, autres communes CCBRC hors SM4VB	CCBRC	Multiplés	Ru d'Andy - Ru d'Ancoeur - Ru de la Prée - Ru d'Ancoeuil - Ru de Brétignoust - Ru de Bouisy - Ru du Goulot - Ru du Châtelet - Ru des Gouffres - Ru de la Vallée Javot	457 739,00 €	550 000,00 €	100 000,00 €				1 107 739,00 €
	<b>Sous total :</b>				<b>457 739,00 €</b>	<b>550 000,00 €</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>1 147 739,00 €</b>
<b>Enjeu 3. Renforcement de la sensibilisation à la préservation des milieux aquatiques par les actions du contrat, animation et suivi du contrat</b>											
	<b>TOTAL DES ETUDES</b>				<b>467 739,00 €</b>	<b>930 000,00 €</b>	<b>490 000,00 €</b>	<b>507 000,00 €</b>	<b>350 000,00 €</b>	<b>120 000,00 €</b>	<b>2 864 739,00 €</b>

## Travaux CTEC SM4VB 2026 – 2031

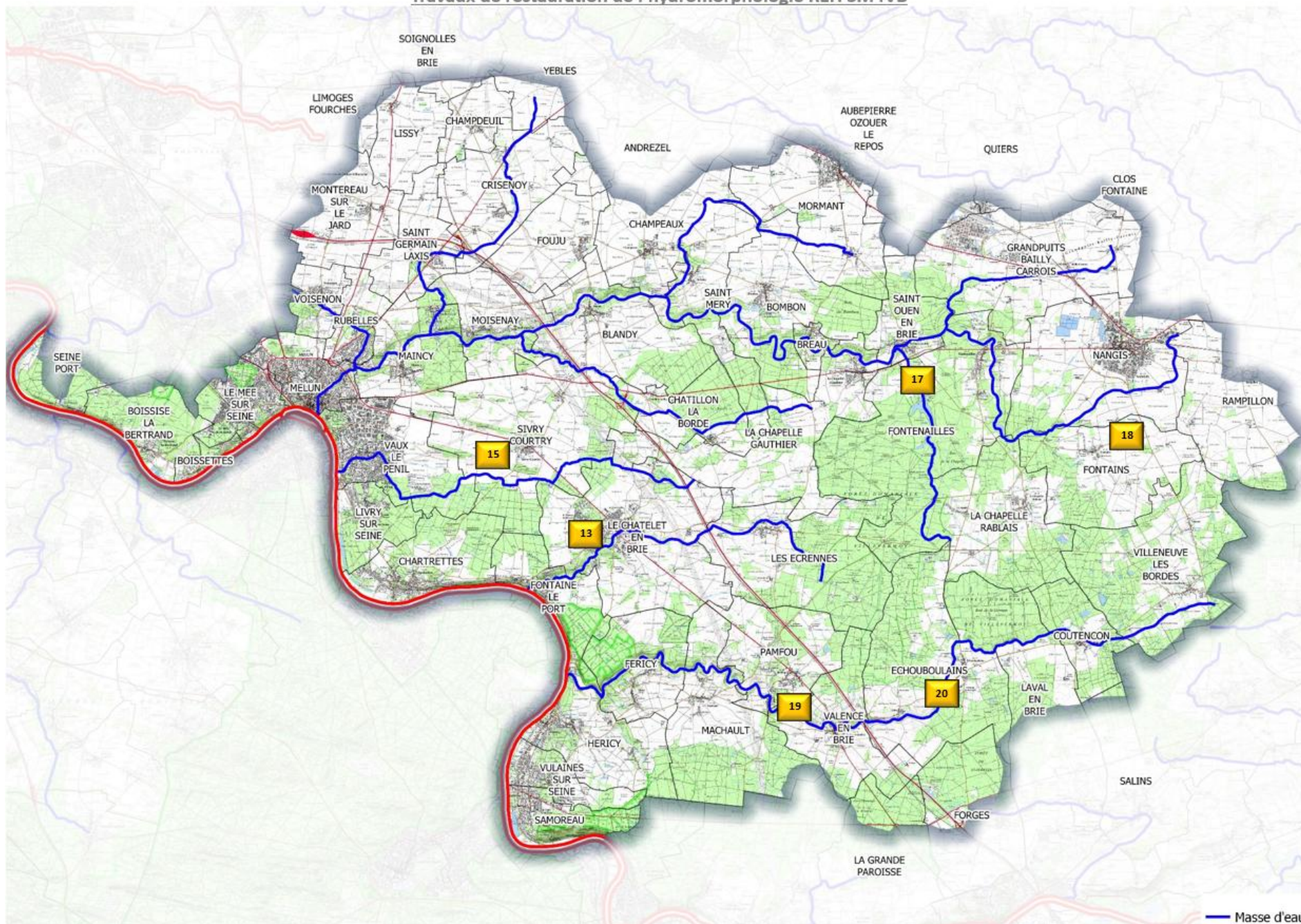
Actions retenues par enjeu	Sous actions	REF. SM4VB	Masse d'eau concernée	Lieu et objectif	Echéancier et montant annuel (k€, en HT)						
					2026	2027	2028	2029	2030	2031	Total
<b>Enjeu 1 : Protection et restauration des milieux aquatiques ou humides et prévention des inondations</b>											
<b>Action 1.1 Travaux de restauration de la continuité écologique</b>	Travaux RCE - OH43 et OH44	1	FRHR73A - F4429000	<b>Ru du Châtelet - Fontaine-le-Port</b> Ouvrage restructuré : 1 Cours d'eau restauré : 30ml		60 000,00 €					60 000,00 €
	Travaux RCE OHALM04	2	FRHR91	<b>Gué du Moulin de Pouilly - Moisenay</b> Ouvrage restructuré : 1			10 000,00 €				10 000,00 €
	Travaux RCE - OH30	3	FRHR91	<b>Etang des Champs Brulés - Nangis</b> Ouvrage restructuré : 1 Cours d'eau restauré : 750ml					80 000,00 €		80 000,00 €
	Renaturation	4 (NOU2.1)	FRHR73A-F4433000	<b>Ru de la Noue - Parc de Vaux-le-Pénil</b> Ouvrage restructuré : 1 Cours d'eau restauré : 750ml				100 000,00 €			100 000,00 €
	Travaux RCE inondation seuil amont (VORTEX)	5	FRHR91	<b>Almont - Melun</b> Ouvrage restructuré : 1 Cours d'eau restauré : 750ml				150 000,00 €			150 000,00 €
	Travaux RCE et OH13 Seuil pont Cézanne	6	FRHR91	<b>Ru d'Ancoeur (Almont) - Melun</b> Ouvrage supprimé : 1 Cours d'eau restauré : 50ml					15 000,00 €		15 000,00 €
	Mission MOE conception - OH24 - PR03, 04	7	FRHR91	<b>Moulin de Flagy et de Chaunoy - Saint-Méry - Aval</b> Ouvrage restructuré : 2 Cours d'eau restauré : 300ml					100 000,00 €		100 000,00 €
	Travaux RCE - OH58 - Seuil - Ferme de la Roue	8	FRHR90	<b>Ru de Clicot - Héricy</b> Ouvrage restructuré : 1 Cours d'eau restauré : 100ml						15 000,00 €	15 000,00 €
	Renaturation	9	FRHR91	<b>Ru des Vieilles Vignes - Fontains</b> Cours d'eau restauré : 800ml						80 000,00 €	80 000,00 €
<b>Action 1.2 Travaux de restauration hydromorphologique</b>	Travaux - OH46 La Mussine	13	FRHR73A-F4429000	<b>Ru du Châtelet - Le Châtelet-en-Brie</b> Ouvrage restructuré : 1 Cours d'eau restauré : 750ml		120 000,00 €					120 000,00 €
	MOE Remise à ciel ouvert	15	FRHR73A-F4433000	<b>Rus de Sivry et de Chaumont - Sivry - Village</b> Cours d'eau restauré : 1500ml					160 000,00 €		160 000,00 €
	Reméandrage	17 (VIL2.1)	FRHR91-F449000	<b>Ru de Villefermoy - Fontenailles</b> Cours d'eau restauré : 1600ml					100 000,00 €		100 000,00 €
	Reméandrage	18 (MAU2.1)	FRHR91	<b>Ru de Mauny - Fontains</b> Cours d'eau restauré : 1000ml						80 000,00 €	80 000,00 €
Animation des actions 1.1 et 1.2 de restauration de la continuité écologique				3 COPIL/COTECH réalisés 100% études réalisées 100% travaux réalisés 5 évènements de sensibilisation	21 000,00 €	21 000,00 €	42 000,00 €	42 000,00 €	42 000,00 €	42 000,00 €	210 000,00 €
<b>Sous total</b>					<b>21 000,00 €</b>	<b>201 000,00 €</b>	<b>52 000,00 €</b>	<b>292 000,00 €</b>	<b>497 000,00 €</b>	<b>217 000,00 €</b>	<b>1 280 000,00 €</b>



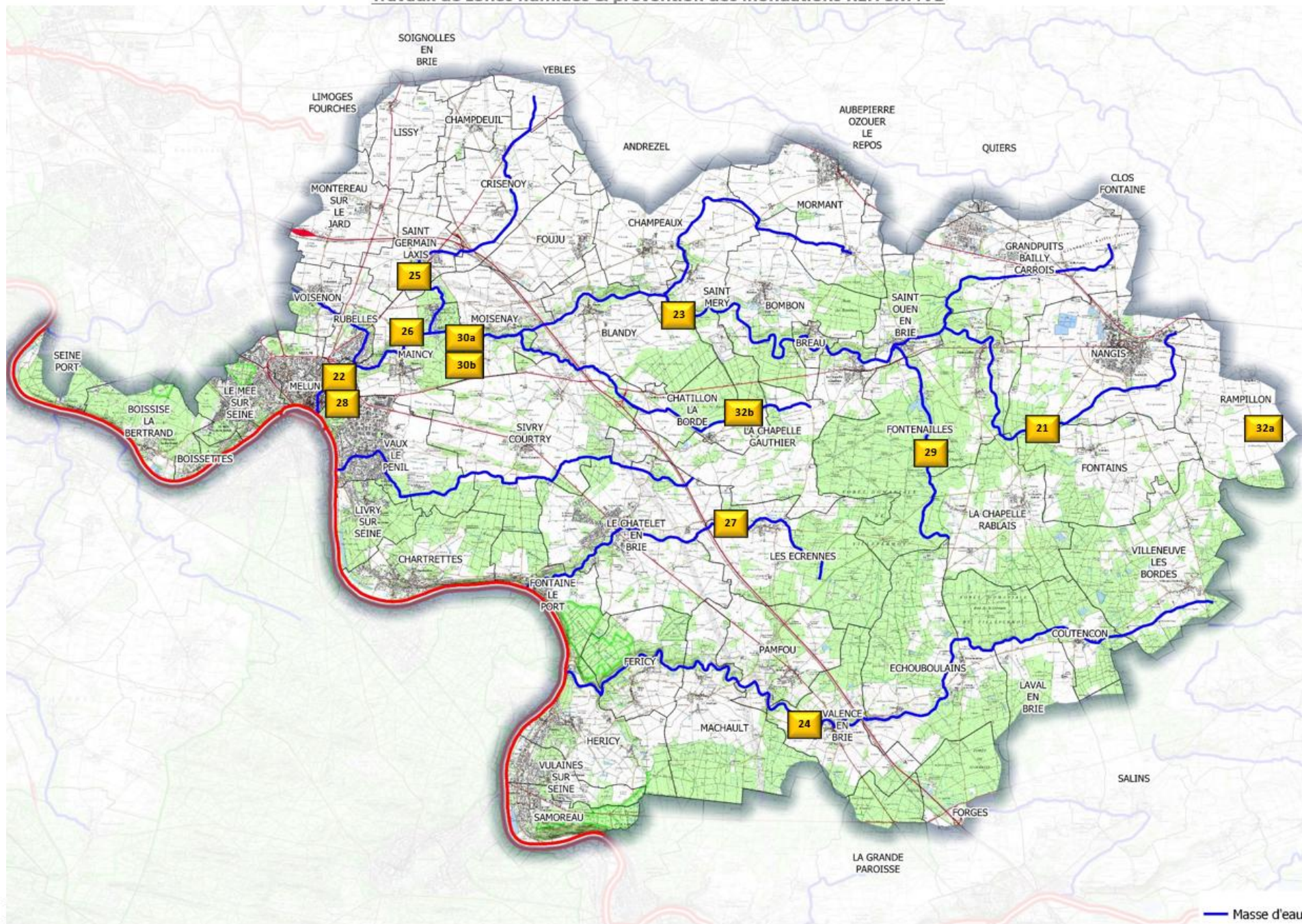
### Travaux de restauration de la continuité écologique REF. SM4VB



### Travaux de restauration de l'hydromorphologie REF. SM4VB



### Travaux de zones humides & prévention des inondations REF. SM4VB



## ANNEXE 5 – Indicateurs de suivi-évaluation

## INDICATEURS DE SUIVI :

Nature d'indicateurs	Détail indicateurs
<u>Indicateurs techniques de résultat</u>	Actions réalisées ou lancées par rapport à l'échéancier prévisionnel
<u>Indicateurs financiers</u>	Engagements financiers réalisés par rapport au prévisionnel : en montant et en %
<u>Indicateurs financiers</u>	1. Montant d'aide agence lié à l'animation. Il s'agit du forfait salaire et du fonctionnement, plus les autres dépenses si elles existent (communication, etc.) et les ETP associés. 2. Montant d'aide global (n-1) / nbre d'ETP (n-1)
<u>Indicateur social</u>	Nombre de personnes "touchées", sensibilisées (élus, agriculteurs, industriels, scolaires, grand public, ...) dans le cadre de leur mission

Les indicateurs spécifiques suivants seront à renseigner :		Objectifs fin contrat
Enjeu 1	Nombre de projet de restauration de la continuité écologique réalisés	10 réalisations
	Linéaire de cours d'eau restauré hydromorphologiquement	2 km
	Surface de zones humides restaurées	4 ha
	Nombre de projets d'hydraulique douces mis en œuvre ou en cours de réalisation	3
Enjeu 2	Nombres de COPIL/COTECH réalisés par les animateurs du contrat	6
	Nombre de STEP créées ou réhabilitées	4
	Linéaire de renouvellement ou réhabilitation de réseau	4.500ml (estimation)
Enjeu 3	Linéaire de réseau mis en séparatif	1.100ml
	Nombre de personnes sensibilisées (élus + collectivités adhérentes)	100
	Nombre de personnes sensibilisées lors de l'atelier participatif de 5 jours (sur leur capacité de mise en œuvre du contrat, etc.)	15
	Nombre de journée de visite, tournée terrain sur les sites de travaux du SM4VB	25

## DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Accusé de réception en préfecture

077-227700010-20260626-D260626\_504H1-DE

### CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Date de télétransmission : 30/06/2026

Date de réception préfecture : 30/06/2026

Date de Publication : 01/07/2026

Séance du vendredi 26 juin 2026

### DÉLIBÉRATION N° CD-2026/06/26-5/04

---

Commission n° 5 - Environnement

Rapporteur(s) : RUCHETON Béatrice

---

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale

Rapporteur(s) : GARREAU Isoline

---

OBJET : Avenant financier 2026 à la convention pluriannuelle avec Seine-et-Marne Environnement (SEME).

Dans le cadre à la convention de partenariat pluriannuelle établie entre le Département et l'Association Seine-et-Marne Environnement (SEME), il est proposé de fixer l'aide accordée au titre du budget 2026, par avenant financier, en soutien à ses actions menées dans le domaine de l'environnement, pour un montant total de 294 100€.

### LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 1/04 en date du 17 octobre 2011, instaurant sur l'ensemble du territoire départemental la Taxe d'aménagement,

VU la délibération du Conseil général n° 7/02 en date du 29 juin 2012, portant Règlement Budgétaire et Financier, modifié par délibération du Conseil général n° 7/01 du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil départemental n° 5/07 en date du 16 décembre 2021 approuvant la convention entre le Département et Seine-et-Marne Environnement (SEME),

VU les délibérations du Conseil départemental n° 5/01 et n° 5/02 en date du 14 avril 2026, et n°7/03 en date du 26 juin 2026 relatives au budget du Département pour 2026,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

DELIBERATION n° CD-2026/06/26-5/04

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

Article 1 : d'attribuer à SEME, pour l'année 2026, une subvention globale de 294 100 €, pour les actions dédiées à l'environnement, dont l'animation des ENS.

Article 2 : d'approuver le projet d'avenant n°4 entre le Département et SEME, tel qu'annexé à la présente délibération et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer cet avenant, au nom du Département.

Article 3 : de prélever les crédits correspondants sur l'opération « DEEA – Subventions animation environnement », de l'action « Environnement et Développement durable ».

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU, M. Eric BAREILLE, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI,  
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI, M. Thierry CERRI, M. Jean-Marc CHANUSSOT,  
M. Bernard COZIC, M. Stéphane DEVAUCHELLE, M. Smaïl DJEBARA, Mme Bouchra FENZAR-RIZKI,  
Mme Isoline GARREAU, M. Laurent GAUTIER, Mme Anne GBIORCZYK, Mme Julie GOBERT,  
M. Pascal GOUHOURY, M. Anthony GRATACOS, M. Michel JOZON, Mme Sarah LACROIX,  
M. Olivier LAVENKA, M. Jean LAVIOLETTE, Mme Nolwenn LE BOUTER, Mme Daisy LUCZAK,  
Mme Nathalie MOINE, Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU, Mme Mireille MUNCH,  
Mme Céline NETTHAVONGS, M. Jean-François PARIGI, Mme Véronique PASQUIER,  
M. Vincent PAUL-PETIT, M. Ugo PEZZETTA, M. Brice RABASTE, M. Christian ROBACHE,  
Mme Béatrice RUCHETON, M. Patrick SEPTIERS, Mme Sandrine SOSINSKI, M. Jean-Louis THIERIOT,  
M. Xavier VANDERBISE, Mme Véronique VEAU, M. Mathieu VISKOVIC

Mme Sophie DELOISY a donné pouvoir à Mme MUNCH Mireille,  
M. Yann DUBOSC a donné pouvoir à M. RABASTE Brice,  
M. Denis JULLEMIER a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François,  
Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. VISKOVIC Mathieu,  
Mme Sara SHORT-FERJULE a donné pouvoir à M. DJEBARA Smaïl,  
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à M. LAVIOLETTE Jean,  
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. THIERIOT Jean-Louis


Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

N'ont pas pris part au débat et au vote : 0

DELIBERATION n° CD-2026/06/26-5/04

Etaient ABSENTS: 0

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J.F. Parigi', is centered on the page.

Jean-François PARIGI  
Le Président du Conseil départemental  
de Seine-et-Marne

Date de télétransmission : 30/06/2026  
Date de réception préfecture : 30/06/2026  
Date de Publication : 01/07/2026

Conseil départemental du 26 juin 2026  
Annexe à la délibération n°5/04

**AVENANT N° 4 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ENTRE LE  
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE ET SEINE-ET-MARNE ENVIRONNEMENT**

**ENTRE :**

**Le Département de Seine-et-Marne**, représenté par le Président du Conseil départemental, agissant en application de la délibération n° **x/xx** du Conseil départemental en date du 26 juin 2026, ci-après dénommé « le Département », dont le siège est en l'Hôtel du Département – 77000 Melun, d'une part,  
**ET :**

L'Association **Seine-et-Marne Environnement**, régie par la loi de 1901, représenté par sa Présidente, dûment habilitée en vertu de l'article 11 des statuts en vigueur, ci-après dénommé « SEME », dont le siège est Hôtel des entreprises, 18 allée Gustave Prugnat – 77250 Moret-sur-Loing, d'autre part,

**APRÈS AVOIR RAPPELÉ EN PRÉAMBULE :**

- que les relations entre le Département et l'association SEME sont régies par une convention approuvée par délibération du 16 décembre 2021 ;
- que les modalités relatives au soutien financier apporté par le Département à l'association SEME sont définies aux articles 3.1 et 5 de cette convention.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent avenant a pour objet :

- de fixer le montant de la subvention attribuée par le Département à l'association SEME au titre de l'année 2026 ;
- de modifier les dispositions de la convention relatives à la contribution financière annuelle et aux modalités de versement de cette subvention.

**ARTICLE 2 : DISPOSITIONS MODIFIÉES**

Article 3.1 – Contribution financière annuelle

L'article 3.1 de la convention est remplacé par les dispositions suivantes :

« L'aide financière accordée à l'association SEME par le Département a pour objet de soutenir les actions qu'elle conduit dans le domaine de l'environnement, y compris l'animation des Espaces naturels sensibles (ENS).

Pour l'année 2026, le montant de cette aide financière est fixé à 294 100 €. Un avenant à la présente convention fixera le montant de l'aide allouée pour les années suivantes, sous réserve du vote préalable des crédits correspondants par le Département.

Un bilan sera établi à la clôture de l'exercice afin de déterminer la part définitive de cette subvention imputable aux recettes issues de la taxe d'aménagement affectées aux ENS. »

Article 5 – Modalités de versement

L'article 5 de la convention est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le soutien financier du Département sera porté au compte, établi au nom de SEME, et dont elle aura fourni les coordonnées à la signature de la présente convention, selon les modalités suivantes :

- une avance, versée au début de l'année, par anticipation à la décision d'attribution de la subvention d'une avance égale à 30 % du montant total de la subvention attribuée au titre de l'exercice précédent (arrondi à la centaine d'euros la plus proche) ;

- un acompte, versé à la signature de l'avenant financier. Son montant correspond à la moitié de la différence entre le montant total de la subvention attribuée au titre de l'exercice et le montant de l'avance déjà versée ;
- le solde, versé au cours du second semestre de l'année considérée.

Le comptable assignataire est le Payeur départemental de Seine-et-Marne. »

### **ARTICLE 3 : DISPOSITIONS NON MODIFIÉES**

Les dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

### **ARTICLE 4 : DATE ET EFFET DE L'AVENANT**

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de signature par les deux parties.

Fait en deux exemplaires originaux, à Melun, le

Pour Seine-et-Marne Environnement,

Pour le Département,

La Présidente

Le Président du Conseil départemental  
de Seine-et-Marne

# DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture

**077-227700010-20260626-D260626\_601H1-DE**

Date de télétransmission : 30/06/2026

Date de réception préfecture : 30/06/2026

Date de Publication : 01/07/2026

Séance du vendredi 26 juin 2026

### DÉLIBÉRATION N° CD-2026/06/26-6/01

---

Commission n° 6 - Transports et Mobilités

Rapporteur(s) : RABASTE Brice

---

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale

Rapporteur(s) : SOSINSKI Sandrine

---

**OBJET :** Convention de financement des circuits méridiens avec Ile-de-France Mobilités.

A compter de septembre 2026, Ile-de-France Mobilités reprend la compétence des circuits spéciaux scolaires sur l'ensemble du territoire de la Seine-et-Marne. Afin d'assurer la continuité des services gérés depuis 2010 par le Département, Ile-de-France Mobilités a accepté de poursuivre la gestion des transports méridiens de manière dérogatoire au règlement régional relatif aux circuits spéciaux scolaires en Ile-de-France sous condition de la prise en charge à hauteur de 50% des coûts par le Département. Ce service nécessaire au fonctionnement des Regroupements Pédagogiques Intercommunaux et des écoles rurales consiste à organiser le transport aller et retour des élèves vers un lieu de restauration (cantine ou domicile) durant la pause méridienne. La convention soumise à votre approbation met en place les modalités de gestion et formalise les obligations réciproques du Département et d'Ile-de-France Mobilités et la participation financière du Département dans le fonctionnement de ce service méridien jusqu'au 31 Août 2030.

### LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code des Transports, notamment les articles L.1241-8 et L1241-14

VU la délibération n°20251210-331 du Conseil d'administration d'Ile-de-France Mobilités du 10 décembre 2025, portant approbation de la convention de financement des circuits méridiens entre Ile-de-France Mobilités et de Département de Seine-et-Marne,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

DELIBERATION n° CD-2026/06/26-6/01

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

Article 1 : d'approuver le projet de convention tel que joint à la présente délibération avec Ile-de-France Mobilités pour le financement des circuits méridiens.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention, ainsi que tous les documents afférents au nom du Département.

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits de l'action «Transport scolaire», opération « Participation aux circuits de transports méridiens».

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU, M. Eric BAREILLE, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI,  
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI, M. Thierry CERRI, M. Jean-Marc CHANUSSOT,  
M. Bernard COZIC, M. Stéphane DEVAUCHELLE, M. Smaïl DJEBARA, Mme Bouchra FENZAR-RIZKI,  
Mme Isoline GARREAU, M. Laurent GAUTIER, Mme Anne GBIORCZYK, Mme Julie GOBERT,  
M. Pascal GOUHOURY, M. Anthony GRATACOS, M. Michel JOZON, Mme Sarah LACROIX,  
M. Olivier LAVENKA, M. Jean LAVIOLETTE, Mme Nolwenn LE BOUTER, Mme Daisy LUCZAK,  
Mme Nathalie MOINE, Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU, Mme Mireille MUNCH,  
Mme Céline NETTHAVONGS, M. Jean-François PARIGI, Mme Véronique PASQUIER,  
M. Vincent PAUL-PETIT, M. Ugo PEZZETTA, M. Brice RABASTE, M. Christian ROBACHE,  
Mme Béatrice RUCHETON, M. Patrick SEPTIERS, Mme Sandrine SOSINSKI, M. Jean-Louis THIERIOT,  
M. Xavier VANDERBISE, Mme Véronique VEAU, M. Mathieu VISKOVIC

Mme Sophie DELOISY a donné pouvoir à Mme MUNCH Mireille,  
M. Yann DUBOSC a donné pouvoir à M. RABASTE Brice,  
M. Denis JULLEMIER a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François,  
Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. VISKOVIC Mathieu,  
Mme Sara SHORT-FERJULE a donné pouvoir à M. DJEBARA Smaïl,  
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à M. LAVIOLETTE Jean,  
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. THIERIOT Jean-Louis

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

DELIBERATION n° CD-2026/06/26-6/01

N'ont pas pris part au débat et au vote : 0

Etaient ABSENTS: 0



Jean-François PARIGI  
Le Président du Conseil départemental  
de Seine-et-Marne

Date de télétransmission : 30/06/2026  
Date de réception préfecture : 30/06/2026  
Date de Publication : 01/07/2026

**CONVENTION DE FINANCEMENT DES CIRCUITS MERIDIENS  
ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS / DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**

La présente convention est établie entre :

**ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS**, Etablissement public à caractère administratif dont le siège social est situé au 39bis-41 rue de Châteaudun, 75009 Paris, représenté par son directeur général Monsieur Laurent PROBST autorisé à signer la présente par délibération du Conseil d'Administration n°2025/XXX en date du XX/XX/2025

Ci-après dénommée « ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS »,

d'une première part, ET

**Le Département de Seine-et-Marne**, dont le siège est situé à l'Hôtel du Département – CS 50 377 – 77 010 MELUN Cedex, représentée par le président du Conseil départemental, autorisé à signer la présente par délibération en date du XX/XX/2020

d'une deuxième part,

Ci-après dénommée « le Département »,

ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS et le Département étant ci-après désignées conjointement par « les Parties ».

## Sommaire

Préambule.....	2
Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION.....	2
Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION.....	2
Article 3 - PERIMETRE DES SERVICES MERIDIENS OBJETS DE LA PRESENTE CONVENTION.....	2
Article 4 - MODIFICATIONS DU SERVICE DE REFERENCE ET PROGRAMMATION.....	3
DE L'OFFRE.....	3
Article 5 - ASSOCIATION DU DEPARTEMENT AU FONCTIONNEMENT DE L'EXPLOITATION DES CIRCUITS MERIDIENS.....	3
Article 6 - LE COMITE DE SUIVI ANNUEL.....	3
Article 7 - RELATIONS AVEC LES FAMILLES ET LES USAGERS.....	4
Article 8- QUALITE ET SECURITE DES CIRCUITS MERIDIENS.....	4
ARTICLE 9 – FINANCEMENT ET TRANSMISSION D'ETATS DES SOMMES DUES PAR LE DEPARTEMENT A ILE-DE-FRANCE MOBILITÉS.....	5
Article 10 - RECOURS A LA PROCEDURE D'AVENANT.....	5
Article 11 - RESILIATION.....	6
Article 12 - REGLEMENT DES LITIGES.....	6
Table des Annexes.....	7

## **Préambule**

Depuis 2010, le Département de Seine-et-Marne, par délégation de compétence d'ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS, organisait des circuits méridiens via des marchés publics prenant la forme d'accords-cadres relatifs aux circuits spéciaux scolaires.

Dans le cadre de la reprise de la compétence des circuits spéciaux scolaires et du transport scolaire adapté à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2026 par ILE DE FRANCE MOBILITÉS, des avenants de transfert de ces accords-cadres relatifs aux circuits spéciaux scolaires (méridiens inclus) devront être mis en œuvre par le Département de Seine-et-Marne afin qu'ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS en poursuive la gestion et assure la continuité de service.

De plus, dans cet objectif, ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS et le Département se mobilisent pour assurer le financement des circuits méridiens. Ce service consiste à organiser le transport aller et retour des élèves vers un lieu de restauration (cantine ou domicile) durant la pause déjeuner, c'est-à-dire entre la fin des cours du matin et le début des cours de l'après-midi.

La présente convention n'a pas pour objet de déléguer tout ou partie des compétences d'ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS à la Collectivité, mais uniquement de mettre en place les modalités de gestion et de participation financière des collectivités dans le fonctionnement du service.

Dans ce cadre, les Parties affirment leur volonté partagée de travailler à la qualité du service rendu et inscrivent leurs relations dans un partenariat fondé sur la transparence et la clarté des engagements de chacun, dans le souci permanent de la maîtrise financière.

Ceci exposé, il est convenu entre les parties et arrêté ce qui suit.

### **Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les rôles respectifs d'ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS et du Département dans le suivi de l'exploitation et du financement des circuits méridiens visés à l'article 3 :

d'ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS, autorité organisatrice qui fixe, conformément à l'article L. 1241-2 du code des transports, les relations à desservir, désigne les exploitants, définit les modalités techniques d'exécution ainsi que les conditions générales d'exploitation et de financement des circuits méridiens ;

- du Département au titre du financement de ces circuits à hauteur de 50%.

### **Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 et se termine le 31 août 2030.

### **Article 3 - PERIMETRE DES SERVICES MERIDIENS OBJETS DE LA PRESENTE CONVENTION**

Le périmètre d'application de la présente convention est défini en annexe A qui détaille l'offre de référence des circuits méridiens par contrats sur l'ensemble du territoire seine-et-marnais.

#### **Article 4 - MODIFICATIONS DU SERVICE DE REFERENCE ET PROGRAMMATION DE L'OFFRE**

L'offre de transport et le niveau attendu de la qualité de service sont définis par ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS dans les contrats d'exploitation.

Les Collectivités peuvent transmettre toutes propositions de modifications d'offre qu'elles soient temporaires ou pérennes, étant rappelé qu'ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS reste seule compétente pour modifier les circuits.

Toutes les modifications de la consistance des circuits figurant en annexe A (suppression, création ou modifications de services existants) font l'objet d'une concertation avec le Département préalablement à la mise à jour par ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS de la base de données des circuits du système de gestion des transports scolaires, et d'une communication au Département.

Dans ce cadre, ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS s'engage à limiter au strict nécessaire l'évolution de l'offre des circuits méridiens.

#### **Article 5 - ASSOCIATION DU DEPARTEMENT AU FONCTIONNEMENT DE L'EXPLOITATION DES CIRCUITS MERIDIENS**

ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS transmet annuellement au Département le rapport annuel du ou des opérateur(s) de transport concerné (s) par des circuits méridiens.

ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS transmet annuellement au Département les résultats de qualité de service détaillés pour les circuits méridiens définis à l'article 3 dans la limite des fonctionnalités des outils d'Île-de-France Mobilités.

Ce suivi est réalisé selon le système de qualité de service d'ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS dans le cadre du contrat la liant avec les opérateurs de transport.

Sur sollicitation du Département, dans le cadre de pré-étude notamment, ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS transmettra les résultats de qualité de service pour les circuits méridiens ainsi que les effectifs transportés.

#### **Article 6 - LE COMITE DE SUIVI ANNUEL**

Pour accompagner la vie des circuits méridiens, un comité de suivi est organisé chaque année avec le Département.

Ce comité de suivi a pour objet la présentation du rapport annuel des opérateurs de transport et selon les modalités fixées par les accords-cadres. Ainsi, le comité de suivi traite :

- de l'exécution du service réalisé par les opérateurs de transport et notamment du suivi de la qualité de service, de la lutte contre la fraude, des incidents d'insécurité, des plaintes des usagers ou des collectivités ;
- de l'évolution de l'offre et de la fréquentation sur l'année écoulée ;
- des propositions d'évolution de l'offre de service ;
- des points d'arrêt et de l'ensemble des travaux situés sur le territoire concerné ;
- des coûts du service,
- et de tout autre sujet à la demande d'une des parties.

Le Département peut solliciter des groupes de travail sur la vie des circuits méridiens, ou sera systématiquement associé quand ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS ou une collectivité locale ou un groupement en prend l'initiative.

### **Article 7 - RELATIONS AVEC LES FAMILLES ET LES USAGERS**

ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS est seule compétente pour gérer les relations avec les usagers et notamment elle :

- diffuse les documents d'information auprès des établissements scolaires, mairies, familles ou tout autre partenaire ;
- procède à l'inscription des élèves via un accès web à l'application informatique dédiée ;
- encaisse la participation des familles, par le biais de sa régie d'avance et de recette
- établit et envoie les titres de transport aux familles ;
- traite les demandes de duplicata ;
- reçoit les réclamations des familles ou des collectivités, et les traite ;
- gère les incivilités.

### **Article 8- QUALITE ET SECURITE DES CIRCUITS MERIDIENS**

Les partenaires ont pour objectif d'offrir une offre de service de qualité, sécurisé et au meilleur coût. L'objectif sous-jacent est donc la sécurité. A ce titre, ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS pilote, en lien avec le Département, lorsqu'il est gestionnaire de voirie, les études nécessaires pour la suppression des manœuvres dangereuses à l'identification des solutions correctives.

Sur la base de ces études, qui font l'objet d'échanges avec le Département et l'opérateur, le Département s'engage à étudier au cas par cas la faisabilité de réaliser les aménagements préconisés par ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS sur les routes départementales. Ces aménagements peuvent être éligibles aux subventions de droit commun accordées par ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS selon les principes définis par elle, relatifs notamment à la vitesse commerciale, à la régularité et à la ponctualité, à la sécurité des voyageurs et des personnels, et à l'amélioration de la qualité de service.

Préalablement à la programmation effective de travaux, le Département informe ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS et l'opérateur de transport de tout projet d'aménagement, de requalification, de création ou suppression des voies, sur les routes départementales, de manière à permettre à ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS et à son opérateur de transport de vérifier les impacts éventuels sur les conditions d'exploitation et de circulation des circuits.

Les opérateurs de transport peuvent également formuler des propositions d'aménagements visant à l'amélioration de la circulation des autocars.

### **ARTICLE 9 – FINANCEMENT ET TRANSMISSION D'ETATS DES SOMMES DUES PAR LE DEPARTEMENT A ILE-DE-FRANCE MOBILITÉS**

Le Département rembourse les dépenses réelles acquittées par ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS à hauteur de 50% pour l'année scolaire considérée.

La dotation du Département pour l'année scolaire N/N+1, sera versée sur le compte d'ÎLE DE FRANCE MOBILITÉS conformément aux modalités ci-après définies :

- à compter du 15 novembre de l'année N, un premier acompte correspondant à 70 % de la dotation provisoire sur présentation d'un appel de fonds signé par le représentant dûment habilité d'ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS;
- à compter du 1er février de l'année N+1 ; ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS adresse au Département un titre de recette correspondant à un second acompte de 20 % de la dotation provisoire sur présentation d'un appel de fonds signé par le représentant dûment habilité d'ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS ;
- à compter du 1<sup>er</sup> octobre de l'année N+1, ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS adresse au Département un titre de recette correspondant au solde de la dotation définitive, soit 50 % du montant total des factures payées au titre l'année scolaire N/N+1, diminué du montant des deux premiers acomptes. Ce solde sera versé par le Département sur présentation d'un appel de fonds signé par le représentant dûment habilité par ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS.

La Dotation provisoire, versée par le Département, à ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS correspond à 50 % des coûts totaux de l'année N-1/N. Pour l'année scolaire 2026/2027, le montant de la dotation provisoire correspondra à 50 % du total des dépenses engagées sur 2025/2026 :

- Par le Département pour organiser les transports méridiens sur le périmètre pour lequel la compétence lui a été déléguée (AC 1 à 7)
- Par le Département pour organiser les transports méridiens sur le périmètre sous compétence d'Ile-de-France Mobilités (DSP 11 et 12)
- Par Ile-de-France Mobilités sur le secteur du MP14

Ces règlements sont à effectuer au plus tard 30 jours après réception du titre de recette par virement à l'ordre d'ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS:

Domiciliation bancaire : Code banque : 10071

N° de compte : 00001005079

Code guichet : 75000 Clé : 72

### **Article 10 - RECOURS A LA PROCEDURE D'AVENANT**

Toute modification à la présente convention et/ou à son Annexe fait l'objet d'un avenant.

**Article 11 - RESILIATION**

La présente convention peut être dénoncée par l'une des parties pour les années scolaires 2027-2028, 2028-2029, 2029-2030 sous réserve de sa dénonciation préalable par lettre recommandée avec Accusé de Réception reçue au plus tard le 30 avril de l'année en cours, par l'autre partie, la convention prenant alors fin le 31 juillet de l'année considérée.

La résiliation de la convention peut conduire ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS à procéder à un ajustement de l'offre avec ses opérateurs de transport pouvant aller jusqu'à l'arrêt des services méridiens.

**Article 12 - REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litige né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente Convention, les parties pourront mettre en œuvre, sans que ce soit un préalable obligatoire à toute contestation juridictionnelle, une procédure de conciliation.

Les litiges éventuels entre les parties, ne pouvant recevoir de solution amiable, sont déférés au Tribunal Administratif territorialement compétent.

**SIGNATAIRES**

Établie en DEUX exemplaires originaux.

Fait à Paris, le .....

Pour **ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS**,  
Pour le Directeur général et par délégation  
  
**XXXXXXXXXX**

Pour **le Département de Seine-et-Marne**,  
Le Président,  
  
**XXXXXXXXXX**

## **Table des Annexes**

Annexe A : Liste des circuits méridiens de l'année scolaire de référence 2025/2026

Date de télétransmission : 30/06/2026  
Date de réception préfecture : 30/06/2026  
Date de Publication : 01/07/2026

## ANNEXE A

### Liste des services méridiens 2025-2026

Numéro de circuit	Intitulé du circuit
<b>AC 01</b>	
CTM7702001	RPI Blennes/Chevry en Sereine / Diant
CTM7702008	RPI Flagy Dormelles
CTM7707001	RPI Dormelles/Thoury Ferottes/ Flagy
CTM7710009	RPI Villemaréchal/Remauville/Paley/Nanteau
CTM7733007	RPI Esmans/ La Brosse Montceaux/ Montmachoux
CTM7733010	RPI Noisy Rudignon / Ville Saint Jacques
CTM7710003	RPI Villemaréchal/Remauville/Paley/Nanteau
<b>AC 02</b>	
CTM7704001	RPI de Moisenay / Saint Germain Laxis
CTM7704003	RPI blandy / fouju
CTM7708002	RPI de Machault et Féricy
CTM7713002	RPI de Fleury / Saint germain sur école
CTM7710002	RPI de Treuzy Levellay, Villemer et Nonville
<b>AC 03</b>	
CTM7716001	RPI Aufferville
CTM7716005	RPI de Chenou et Mondreville
CTM7705001	RPI de Buthiers et boulangcourt
CTM7716016	RPI Larchant Amponville Guercheville
<b>AC 04</b>	
CTM7732001	RPI Champeaux / Andrezel (renfort)
CTM7732002	Ecoles de Aubepierre Ozouer le repos
CTM7732003	Ecole de Bombon
CTM7732004	RPI de Bernay Vilbert et Courtomer
CTM7732005	RPI Andrezel, Champeaux et Saint Méry
CTM7739001	Ecoles de Lumigny, Nesles et Les Ormeaux
CTM7739002	RPI de Courpalay et La Chapelle Iger
CTM7739004	RPI de Pécy et Vaudoy en Brie
CTM7739006	RPI de Voinsles et Le Plessis Feu Aussoux
CTM7739008	RPI Pécycy et vaudoy en brie (renfort)

<b>AC 05</b>	
CTM7704002	RPI Montereau sur le Jard et Voisenon
CTM7704004	RPI Limoges Fourches et Lissy
CTM7712004	RPI Courquetaine et Ozouer Le Voulgis
CTM7715001	RPI Crisenoy-Champdeuil
CTM7715003	Ecole de Vert Saint Denis
CTM7740009	RPI Crisenoy/Champdeuil

<b>AC 06</b>	
CTM7729003	RPI Coulommès Sancy Vaucourtois

<b>AC 07</b>	
CTM7730011	RPI de Villeroy-les-Plessis
CTM7730014	RPI de Villeroy-les-Plessis
CTM7730008	Ecoles de Claye-Souilly
CTM7719001	RPI de Cuisy /Vinantes /Montgé-en-Goele
CTM7719004	RPI de Cuisy /Vinantes /Montgé-en-Goele
CTM7730006	RPI de Fresnes/ Charmentray / Précý

<b>DSP 11</b>	
CTM22001	Ecole de Crouy sur Ourcq
CTM22002	RPI Vincy Manœuvre, Etrepilly et Trocy Multien
CTM22003	RPI Jaignes, Tancrou et Cocherel
CTM22004	RPI Jaignes, Tancrou et Cocherel
CTM22005	RPI Douy la Ramée, Puisieux et le Plessis Placy
CTM22006	RPI Coulombs en Valois, Germigny, Dhuisy
CTM22007	RPI, Vendrest, Ocquerre, Dhuisy
CTM30002	RPI Varreddes et Marcilly
CTM30007	RPI Barcy et Chambry
CTM42001	Ecoles de Lizy sur Ourcq
CTM42003	Ecoles de Lizy sur Ourcq
CTM42006	RPI Villemareuil / St-Fiacre / Boutigny / Nanteuil-lès-Meaux

<b>DSP 12</b>	
CTM35005	RPI de Doue et saint Germain sous Doue
CTM35006	RPI de Chauffry et Saint Denis les Rebais
CTM35007	RPI de Orly sur Morin et La Trétoire
CTM35009	RPI Boitron, Sablonnières, Hondevilliers
CTM35010	RPI Saint-Denis-les-Rebais / Chauffry
CTM35011	RPI de Montolivet, Montdauphin et St Barthélémy
CTM38002	RPI de Dagny, Marolles en Brie et Amillis
CTM38003	RPI de Mauperthuis et Saint Augustin
CTM39005	RPI de Touquin, Pézarches et Hautefeuille
CTM40002	RPI de Choisy en Brie et Chartranges / Leudon en Brie
CTM40005	RPI de Meilleray, La Chapelle Moutils et St Martin des Champs
CTM40008	RPI de Meilleray, La Chapelle Moutils et St Martin des Champs / Lescherolles
CTM24001	RPI Signy-Signets/Sammeron/Pierre-Levée
CTM24004	Ecoles de Saint-Jean-les-deux-Jumeaux
CTM24006	RPI Sammeron/Pierre-Levée

CTM25001	RPI Reuil/Luzancy
CTM25005	RPI Bussières/Bassevelle
CTM29007	RPI Maisoncelles-en-Brie/La Haute-Maison/ Giremoutiers

<b>MP14</b>	
CTM34001	SIAC du Cèdre (Fretoy / Bannost-Villegagnon)
CTM34002	SIAC du Cèdre (Bezalles / Boisdon / Bannost-Villegagnon / Fretoy)
CTM34003	SIAC du Cèdre (Bezalles / Beton-Bazoches / Boisdon / Champcenest)
CTM34004	SIAC du Cèdre (Bezalles / Beton-Bazoches / Courtacon / Cerneux)
CTM34005	SIAC du Cèdre (Cerneux / Courtacon / Beton-Bazoches / Boisdon / Bezalles / Champcenest)
CTM34006	RPI Louan-Villegruis-Fontaine / Beauchery-Saint-Martin
CTM34007	RPI Sancy-lès-Provins / Montceaux-lès-Provins / Saint-Martin-du-Boschet
CTM34015	RPI Léchelle / Beauchery-Saint-Martin
CTM34016	RPI Beauchery-Saint-Martin
CTM36003	RPI Everly / Chalmaison
CTM36009	RPI Noyen-sur-Seine / Villiers-sur-Seine / Fontaines-Fourches
CTM36010	RPI Hermé / Melz-sur-Seine
CTM36011	RPI Villuis / Passy-sur-Seine / Jaulnes / Villenauxe-la-Petite / Baby / Grisy-sur-Seine
CTM36012	RPI Villenauxe-la-Petite / Jaulnes / Grisy-sur-Seine / Baby / Passy-sur-Seine
CTM36014	RPI Mouy-sur-Seine / Jaulnes / Mousseaux-lès-Bray
CTM36015	RPI Bazoches-lès-Bray / La-Tombe / Gravon / Balloy
CTM36018	SIEPLVS Paroy / Sigy / Luisetaines / Vimpelles
CTM37001	RPI Soisy-Bouy / Chalautre-la-Petite
CTM37002	RPI Maison-Rouge-en-Brie / Vieux-Champagne
CTM39003	RPI Gastins / Clos-Fontaine / Quiers
CTM39007	RPI Gastins / Quiers
CTM41001	Ecole de La-Croix-en-Brie (Châteaubleau / Saint-Just-en-Brie)
CTM41003	RPI Rampillon / Vanvillé
CTM41004	RPI Châtenay-sur-Seine / Egligny
CTM41005	RPI Lizines / Sognolles-en-Montois / Cessoy-en-Montois / Mons-en-Montois
CTM41007	RPI Savins / Jutigny / Thénisy
CTM41008	RPI Gurcy-le-Châtel / Villeneuve-les-Bordes / Coutençon
CTM41009	RPI Fontenailles / Saint-Ouen-en-Brie / La-Chapelle-Rablais

## DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

---

### CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

Accusé de réception en préfecture

**077-227700010-20260626-D260626\_702H1-DE**

Date de télétransmission : 30/06/2026

Date de réception préfecture : 30/06/2026

Date de Publication : 01/07/2026

Séance du vendredi 26 juin 2026

### DÉLIBÉRATION N° CD-2026/06/26-7/02

---

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale  
Rapporteur(s) : ROBACHE Christian

---

**OBJET :** Compte de gestion SDAUE du comptable public pour l'exercice 2025

Le compte de gestion 2025 du comptable public du Département de Seine-et-Marne relatif au budget annexe SDAUE, est soumis à l'approbation de l'Assemblée départementale.

### LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU les articles L 1612-12 et suivants et L 3312-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte de gestion présenté par Madame le Payeur départemental au titre du budget annexe SDAUE pour l'exercice 2025,

VU l'avis de la Commission précitée,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DELIBERATION n° CD-2026/06/26-7/02

**DÉCIDE**

Article 1 : d'admettre les écritures de Madame le Payeur départemental au titre de la gestion 2025 pour le budget annexe SDAUE, ainsi que les résultats tels qu'ils apparaissent dans le tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 : d'arrêter le compte de gestion du budget annexe SDAUE 2025 tel que présenté en annexe à la présente délibération, qui n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil départemental de Seine-et-Marne.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU, M. Eric BAREILLE, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI,  
Mme Majdoline BOURGEOIS – EL ABIDI, M. Thierry CERRI, M. Jean-Marc CHANUSSOT,  
M. Bernard COZIC, M. Stéphane DEVAUCHELLE, M. Smaïl DJEBARA, Mme Bouchra FENZAR-RIZKI,  
Mme Isoline GARREAU, M. Laurent GAUTIER, Mme Anne GBIORCZYK, Mme Julie GOBERT,  
M. Pascal GOUHOURY, M. Anthony GRATACOS, M. Michel JOZON, Mme Sarah LACROIX,  
M. Olivier LAVENKA, M. Jean LAVIOLETTE, Mme Nolwenn LE BOUTER, Mme Daisy LUCZAK,  
Mme Nathalie MOINE, Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU, Mme Mireille MUNCH,  
Mme Céline NETTHAVONGS, M. Jean-François PARIGI, Mme Véronique PASQUIER,  
M. Vincent PAUL-PETIT, M. Ugo PEZZETTA, M. Brice RABASTE, M. Christian ROBACHE,  
Mme Béatrice RUCHETON, M. Patrick SEPTIERS, Mme Sandrine SOSINSKI, M. Jean-Louis THIERIOT,  
M. Xavier VANDERBISE, Mme Véronique VEAU, M. Mathieu VISKOVIC

Mme Sophie DELOISY a donné pouvoir à Mme MUNCH Mireille,  
M. Yann DUBOSC a donné pouvoir à M. RABASTE Brice,  
M. Denis JULLEMIER a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François,  
Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. VISKOVIC Mathieu,  
Mme Sara SHORT-FERJULE a donné pouvoir à M. DJEBARA Smaïl,  
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à M. LAVIOLETTE Jean,  
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. THIERIOT Jean-Louis

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

N'ont pas pris part au débat et au vote : 0

DELIBERATION n° CD-2026/06/26-7/02

Étaient ABSENTS: 0

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' and 'P' followed by a horizontal line.

Jean-François PARIGI  
Le Président du Conseil départemental  
de Seine-et-Marne

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
P.DEP SEINE-ET-MARNE  
N° CODIQUE 077090  
Date Edition : 23/03/2026  
Compte : DEFINITIF

IDENTIFIANT BUDGET 02003  
N° de SIRET 22770001000886

## SDAU/FOYER DE L'ENFANCE BUDGET ANNEXE

### COMPTE DE GESTION EXERCICE 2025

PRÉSENTÉ

PAR LE(S) COMPTABLE(S)  
Mme CHRISTINE SIBLET-BEUVAIN

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION  
DU 01/01/2025 AU 23/03/2026

Nomenclature M22

## SOMMAIRE

### Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE :

Bilan .....	Etat A1 Page 3 A Page 9
1. Bilan Actif	
2. Bilan Passif	
Compte de résultat .....	Etat A2 Page 10 A Page 13
Compte de résultat consolidé .....	Etat A2 Page 14 A Page 16
Résultats budgétaires de l'exercice .....	Etat B1 Page 17 A Page 17
Résultats d'exploitation consolidé .....	Etat B2 Page 18 A Page 18
Affectation des résultats .....	Etat C1 à C3 Page 19 A Page 21
Amortissements comptables excédentaires différés(cpt 116) ...	Etat C4 Page 22 A Page 22
Opérations budgétaires d'investissement .....	Etat D1 à D2 Page 23 A Page 25
Opérations budgétaires d'exploitation .....	Etat D3 à D4 Page 26 A Page 33
Consommation des crédits de la section d'investissement .....	Etat D5 Page 34 A Page 35
Consommation des crédits de la section d'exploitation .....	Etat D5 Page 36 A Page 37
Balance des comptes .....	Etat E1 Page 38 A Page 62
Renseignements annexes à la balance .....	Etat E2 Page 63 A Page 64
Situation des valeurs inactives .....	Etat F Page 65 A Page 65
Signature du compte .....	Page 66 A Page 66

## BILAN ( en Euros )

02003 - SDAU/FOYER DE L'ENFANCE

Exercice 2025

ACTIF		Exercice 2025			Exercice 2024
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement	17 370,00	17 370,00		4 194,00
	Frais d'études, de recherche et de dével	13 830,00	8 586,00	5 244,00	15 786,00
	Contributions aux investissements commun				
	concessions et droits similaires, brevet	188 132,12	161 296,69	26 835,43	36 060,03
	Autres immobilisations incorporelles	2 800,00	2 800,00		
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Terrains	153 064,89	133 064,89	20 000,00	20 000,00
	Constructions	6 313 722,91	4 836 989,23	1 476 733,68	1 635 397,12
	Instal, matériel et outillage technique	1 466 127,33	1 275 394,96	190 732,37	240 816,17
	Collections, uvres dart ; autres immob	4 359 742,75	3 725 003,52	634 739,23	771 184,40
	Immobilisations reçues en affectation				
	Immobilisations corporelles en cours				
	Immob affectées ou mises à dispo				
	Participations et créances rattachées				
	Titres immobilisés	54 809,15		54 809,15	54 809,15
Prêts					
Autres	5 770,00		5 770,00	5 770,00	
<b>ACTIF IMMOBILISE TOTAL I</b>		<b>12 575 369,15</b>	<b>10 160 505,29</b>	<b>2 414 863,86</b>	<b>2 784 016,87</b>

## BILAN ( en Euros )

02003 - SDAU/FOYER DE L'ENFANCE

Exercice 2025

ACTIF		Exercice 2025			Exercice 2024
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF CIRCULANT	. Matières premières				
	. Autres approvisionnements				
	. En cours de production de biens				
	. Produits				
	. Marchandises				
	. Autres stocks				
	. Usagers	13 274,96	84 310,42	-71 035,46	-1 610,09
	. Caisse pivot				
	. Autres tiers payants	71 996,02		71 996,02	72 608,02
	. Créances irrécouvrables admises en non				
	. Autres				
	. Avances de frais relatifs à la gestion				
	. Autres	2 403 176,46	722,63	2 402 453,83	2 571 645,09
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
DISPONIBILITES	42 756,00		42 756,00	37 600,16	
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE					
<b>ACTIF CIRCULANT TOTAL II</b>		<b>2 531 203,44</b>	<b>85 033,05</b>	<b>2 446 170,39</b>	<b>2 680 243,18</b>

## BILAN ( en Euros )

02003 - SDAU/FOYER DE L'ENFANCE

Exercice 2025

ACTIF		Exercice 2025			Exercice 2024
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
COMPTES DE REGULARISATION	Charges à répartir sur plusieurs exercic				
	Primes de remboursement des obligations				
	Dépenses à classer ou à régulariser				
	Ecart de conversion Actif				
	<b>COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III</b>				
	<b>TOTAL GENERAL (I + II + III)</b>	15 106 572,59	10 245 538,34	4 861 034,25	5 464 260,05

## BILAN ( en Euros )

02003 - SDAU/FOYER DE L'ENFANCE

Exercice 2025

PASSIF		Exercice 2025	Exercice 2024
FONDS PROPRES	Apports	1 257 932,14	1 253 764,59
	Excédents affectés à linvestissement	792 837,03	792 837,03
	Excédents affectés à la couverture du be	402 491,93	402 491,93
	Réserve de compensation des déficits	100 544,02	100 544,02
	Réserve de compensation des charges dam		
	Report à nouveau excédentaire	1 394 338,01	840 873,96
	Excédents affectés au financement de mes		
	Report à nouveau déficitaire		
	Dépenses rejetées par lautorité de tari		
	Dépenses non opposables aux tiers financ		
	Résultat de lexercice (excédent ou défi	-706 593,41	553 464,05
	Subventions dinvestissement	33 142,00	41 427,00
	Provisions réglementées destinées à renf		
Autres provisions réglementées			
<b>FONDS PROPRES TOTAL I</b>		<b>3 274 691,72</b>	<b>3 985 402,58</b>

## BILAN ( en Euros )

02003 - SDAU/FOYER DE L'ENFANCE

Exercice 2025

PASSIF		Exercice 2025		Exercice 2024	
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour risques	100 000,00			
	Provisions pour charges	37 536,00			37 536,00
	<b>PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II</b>	<b>137 536,00</b>			<b>37 536,00</b>



## BILAN ( en Euros )

02003 - SDAU/FOYER DE L'ENFANCE

Exercice 2025

PASSIF		Exercice 2025	Exercice 2024
DETTES	Emprunts obligataires		
	Emprunts auprès des établissements de cr	670 333,48	756 666,80
	Emprunts et dettes financières divers	466 805,46	480 095,25
	Crédits et lignes de trésorerie		
	Avances reçues		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	283 110,60	193 055,37
	Dettes fiscales et sociales	12 991,80	11 395,00
	Dettes sur immobilisations et comptes ra		
	Fonds déposés par les usagers, les héber		
	Autres	355,00	109,05
Produits constatés d'avance			
<b>DETTES TOTAL III</b>		<b>1 433 596,34</b>	<b>1 441 321,47</b>

## BILAN ( en Euros )

02003 - SDAU/FOYER DE L'ENFANCE

Exercice 2025

PASSIF		Exercice 2025	Exercice 2024
COMPTES DE REGULARISATION	Recettes à classer ou à régulariser	15 210,19	
	Ecart de conversion Passif		
	<b>COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV</b>	<b>15 210,19</b>	
	<b>TOTAL GENERAL ( I + II + III + IV)</b>	<b>4 861 034,25</b>	<b>5 464 260,05</b>

## COMPTE DE RESULTAT 2025

COMPTE DE RESULTAT DU BUDGET ANNEXE

02003 - SDAU/FOYER DE L'ENFANCE

Exercice 2025

POSTES	Exercice 2025	Exercice 2024
<b>PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS</b>		
Ventes de marchandises		
- prestations de services	1 922,00	3 866,32
- divers		
Production stockée ou déstockage de prod		
Dotations et produits de la tarification	83 621,88	19 669 061,00
Production immobilisée		
Subventions d'exploitations et participa	636,97	2 259,62
Reprises sur amortissements et provision		
Transferts de charges		
Autres produits	163 813,42	91 632,56
<b>TOTAL I</b>	<b>249 994,27</b>	<b>19 766 819,50</b>
<b>CHARGES COURANTES NON FINANCIERES</b>		
Achats de marchandises		
Variation de stock de marchandises		
Achats de matières premières et fournitu		
Variation de stocks de matières première		
Achats d'autres approvisionnements		
Variation de stocks d'autres approvision		
Achats non stockés de matières et fourni	253 842,80	180 749,04

## COMPTE DE RESULTAT 2025

COMPTE DE RESULTAT DU BUDGET ANNEXE

02003 - SDAU/FOYER DE L'ENFANCE

Exercice 2025

POSTES	Exercice 2025	Exercice 2024
Services extérieurs et autres	2 744 416,21	1 574 289,43
- sur rémunérations	424 320,00	413 597,00
- autres	75,00	12 922,37
- salaires et traitements	11 990 234,19	11 665 536,53
- charges sociales	4 971 312,80	4 899 406,00
- dotations aux amortissements, aux dépr	398 069,00	468 704,27
- dotations aux dépréciations sur actif	70 148,00	9 838,00
- dotations aux amortissements, déprécia	100 000,00	
Autres charges	6,03	16,51
<b>TOTAL II</b>	<b>20 952 424,03</b>	<b>19 225 059,15</b>
<b>A - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>	<b>-20 702 429,76</b>	<b>541 760,35</b>
<b>PRODUITS COURANTS FINANCIERS</b>		
De participations et des immobilisations		
Revenus des valeurs mobilières de placem		
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mo		
<b>TOTAL III</b>		
<b>CHARGES COURANTES FINANCIERES</b>		

## COMPTE DE RESULTAT 2025

COMPTE DE RESULTAT DU BUDGET ANNEXE

02003 - SDAU/FOYER DE L'ENFANCE

Exercice 2025

POSTES	Exercice 2025	Exercice 2024
Dotations aux amortissements, aux dépréc		
Intérêts et charges assimilées	72 833,11	59 388,61
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs m		
<b>TOTAL IV</b>	<b>72 833,11</b>	<b>59 388,61</b>
<b>B - RESULTAT FINANCIER (III-IV)</b>	<b>-72 833,11</b>	<b>-59 388,61</b>
<b>A + B - RESULTAT COURANT</b>	<b>-20 775 262,87</b>	<b>482 371,74</b>
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		
- exercice courant	20 057 879,00	33 809,56
- exercices antérieurs	55,29	733,81
Sur opérations en capital	13 135,00	41 425,00
- reprises sur les provisions réglementé		
- reprises sur les dépréciations excepti		
Transferts de charges		
<b>TOTAL V</b>	<b>20 071 069,29</b>	<b>75 968,37</b>
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		
- exercice courant		
- exercices antérieurs	2 399,83	4 876,06
Sur opérations en capital		
- dotation aux provisions réglementées		

## COMPTE DE RESULTAT 2025

COMPTE DE RESULTAT DU BUDGET ANNEXE

02003 - SDAU/FOYER DE L'ENFANCE

Exercice 2025

POSTES	Exercice 2025	Exercice 2024
- dotations aux amortissements et aux dé		
<b>TOTAL VI</b>	<b>2 399,83</b>	<b>4 876,06</b>
<b>C - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)</b>	<b>20 068 669,46</b>	<b>71 092,31</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)</b>	<b>20 321 063,56</b>	<b>19 842 787,87</b>
<b>TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI)</b>	<b>21 027 656,97</b>	<b>19 289 323,82</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>-706 593,41</b>	<b>553 464,05</b>

**Compte de résultat de l'établissement (toutes activités confondues)**

02003 - SDAU/FOYER DE L'ENFANCE

Exercice 2025

POSTES	Exercice 2025	Exercice 2024
<b>PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS</b>		
Ventes de marchandises		
- prestations de services	1 922,00	3 866,32
- divers		
Production stockée ou déstockage de prod		
Dotations et produits de la tarification	83 621,88	19 669 061,00
Production immobilisée		
Subventions d'exploitations et participa	636,97	2 259,62
Reprises sur amortissements et provision		
Transferts de charges		
Autres produits	163 813,42	91 632,56
<b>TOTAL PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS (I)</b>	<b>249 994,27</b>	<b>19 766 819,50</b>
<b>CHARGES COURANTES NON FINANCIERES</b>		
Achats de marchandises		
Variation de stock de marchandises		
Achats de matières premières et fournitu		
Variation de stocks de matières première		
Achats d'autres approvisionnements		
Variation de stocks d'autres approvision		
Achats non stockés de matières et fourni	253 842,80	180 749,04
Services extérieurs et autres	2 744 416,21	1 574 289,43
- sur rémunérations	424 320,00	413 597,00
- autres	75,00	12 922,37
- salaires et traitements	11 990 234,19	11 665 536,53
- charges sociales	4 971 312,80	4 899 406,00
- dotations aux amortissements, aux dépr	398 069,00	468 704,27
- dotations aux dépréciations sur actif	70 148,00	9 838,00
- dotations aux amortissements, déprécia	100 000,00	
Autres charges	6,03	16,51
<b>TOTAL CHARGES COURANTES NON FINANCIERES (II)</b>	<b>20 952 424,03</b>	<b>19 225 059,15</b>
<b>1- RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>	<b>-20 702 429,76</b>	<b>541 760,35</b>

## Compte de résultat de l'établissement (toutes activités confondues)

02003 - SDAU/FOYER DE L'ENFANCE

Exercice 2025

POSTES	Exercice 2025	Exercice 2024
<b>PRODUITS COURANTS FINANCIERS</b>		
De participations et des immobilisations		
Revenus des valeurs mobilières de placem		
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mo		
<b>TOTAL PRODUITS COURANTS FINANCIERS (III)</b>		
<b>CHARGES COURANTES FINANCIERES</b>		
Dotations aux amortissements, aux dépréc		
Intérêts et charges assimilées	72 833,11	59 388,61
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs m		
<b>TOTAL CHARGES COURANTES FINANCIERES (IV)</b>	<b>72 833,11</b>	<b>59 388,61</b>
<b>2- RÉSULTAT FINANCIER (III-IV)</b>	<b>-72 833,11</b>	<b>-59 388,61</b>
<b>3- RÉSULTAT COURANT (I-II+III-IV)</b>	<b>-20 775 262,87</b>	<b>482 371,74</b>
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		
- exercice courant	20 057 879,00	33 809,56
- exercices antérieurs	55,29	733,81
Sur opérations en capital	13 135,00	41 425,00
- reprises sur les provisions reglementé		
- reprises sur les dépréciations excepti		
Transferts de charges		
<b>TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)</b>	<b>20 071 069,29</b>	<b>75 968,37</b>
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		
- exercice courant		
- exercices antérieurs	2 399,83	4 876,06
Sur opérations en capital		
- dotation aux provisions réglementées		
- dotations aux amortissements et aux dé		
<b>TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)</b>	<b>2 399,83</b>	<b>4 876,06</b>

**Compte de résultat de l'établissement (toutes activités confondues)**

02003 - SDAU/FOYER DE L'ENFANCE

Exercice 2025

POSTES	Exercice 2025	Exercice 2024
4- RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	20 068 669,46	71 092,31
5- TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	20 321 063,56	19 842 787,87
6- TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI)	21 027 656,97	19 289 323,82
EXCEDENT OU DEFICIT (5-6)	-706 593,41	553 464,05

## Résultats budgétaires de l'exercice

02003 - SDAU/FOYER DE L'ENFANCE

Exercice 2025

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 165 579,40	21 586 631,34	22 752 210,74
Titres de recette émis (b)	572 384,55	20 428 030,64	21 000 415,19
Réductions de titres (c)	0,00	22 683,05	22 683,05
Recettes nettes (d = b - c)	572 384,55	20 405 347,59	20 977 732,14
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	283 977,78	21 585 994,37	21 869 972,15
Mandats émis (f)	155 540,67	21 304 209,65	21 459 750,32
Annulations de mandats (g)	0,00	192 268,65	192 268,65
Depenses nettes (h = f - g)	155 540,67	21 111 941,00	21 267 481,67
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	416 843,88		
(h - d) Déficit		706 593,41	289 749,53

## Résultats d'exploitation consolidés de l'exercice

02003 - SDAU/FOYER DE L'ENFANCE

Exercice 2025

INTITULE DES SUBDIVISIONS	MONTANT DU RESULTAT DE L'EXERCICE
BUDGET PRINCIPAL	-706 593,41
BUDGETS ANNEXES	
<b>TOTAL : BUDGET GENERAL + BUDGETS ANNEXES (A)</b>	<b>-706 593,41</b>

(A) : Montant repris en Balance d'Entrée de l'exercice suivant au compte 12  
"Résultat de l'exercice"

## Détermination du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 à affecter au cours de l'exercice 2025

02003 - SDAU/FOYER DE L'ENFANCE

Exercice 2025

N° ET INTITULE DES SUBDIVISIONS (1)	RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024 (2)	RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024 RETRAITE PAR L'ORDONNATEUR (3)	RESULTAT INCORPORE AU BUDGET DE L'EXERCICE 2024 (4)	RESULTAT A AFFECTER AU TITRE DE L'EXERCICE 2024 (5)
SDAU/FOYER DE L'ENFANCE				
<b>TOTAL</b>				

Colonne 1 : Pour les budgets annexes, une ligne par budget annexe.  
 Colonne 3 : L'ordonnateur retraite le résultat en retirant les dépenses pour autres droits acquis par les salariés non provisionnés en application de l'art. R.314-45 du CASF  
 Colonnes 2-3-4-5 : Faire précéder du signe + ou - selon qu'il s'agit d'un excédent ou d'un déficit.  
 Colonne 5 : (5) = (2) + (4) ou si colonne (3) servie (5) = (3) + (4).

# Tableau général d'affectation des résultats de l'exercice 2024 au cours de l'exercice 2025

02003 - SDAU/FOYER DE L'ENFANCE

Exercice 2025

Intitulé des subdivisions  (1)	Résultat comptable ou résultat retraité par l'ordonnateur 2024  (2)	Reprise des résultats antérieurs  (3)						Compte 10682 Investissement  (4)	Compte 10685 "Réserve de trésorerie"  (5)	Compte 10686 "Réserve de compensation"  (6)	Compte 10687 "Réserve de compensation des charges d'amortissement"  (7)	Excédent restant à reporter			Déficit restant à reporter			Compte 1161 "Amortissements comptables excédentaires différés"  (14)	Compte 1163 Dépenses pour autres droits acquis par les salariés de l'exercice 2024 non opposables  (15)
		Excédents 110...	Excédents 110...	Excédents 111...	Déficits 119...	Déficits 119...	Déficits 119...					Sur l'exercice ... Compte 110... "Report à nouveau (solde créditeur)"  (8)	Sur l'exercice ... Compte 111... "Report à nouveau (solde créditeur)"  (9)	Sur l'exercice ... Compte 110... "Report à nouveau (solde créditeur)"  (10)	Sur l'exercice ... Compte 119... "Report à nouveau (solde débiteur)"  (11)	Sur l'exercice ... Compte 119... "Report à nouveau (solde débiteur)"  (12)	Sur l'exercice ... Compte 119... "Report à nouveau (solde débiteur)"  (13)		
Section d'investissement																			
Section d'exploitation SDAU/FOYER DE L'ENFANCE																			
<b>Total section d'exploitation</b>																			

Colonne 1 : Pour les budgets annexes, une ligne par budget annexe.  
 Colonne 2 : Pour la section d'investissement: résultat comptable. Pour la section d'exploitation: résultat comptable ou résultat retraité par l'ordonnateur (procédure visant à écarter les dépenses pour autres droits acquis par les salariés non provisionnés en application de l'art. R.314-45 du CASF) Faire précéder du signe + ou - selon qu'il s'agit d'un excédent ou d'un déficit.  
 Colonnes 3, 8, 9, 10, 11, 12 et 13 : Les deux derniers chiffres des comptes 110, 111 et 119 correspondent au millésime.  
 Colonne 8 : L'excédent est ici affecté "à la réduction des charges d'exploitation de l'exercice suivant celui au cours duquel il a été constaté".  
 Colonne 9 : L'excédent est ici affecté "au financement de mesures d'exploitation[...] n'accroissant pas les charges d'exploitation des exercices suivant celui auquel il a été affecté".  
 Colonne 10 : L'excédent est ici affecté "à la réduction des charges d'exploitation de l'exercice en cours".  
 Colonne 11 : Le déficit "est imputé aux charges d'exploitation de l'exercice suivant celui au cours duquel il a été constaté".  
 Colonne 12 : Le déficit "est imputé aux charges d'exploitation de l'exercice en cours".  
 Colonne 13 : "En cas de circonstances exceptionnelles et avec l'accord préalable de l'autorité de tarification concernée, la reprise du déficit peut être étalée sur trois exercices".  
 Colonne 14 : Part du résultat comptable de N-1 affectée à l'excédent d'amortissements comptables en N  
 Colonne 15 : cf. état C1 : différence entre colonne (3) et colonne (2)

## Situation des comptes 110, 111 et 119 à la clôture de l'exercice 2025

02003 - SDAU/FOYER DE L'ENFANCE

Exercice 2025

Intitulé des subdivisions	Compte 110			Compte 111	Compte 119					
	"Report à nouveau (solde créditeur)" Excédent restant à reporter			"Excédent affecté à des mesures d'exploitation non reconductibles" Excédent restant à reporter	"Report à nouveau (solde débiteur)" Déficit restant à reporter					
	Sur l'exercice... 110... (2)	Sur l'exercice... 110... (3)	Sur l'exercice... 110... (4)	Sur l'exercice... 111... (5)	Sur l'exercice... 119... (6)	Sur l'exercice... 119... (7)	Sur l'exercice... 119... (8)	Sur l'exercice... 119... (9)	Sur l'exercice... 119... (10)	Sur l'exercice... 119... (11)
(1)										
SDAU/FOYER DE L'ENFANCE										
<b>Total par compte(a)</b>										

Colonne 1 : Pour les budgets annexes, une ligne par budget annexe.  
 Colonnes 2 et 4 : Il s'agit de l'excédent affecté "à la réduction des charges d'exploitation de l'exercice suivant celui au cours duquel il a été constaté".  
 Colonne 3 : Il s'agit de l'excédent affecté "à la réduction des charges d'exploitation de l'exercice en cours".  
 Colonne 5 : Il s'agit de l'excédent affecté "au financement de mesures d'exploitation[.] n'accroissant pas les charges d'exploitation des exercices suivant celui auquel il a été affecté".  
 Colonnes 6 et 7 : Le déficit "est imputé aux charges d'exploitation de l'exercice suivant celui au cours duquel il a été constaté".  
 Colonne 8 : Le déficit "est imputé aux charges d'exploitation de l'exercice en cours".  
 Colonnes 9, 10 et 11 : "En cas de circonstances exceptionnelles et avec l'accord préalable de l'autorité de tarification concernée, la reprise du déficit peut être étalée sur trois exercices".  
 Colonnes 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11. Les deux derniers chiffres des comptes 110, 111 et 119 correspondent au millésime.

(a) : Comptes 110, 111 et 119 : le total doit être égal au montant du poste correspondant au bilan.

## Tableau de suivi des amortissements comptables excédentaires différés (compte 1161)

02003 - SDAU/FOYER DE L'ENFANCE

Exercice 2025

		Exercice de reprise de l'amortissement comptable excédentaire différé (= exercice de détermination du résultat)(2)									
		... . (5)	... . (5)	... . (5)	... . (5)	... . (5)	... . (5)	... . (5)	... . (5)	... . (5)	... . (5)
Exercice de constatation de l'amortissement comptable différé (= exercice de détermination du résultat) (1)	2025(3)										
	... .. (4)										
	... .. (4)										
	... .. (4)										
	... .. (4)										
	... .. (4)										
	... .. (4)										
	... .. (4)										
	... .. (4)										
	... .. (4)										
	... .. (4)										

(1) : L'affectation au compte 1161 s'effectue en N+1 dans le cadre de l'affectation des résultats.

(2) : La reprise du compte 1161 s'effectue en N+1 dans le cadre de l'affectation des résultats.

(3) : Doivent apparaître sur la ligne "2025":

-la régularisation du différentiel entre les amortissements comptabilisés avant le 1er janvier 2025 et ceux qui auraient du être comptabilisés au vu du nouveau plan d'amortissements (régularisation en balance d'entrée)

-les amortissements comptables excédentaires différés constatés au titre de l'exercice 2025 (qui seront enregistrés au compte 1161 en 2026).

(4) Préciser l'exercice de constatation de l'amortissement comptable excédentaire différé.

(5) Préciser l'exercice de reprise de l'amortissement comptable excédentaire différé.

**Opérations budgétaires de dépenses - SECTION D'INVESTISSEMENT 2025**

BUDGET ANNEXE SDAU/FOYER DE L'ENFANCE

02003 - SDAU/FOYER DE L'ENFANCE

Exercice 2025

N° compte	Libellé des comptes constituant les groupes fonctionnels	Budget primitif	Décisions modificatives	Virements de crédits (non repris dans une DM)	Prévisions budgétaires totales	Emissions	Annulations	Total des réalisations	Ecart Prévisions / Réalisations
		1	2	3	4 = 1 + 2 + 3	5	6	7 = 5 - 6	8 = 4 - 7
1392	Collectivités et établissements publics	8 285,00			8 285,00	8 285,00		8 285,00	
13	Subv invest	8 285,00			8 285,00	8 285,00		8 285,00	
1641	Emprunts en euros	86 333,64			86 333,64	86 333,32		86 333,32	0,32
1678	Autres emprunts et dettes assortis de conditions particulières	32 006,36			32 006,36	32 006,36		32 006,36	
16	Emprunts et dettes assimilées	118 340,00			118 340,00	118 339,68		118 339,68	0,32
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, logiciels, dro	30 000,00	1 087,84		31 087,84	12 351,36		12 351,36	18 736,48
20	Immobilisations incorporelles	30 000,00	1 087,84		31 087,84	12 351,36		12 351,36	18 736,48
2154	Matériel et outillage	59 550,00	1 381,20		60 931,20	6 706,29		6 706,29	54 224,91
2184	Mobilier	60 000,00	4 883,74		64 883,74	9 408,34		9 408,34	55 475,40
2185	Cheptel	450,00			450,00	450,00		450,00	
21	Immob corporelles	120 000,00	6 264,94		126 264,94	16 564,63		16 564,63	109 700,31
	<b>Total des DEPENSES de la SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>276 625,00</b>	<b>7 352,78</b>		<b>283 977,78</b>	<b>155 540,67</b>		<b>155 540,67</b>	<b>128 437,11</b>

# Opérations budgétaires de recettes - SECTION D'INVESTISSEMENT 2025

BUDGET ANNEXE SDAU/FOYER DE L'ENFANCE

02003 - SDAU/FOYER DE L'ENFANCE

Exercice 2025

N° compte	Libellé des comptes constituant les groupes fonctionnels	Budget primitif	Décisions modificatives	Virements de crédits (non repris dans une DM)	Prévisions budgétaires totales	Emissions	Annulations	Total des réalisations	Ecart Prévisions / Réalisations
		1	2	3	4 = 1 + 2 + 3	5	6	7 = 5 - 6	8 = 4 - 7
001	Excédit ou déficit invest report		593 194,85		593 194,85				593 194,85
10222	Fonds compensation taxe valeur ajoutée (FCTVA)		4 167,55		4 167,55	4 167,55		4 167,55	
10	Apports, dotations et réserves		4 167,55		4 167,55	4 167,55		4 167,55	
1511	Provisions pour litiges		100 000,00	-100 000,00					
1518	Autres provisions pour risques			100 000,00	100 000,00	100 000,00		100 000,00	
15	Provisions		100 000,00		100 000,00	100 000,00		100 000,00	
28012	Amortissements frais de réorganisation	1 000,00	-280,00		720,00	720,00		720,00	
28013	Amortissements frais d'évaluation	4 000,00	-526,00		3 474,00	3 474,00		3 474,00	
28032	Amortissements frais de recherche et de développement	12 000,00	-1 458,00		10 542,00	10 542,00		10 542,00	
2805	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, logiciels, dro	22 000,00	-424,04		21 575,96	21 575,96		21 575,96	
28131	Amortissements bâtiments	100 000,00	-18 875,00		81 125,00	81 125,00		81 125,00	
28135	Amortissements installations générales agencements aménagements des constructions	90 000,00	-12 461,56		77 538,44	77 538,44		77 538,44	
28151	Amortissements installations complexes spécialisées	1 000,00	-896,00		104,00	104,00		104,00	
28154	Amortissements matériel et outillage	65 000,00	-8 313,91		56 686,09	56 686,09		56 686,09	
28181	Amortissements installations générales agencements et aménagements divers	75 000,00	-16 390,56		58 609,44	58 609,44		58 609,44	
28182	Amortissements matériel de transport	40 000,00	-2 546,86		37 453,14	37 453,14		37 453,14	
28183	Amortissements matériel de bureau et matériel informatique	20 000,00	-3 814,32		16 185,68	16 185,68		16 185,68	

## Opérations budgétaires de recettes - SECTION D'INVESTISSEMENT 2025

BUDGET ANNEXE SDAU/FOYER DE L'ENFANCE

02003 - SDAU/FOYER DE L'ENFANCE

Exercice 2025

N° compte	Libellé des comptes constituant les groupes fonctionnels	Budget primitif 1	Décisions modificatives 2	Virements de crédits (non repris dans une DM) 3	Prévisions budgétaires totales 4 = 1 + 2 + 3	Emissions 5	Annulations 6	Total des réalisations 7 = 5 - 6	Ecart Prévisions / Réalisations 8 = 4 - 7
28184	Amortissements mobilier	40 000,00	-5 994,75		34 005,25	34 005,25		34 005,25	
28185	Amortissements cheptel	1 000,00	-950,00		50,00	50,00		50,00	
28	Amort des immobilisations	471 000,00	-72 931,00		398 069,00	398 069,00		398 069,00	
491	Dépréciation des comptes de redevables		70 148,00		70 148,00	69 425,37		69 425,37	722,63
496	Dépréciation des comptes de débiteurs divers					722,63		722,63	-722,63
49	Dépréciat comptes tiers		70 148,00		70 148,00	70 148,00		70 148,00	
	<b>Total des RECETTES de la SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>471 000,00</b>	<b>694 579,40</b>		<b>1 165 579,40</b>	<b>572 384,55</b>		<b>572 384,55</b>	<b>593 194,85</b>

## Opérations budgétaires de dépenses - SECTION D'EXPLOITATION 2025

BUDGET ANNEXE SDAU/FOYER DE L'ENFANCE

02003 - SDAU/FOYER DE L'ENFANCE

Exercice 2025

N° compte	Libellé des comptes constituant les groupes fonctionnels	Budget primitif	Décisions modificatives	Virements de crédits (non repris dans une DM)	Prévisions budgétaires totales	Emissions	Annulations	Total des réalisations	Ecart Prévisions / Réalisations
		1	2	3	4 = 1 + 2 + 3	5	6	7 = 5 - 6	8 = 4 - 7
60621	Combustibles et carburants	3 000,00		546,00	3 546,00	3 256,72	130,08	3 126,64	419,36
60622	Produits d'entretien	9 900,00		-1 300,00	8 600,00	6 426,53		6 426,53	2 173,47
60623	Fournitures d'atelier	11 550,00		4 200,00	15 750,00	12 307,04	1 385,11	10 921,93	4 828,07
60624	Fournitures administratives	7 800,00		-7 100,00	700,00	377,52		377,52	322,48
60625	Fournitures scolaires éducatives et de loisirs	74 660,00		-46 585,00	28 075,00	25 175,42	7 048,64	18 126,78	9 948,22
606261	Protections, produits absorbants	8 730,00		2 620,00	11 350,00	10 523,50	386,12	10 137,38	1 212,62
606268	Autres fournitures hôtelières	119 650,00		10 745,00	130 395,00	134 759,09	20 997,96	113 761,13	16 633,87
60628	Autres fournitures non stockées	23 770,00		-18 050,00	5 720,00	4 125,53	630,00	3 495,53	2 224,47
6063	Alimentation	72 500,00		24 850,00	97 350,00	97 805,17	11 637,04	86 168,13	11 181,87
6066	Fournitures médicales	9 750,00		-6 700,00	3 050,00	1 120,69		1 120,69	1 929,31
6068	Autres achats non stockés de matières et fournitures	804,00			804,00	330,54	150,00	180,54	623,46
61111	Examens de biologie	186,00			186,00	35,00		35,00	151,00
61112	Examens de radiologie	208,00			208,00				208,00
61118	Autres	13 900,00		-1 500,00	12 400,00	11 640,47	577,00	11 063,47	1 336,53
61128	Autres prestations à caractère médico-social	406 000,00		-184 420,00	221 580,00	210 505,79	23 021,71	187 484,08	34 095,92
6241	Transports de biens	55,00			55,00				55,00
62428	Autres transports d'usagers	23 000,00		38 600,00	61 600,00	49 822,88		49 822,88	11 777,12

# Opérations budgétaires de dépenses - SECTION D'EXPLOITATION 2025

BUDGET ANNEXE SDAU/FOYER DE L'ENFANCE

02003 - SDAU/FOYER DE L'ENFANCE

Exercice 2025

N° compte	Libellé des comptes constituant les groupes fonctionnels	Budget primitif	Décisions modificatives	Virements de crédits (non repris dans une DM)	Prévisions budgétaires totales	Emissions	Annulations	Total des réalisations	Ecart Prévisions / Réalisations
		1	2	3	4 = 1 + 2 + 3	5	6	7 = 5 - 6	8 = 4 - 7
6251	Voyages et déplacements	27 000,00		-17 900,00	9 100,00	4 076,47	409,05	3 667,42	5 432,58
6256	Missions	1 632,00		-750,00	882,00	252,75		252,75	629,25
6257	Réceptions	480,00			480,00				480,00
6261	Frais d'affranchissement	4 900,00		-2 720,00	2 180,00	1 061,03	258,37	802,66	1 377,34
6262	Frais de télécommunications	44 338,00		-11 496,00	32 842,00	24 742,66	3 575,49	21 167,17	11 674,83
6282	Prestations d'alimentation a l'exterieur	676 000,00		86 584,00	762 584,00	817 985,82	63 482,87	754 502,95	8 081,05
6283	Prestation de nettoyage a l'exterieur	19 000,00		-16 400,00	2 600,00	2 225,88	1 000,00	1 225,88	1 374,12
6287	Remboursement de frais	937 887,00	255 000,00	155 576,00	1 348 463,00	1 348 461,41		1 348 461,41	1,59
6288	Autres	36 600,00		-8 800,00	27 800,00	31 833,39	8 911,10	22 922,29	4 877,71
011	Dépenses afférentes exploit courante	2 533 300,00	255 000,00		2 788 300,00	2 798 851,30	143 600,54	2 655 250,76	133 049,24
62113	Personnel medical et paramedical	74 740,00		38 000,00	112 740,00	107 436,02	7 685,00	99 751,02	12 988,98
62118	Autres personnels	138 572,00	-56 000,00	-71 812,00	10 760,00	10 189,91	3 500,00	6 689,91	4 070,09
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	4 343,00		120,00	4 463,00	1 045,33		1 045,33	3 417,67
6226	Honoraires	15 503,50		37 304,00	52 807,50	46 620,00		46 620,00	6 187,50
6228	Divers	14 746,00		-9 483,00	5 263,00	3 319,80		3 319,80	1 943,20
6331	Versement mobilité	1 835,17			1 835,17				1 835,17
6333	Participation des employeurs a la formation professionnelle continue	344 208,00		5 700,00	349 908,00	341 843,00		341 843,00	8 065,00

## Opérations budgétaires de dépenses - SECTION D'EXPLOITATION 2025

BUDGET ANNEXE SDAU/FOYER DE L'ENFANCE

02003 - SDAU/FOYER DE L'ENFANCE

Exercice 2025

N° compte	Libellé des comptes constituant les groupes fonctionnels	Budget primitif 1	Décisions modificatives 2	Virements de crédits (non repris dans une DM) 3	Prévisions budgétaires totales 4 = 1 + 2 + 3	Emissions 5	Annulations 6	Total des réalisations 7 = 5 - 6	Ecart Prévisions / Réalisations 8 = 4 - 7
6334	Cotisations au centre national de gestion (CNG)	17 523,50		-17 207,00	316,50				316,50
6336	Cotisation au fonds pour l'emploi hospitalier	83 729,00		413,00	84 142,00	82 477,00		82 477,00	1 665,00
6338	Autres impôts taxes et versements assimilés sur rémunérations	1 835,17			1 835,17				1 835,17
64111	Rémunération principale	3 850 268,00		-306 325,00	3 543 943,00	3 542 429,33		3 542 429,33	1 513,67
64112	Indemnité de résidence	85 143,00		-32 580,00	52 563,00	51 420,50		51 420,50	1 142,50
64113	Prime de service	416 120,00	-34 000,00	-153 200,00	228 920,00	217 142,26		217 142,26	11 777,74
64114	Nouvelle bonification indiciaire (NBI)	71 710,00		-21 037,00	50 673,00	48 090,25		48 090,25	2 582,75
64115	Supplément familial de traitement	82 820,00		-21 500,00	61 320,00	58 884,78		58 884,78	2 435,22
64116	Indemnités de preavis et de licenciement	1 799,82			1 799,82				1 799,82
641182	Complément de traitement indiciaire (CTI)	532 270,00		-254 650,00	277 620,00	274 970,14		274 970,14	2 649,86
641185	Majoration horaire pour travail de nuit	53 429,00		4 234,00	57 663,00	54 019,03		54 019,03	3 643,97
641186	Indemnités forfaitaires pour travail des dimanches et jours fériés	102 717,00		2 300,00	105 017,00	100 413,76		100 413,76	4 603,24
641188	Autres	159 479,00		-35 780,00	123 699,00	120 404,06		120 404,06	3 294,94
64131	Rémunération principale	2 891 630,00	400 000,00	967 612,00	4 259 242,00	4 255 718,12		4 255 718,12	3 523,88
64136	Indemnités de preavis et de licenciement	1 835,17			1 835,17				1 835,17
641382	Complément de traitement indiciaire (CTI)	511 060,00	-10 000,00	-112 995,00	388 065,00	383 844,84		383 844,84	4 220,16
641385	Majoration horaire pour travail de nuit	234 017,00		-97 855,00	136 162,00	130 274,87		130 274,87	5 887,13

## Opérations budgétaires de dépenses - SECTION D'EXPLOITATION 2025

BUDGET ANNEXE SDAU/FOYER DE L'ENFANCE

02003 - SDAU/FOYER DE L'ENFANCE

Exercice 2025

N° compte	Libellé des comptes constituant les groupes fonctionnels	Budget primitif 1	Décisions modificatives 2	Virements de crédits (non repris dans une DM) 3	Prévisions budgétaires totales 4 = 1 + 2 + 3	Emissions 5	Annulations 6	Total des réalisations 7 = 5 - 6	Ecart Prévisions / Réalisations 8 = 4 - 7
641386	Indemnités forfaitaires pour travail des dimanches et jours fériés	204 020,00		-5 400,00	198 620,00	195 542,42		195 542,42	3 077,58
641388	Autres	213 615,00		6 000,00	219 615,00	210 519,36		210 519,36	9 095,64
64151	Rémunération principale	1 697 810,00		124 223,00	1 822 033,00	1 816 532,71	295,88	1 816 236,83	5 796,17
641582	Complément de traitement indiciaire (CTI)	297 546,00		-85 450,00	212 096,00	206 893,98		206 893,98	5 202,02
641585	Majoration horaire pour travail de nuit	54 338,00		-1 012,00	53 326,00	50 764,66		50 764,66	2 561,34
641586	Indemnités forfaitaires pour travail des dimanches et jours fériés	94 738,00		31 500,00	126 238,00	118 718,90		118 718,90	7 519,10
641588	Autres	148 268,00		4 630,00	152 898,00	149 853,42		149 853,42	3 044,58
6417	Apprentis	46 460,00		-37 000,00	9 460,00	8 854,82		8 854,82	605,18
6421	Praticiens	1 835,17			1 835,17				1 835,17
6428	Autres	97 263,00		-56 870,00	40 393,00	34 091,36		34 091,36	6 301,64
64511	Cotisations à l'URSSAF	2 505 090,00		379 100,00	2 884 190,00	2 878 370,29		2 878 370,29	5 819,71
64513	Cotisations aux caisses de retraite	301 990,00		29 017,00	331 007,00	329 892,46		329 892,46	1 114,54
64514	Cotisations à l'ASEDIC	264 620,00		33 242,00	297 862,00	296 100,10		296 100,10	1 761,90
64515	Cotisations à la CNRACL	1 379 660,00		-216 400,00	1 163 260,00	1 160 632,82		1 160 632,82	2 627,18
64528	Cotisations aux autres organismes sociaux	39 491,00		-24 604,00	14 887,00	13 633,27		13 633,27	1 253,73
6471	Prestations versees pour le compte du FNAL	52 621,00		2 062,00	54 683,00	52 809,90		52 809,90	1 873,10
6473	Allocations chômage	33 734,00		-1 769,00	31 965,00	30 093,85		30 093,85	1 871,15

# Opérations budgétaires de dépenses - SECTION D'EXPLOITATION 2025

BUDGET ANNEXE SDAU/FOYER DE L'ENFANCE

02003 - SDAU/FOYER DE L'ENFANCE

Exercice 2025

N° compte	Libellé des comptes constituant les groupes fonctionnels	Budget primitif	Décisions modificatives	Virements de crédits (non repris dans une DM)	Prévisions budgétaires totales	Emissions	Annulations	Total des réalisations	Ecart Prévisions / Réalisations
		1	2	3	4 = 1 + 2 + 3	5	6	7 = 5 - 6	8 = 4 - 7
6475	Médecine du travail	85 850,00		20 000,00	105 850,00	69 572,40	4 911,20	64 661,20	41 188,80
64781	Carte de transport	8 453,70		-3 030,00	5 423,70	3 924,57		3 924,57	1 499,13
64784	Oeuvres sociales	182 507,00		-4 498,00	178 009,00	177 019,09		177 019,09	989,91
64788	Autres	101 835,17		-100 000,00	1 835,17				1 835,17
6488	Autres charges diverses de personnel	31 613,00		-15 000,00	16 613,00	9 605,78		9 605,78	7 007,22
012	Dépenses afférentes au personnel	17 534 691,37	300 000,00		17 834 691,37	17 643 969,16	16 392,08	17 627 577,08	207 114,29
61352	Équipements	23 976,00		20 000,00	43 976,00	32 130,69	9 150,00	22 980,69	20 995,31
61353	Matériel de transport	71 000,00		-3 235,00	67 765,00	44 773,25	4 926,72	39 846,53	27 918,47
61358	Autres locations mobilières	100,00			100,00				100,00
61561	Maintenance - part non récupérable	109 000,00		-30 000,00	79 000,00	64 857,09	3 070,00	61 787,09	17 212,91
61568	Maintenance - autres	101 000,00		6 600,00	107 600,00	71 521,79	15 129,31	56 392,48	51 207,52
6182	Documentation generale et technique	4 156,00		1 000,00	5 156,00	4 575,40		4 575,40	580,60
627	Services bancaires et assimilés	26,00			26,00				26,00
6353	Impôts indirects	15 000,00			15 000,00				15 000,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	550,00		100,00	650,00	75,00		75,00	575,00
6588	Autres	378,00		-100,00	278,00	6,03		6,03	271,97
6611	Interets des emprunts et dettes	69 600,00		3 235,00	72 835,00	72 833,11		72 833,11	1,89

## Opérations budgétaires de dépenses - SECTION D'EXPLOITATION 2025

BUDGET ANNEXE SDAU/FOYER DE L'ENFANCE

02003 - SDAU/FOYER DE L'ENFANCE

Exercice 2025

N° compte	Libellé des comptes constituant les groupes fonctionnels	Budget primitif	Décisions modificatives	Virements de crédits (non repris dans une DM)	Prévisions budgétaires totales	Emissions	Annulations	Total des réalisations	Ecart Prévisions / Réalisations
		1	2	3	4 = 1 + 2 + 3	5	6	7 = 5 - 6	8 = 4 - 7
673	Titres annulés exercices antérieurs			2 400,00	2 400,00	2 399,83		2 399,83	0,17
68111	Immobilisations incorporelles	40 000,00	-3 688,04		36 311,96	36 311,96		36 311,96	
68112	Immobilisations corporelles	431 000,00	-69 242,96		361 757,04	361 757,04		361 757,04	
6815	Dotations aux provisions d'exploitation		100 000,00		100 000,00	100 000,00		100 000,00	
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants		70 148,00		70 148,00	70 148,00		70 148,00	
016	Dépenses afférentes à la structure	865 786,00	97 217,00		963 003,00	861 389,19	32 276,03	829 113,16	133 889,84
	<b>Total des DEPENSES de la SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>20 933 777,37</b>	<b>652 217,00</b>		<b>21 585 994,37</b>	<b>21 304 209,65</b>	<b>192 268,65</b>	<b>21 111 941,00</b>	<b>474 053,37</b>

## Opérations budgétaires de recettes - SECTION D'EXPLOITATION 2025

BUDGET ANNEXE SDAU/FOYER DE L'ENFANCE

02003 - SDAU/FOYER DE L'ENFANCE

Exercice 2025

N° compte	Libellé des comptes constituant les groupes fonctionnels	Budget primitif 1	Décisions modificatives 2	Virements de crédits (non repris dans une DM) 3	Prévisions budgétaires totales 4 = 1 + 2 + 3	Emissions 5	Annulations 6	Total des réalisations 7 = 5 - 6	Ecart Prévisions / Réalisations 8 = 4 - 7
002	Résultat de fonctionnement reporté		1 394 338,01		1 394 338,01				1 394 338,01
73332	Prix de journée					83 621,88		83 621,88	-83 621,88
017	Produits de la tarification					83 621,88		83 621,88	-83 621,88
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel non médical					50 948,05	2 488,77	48 459,28	-48 459,28
6459	Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance					44 019,03	8 194,28	35 824,75	-35 824,75
7081	Produits des services exploités dans l'intérêt du personnel	5 000,00			5 000,00	1 922,00		1 922,00	3 078,00
744	FCTVA		636,97		636,97	636,97		636,97	
7541	Formation professionnelle	120 492,37			120 492,37	171 948,95	12 000,00	159 948,95	-39 456,58
7588	Autres produits divers de gestion courante					3 864,47		3 864,47	-3 864,47
018	Autres produits relatifs à exploitation	125 492,37	636,97		126 129,34	273 339,47	22 683,05	250 656,42	-124 527,08
7712	Subventions d'équilibre	20 800 000,00	-742 121,01		20 057 878,99	20 057 879,00		20 057 879,00	-0,01
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale					55,29		55,29	-55,29
775	Produits des cessions d'éléments d'actif					4 850,00		4 850,00	-4 850,00
777	Quote-part des subventions d'investissement virees au resultat de l'exercice	8 285,00			8 285,00	8 285,00		8 285,00	
019	Prod finan et prod non encaissables	20 808 285,00	-742 121,01		20 066 163,99	20 071 069,29		20 071 069,29	-4 905,30
	<b>Total des RECETTES de la SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>20 933 777,37</b>	<b>652 853,97</b>		<b>21 586 631,34</b>	<b>20 428 030,64</b>	<b>22 683,05</b>	<b>20 405 347,59</b>	<b>1 181 283,75</b>

## Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT  
DEPENSES

02003 - SDAU/FOYER DE L'ENFANCE

Exercice 2025

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif	Décision Modificative	Total prévisions  1	Emissions  2	Annulations  3	Dépenses nettes  4 = 2 - 3	Solde prévisions/ réalisations 5 = 1 - 4
13	Subv invest	8 285,00		8 285,00	8 285,00		8 285,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	118 340,00		118 340,00	118 339,68		118 339,68	0,32
20	Immobilisations incorporelles	30 000,00	1 087,84	31 087,84	12 351,36		12 351,36	18 736,48
21	Immob corporelles	120 000,00	6 264,94	126 264,94	16 564,63		16 564,63	109 700,31
<b>Total</b>		<b>276 625,00</b>	<b>7 352,78</b>	<b>283 977,78</b>	<b>155 540,67</b>		<b>155 540,67</b>	<b>128 437,11</b>

## Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT  
RECETTES

02003 - SDAU/FOYER DE L'ENFANCE

Exercice 2025

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif	Décision Modificative	Total prévisions  1	Emissions  2	Annulations  3	Recettes nettes  4 = 2 - 3	Solde prévisions/ réalisations 5 = 1 - 4
001	Excédit ou déficit invest report		593 194,85	593 194,85				593 194,85
10	Apports, dotations et réserves		4 167,55	4 167,55	4 167,55		4 167,55	
15	Provisions		100 000,00	100 000,00	100 000,00		100 000,00	
28	Amort des immobilisations	471 000,00	-72 931,00	398 069,00	398 069,00		398 069,00	
49	Dépréciat comptes tiers		70 148,00	70 148,00	70 148,00		70 148,00	
<b>Total</b>		<b>471 000,00</b>	<b>694 579,40</b>	<b>1 165 579,40</b>	<b>572 384,55</b>		<b>572 384,55</b>	<b>593 194,85</b>

## Etat Consommation des Crédits

Section D'EXPLOITATION  
DEPENSES

02003 - SDAU/FOYER DE L'ENFANCE

Exercice 2025

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif	Décision Modificative	Total prévisions  1	Emissions  2	Annulations  3	Dépenses nettes  4 = 2 - 3	Solde prévisions/ réalisations 5 = 1 - 4
011	Dépenses afférentes exploit courante	2 533 300,00	255 000,00	2 788 300,00	2 798 851,30	143 600,54	2 655 250,76	133 049,24
012	Dépenses afférentes au personnel	17 534 691,37	300 000,00	17 834 691,37	17 643 969,16	16 392,08	17 627 577,08	207 114,29
016	Dépenses afférentes à la structure	865 786,00	97 217,00	963 003,00	861 389,19	32 276,03	829 113,16	133 889,84
<b>Total</b>		<b>20 933 777,37</b>	<b>652 217,00</b>	<b>21 585 994,37</b>	<b>21 304 209,65</b>	<b>192 268,65</b>	<b>21 111 941,00</b>	<b>474 053,37</b>

## Etat Consommation des Crédits

Section D'EXPLOITATION  
RECETTES

02003 - SDAU/FOYER DE L'ENFANCE

Exercice 2025

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif	Décision Modificative	Total prévisions  1	Emissions  2	Annulations  3	Recettes nettes  4 = 2 - 3	Solde prévisions/ réalisations 5 = 1 - 4
002	Résultat de fonctionnement reporté		1 394 338,01	1 394 338,01				1 394 338,01
017	Produits de la tarification				83 621,88		83 621,88	-83 621,88
018	Autres produits relatifs à exploitation	125 492,37	636,97	126 129,34	273 339,47	22 683,05	250 656,42	-124 527,08
019	Prod finan et prod non encaissables	20 808 285,00	-742 121,01	20 066 163,99	20 071 069,29		20 071 069,29	-4 905,30
<b>Total</b>		<b>20 933 777,37</b>	<b>652 853,97</b>	<b>21 586 631,34</b>	<b>20 428 030,64</b>	<b>22 683,05</b>	<b>20 405 347,59</b>	<b>1 181 283,75</b>

# Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2025

02003 - SDAU/FOYER DE L'ENFANCE

Exercice 2025

Numéro de Compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1021	Dotation		320,47						320,47		320,47
10222	FCTVA		27 134,97				4 167,55		31 302,52		31 302,52
10228	Autres compt de dotation Etat		320 962,82						320 962,82		320 962,82
	<b>Sous Total compte 1022</b>		<b>348 097,79</b>				<b>4 167,55</b>		<b>352 265,34</b>		<b>352 265,34</b>
1023	Compts dotation org autre que Etat		675 939,60						675 939,60		675 939,60
1025	Dons et legs en capital		762,25						762,25		762,25
	<b>Sous Total compte 102</b>		<b>1 025 120,11</b>				<b>4 167,55</b>		<b>1 029 287,66</b>		<b>1 029 287,66</b>
10682	Réserve affectée à l'investissement		792 837,03	4 748,81	4 748,81			4 748,81	797 585,84		792 837,03
10685	Excédents affectés à la couverture BFR		402 491,93						402 491,93		402 491,93
106868	Autres activités art L.312-1 CASF		100 544,02						100 544,02		100 544,02
	<b>Sous Total compte 10686</b>		<b>100 544,02</b>						<b>100 544,02</b>		<b>100 544,02</b>
	<b>Sous Total compte 1068</b>		<b>1 295 872,98</b>	<b>4 748,81</b>	<b>4 748,81</b>			<b>4 748,81</b>	<b>1 300 621,79</b>		<b>1 295 872,98</b>
	<b>Sous Total compte 106</b>		<b>1 295 872,98</b>	<b>4 748,81</b>	<b>4 748,81</b>			<b>4 748,81</b>	<b>1 300 621,79</b>		<b>1 295 872,98</b>

# Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2025

02003 - SDAU/FOYER DE L'ENFANCE

Exercice 2025

Numéro de Compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	<b>Sous Total compte 10</b>		<b>2 320 993,09</b>	<b>4 748,81</b>	<b>4 748,81</b>		<b>4 167,55</b>	<b>4 748,81</b>	<b>2 329 909,45</b>		<b>2 325 160,64</b>
1100	Activité principale		840 873,96		553 464,05				1 394 338,01		1 394 338,01
	<b>Sous Total compte 110</b>		<b>840 873,96</b>		<b>553 464,05</b>				<b>1 394 338,01</b>		<b>1 394 338,01</b>
	<b>Sous Total compte 11</b>		<b>840 873,96</b>		<b>553 464,05</b>				<b>1 394 338,01</b>		<b>1 394 338,01</b>
12	Résultat exercice excéd déficit		553 464,05	553 464,05				553 464,05	553 464,05		0,00
	<b>Sous Total compte 12</b>		<b>553 464,05</b>	<b>553 464,05</b>				<b>553 464,05</b>	<b>553 464,05</b>		<b>0,00</b>
1312	Coll et etab pub		82 852,00						82 852,00		82 852,00
	<b>Sous Total compte 131</b>		<b>82 852,00</b>						<b>82 852,00</b>		<b>82 852,00</b>
1392	Coll et etab pub	41 425,00				8 285,00		49 710,00		49 710,00	
	<b>Sous Total compte 139</b>	<b>41 425,00</b>				<b>8 285,00</b>		<b>49 710,00</b>		<b>49 710,00</b>	
	<b>Sous Total compte 13</b>	<b>41 425,00</b>	<b>82 852,00</b>			<b>8 285,00</b>		<b>49 710,00</b>	<b>82 852,00</b>		<b>33 142,00</b>
1518	Autres provisions pour risques						100 000,00		100 000,00		100 000,00
	<b>Sous Total compte 151</b>						<b>100 000,00</b>		<b>100 000,00</b>		<b>100 000,00</b>

# Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2025

02003 - SDAU/FOYER DE L'ENFANCE

Exercice 2025

Numéro de Compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1588	Autres provisions pour charges		37 536,00						37 536,00		37 536,00
	<b>Sous Total compte 158</b>		<b>37 536,00</b>						<b>37 536,00</b>		<b>37 536,00</b>
	<b>Sous Total compte 15</b>		<b>37 536,00</b>				<b>100 000,00</b>		<b>137 536,00</b>		<b>137 536,00</b>
1641	Emprunts en euros		756 666,80			86 333,32		86 333,32	756 666,80		670 333,48
	<b>Sous Total compte 164</b>		<b>756 666,80</b>			<b>86 333,32</b>		<b>86 333,32</b>	<b>756 666,80</b>		<b>670 333,48</b>
1678	Autres emprunts dettes assortis condit		480 095,25			32 006,36		32 006,36	480 095,25		448 088,89
	<b>Sous Total compte 167</b>		<b>480 095,25</b>			<b>32 006,36</b>		<b>32 006,36</b>	<b>480 095,25</b>		<b>448 088,89</b>
1688	Int courus				18 716,57				18 716,57		18 716,57
	<b>Sous Total compte 168</b>				<b>18 716,57</b>				<b>18 716,57</b>		<b>18 716,57</b>
	<b>Sous Total compte 16</b>		<b>1 236 762,05</b>		<b>18 716,57</b>	<b>118 339,68</b>		<b>118 339,68</b>	<b>1 255 478,62</b>		<b>1 137 138,94</b>
	<b>Total classe 1</b>	<b>41 425,00</b>	<b>5 072 481,15</b>	<b>558 212,86</b>	<b>576 929,43</b>	<b>126 624,68</b>	<b>104 167,55</b>	<b>726 262,54</b>	<b>5 753 578,13</b>	<b>49 710,00</b>	<b>5 077 025,59</b>
2012	Frais de réorganisation	1 440,00			1 440,00			1 440,00	1 440,00		0,00
2013	Frais d'évaluation	17 370,00						17 370,00		17 370,00	

# Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2025

02003 - SDAU/FOYER DE L'ENFANCE

Exercice 2025

Numéro de Compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	<b>Sous Total compte 201</b>	<b>18 810,00</b>			<b>1 440,00</b>			<b>18 810,00</b>	<b>1 440,00</b>	<b>17 370,00</b>	
2032	Frais recherche et dev	28 230,00			14 400,00			28 230,00	14 400,00	13 830,00	
	<b>Sous Total compte 203</b>	<b>28 230,00</b>			<b>14 400,00</b>			<b>28 230,00</b>	<b>14 400,00</b>	<b>13 830,00</b>	
205	Concessions et droits similaires, brevet	186 192,92			10 412,16	12 351,36		198 544,28	10 412,16	188 132,12	
208	Autres immobilisations incorporelles	2 800,00						2 800,00		2 800,00	
	<b>Sous Total compte 20</b>	<b>236 032,92</b>			<b>26 252,16</b>	<b>12 351,36</b>		<b>248 384,28</b>	<b>26 252,16</b>	<b>222 132,12</b>	
211	Terrains	20 000,00						20 000,00		20 000,00	
212	Agencet amégat terrains plantations	133 064,89						133 064,89		133 064,89	
21311	Bâtiments publics	3 276 827,39						3 276 827,39		3 276 827,39	
	<b>Sous Total compte 2131</b>	<b>3 276 827,39</b>						<b>3 276 827,39</b>		<b>3 276 827,39</b>	
2135	Instal gales agencet amégts const	3 036 895,52						3 036 895,52		3 036 895,52	
	<b>Sous Total compte 213</b>	<b>6 313 722,91</b>						<b>6 313 722,91</b>		<b>6 313 722,91</b>	
2151	Instal complexes spécial	3 642,24						3 642,24		3 642,24	

# Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2025

02003 - SDAU/FOYER DE L'ENFANCE

Exercice 2025

Numéro de Compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2153	Instal à caractère spécif	19 800,81						19 800,81		19 800,81	
2154	Mat et outillage	1 442 072,70			6 094,71	6 706,29		1 448 778,99	6 094,71	1 442 684,28	
	<b>Sous Total compte 215</b>	<b>1 465 515,75</b>			<b>6 094,71</b>	<b>6 706,29</b>		<b>1 472 222,04</b>	<b>6 094,71</b>	<b>1 466 127,33</b>	
2181	Instal gales agenct amngts divers	988 653,65						988 653,65		988 653,65	
2182	Mat de transport	778 692,79			18 299,00			778 692,79	18 299,00	760 393,79	
2183	Mat bureau mat informatique	748 512,75						748 512,75		748 512,75	
2184	Mobilier	1 765 702,50			9 060,82	9 408,34		1 775 110,84	9 060,82	1 766 050,02	
2185	Cheptel	500,00				450,00		950,00		950,00	
2188	Autres immobilisations corporelles	119 945,81			24 763,27			119 945,81	24 763,27	95 182,54	
	<b>Sous Total compte 218</b>	<b>4 402 007,50</b>			<b>52 123,09</b>	<b>9 858,34</b>		<b>4 411 865,84</b>	<b>52 123,09</b>	<b>4 359 742,75</b>	
	<b>Sous Total compte 21</b>	<b>12 334 311,05</b>			<b>58 217,80</b>	<b>16 564,63</b>		<b>12 350 875,68</b>	<b>58 217,80</b>	<b>12 292 657,88</b>	
229	Droits de l'affectant		228 644,48						228 644,48		228 644,48
	<b>Sous Total compte 22</b>		<b>228 644,48</b>						<b>228 644,48</b>		<b>228 644,48</b>

# Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2025

02003 - SDAU/FOYER DE L'ENFANCE

Exercice 2025

Numéro de Compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
272	Titres immob : droit de créance	54 809,15						54 809,15		54 809,15	
275	Dépôts et cautionnements versés	5 770,00						5 770,00		5 770,00	
	<b>Sous Total compte 27</b>	<b>60 579,15</b>						<b>60 579,15</b>		<b>60 579,15</b>	
28012	Amort frais réorganisation		720,00	1 440,00			720,00	1 440,00	1 440,00		0,00
28013	Amort frais évaluation		13 896,00				3 474,00		17 370,00		17 370,00
	<b>Sous Total compte 2801</b>		<b>14 616,00</b>	<b>1 440,00</b>			<b>4 194,00</b>	<b>1 440,00</b>	<b>18 810,00</b>		<b>17 370,00</b>
28032	Amort frais recherche et dev		12 444,00	14 400,00			10 542,00	14 400,00	22 986,00		8 586,00
	<b>Sous Total compte 2803</b>		<b>12 444,00</b>	<b>14 400,00</b>			<b>10 542,00</b>	<b>14 400,00</b>	<b>22 986,00</b>		<b>8 586,00</b>
2805	Concessions et droits similaires, brevet		150 132,89	10 412,16			21 575,96	10 412,16	171 708,85		161 296,69
2808	Autres immobilisations incorporelles		2 800,00						2 800,00		2 800,00
	<b>Sous Total compte 280</b>		<b>179 992,89</b>	<b>26 252,16</b>			<b>36 311,96</b>	<b>26 252,16</b>	<b>216 304,85</b>		<b>190 052,69</b>
2812	Amort agencet amégat terr plantations		133 064,89						133 064,89		133 064,89
28131	Amort bâtiments		2 274 209,15				81 125,00		2 355 334,15		2 355 334,15

# Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2025

02003 - SDAU/FOYER DE L'ENFANCE

Exercice 2025

Numéro de Compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
28135	Amort instal gales agencet amégat constru		2 404 116,64				77 538,44		2 481 655,08		2 481 655,08
	<b>Sous Total compte 2813</b>		<b>4 678 325,79</b>				<b>158 663,44</b>		<b>4 836 989,23</b>		<b>4 836 989,23</b>
28151	Amort instal complexes spécialisées		3 327,12				104,00		3 431,12		3 431,12
28153	Amort instal à caractère spécifique		19 800,81						19 800,81		19 800,81
28154	Amort mat et outillage		1 201 571,65	6 094,71			56 686,09	6 094,71	1 258 257,74		1 252 163,03
	<b>Sous Total compte 2815</b>		<b>1 224 699,58</b>	<b>6 094,71</b>			<b>56 790,09</b>	<b>6 094,71</b>	<b>1 281 489,67</b>		<b>1 275 394,96</b>
28181	Amort instal gal agct amgt divers		669 775,80				58 609,44		728 385,24		728 385,24
28182	Amort mat transport		604 116,53	18 299,00			37 453,14	18 299,00	641 569,67		623 270,67
28183	Amort mat bureau mat informatique		671 060,49				16 185,68		687 246,17		687 246,17
28184	Amort mobilier		1 570 473,28	9 060,82			34 005,25	9 060,82	1 604 478,53		1 595 417,71
28185	Amort cheptel		200,00				50,00		250,00		250,00
28188	Amort autres immob corporelles		115 197,00	29 512,08	4 748,81			29 512,08	119 945,81		90 433,73
	<b>Sous Total compte 2818</b>		<b>3 630 823,10</b>	<b>56 871,90</b>	<b>4 748,81</b>		<b>146 303,51</b>	<b>56 871,90</b>	<b>3 781 875,42</b>		<b>3 725 003,52</b>

# Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2025

02003 - SDAU/FOYER DE L'ENFANCE

Exercice 2025

Numéro de Compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	<b>Sous Total compte 281</b>		<b>9 666 913,36</b>	<b>62 966,61</b>	<b>4 748,81</b>		<b>361 757,04</b>	<b>62 966,61</b>	<b>10 033 419,21</b>		<b>9 970 452,60</b>
	<b>Sous Total compte 28</b>		<b>9 846 906,25</b>	<b>89 218,77</b>	<b>4 748,81</b>		<b>398 069,00</b>	<b>89 218,77</b>	<b>10 249 724,06</b>		<b>10 160 505,29</b>
	<b>Total classe 2</b>	<b>12 630 923,12</b>	<b>10 075 550,73</b>	<b>89 218,77</b>	<b>89 218,77</b>	<b>28 915,99</b>	<b>398 069,00</b>	<b>12 749 057,88</b>	<b>10 562 838,50</b>	<b>12 575 369,15</b>	<b>10 389 149,77</b>
4011	Fournisseurs		14 618,61	2 796 337,35	2 893 963,45			2 796 337,35	2 908 582,06		112 244,71
	<b>Sous Total compte 401</b>		<b>14 618,61</b>	<b>2 796 337,35</b>	<b>2 893 963,45</b>			<b>2 796 337,35</b>	<b>2 908 582,06</b>		<b>112 244,71</b>
4041	Fournis achats immob			22 648,88	22 648,88			22 648,88	22 648,88		0,00
	<b>Sous Total compte 404</b>			<b>22 648,88</b>	<b>22 648,88</b>			<b>22 648,88</b>	<b>22 648,88</b>		<b>0,00</b>
408	Fournis factures non parvenues		178 436,76	178 436,76	170 865,89			178 436,76	349 302,65		170 865,89
	<b>Sous Total compte 40</b>		<b>193 055,37</b>	<b>2 997 422,99</b>	<b>3 087 478,22</b>			<b>2 997 422,99</b>	<b>3 280 533,59</b>		<b>283 110,60</b>
4111	Usagers - amiable	12 720,54						12 720,54		12 720,54	
4114	Dépt - amiable			83 621,88	83 621,88				83 621,88		0,00
4115	Autres tiers payants - amiable	72 608,02			612,00			72 608,02	612,00	71 996,02	
	<b>Sous Total compte 411</b>	<b>85 328,56</b>		<b>83 621,88</b>	<b>84 233,88</b>			<b>168 950,44</b>	<b>84 233,88</b>	<b>84 716,56</b>	

# Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2025

02003 - SDAU/FOYER DE L'ENFANCE

Exercice 2025

Numéro de Compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4161	Usagers - contentieux	554,42						554,42		554,42	
	<b>Sous Total compte 416</b>	<b>554,42</b>						<b>554,42</b>		<b>554,42</b>	
	<b>Sous Total compte 41</b>	<b>85 882,98</b>		<b>83 621,88</b>	<b>84 233,88</b>			<b>169 504,86</b>	<b>84 233,88</b>	<b>85 270,98</b>	
421	Personnel - rémunérations dues			9 573 499,96	9 573 499,96			9 573 499,96	9 573 499,96		0,00
425	Personnel Avances et acomptes			104,26	104,26			104,26	104,26		0,00
4286	Personnel - autres charges à payer		11 395,00	11 395,00				11 395,00	11 395,00		0,00
	<b>Sous Total compte 428</b>		<b>11 395,00</b>	<b>11 395,00</b>				<b>11 395,00</b>	<b>11 395,00</b>		<b>0,00</b>
	<b>Sous Total compte 42</b>		<b>11 395,00</b>	<b>9 584 999,22</b>	<b>9 573 604,22</b>			<b>9 584 999,22</b>	<b>9 584 999,22</b>		<b>0,00</b>
431	Sécurité sociale			5 015 640,00	5 015 640,00			5 015 640,00	5 015 640,00		0,00
437	Autres organismes sociaux			2 060 994,35	2 060 994,35			2 060 994,35	2 060 994,35		0,00
4386	Organismes soc - autres charges à payer				11 668,80				11 668,80		11 668,80
	<b>Sous Total compte 438</b>				<b>11 668,80</b>				<b>11 668,80</b>		<b>11 668,80</b>
	<b>Sous Total compte 43</b>			<b>7 076 634,35</b>	<b>7 088 303,15</b>			<b>7 076 634,35</b>	<b>7 088 303,15</b>		<b>11 668,80</b>

# Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2025

02003 - SDAU/FOYER DE L'ENFANCE

Exercice 2025

Numéro de Compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4421	Prélèvement à la source - Impôt sur le			281 457,91	281 457,91			281 457,91	281 457,91		0,00
4428	Autres			6 267,11	6 267,11			6 267,11	6 267,11		0,00
	<b>Sous Total compte 442</b>			<b>287 725,02</b>	<b>287 725,02</b>			<b>287 725,02</b>	<b>287 725,02</b>		<b>0,00</b>
44321	Etat - dépenses			1 115,20	1 115,20			1 115,20	1 115,20		0,00
	<b>Sous Total compte 4432</b>			<b>1 115,20</b>	<b>1 115,20</b>			<b>1 115,20</b>	<b>1 115,20</b>		<b>0,00</b>
44331	Dépt - dépenses			3 314,92	3 314,92			3 314,92	3 314,92		0,00
443321	Recettes Amiable			4 457 879,00	4 457 879,00			4 457 879,00	4 457 879,00		0,00
	<b>Sous Total compte 44332</b>			<b>4 457 879,00</b>	<b>4 457 879,00</b>			<b>4 457 879,00</b>	<b>4 457 879,00</b>		<b>0,00</b>
	<b>Sous Total compte 4433</b>			<b>4 461 193,92</b>	<b>4 461 193,92</b>			<b>4 461 193,92</b>	<b>4 461 193,92</b>		<b>0,00</b>
44361	EHESP- Dépenses			5 778,37	5 778,37			5 778,37	5 778,37		0,00
	<b>Sous Total compte 4436</b>			<b>5 778,37</b>	<b>5 778,37</b>			<b>5 778,37</b>	<b>5 778,37</b>		<b>0,00</b>
44381	Autr coll pub organ internat - dépenses			180,00	180,00			180,00	180,00		0,00
	<b>Sous Total compte 4438</b>			<b>180,00</b>	<b>180,00</b>			<b>180,00</b>	<b>180,00</b>		<b>0,00</b>

# Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2025

02003 - SDAU/FOYER DE L'ENFANCE

Exercice 2025

Numéro de Compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	<b>Sous Total compte 443</b>			<b>4 468 267,49</b>	<b>4 468 267,49</b>			<b>4 468 267,49</b>	<b>4 468 267,49</b>		<b>0,00</b>
4478	Autres impôts et taxes			422 997,00	422 997,00			422 997,00	422 997,00		0,00
	<b>Sous Total compte 447</b>			<b>422 997,00</b>	<b>422 997,00</b>			<b>422 997,00</b>	<b>422 997,00</b>		<b>0,00</b>
4482	Charges fiscales sur congés à payer				1 323,00				1 323,00		1 323,00
	<b>Sous Total compte 448</b>				<b>1 323,00</b>				<b>1 323,00</b>		<b>1 323,00</b>
	<b>Sous Total compte 44</b>			<b>5 178 989,51</b>	<b>5 180 312,51</b>			<b>5 178 989,51</b>	<b>5 180 312,51</b>		<b>1 323,00</b>
451003	Cpte rattach avec le budget principal	2 560 820,39		20 431 703,06	20 599 093,60			22 992 523,45	20 599 093,60	2 393 429,85	
	<b>Sous Total compte 451</b>	<b>2 560 820,39</b>		<b>20 431 703,06</b>	<b>20 599 093,60</b>			<b>22 992 523,45</b>	<b>20 599 093,60</b>	<b>2 393 429,85</b>	
	<b>Sous Total compte 45</b>	<b>2 560 820,39</b>		<b>20 431 703,06</b>	<b>20 599 093,60</b>			<b>22 992 523,45</b>	<b>20 599 093,60</b>	<b>2 393 429,85</b>	
466	Excéd de verSEMent			3 551,35	3 551,35			3 551,35	3 551,35		0,00
4671	Autr cptes créditeurs-créditeurs divers			109 895,74	109 895,74			109 895,74	109 895,74		0,00
46721	Débiteurs divers - amiable	9 676,86		224 244,15	226 198,90			233 921,01	226 198,90	7 722,11	
46726	Débiteurs divers - contentieux	1 147,84		1 705,53	828,87			2 853,37	828,87	2 024,50	

# Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2025

02003 - SDAU/FOYER DE L'ENFANCE

Exercice 2025

Numéro de Compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	<b>Sous Total compte 4672</b>	<b>10 824,70</b>		<b>225 949,68</b>	<b>227 027,77</b>			<b>236 774,38</b>	<b>227 027,77</b>	<b>9 746,61</b>	
	<b>Sous Total compte 467</b>	<b>10 824,70</b>		<b>335 845,42</b>	<b>336 923,51</b>			<b>346 670,12</b>	<b>336 923,51</b>	<b>9 746,61</b>	
4686	Divers - charges à payer		109,05	109,05	355,00			109,05	464,05		355,00
	<b>Sous Total compte 468</b>		<b>109,05</b>	<b>109,05</b>	<b>355,00</b>			<b>109,05</b>	<b>464,05</b>		<b>355,00</b>
	<b>Sous Total compte 46</b>	<b>10 824,70</b>	<b>109,05</b>	<b>339 505,82</b>	<b>340 829,86</b>			<b>350 330,52</b>	<b>340 938,91</b>	<b>9 391,61</b>	
4711	Verst des régisseurs			1 922,00	1 922,00			1 922,00	1 922,00		0,00
4712	Viremts réimputés			8 259,05	8 259,05			8 259,05	8 259,05		0,00
4713	Recettes perçues avant émission titres			20 120 373,82	20 135 434,01			20 120 373,82	20 135 434,01		15 060,19
471412	Excédent à réimputer - personnes morales			4 888,80	4 888,80			4 888,80	4 888,80		0,00
	<b>Sous Total compte 47141</b>			<b>4 888,80</b>	<b>4 888,80</b>			<b>4 888,80</b>	<b>4 888,80</b>		<b>0,00</b>
	<b>Sous Total compte 4714</b>			<b>4 888,80</b>	<b>4 888,80</b>			<b>4 888,80</b>	<b>4 888,80</b>		<b>0,00</b>
4718	Autres recettes à régulariser			2 667,11	2 817,11			2 667,11	2 817,11		150,00
	<b>Sous Total compte 471</b>			<b>20 138 110,78</b>	<b>20 153 320,97</b>			<b>20 138 110,78</b>	<b>20 153 320,97</b>		<b>15 210,19</b>

# Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2025

02003 - SDAU/FOYER DE L'ENFANCE

Exercice 2025

Numéro de Compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4721	Dép sans mandatement préalable			185 232,26	185 232,26			185 232,26	185 232,26		0,00
4728	DACR - autres dépenses à régul			2 300,48	2 300,48			2 300,48	2 300,48		0,00
	<b>Sous Total compte 472</b>			<b>187 532,74</b>	<b>187 532,74</b>			<b>187 532,74</b>	<b>187 532,74</b>		<b>0,00</b>
	<b>Sous Total compte 47</b>			<b>20 325 643,52</b>	<b>20 340 853,71</b>			<b>20 325 643,52</b>	<b>20 340 853,71</b>		<b>15 210,19</b>
491	Dépréciat comptes de redevables		14 885,05				69 425,37		84 310,42		84 310,42
496	Dépréciat comptes débiteurs divers						722,63		722,63		722,63
	<b>Sous Total compte 49</b>		<b>14 885,05</b>				<b>70 148,00</b>		<b>85 033,05</b>		<b>85 033,05</b>
	<b>Total classe 4</b>	<b>2 657 528,07</b>	<b>219 444,47</b>	<b>66 018 520,35</b>	<b>66 294 709,15</b>		<b>70 148,00</b>	<b>68 676 048,42</b>	<b>66 584 301,62</b>	<b>2 488 447,44</b>	<b>396 700,64</b>
5118	Autres valeurs à l'encaissement	60,00		1 593,79	1 597,79			1 653,79	1 597,79	56,00	
	<b>Sous Total compte 511</b>	<b>60,00</b>		<b>1 593,79</b>	<b>1 597,79</b>			<b>1 653,79</b>	<b>1 597,79</b>	<b>56,00</b>	
	<b>Sous Total compte 51</b>	<b>60,00</b>		<b>1 593,79</b>	<b>1 597,79</b>			<b>1 653,79</b>	<b>1 597,79</b>	<b>56,00</b>	
5411	Disponibilités chez régisseurs d'avances	37 540,16		103 238,46	98 078,62			140 778,62	98 078,62	42 700,00	
	<b>Sous Total compte 541</b>	<b>37 540,16</b>		<b>103 238,46</b>	<b>98 078,62</b>			<b>140 778,62</b>	<b>98 078,62</b>	<b>42 700,00</b>	

# Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2025

02003 - SDAU/FOYER DE L'ENFANCE

Exercice 2025

Numéro de Compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	<b>Sous Total compte 54</b>	<b>37 540,16</b>		<b>103 238,46</b>	<b>98 078,62</b>			<b>140 778,62</b>	<b>98 078,62</b>	<b>42 700,00</b>	
580	Opérations d'ordre budgétaires			576 502,00	576 502,00			576 502,00	576 502,00		0,00
	<b>Sous Total compte 58</b>			<b>576 502,00</b>	<b>576 502,00</b>			<b>576 502,00</b>	<b>576 502,00</b>		<b>0,00</b>
	<b>Total classe 5</b>	<b>37 600,16</b>		<b>681 334,25</b>	<b>676 178,41</b>			<b>718 934,41</b>	<b>676 178,41</b>	<b>42 756,00</b>	
60621	Combustibles et carburants					3 256,72	130,08	3 256,72	130,08	3 126,64	
60622	Produits d'entretien					6 426,53		6 426,53		6 426,53	
60623	Fournitures d'atelier					12 307,04	1 385,11	12 307,04	1 385,11	10 921,93	
60624	Fournitures administratives					377,52		377,52		377,52	
60625	Fournitures scol éduc et loisirs					25 175,42	7 048,64	25 175,42	7 048,64	18 126,78	
606261	Protections, produits absorbants					10 523,50	386,12	10 523,50	386,12	10 137,38	
606268	Autres fournitures hôtelières					134 759,09	20 997,96	134 759,09	20 997,96	113 761,13	
	<b>Sous Total compte 60626</b>					<b>145 282,59</b>	<b>21 384,08</b>	<b>145 282,59</b>	<b>21 384,08</b>	<b>123 898,51</b>	
60628	Autres fournit non stikées					4 125,53	630,00	4 125,53	630,00	3 495,53	

# Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2025

02003 - SDAU/FOYER DE L'ENFANCE

Exercice 2025

Numéro de Compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	<b>Sous Total compte 6062</b>					<b>196 951,35</b>	<b>30 577,91</b>	<b>196 951,35</b>	<b>30 577,91</b>	<b>166 373,44</b>	
6063	Alimentation					97 805,17	11 637,04	97 805,17	11 637,04	86 168,13	
6066	Fournitures médicales					1 120,69		1 120,69		1 120,69	
6068	Autres achats non stockés matières fournit					330,54	150,00	330,54	150,00	180,54	
	<b>Sous Total compte 606</b>					<b>296 207,75</b>	<b>42 364,95</b>	<b>296 207,75</b>	<b>42 364,95</b>	<b>253 842,80</b>	
	<b>Sous Total compte 60</b>					<b>296 207,75</b>	<b>42 364,95</b>	<b>296 207,75</b>	<b>42 364,95</b>	<b>253 842,80</b>	
61111	Examens de biologie					35,00		35,00		35,00	
61118	Autres					11 640,47	577,00	11 640,47	577,00	11 063,47	
	<b>Sous Total compte 6111</b>					<b>11 675,47</b>	<b>577,00</b>	<b>11 675,47</b>	<b>577,00</b>	<b>11 098,47</b>	
61128	Autres prestations à caractère médico-so					210 505,79	23 021,71	210 505,79	23 021,71	187 484,08	
	<b>Sous Total compte 6112</b>					<b>210 505,79</b>	<b>23 021,71</b>	<b>210 505,79</b>	<b>23 021,71</b>	<b>187 484,08</b>	
	<b>Sous Total compte 611</b>					<b>222 181,26</b>	<b>23 598,71</b>	<b>222 181,26</b>	<b>23 598,71</b>	<b>198 582,55</b>	
61352	Équipements					32 130,69	9 150,00	32 130,69	9 150,00	22 980,69	

# Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2025

02003 - SDAU/FOYER DE L'ENFANCE

Exercice 2025

Numéro de Compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
61353	Matériel de transport					44 773,25	4 926,72	44 773,25	4 926,72	39 846,53	
	<b>Sous Total compte 6135</b>					<b>76 903,94</b>	<b>14 076,72</b>	<b>76 903,94</b>	<b>14 076,72</b>	<b>62 827,22</b>	
	<b>Sous Total compte 613</b>					<b>76 903,94</b>	<b>14 076,72</b>	<b>76 903,94</b>	<b>14 076,72</b>	<b>62 827,22</b>	
61561	Maintenance - part non récup					64 857,09	3 070,00	64 857,09	3 070,00	61 787,09	
61568	Maintenance-autres					71 521,79	15 129,31	71 521,79	15 129,31	56 392,48	
	<b>Sous Total compte 6156</b>					<b>136 378,88</b>	<b>18 199,31</b>	<b>136 378,88</b>	<b>18 199,31</b>	<b>118 179,57</b>	
	<b>Sous Total compte 615</b>					<b>136 378,88</b>	<b>18 199,31</b>	<b>136 378,88</b>	<b>18 199,31</b>	<b>118 179,57</b>	
6182	Documentation generale et technique					4 575,40		4 575,40		4 575,40	
	<b>Sous Total compte 618</b>					<b>4 575,40</b>		<b>4 575,40</b>		<b>4 575,40</b>	
	<b>Sous Total compte 61</b>					<b>440 039,48</b>	<b>55 874,74</b>	<b>440 039,48</b>	<b>55 874,74</b>	<b>384 164,74</b>	
62113	Personnel medical et paramedical					107 436,02	7 685,00	107 436,02	7 685,00	99 751,02	
62118	Autres personnels					10 189,91	3 500,00	10 189,91	3 500,00	6 689,91	
	<b>Sous Total compte 6211</b>					<b>117 625,93</b>	<b>11 185,00</b>	<b>117 625,93</b>	<b>11 185,00</b>	<b>106 440,93</b>	

# Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2025

02003 - SDAU/FOYER DE L'ENFANCE

Exercice 2025

Numéro de Compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	<b>Sous Total compte 621</b>					<b>117 625,93</b>	<b>11 185,00</b>	<b>117 625,93</b>	<b>11 185,00</b>	<b>106 440,93</b>	
6225	Indemnités au comptable et régisseurs					1 045,33		1 045,33		1 045,33	
6226	Honoraires					46 620,00		46 620,00		46 620,00	
6228	Divers					3 319,80		3 319,80		3 319,80	
	<b>Sous Total compte 622</b>					<b>50 985,13</b>		<b>50 985,13</b>		<b>50 985,13</b>	
62428	Autres transports d'usagers					49 822,88		49 822,88		49 822,88	
	<b>Sous Total compte 6242</b>					<b>49 822,88</b>		<b>49 822,88</b>		<b>49 822,88</b>	
	<b>Sous Total compte 624</b>					<b>49 822,88</b>		<b>49 822,88</b>		<b>49 822,88</b>	
6251	Voyages et déplacements					4 076,47	409,05	4 076,47	409,05	3 667,42	
6256	Missions					252,75		252,75		252,75	
	<b>Sous Total compte 625</b>					<b>4 329,22</b>	<b>409,05</b>	<b>4 329,22</b>	<b>409,05</b>	<b>3 920,17</b>	
6261	Frais d'affranchissement					1 061,03	258,37	1 061,03	258,37	802,66	
6262	Frais de télécommunications					24 742,66	3 575,49	24 742,66	3 575,49	21 167,17	

**Balance Générale des Comptes**

Arrêté à la date du 31/12/2025

02003 - SDAU/FOYER DE L'ENFANCE

Exercice 2025

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé du compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	<b>Sous Total compte 626</b>					<b>25 803,69</b>	<b>3 833,86</b>	<b>25 803,69</b>	<b>3 833,86</b>	<b>21 969,83</b>	
6282	Prestations d'alimentation a l'exterieur					817 985,82	63 482,87	817 985,82	63 482,87	754 502,95	
6283	Prestation de nettoyage a l'exterieur					2 225,88	1 000,00	2 225,88	1 000,00	1 225,88	
6287	Remboursement de frais					1 348 461,41		1 348 461,41		1 348 461,41	
6288	Autres					31 833,39	8 911,10	31 833,39	8 911,10	22 922,29	
	<b>Sous Total compte 628</b>					<b>2 200 506,50</b>	<b>73 393,97</b>	<b>2 200 506,50</b>	<b>73 393,97</b>	<b>2 127 112,53</b>	
	<b>Sous Total compte 62</b>					<b>2 449 073,35</b>	<b>88 821,88</b>	<b>2 449 073,35</b>	<b>88 821,88</b>	<b>2 360 251,47</b>	
6333	Participation des employeurs a la format					341 843,00		341 843,00		341 843,00	
6336	Cotisation au fonds pour l'emploi hospit					82 477,00		82 477,00		82 477,00	
	<b>Sous Total compte 633</b>					<b>424 320,00</b>		<b>424 320,00</b>		<b>424 320,00</b>	
6354	Droits d'enregistrement et de timbre					75,00		75,00		75,00	
	<b>Sous Total compte 635</b>					<b>75,00</b>		<b>75,00</b>		<b>75,00</b>	
	<b>Sous Total compte 63</b>					<b>424 395,00</b>		<b>424 395,00</b>		<b>424 395,00</b>	

# Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2025

02003 - SDAU/FOYER DE L'ENFANCE

Exercice 2025

Numéro de Compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
64111	Rémunération principale					3 542 429,33		3 542 429,33		3 542 429,33	
64112	Indemnité de résidence					51 420,50		51 420,50		51 420,50	
64113	Prime de service					217 142,26		217 142,26		217 142,26	
64114	Nouvelle bonification indiciaire (NBI)					48 090,25		48 090,25		48 090,25	
64115	Supplément familial de traitement					58 884,78		58 884,78		58 884,78	
641182	Complément de traitement indiciaire (CTI)					274 970,14		274 970,14		274 970,14	
641185	Majoration horaire pour travail de nuit					54 019,03		54 019,03		54 019,03	
641186	Indemnités forfaitaires pour travail des					100 413,76		100 413,76		100 413,76	
641188	Autres					120 404,06		120 404,06		120 404,06	
	<b>Sous Total compte 64118</b>					<b>549 806,99</b>		<b>549 806,99</b>		<b>549 806,99</b>	
	<b>Sous Total compte 6411</b>					<b>4 467 774,11</b>		<b>4 467 774,11</b>		<b>4 467 774,11</b>	
64131	Rémunération principale					4 255 718,12		4 255 718,12		4 255 718,12	
641382	Complément de traitement indiciaire (CTI)					383 844,84		383 844,84		383 844,84	

# Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2025

02003 - SDAU/FOYER DE L'ENFANCE

Exercice 2025

Numéro de Compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
641385	Majoration horaire pour travail de nuit					130 274,87		130 274,87		130 274,87	
641386	Indemnités forfaitaires pour travail des					195 542,42		195 542,42		195 542,42	
641388	Autres					210 519,36		210 519,36		210 519,36	
	<b>Sous Total compte 64138</b>					<b>920 181,49</b>		<b>920 181,49</b>		<b>920 181,49</b>	
	<b>Sous Total compte 6413</b>					<b>5 175 899,61</b>		<b>5 175 899,61</b>		<b>5 175 899,61</b>	
64151	Rémunération principale					1 816 532,71	295,88	1 816 532,71	295,88	1 816 236,83	
641582	Complément de traitement indiciaire (CTI)					206 893,98		206 893,98		206 893,98	
641585	Majoration horaire pour travail de nuit					50 764,66		50 764,66		50 764,66	
641586	Indemnités forfaitaires pour travail des					118 718,90		118 718,90		118 718,90	
641588	Autres					149 853,42		149 853,42		149 853,42	
	<b>Sous Total compte 64158</b>					<b>526 230,96</b>		<b>526 230,96</b>		<b>526 230,96</b>	
	<b>Sous Total compte 6415</b>					<b>2 342 763,67</b>	<b>295,88</b>	<b>2 342 763,67</b>	<b>295,88</b>	<b>2 342 467,79</b>	
6417	Apprentis					8 854,82		8 854,82		8 854,82	

# Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2025

02003 - SDAU/FOYER DE L'ENFANCE

Exercice 2025

Numéro de Compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6419	Rembst rémunérations du persel non médi					2 488,77	50 948,05	2 488,77	50 948,05		48 459,28
	<b>Sous Total compte 641</b>					<b>11 997 780,98</b>	<b>51 243,93</b>	<b>11 997 780,98</b>	<b>51 243,93</b>	<b>11 946 537,05</b>	
6428	Autres					34 091,36		34 091,36		34 091,36	
	<b>Sous Total compte 642</b>					<b>34 091,36</b>		<b>34 091,36</b>		<b>34 091,36</b>	
64511	Cotisations à l'URSSAF					2 878 370,29		2 878 370,29		2 878 370,29	
64513	Cotisations aux caisses de retraite					329 892,46		329 892,46		329 892,46	
64514	Cotisations à l'ASSEDIC					296 100,10		296 100,10		296 100,10	
64515	Cotisations à la CNRACL					1 160 632,82		1 160 632,82		1 160 632,82	
	<b>Sous Total compte 6451</b>					<b>4 664 995,67</b>		<b>4 664 995,67</b>		<b>4 664 995,67</b>	
64528	Cotisat autres organismes sociaux					13 633,27		13 633,27		13 633,27	
	<b>Sous Total compte 6452</b>					<b>13 633,27</b>		<b>13 633,27</b>		<b>13 633,27</b>	
6459	Rembst charges de sécu soc					8 194,28	44 019,03	8 194,28	44 019,03		35 824,75
	<b>Sous Total compte 645</b>					<b>4 686 823,22</b>	<b>44 019,03</b>	<b>4 686 823,22</b>	<b>44 019,03</b>	<b>4 642 804,19</b>	

# Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2025

02003 - SDAU/FOYER DE L'ENFANCE

Exercice 2025

Numéro de Compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6471	Prestations versees pour le compte du f					52 809,90		52 809,90		52 809,90	
6473	Alloc chômage					30 093,85		30 093,85		30 093,85	
6475	Médecine du travail					69 572,40	4 911,20	69 572,40	4 911,20	64 661,20	
64781	Carte de transport					3 924,57		3 924,57		3 924,57	
64784	Oeuvres sociales					177 019,09		177 019,09		177 019,09	
	<b>Sous Total compte 6478</b>					<b>180 943,66</b>		<b>180 943,66</b>		<b>180 943,66</b>	
	<b>Sous Total compte 647</b>					<b>333 419,81</b>	<b>4 911,20</b>	<b>333 419,81</b>	<b>4 911,20</b>	<b>328 508,61</b>	
6488	Autres charges diverses de personnel					9 605,78		9 605,78		9 605,78	
	<b>Sous Total compte 648</b>					<b>9 605,78</b>		<b>9 605,78</b>		<b>9 605,78</b>	
	<b>Sous Total compte 64</b>					<b>17 061 721,15</b>	<b>100 174,16</b>	<b>17 061 721,15</b>	<b>100 174,16</b>	<b>16 961 546,99</b>	
6588	Autres					6,03		6,03		6,03	
	<b>Sous Total compte 658</b>					<b>6,03</b>		<b>6,03</b>		<b>6,03</b>	
	<b>Sous Total compte 65</b>					<b>6,03</b>		<b>6,03</b>		<b>6,03</b>	

# Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2025

02003 - SDAU/FOYER DE L'ENFANCE

Exercice 2025

Numéro de Compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6611	Interets des emprunts et dettes					72 833,11		72 833,11		72 833,11	
	<b>Sous Total compte 661</b>					<b>72 833,11</b>		<b>72 833,11</b>		<b>72 833,11</b>	
	<b>Sous Total compte 66</b>					<b>72 833,11</b>		<b>72 833,11</b>		<b>72 833,11</b>	
673	Titres annulés exercices antérieurs					2 399,83		2 399,83		2 399,83	
	<b>Sous Total compte 67</b>					<b>2 399,83</b>		<b>2 399,83</b>		<b>2 399,83</b>	
68111	Immobilisations incorpo					36 311,96		36 311,96		36 311,96	
68112	Immob corporelles					361 757,04		361 757,04		361 757,04	
	<b>Sous Total compte 6811</b>					<b>398 069,00</b>		<b>398 069,00</b>		<b>398 069,00</b>	
6815	DP d'exploitation					100 000,00		100 000,00		100 000,00	
6817	Dot dépréciat actifs circulants					70 148,00		70 148,00		70 148,00	
	<b>Sous Total compte 681</b>					<b>568 217,00</b>		<b>568 217,00</b>		<b>568 217,00</b>	
	<b>Sous Total compte 68</b>					<b>568 217,00</b>		<b>568 217,00</b>		<b>568 217,00</b>	
	<b>Total classe 6</b>					<b>21 314 892,70</b>	<b>287 235,73</b>	<b>21 314 892,70</b>	<b>287 235,73</b>	<b>21 111 941,00</b>	<b>84 284,03</b>

# Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2025

02003 - SDAU/FOYER DE L'ENFANCE

Exercice 2025

Numéro de Compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
7081	Produits des services exploités dans l'i						1 922,00		1 922,00		1 922,00
	<b>Sous Total compte 708</b>						<b>1 922,00</b>		<b>1 922,00</b>		<b>1 922,00</b>
	<b>Sous Total compte 70</b>						<b>1 922,00</b>		<b>1 922,00</b>		<b>1 922,00</b>
73332	Prix de journée						83 621,88		83 621,88		83 621,88
	<b>Sous Total compte 7333</b>						<b>83 621,88</b>		<b>83 621,88</b>		<b>83 621,88</b>
	<b>Sous Total compte 733</b>						<b>83 621,88</b>		<b>83 621,88</b>		<b>83 621,88</b>
	<b>Sous Total compte 73</b>						<b>83 621,88</b>		<b>83 621,88</b>		<b>83 621,88</b>
744	FCTVA						636,97		636,97		636,97
	<b>Sous Total compte 74</b>						<b>636,97</b>		<b>636,97</b>		<b>636,97</b>
7541	Formation professionnelle					12 000,00	171 948,95	12 000,00	171 948,95		159 948,95
	<b>Sous Total compte 754</b>					<b>12 000,00</b>	<b>171 948,95</b>	<b>12 000,00</b>	<b>171 948,95</b>		<b>159 948,95</b>
7588	Autres produits divers de gestion couran						3 864,47		3 864,47		3 864,47
	<b>Sous Total compte 758</b>						<b>3 864,47</b>		<b>3 864,47</b>		<b>3 864,47</b>

# Balance Générale des Comptes

Arrêté à la date du 31/12/2025

02003 - SDAU/FOYER DE L'ENFANCE

Exercice 2025

Numéro de Compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	<b>Sous Total compte 75</b>					<b>12 000,00</b>	<b>175 813,42</b>	<b>12 000,00</b>	<b>175 813,42</b>		<b>163 813,42</b>
7712	Subventions d'équilibre						20 057 879,00		20 057 879,00		20 057 879,00
	<b>Sous Total compte 771</b>						<b>20 057 879,00</b>		<b>20 057 879,00</b>		<b>20 057 879,00</b>
773	Mandats annules (sur exercices anterieur						55,29		55,29		55,29
775	Produits des cessions d'elements d'actif						4 850,00		4 850,00		4 850,00
777	Quote-part des subv d'investisSEM						8 285,00		8 285,00		8 285,00
	<b>Sous Total compte 77</b>						<b>20 071 069,29</b>		<b>20 071 069,29</b>		<b>20 071 069,29</b>
	<b>Total classe 7</b>					<b>12 000,00</b>	<b>20 333 063,56</b>	<b>12 000,00</b>	<b>20 333 063,56</b>		<b>20 321 063,56</b>
	<b>Total général</b>	<b>15 367 476,35</b>	<b>15 367 476,35</b>	<b>67 347 286,23</b>	<b>67 637 035,76</b>	<b>21 482 433,37</b>	<b>21 192 683,84</b>	<b>104 197 195,95</b>	<b>104 197 195,95</b>	<b>36 268 223,59</b>	<b>36 268 223,59</b>

## Renseignements annexes à la balance

SECTION D'INVESTISSEMENT : EXÉCUTION DU BUDGET

02003 - SDAU/FOYER DE L'ENFANCE

Exercice 2025

COMPTES	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT (1)		RESULTAT DE L'EXERCICE (2)		RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE (3)	
	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT
1-2-39-481-49-59 (budget principal)		593 194,85		416 843,88		1 010 038,73

(1) [BE soldes créditeurs - BE soldes débiteurs des comptes : 1-2-39-481-49-59] - [BE soldes créditeurs - BE soldes débiteurs des comptes non budgétaires : 10685, 10686, 10687, 110, 111,114, 1163, 119, 12, 1412, 1688, 2768]

(2) Solde des opérations budgétaires de l'année

(3) Somme algébrique des colonnes (1) et (2)

## Renseignements annexes à la balance

SECTION D'INVESTISSEMENT : EXÉCUTION DU BUDGET  
 RAPPROCHEMENT DE LA BALANCE ET DU RÉSULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

02003 - SDAU/FOYER DE L'ENFANCE

Exercice 2025

CLASSES 1, 2 COMPTES 39, 481, 49, 59 (4)		DIFFERENCE BRUTE (5)
SOLDES DEBITEURS	SOLDES CREDITEURS	
12 625 079,15	15 532 491,84	2 907 412,69

(4) Soldes débiteurs et soldes créditeurs de la balance de sortie des comptes CLASSES 1, 2 COMPTES 39, 481, 49, 59

(5) = Soldes créditeurs - Soldes débiteurs

COMPTE 10685 (6)	COMPTE 10686 (7)	COMPTE 10687 (8)	COMPTE 110 (9)	COMPTE 111 (10)	COMPTE 119 (11)	COMPTE 114 (12)	COMPTE 1163 (13)	COMPTE 1412 (14)	COMPTE 1688 (15)	COMPTE 2768 (16)	RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE (17)
402 491,93	100 544,02		1 394 338,01								1 010 038,73

(6) à (16) : Soldes créditeurs (+) ou débiteurs (-) des comptes à la balance de sortie

(17) : Identité du résultat : (17) = (3) = (5) - somme algébrique des colonnes (6) à (16)

## Balance des valeurs inactives

Arrêté à la date du 31/12/2025

02003 - SDAU/FOYER DE L'ENFANCE

Exercice 2025

DESIGNATION DES COMPTES N° Intitulé Natures des valeurs inactives	DEBIT			CREDIT			SOLDES	
	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs
861							0,00	0,00
Portefeuille								
ALIZE HAMEAU DU MOULIN REPAS	3 100,00	0,00	3 100,00	0,00	1 550,00	1 550,00	1 550,00	0,00
SOUS-TOTAL COMPTE 861	3 100,00	0,00	3 100,00	0,00	1 550,00	1 550,00	1 550,00	0,00
862							0,00	0,00
Correspondant								
ALIZE HAMEAU DU MOULIN REPAS	647,90	1 550,00	2 197,90	0,00	1 922,00	1 922,00	275,90	0,00
SOUS-TOTAL COMPTE 862	647,90	1 550,00	2 197,90	0,00	1 922,00	1 922,00	275,90	0,00
863							0,00	0,00
Prise en charge titre et valeur								
ALIZE HAMEAU DU MOULIN REPAS	0,00	1 922,00	1 922,00	3 747,90	0,00	3 747,90	0,00	1 825,90
SOUS-TOTAL COMPTE 863	0,00	1 922,00	1 922,00	3 747,90	0,00	3 747,90	0,00	1 825,90
<b>TOTAUX</b>	<b>3 747,90</b>	<b>3 472,00</b>	<b>7 219,90</b>	<b>3 747,90</b>	<b>3 472,00</b>	<b>7 219,90</b>	<b>1 825,90</b>	<b>1 825,90</b>

## Page des signatures

02003 - SDAU/FOYER DE L'ENFANCE

Exercice 2025

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

### Observations :

**ODILE Isabelle (1017758048-0), Inspecteur des Finances Publiques**

A **DDFiP DE SEINE-ET-MARNE**, le 30/03/2026

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de **SDAU/FOYER DE L'ENFANCE** pendant l'année **2025** et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

**SIBLET-BEUVAIN Christine (1007170202-0), CSC des Finances Publiques de 4ème**

A **SEINE-ET-MARNE**, le 30/03/2026

### **catégorie**

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ... par l'organe délibérant.

A , le

**RESULTATS DE L'EXECUTION DU BUDGET ANNEXE SDAUE - EXERCICE 2025**

	RESULTATS EXERCICES ANTERIEURS	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2024	RESULTATS DE L'EXERCICE 2025	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTATS DE CLOTURE 2025
<b>SDAUE</b>					
Investissement	593 194,85 €	- €	416 843,88 €	- €	1 010 038,73 €
Fonctionnement	1 394 338,01 €	- €	706 593,41 €		687 744,60 €
<b>Total</b>	<b>1 987 532,86 €</b>	<b>- €</b>	<b>289 749,53 €</b>	<b>- €</b>	<b>1 697 783,33 €</b>

## DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

### CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture

077-227700010-20260626-D260626\_704H1-DE

Date de télétransmission : 30/06/2026

Date de réception préfecture : 30/06/2026

Date de Publication : 01/07/2026

Séance du vendredi 26 juin 2026

### DÉLIBÉRATION N° CD-2026/06/26-7/04

---

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale  
Rapporteur(s) : ROBACHE Christian

---

**OBJET :** Fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière exigible sur les mutations à titres onéreux en faveur des communes de moins de 5 000 habitants.  
Solde 2025

Il est proposé de répartir entre les 440 communes de moins de 5 000 habitants éligibles au fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière exigible sur les mutations à titre onéreux, le solde des produits 2025.

Ce solde s'élève à la somme de 12 730 541,00€

### LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 47-2359 en date du 22 décembre 1947, notamment dans son article 9 portant création des fonds de péréquation des droits de mutation,

VU l'article 1595 bis du code général des impôts,

VU la délibération de l'assemblée départementale du 25 mai 2007, modifiant le barème de répartition du fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement et à la taxe de publicité foncière sur les mutations à titre onéreux,

VU la délibération de l'assemblée départementale du 14 novembre 2025, répartissant l'acompte 2025 du fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation en faveur des communes de moins de 5 000 habitants,

VU l'avis de la Commission précitée,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DELIBERATION n° CD-2026/06/26-7/04

**DÉCIDE**

Article 1 : d'adopter, selon le barème en vigueur, la répartition du solde de l'année 2025 du fonds départemental de péréquation des droits de mutation au profit des communes seine-et-marnaises éligibles de moins de 5 000 habitants.

Article 2 : de demander à la Préfecture de Seine-et-Marne de procéder au mandatement de ce solde de **12 730 541,00 €** selon la répartition qui figure en annexe à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU, M. Eric BAREILLE, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI,  
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI, M. Thierry CERRI, M. Jean-Marc CHANUSSOT,  
M. Bernard COZIC, M. Stéphane DEVAUCHELLE, M. Smaïl DJEBARA, Mme Bouchra FENZAR-RIZKI,  
Mme Isoline GARREAU, M. Laurent GAUTIER, Mme Anne GBIORCZYK, Mme Julie GOBERT,  
M. Pascal GOUHOURY, M. Anthony GRATACOS, M. Michel JOZON, Mme Sarah LACROIX,  
M. Olivier LAVENKA, M. Jean LAVIOLETTE, Mme Nolwenn LE BOUTER, Mme Daisy LUCZAK,  
Mme Nathalie MOINE, Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU, Mme Mireille MUNCH,  
Mme Céline NETTHAVONGS, M. Jean-François PARIGI, Mme Véronique PASQUIER,  
M. Vincent PAUL-PETIT, M. Ugo PEZZETTA, M. Brice RABASTE, M. Christian ROBACHE,  
Mme Béatrice RUCHETON, M. Patrick SEPTIERS, Mme Sandrine SOSINSKI, M. Jean-Louis THIERIOT,  
M. Xavier VANDERBISE, Mme Véronique VEAU, M. Mathieu VISKOVIC

Mme Sophie DELOISY a donné pouvoir à Mme MUNCH Mireille,  
M. Yann DUBOSC a donné pouvoir à M. RABASTE Brice,  
M. Denis JULLEMIER a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François,  
Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. VISKOVIC Mathieu,  
Mme Sara SHORT-FERJULE a donné pouvoir à M. DJEBARA Smaïl,  
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à M. LAVIOLETTE Jean,  
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. THIERIOT Jean-Louis

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

N'ont pas pris part au débat et au vote : 0

Etaient ABSENTS: 0

DELIBERATION n° CD-2026/06/26-7/04

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J.F. Parigi', is centered on the page. The signature is stylized with a large initial 'J' and a distinct 'P'.

**Jean-François PARIGI**  
Le Président du Conseil départemental  
de Seine-et-Marne

Solde 2025

Date de télétransmission : 30/06/2026

Date de réception préfecture : 01/07/2026

Annexe à la délibération n°7/04

**Fonds départemental de péréquation des droits de mutation en faveur des communes de moins de 5 000 habitants**  
**Répartition du solde 2025**

Canton	Nom Commune	Solde 2025
<b>CHAMPS-SUR-MARNE</b>	CROISSY-BEAUBOURG	69 148,75
<b>CLAYE-SOUILLY</b>	ANNET-SUR-MARNE	76 848,41
	BARCY	14 612,34
	CHAMBRY	26 805,81
	CHARMENTRAY	12 585,22
	CHARNY	44 737,33
	CUISY	15 351,94
	FORFRY	10 980,57
	FRESNES-SUR-MARNE	23 696,82
	GESVRES-LE-CHAPITRE	9 148,91
	GRESSY	20 913,19
	ISLES-LES-VILLENY	29 054,79
	IVERNY	19 744,26
	MAREUIL-LES-MEAUX	68 185,83
	MESSY	29 284,24
	MONTHYON	38 078,05
	CHAUCONIN-NEUFMONTIERS	77 510,74
	OISSERY	53 330,60
	PENCHARD	32 371,26
	LE PLESSIS-AUX-BOIS	11 623,72
	LE PLESSIS-L'EVEQUE	12 101,48
	PRECY-SUR-MARNE	22 151,14
	SAINT-MESMES	17 300,69
SAINT-SOUPPLETS	67 431,75	
TRILBARDOU	19 829,23	
VARREDDDES	48 677,31	
VIGNELY	12 338,25	
VILLEROY	19 420,90	
<b>COMBS-LA-VILLE</b>	REAU	50 679,75
<b>COULOMMIERS</b>	AMILLIS	25 520,44
	AULNOY	14 308,25
	BELLOT	24 436,13
	BOISSY-LE-CHATEL	70 574,92
	BOITRON	15 203,23
	LA CELLE-SUR-MORIN	31 556,95
	CHAILLY-EN-BRIE	46 280,76
	LA CHAPELLE-MOUTILS	16 883,44
	CHARTRONGES	13 695,90
	CHAUFFRY	27 092,60
	CHEVRU	27 411,00
	CHOISY-EN-BRIE	33 671,57
	DAGNY	14 466,24
	DOUE	30 969,73
LA FERTE-GAUCHER	97 301,43	
GIREMOUTIERS	11 355,74	

<b>Canton</b>	<b>Nom Commune</b>	<b>Solde 2025</b>
<b>COULOMMIERS</b>	HAUTEFEUILLE	<b>14 762,52</b>
	HONDEVILLIERS	<b>12 744,12</b>
	JOUY-SUR-MORIN	<b>52 091,82</b>
	LESCHEROLLES	<b>19 132,51</b>
	LEUDON-EN-BRIE	<b>9 307,11</b>
	MAISONCELLES-EN-BRIE	<b>26 558,89</b>
	MAROLLES-EN-BRIE	<b>16 850,03</b>
	MAUPERTHUIS	<b>17 615,03</b>
	MEILLERAY	<b>19 110,88</b>
	MONTDAUPHIN	<b>14 107,12</b>
	MONTENILS	<b>4 637,04</b>
	MONTOLIVET	<b>15 623,88</b>
	ORLY-SUR-MORIN	<b>21 662,72</b>
	PEZARCHES	<b>16 460,06</b>
	REBAIS	<b>55 420,72</b>
	SABLONNIERES	<b>26 375,68</b>
	SAINT-AUGUSTIN	<b>44 417,85</b>
	SAINT-BARTHELEMY	<b>15 468,78</b>
	SAINT-CYR-SUR-MORIN	<b>46 438,76</b>
	SAINT-DENIS-LES-REBAIS	<b>25 589,12</b>
	SAINT-GERMAIN-SOUS-DOUE	<b>20 375,86</b>
	SAINT-LEGER	<b>12 239,07</b>
	SAINT-MARS-VIEUX-MAISONS	<b>11 793,65</b>
	SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	<b>21 257,80</b>
	SAINT-OUEN-SUR-MORIN	<b>17 813,42</b>
	SAINT-REMY-DE-LA-VANNE	<b>28 753,43</b>
	BEAUTHEIL-SAINTS	<b>51 183,60</b>
	SAINT-SIMEON	<b>26 258,33</b>
TOUQUIN	<b>36 565,88</b>	
LA TRETOIRE	<b>17 939,86</b>	
VERDELOT	<b>22 688,23</b>	
VILLENEUVE-SUR-BELLOT	<b>32 124,15</b>	
<b>FONTAINEBLEAU</b>	ACHERES-LA-FORET	<b>31 959,91</b>
	AMPONVILLE	<b>14 552,81</b>
	ARBONNE-LA-FORET	<b>24 366,36</b>
	BOISSY-AUX-CAILLES	<b>13 901,46</b>
	BOULANCOURT	<b>14 921,76</b>
	BOURRON-MARLOTTE	<b>60 891,42</b>
	BURCY	<b>9 533,05</b>
	BUTHIERS	<b>23 556,75</b>
	CELY-EN-BIERE	<b>30 608,26</b>
	CHAILLY-EN-BIERE	<b>49 852,19</b>
	LA CHAPELLE-LA-REINE	<b>42 147,70</b>
	FLEURY-EN-BIERE	<b>20 415,28</b>
	FROMONT	<b>10 532,17</b>
	GUERCHEVILLE	<b>12 043,50</b>
	HERICY	<b>56 037,37</b>
	NANTEAU-SUR-ESSONNE	<b>14 676,46</b>
NOISY-SUR-ECOLE	<b>45 873,11</b>	

<b>Canton</b>	<b>Nom Commune</b>	<b>Solde 2025</b>
<b>FONTAINEBLEAU</b>	PERTHES-EN-GATINAIS	<b>44 633,61</b>
	RECLOSES	<b>19 395,72</b>
	RUMONT	<b>8 496,96</b>
	SAINT-GERMAIN-SUR-ECOLE	<b>12 949,65</b>
	SAINT-MARTIN-EN-BIERE	<b>20 773,55</b>
	SAINT-SAUVEUR-SUR-ECOLE	<b>27 508,57</b>
	SAMOIS-SUR-SEINE	<b>46 338,14</b>
	SAMOREAU	<b>56 676,39</b>
	TOUSSON	<b>12 167,65</b>
	URY	<b>22 226,74</b>
	LE VAUDOUE	<b>21 325,75</b>
	VILLIERS-EN-BIERE	<b>7 915,10</b>
	VILLIERS-SOUS-GREZ	<b>19 975,04</b>
	VULAINES-SUR-SEINE	<b>59 349,11</b>
<b>FONTENAY-TRÉSIGNY</b>	BERNAY-VILBERT	<b>27 557,42</b>
	LA CHAPELLE-IGER	<b>10 314,47</b>
	LES CHAPELLES BOURBON	<b>16 071,20</b>
	CHATRES	<b>23 546,88</b>
	CHAUMES-EN-BRIE	<b>72 036,97</b>
	COUBERT	<b>43 695,26</b>
	COURPALAY	<b>36 902,77</b>
	COURQUETAINE	<b>9 412,97</b>
	CREVECOEUR-EN-BRIE	<b>20 890,88</b>
	DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX	<b>32 493,98</b>
	EVRY-GREGY-SUR-YERRE	<b>72 810,76</b>
	FAREMOUTIERS	<b>63 901,90</b>
	GRISY-SUISNES	<b>67 285,62</b>
	GUERARD	<b>58 859,08</b>
	HOUSSAYE-EN-BRIE	<b>40 818,67</b>
	LIMOGES-FOURCHES	<b>19 430,14</b>
	LISSY	<b>13 278,85</b>
	LIVERDY-EN-BRIE	<b>31 209,20</b>
	LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX	<b>40 262,54</b>
	MARLES-EN-BRIE	<b>42 525,95</b>
	MORTCERF	<b>32 289,48</b>
	NEUFMOUTIERS-EN-BRIE	<b>33 791,64</b>
	OZOUER-LE-VOULGIS	<b>49 809,24</b>
	PECY	<b>24 448,73</b>
	LE PLESSIS-FEU-AUSSOUX	<b>18 103,45</b>
	POMMEUSE	<b>68 861,18</b>
	PRESLES-EN-BRIE	<b>49 816,00</b>
	ROZAY-EN-BRIE	<b>57 965,72</b>
SOIGNOLLES-EN-BRIE	<b>50 050,63</b>	
SOLERS	<b>29 776,04</b>	
VAUDOY-EN-BRIE	<b>24 822,55</b>	
VOINSLES	<b>21 048,10</b>	
<b>LA FERTÉ-SOUS-JOUARRE</b>	ARMENTIERES-EN-BRIE	<b>28 883,87</b>
	BASSEVELLE	<b>15 446,45</b>
	BUSSIÈRES	<b>19 920,54</b>

Canton	Nom Commune	Solde 2025
<b>LA FERTÉ-SOUS-JOUARRE</b>	CHAMIGNY	<b>36 105,36</b>
	CHANGIS-SUR-MARNE	<b>32 017,69</b>
	CITRY	<b>26 051,97</b>
	COCHEREL	<b>18 575,35</b>
	CONGIS-SUR-THEROUANNE	<b>43 230,45</b>
	COULOMBS-EN-VALOIS	<b>18 433,78</b>
	CROUY-SUR-OURCQ	<b>39 856,04</b>
	DHUISY	<b>13 184,99</b>
	DOUY-LA-RAMEE	<b>15 236,87</b>
	ETREPILLY	<b>21 691,09</b>
	FUBLAINES	<b>33 300,42</b>
	GERMIGNY-L'EVEQUE	<b>32 516,82</b>
	GERMIGNY-SOUS-COULOMBS	<b>8 360,18</b>
	ISLES-LES-MELDEUSES	<b>21 866,95</b>
	JAIGNES	<b>16 589,30</b>
	JOUARRE	<b>84 664,83</b>
	LIZY-SUR-OURCQ	<b>73 037,42</b>
	LUZANCY	<b>30 171,29</b>
	MARCILLY	<b>15 866,45</b>
	MARY-SUR-MARNE	<b>28 660,21</b>
	MAY-EN-MULTIEN	<b>23 852,61</b>
	MERY-SUR-MARNE	<b>21 904,17</b>
	MONTCEAUX-LES-MEAUX	<b>19 075,81</b>
	NANTEUIL-SUR-MARNE	<b>15 969,20</b>
	OCQUERRE	<b>11 463,12</b>
	PIERRE-LEVEE	<b>17 067,89</b>
	LE PLESSIS-PLACY	<b>12 200,38</b>
	POINCY	<b>21 073,45</b>
	PUISIEUX	<b>12 433,59</b>
	REUIL-EN-BRIE	<b>22 718,83</b>
	SAACY-SUR-MARNE	<b>45 152,95</b>
	SAINTE-AULDE	<b>20 452,47</b>
	SAINT-JEAN-LES-DEUX-JUMEAUX	<b>33 569,41</b>
	SAMMERON	<b>29 119,04</b>
SEPT-SORTS	<b>17 780,62</b>	
SIGNY-SIGNETS	<b>20 898,00</b>	
TANCROU	<b>13 780,73</b>	
TROCY-EN-MULTIEN	<b>11 738,45</b>	
USSY-SUR-MARNE	<b>31 010,48</b>	
VENDREST	<b>20 386,75</b>	
VINCY-MANOEUVRE	<b>14 824,73</b>	
<b>LAGNY-SUR-MARNE</b>	CARNETIN	<b>14 386,17</b>
	CHALIFERT	<b>39 394,76</b>
	CHANTELOUP-EN-BRIE	<b>82 407,14</b>
	CONCHES-SUR-GONDOIRE	<b>39 444,73</b>
	DAMPMART	<b>72 081,33</b>
	GOVERNES	<b>26 860,81</b>
	GUERMANTES	<b>26 451,22</b>
	JABLINES	<b>20 248,23</b>

Canton	Nom Commune	Solde 2025
<b>LAGNY-SUR-MARNE</b>	LESCHES	<b>20 878,40</b>
	POMPONNE	<b>86 107,31</b>
<b>MELUN</b>	LIVRY-SUR-SEINE	<b>48 580,59</b>
	MAINCY	<b>40 282,57</b>
	MONTEREAU-SUR-LE-JARD	<b>20 190,56</b>
	LA ROCHETTE	<b>79 200,17</b>
	RUBELLES	<b>68 801,74</b>
	SAINT-GERMAIN-LAXIS	<b>21 116,80</b>
	VOISENON	<b>27 711,98</b>
<b>MITRY-MORY</b>	COMPANS	<b>29 991,94</b>
	JUILLY	<b>45 119,75</b>
	LONGPERRIER	<b>59 053,09</b>
	MARCHEMORET	<b>19 489,03</b>
	MAUREGARD	<b>27 270,10</b>
	LE MESNIL-AMELOT	<b>61 174,51</b>
	MONTGE-EN-GOELE	<b>21 719,88</b>
	MOUSSY-LE-NEUF	<b>70 717,48</b>
	MOUSSY-LE-VIEUX	<b>33 013,91</b>
	NANTOUILLET	<b>11 020,69</b>
	ROUVRES	<b>24 625,20</b>
	SAINT-MARD	<b>77 568,12</b>
	THIEUX	<b>20 784,83</b>
	VILLENEUVE-SOUS-DAMMARTIN	<b>15 705,60</b>
VINANTES	<b>14 299,68</b>	
<b>MONTEREAU-FAULT-YONNE</b>	BARBEY	<b>8 969,77</b>
	LA BROSSE-MONTCEAUX	<b>21 570,65</b>
	CANNES-ECLUSE	<b>58 924,16</b>
	COURCELLES-EN-BASSEE	<b>11 598,86</b>
	ESMANS	<b>22 588,21</b>
	FORGES	<b>16 105,96</b>
	LA GRANDE-PAROISSE	<b>65 429,79</b>
	LAVAL-EN-BRIE	<b>14 427,51</b>
	MAROLLES-SUR-SEINE	<b>42 395,53</b>
	MISY-SUR-YONNE	<b>25 861,89</b>
	SAINT-GERMAIN-LAVAL	<b>62 111,02</b>
	SAINT-MAMMES	<b>70 896,96</b>
	SALINS	<b>28 489,36</b>
	THOMERY	<b>78 793,29</b>
	VARENNES-SUR-SEINE	<b>81 880,86</b>
	VERNOU-LA-CELLE-SUR-SEINE	<b>58 865,68</b>
	VILLECERF	<b>22 042,98</b>
VILLE-SAINT-JACQUES	<b>21 414,78</b>	
<b>NANGIS</b>	ANDREZEL	<b>13 061,33</b>
	ARGENTIERES	<b>15 879,36</b>
	AUBEPIERRE-OZOUER-LE-REPOS	<b>26 364,81</b>
	BEAUVOIR	<b>10 496,05</b>
	BLANDY-LES-TOURS	<b>21 376,58</b>
	BOMBON	<b>26 964,68</b>
	BREAU	<b>15 512,15</b>

Canton	Nom Commune	Solde 2025
<b>NANGIS</b>	CHAMPDEUIL	19 379,47
	CHAMPEAUX	25 589,17
	LA CHAPELLE-GAUTHIER	38 417,65
	LA CHAPELLE-RABLAIS	25 741,46
	CHARTRETTES	60 625,56
	CHATEAUBLEAU	15 033,62
	LE CHATELET-EN-BRIE	86 104,84
	CHATILLON-LA-BORDE	9 902,86
	CLOS-FONTAINE	11 270,95
	COURTOMER	18 248,54
	CRISENOY	17 027,96
	LA CROIX-EN-BRIE	22 538,86
	ECHOUBOULAINS	18 713,17
	LES ECRENNES	20 379,57
	FERICY	20 458,50
	FONTAINE-LE-PORT	27 015,49
	FONTAINS	12 452,94
	FONTENAILLES	31 334,54
	FOUJU	21 747,56
	GASTINS	21 044,01
	GRANDPUITS-BAILLY-CARROIS	32 345,34
	GUIGNES	88 326,68
	MACHAULT	36 158,65
	MOISENAY	35 225,80
	PAMFOU	33 014,79
	QUIERS	15 544,71
	RAMPILLON	24 799,36
	SAINT-JUST-EN-BRIE	12 036,24
	SAINT-MERY	14 236,27
	SAINT-OUEN-EN-BRIE	22 741,09
SIVRY-COURTRY	26 566,07	
VALENCE-EN-BRIE	26 380,33	
VANVILLE	10 445,62	
VERNEUIL-L'ETANG	79 108,83	
VIEUX-CHAMPAGNE	10 283,23	
YEBLES	28 325,46	
<b>NEMOURS</b>	ARVILLE	9 062,50
	AUFFERVILLE	15 700,49
	BAGNEAUX-SUR-LOING	35 686,67
	BEAUMONT-DU-GATINAIS	28 099,91
	BLENNES	22 767,59
	BOUGLIGNY	22 161,02
	BRANSLES	20 027,67
	CHARENTREUX	27 639,50
	CHATEAU-LANDON	70 281,77
	CHATENOY	9 386,86
	CHENOY	14 298,40
	CHEVRAINVILLIERS	11 426,91
	CHEVRY-EN-SEREINE	17 221,00

<b>Canton</b>	<b>Nom Commune</b>	<b>Solde 2025</b>
<b>NEMOURS</b>	DARVAULT	<b>27 011,03</b>
	DIANT	<b>12 801,78</b>
	DORMELLES	<b>23 638,38</b>
	EGREVILLE	<b>54 874,10</b>
	FAY-LES-NEMOURS	<b>19 024,86</b>
	FLAGY	<b>18 645,15</b>
	GARENTREVILLE	<b>8 844,85</b>
	LA GENEVRAYE	<b>22 567,38</b>
	GIRONVILLE	<b>9 255,86</b>
	GREZ-SUR-LOING	<b>36 044,13</b>
	ICHY	<b>9 368,82</b>
	LARCHANT	<b>21 945,70</b>
	LORREZ-LE-BOCAGE-PREAUX	<b>32 473,30</b>
	LA MADELEINE-SUR-LOING	<b>13 837,76</b>
	MAISONCELLES-EN-GATINAIS	<b>9 209,99</b>
	MONDREVILLE	<b>15 130,85</b>
	MONCOURT-FROMONVILLE	<b>47 621,76</b>
	MONTIGNY-SUR-LOING	<b>55 149,54</b>
	MONTMACHOUX	<b>11 652,67</b>
	NANTEAU-SUR-LUNAIN	<b>20 713,40</b>
	NOISY-RUDIGNON	<b>19 227,31</b>
	NONVILLE	<b>18 863,98</b>
	OBSONVILLE	<b>10 944,33</b>
	ORMESSON	<b>12 184,37</b>
	PALEY	<b>20 137,70</b>
	POLIGNY	<b>23 606,70</b>
	REMAUVILLE	<b>14 760,16</b>
	THOURY-FEROTTES	<b>20 271,12</b>
	TREUZY-LEVELAY	<b>14 828,76</b>
	VAUX-SUR-LUNAIN	<b>12 169,70</b>
VILLEBEON	<b>18 537,82</b>	
VILLEMARÉCHAL	<b>30 395,52</b>	
VILLEMER	<b>22 389,42</b>	
VOULX	<b>37 735,75</b>	
<b>OZOIR-LA-FERRIÈRE</b>	CHEVRY-COSSIGNY	<b>80 020,97</b>
	FAVIERES	<b>36 957,36</b>
	FEROLLES-ATTILLY	<b>29 033,81</b>
	FERRIERES-EN-BRIE	<b>89 052,73</b>
	PONTCARRE	<b>44 582,38</b>
	SERVON	<b>75 327,17</b>
	VILLENEUVE-LE-COMTE	<b>42 687,61</b>
	VILLENEUVE-SAINT-DENIS	<b>30 665,71</b>
<b>PROVINS</b>	AUGERS-EN-BRIE	<b>11 968,55</b>
	BABY	<b>9 868,94</b>
	BALLOY	<b>13 951,74</b>
	BANNOST-VILLEGAGNON	<b>22 588,34</b>
	BAZOUCHES-LES-BRAY	<b>30 984,19</b>
	BEAUCHERY-SAINT-MARTIN	<b>14 586,71</b>
	BETON-BAZOUCHES	<b>27 162,79</b>

Canton	Nom Commune	Solde 2025
PROVINS	BEZALLES	12 804,37
	BOISDON	9 693,75
	BRAY-SUR-SEINE	51 189,07
	CERNEUX	12 258,28
	CESSOY-EN-MONTOIS	11 990,26
	CHALAUTRE-LA-GRANDE	19 959,16
	CHALAUTRE-LA-PETITE	18 711,30
	CHALMAISON	24 297,76
	CHAMPCENEST	10 424,69
	LA CHAPELLE-SAINT-SULPICE	11 556,27
	CHATENAY-SUR-SEINE	28 651,10
	CHENOISE-CUCHARMOY	39 281,22
	COURCHAMP	9 200,68
	COURTACON	12 415,83
	COUTENCON	12 716,80
	DONNEMARIE-DONTILLY	60 381,79
	EGLIGNY	13 185,27
	EVERLY	19 817,70
	FONTAINE-FOURCHES	16 594,48
	FRETOY-LE-MOUTIER	11 025,21
	GOUAIX	33 688,80
	GRAVON	10 002,15
	GRISY-SUR-SEINE	9 028,61
	GURCY-LE-CHATEL	19 715,14
	HERME	26 672,09
	JAULNES	15 367,45
	JOUY-LE-CHATEL	41 567,98
	JUTIGNY	18 398,69
	LECHELLE	19 783,96
	LIZINES	10 287,75
	LONGUEVILLE	44 913,86
	LOUAN-VILLEGRUIS-FONTAINE	17 204,56
	LUISETAINES	12 175,93
	MAISON-ROUGE-EN-BRIE	24 567,65
	LES MARETS	9 322,17
	MEIGNEUX	12 918,23
	MELZ-SUR-SEINE	14 827,70
	MONS-EN-MONTOIS	18 207,70
	MONTCEAUX-LES-PROVINS	13 485,34
	MONTIGNY-LE-GUESDIER	13 700,32
	MONTIGNY-LENCOUP	34 362,08
MORTERY	8 038,59	
MOUSSEAUX-LES-BRAY	20 710,47	
MOUY-SUR-SEINE	13 170,79	
NOYEN-SUR-SEINE	17 711,48	
LES ORMES-SUR-VOULZIE	26 135,41	
PAROY	11 156,56	
PASSY-SUR-SEINE	5 812,14	
POIGNY	15 697,84	

<b>Canton</b>	<b>Nom Commune</b>	<b>Solde 2025</b>
<b>PROVINS</b>	ROUILLY	<b>17 455,99</b>
	RUPEREUX	<b>7 356,13</b>
	SAINT-BRICE	<b>23 176,41</b>
	SAINTE-COLOMBE	<b>42 613,52</b>
	SAINT-HILLIERS	<b>15 595,69</b>
	SAINT-LOUP-DE-NAUD	<b>27 084,09</b>
	SAINT-MARTIN-DU-BOSCHET	<b>11 815,94</b>
	SAINT-SAUVEUR-LES-BRAY	<b>16 562,54</b>
	SANCY-LES-PROVINS	<b>14 799,91</b>
	SAVINS	<b>21 946,78</b>
	SIGY	<b>5 670,28</b>
	SOGNOLLES-EN-MONTOIS	<b>17 441,82</b>
	SOISY-BOUY	<b>24 056,01</b>
	SOURDUN	<b>48 341,18</b>
	THENISY	<b>13 798,47</b>
	LA TOMBE	<b>11 591,94</b>
	VILLENAUXE-LA-PETITE	<b>18 733,39</b>
	VILLENEUVE-LES-BORDES	<b>19 510,03</b>
	VILLIERS-SAINT-GEORGES	<b>30 436,27</b>
	VILLIERS-SUR-SEINE	<b>13 106,60</b>
VILLUIS	<b>12 895,21</b>	
VIMPELLES	<b>18 163,56</b>	
VOULTON	<b>15 162,41</b>	
VULAINES-LES-PROVINS	<b>8 685,45</b>	
<b>SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY</b>	BOISSISE-LE-ROI	<b>79 962,74</b>
	PRINGY	<b>84 271,17</b>
	SEINE-PORT	<b>42 551,49</b>
<b>SAVIGNY-LE-TEMPLE</b>	BOISSETTES	<b>14 312,29</b>
	BOISSISE-LA-BERTRAND	<b>35 739,80</b>
<b>SERRIS</b>	BOULEURS	<b>39 576,11</b>
	BOUTIGNY	<b>26 371,06</b>
	CONDE-SAINTE-LIBIAIRE	<b>35 114,36</b>
	COUILLY-PONT-AUX-DAMES	<b>45 825,20</b>
	COULOMMES	<b>18 819,08</b>
	COUPVRAY	<b>94 155,92</b>
	COUTEVROULT	<b>33 256,32</b>
	CRECY-LA-CHAPELLE	<b>94 768,72</b>
	LA HAUTE-MAISON	<b>15 333,98</b>
	MONTRY	<b>75 493,24</b>
	SAINT-FIACRE	<b>17 448,29</b>
	SAINT-GERMAIN-SUR-MORIN	<b>76 818,57</b>
	SANCY-LES-MEAUX	<b>15 541,41</b>
	TIGEAUX	<b>15 799,29</b>
	VAUCOURTOIS	<b>13 059,85</b>
	VILLEMAREUIL	<b>14 938,67</b>
	VILLIERS-SUR-MORIN	<b>52 094,03</b>
VOULANGIS	<b>37 842,68</b>	
<b>TORCY</b>	BUSSY-SAINT-MARTIN	<b>18 600,15</b>
	COLLEGIEN	<b>95 376,03</b>

<b>Canton</b>	<b>Nom Commune</b>	<b>Solde 2025</b>
<b>TORCY</b>	JOSSIGNY	<b>22 491,45</b>
<b>VILLEPARISIS</b>	LE PIN	<b>35 116,36</b>
	VILLEVAUDE	<b>45 857,38</b>

## DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

---

### CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

Accusé de réception en préfecture

**077-227700010-20260626-D260626\_705H1-DE**

Date de télétransmission : 30/06/2026

Date de réception préfecture : 30/06/2026

Date de Publication : 01/07/2026

Séance du vendredi 26 juin 2026

### DÉLIBÉRATION N° CD-2026/06/26-7/05

---

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale  
Rapporteur(s) : LUCZAK Daisy

---

OBJET : Rapport d'activité des services 2025

Conformément à l'article L.3121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Conseil départemental présente en assemblée le rapport sur l'activité des services du Département sur l'année écoulée.

### LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'avis de la Commission précitée,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DELIBERATION n° CD-2026/06/26-7/05

## DÉCIDE

De prendre acte du rapport sur l'activité des services du Département en 2025, tel que présenté en annexe de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU, M. Eric BAREILLE, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI,  
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI, M. Thierry CERRI, M. Jean-Marc CHANUSSOT,  
M. Bernard COZIC, M. Stéphane DEVAUCHELLE, M. Smaïl DJEBARA, Mme Bouchra FENZAR-RIZKI,  
Mme Isoline GARREAU, M. Laurent GAUTIER, Mme Anne GBIORCZYK, Mme Julie GOBERT,  
M. Pascal GOUHOURY, M. Anthony GRATACOS, M. Michel JOZON, Mme Sarah LACROIX,  
M. Olivier LAVENKA, M. Jean LAVIOLETTE, Mme Nolwenn LE BOUTER, Mme Daisy LUCZAK,  
Mme Nathalie MOINE, Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU, Mme Mireille MUNCH,  
Mme Céline NETTHAVONGS, M. Jean-François PARIGI, Mme Véronique PASQUIER,  
M. Vincent PAUL-PETIT, M. Ugo PEZZETTA, M. Brice RABASTE, M. Christian ROBACHE,  
Mme Béatrice RUCHETON, M. Patrick SEPTIERS, Mme Sandrine SOSINSKI, M. Jean-Louis THIERIOT,  
M. Xavier VANDERBISE, Mme Véronique VEAU, M. Mathieu VISKOVIC

Mme Sophie DELOISY a donné pouvoir à Mme MUNCH Mireille,  
M. Yann DUBOSC a donné pouvoir à M. RABASTE Brice,  
M. Denis JULLEMIER a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François,  
Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. VISKOVIC Mathieu,  
Mme Sara SHORT-FERJULE a donné pouvoir à M. DJEBARA Smaïl,  
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à M. LAVIOLETTE Jean,  
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. THIERIOT Jean-Louis

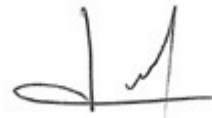
Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

N'ont pas pris part au débat et au vote : 0

DELIBERATION n° CD-2026/06/26-7/05

Etaient ABSENTS: 0

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' and 'P' followed by a horizontal line.

Jean-François PARIGI  
Le Président du Conseil départemental  
de Seine-et-Marne

Date de transmission : 30/06/2026

Date de réception préfecture : 30/06/2026

Date de Publication : 01/07/2026

Conseil départemental du 26 juin 2026  
Annexe à la délibération n°7/05



# SEINE-ET- MARNE

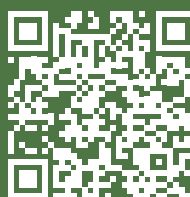
RAPPORT D'ACTIVITÉ  
2025

seine   
&marne  
LE DÉPARTEMENT

## FORUM DÉPARTEMENTAL DES ENS

Le mercredi 8 octobre 2025 à Provins, le Département a organisé le 1<sup>er</sup> forum des Espaces Naturels Sensibles. L'objectif : présenter la *Charte départementale ENS 2025-2037*, signée par 32 communes et partager les grandes orientations pour préserver nos sites naturels.

Lien vers la vidéo :  
**LES ESPACES  
NATURELS  
SENSIBLES DE LA  
SEINE-ET-MARNE**



# SOMMAIRE

**6**

**L'année 2025 en bref**

**10**

**Direction générale  
des services**

**16**

**Direction générale  
adjointe de  
l'administration  
et des ressources**

**22**

**Direction générale  
adjointe de la  
solidarité**

**28**

**Direction générale  
adjointe de  
l'environnement,  
des déplacements  
et de l'aménagement  
du territoire**

**36**

**Direction générale  
adjointe de  
l'éducation, de  
l'attractivité et  
des stratégies  
départementales**

# ÉDITO



## JEAN-FRANÇOIS PARIGI

Président du Département  
de Seine-et-Marne



2025 a confirmé notre capacité à agir, malgré un contexte budgétaire contraint.

**Agir pour les Seine-et-Marnais**, c'est d'abord moderniser ce qui nous relie : avec l'inauguration du contournement de Guignes, la rénovation des RD 1004 et 1036, ou encore le barreau A 4/RD 96, nous avons concrétisé des infrastructures essentielles pour fluidifier les déplacements et sécuriser les trajets. Investir pour les routes, c'est l'engagement d'un réseau performant, au service de l'attractivité et du quotidien.

**Agir pour l'avenir**, c'est aussi protéger notre cadre de vie. L'organisation de la première édition des Assises départementales contre les dépôts sauvages marque à ce titre un tournant : face à un enjeu environnemental majeur, le Département impulse une mobilisation collective forte avec l'ensemble des acteurs concernés, pour tout à la fois innover en matière de prévention/sécurisation, renforcer la coordination de nos actions et partager les expériences terrain.

**Agir pour la solidarité**, c'est répondre aux fractures. La désertification médicale n'est pas une fatalité : la Rencontre départementale de la santé et le projet d'antennes universitaires, portés avec l'ARS, l'UPEC et le CHU Henri-Mondor, ouvrent des perspectives concrètes pour former et retenir les professionnels de santé. 170 participants à cette première édition, c'est la preuve que l'action collective fait sens.

**Enfin, agir pour l'inclusion et l'éducation**, c'est placer les jeunes et leur réussite au cœur de nos priorités. Les CDI-médiathèques de Jouy-le-Châtel et Villiers-Saint-Georges, fruit de notre collaboration avec les intercommunalités et les nouveaux collèges de Moussy-le-Neuf ou l'UEE de Meaux, incarnent cette volonté : des équipements hybrides, accessibles à tous, qui dynamisent le lien social et facilitent l'accès au savoir.

J'en suis convaincu : la réussite de ces projets repose tout à la fois sur l'expertise et l'engagement de nos agents, mais aussi sur la mobilisation de leur intelligence collective, plus que jamais levier d'efficience et de transformation.

À n'en pas douter, 2025 a été une année d'actions. 2026 sera celle de leur amplification, avec la même exigence : un Département qui protège, qui innove et qui rassemble.





À l'image de la couverture de ce rapport d'activité, les Espaces Naturels Sensibles ont occupé une place centrale en 2025. Le premier forum départemental « ENS et biodiversité », organisé le 8 octobre à Provins, a réuni élus et partenaires autour d'une ambition commune : préserver, valoriser et mieux faire connaître ces sites. La signature de la *Charte ENS 2025-2037* par 32 communes illustre cette mobilisation collective en faveur de la biodiversité et de l'attractivité du territoire.

Dans ce contexte, le Département a confirmé sa capacité à agir avec constance et ambition, malgré un environnement budgétaire exigeant. Modernisation des infrastructures, renforcement des mobilités, investissements dans les collèges et développement des CDI-médiathèques : autant de projets structurants menés pour préparer l'avenir tout en répondant aux besoins du quotidien.

Cette dynamique s'est également traduite par un engagement renforcé en faveur des solidarités. L'accompagnement des publics les plus fragiles, l'innovation dans les politiques d'insertion, ou encore les actions en matière de santé témoignent d'une action publique concrète et adaptée.

Au-delà des réalisations, cette année illustre la force du collectif : agents, élus et partenaires ont conjugué leurs expertises pour porter des projets utiles et durables. C'est dans cette exigence de coopération que le Département poursuit son action.



**CHRISTOPHE  
DENIOT**

Directeur général des services

# L'année 2025 en bref

## COLLÈGES

**Inauguration des collèges de Jouy-le-Châtel et Moussy-le-Neuf sans oublier l'inauguration de l'UEE au sein du collège Albert Camus à Meaux**



Les inaugurations des collèges de Jouy-le-Châtel, de Moussy-le-Neuf et de l'unité d'enseignement externalisée (UEE) au collège Albert Camus de Meaux témoignent de la priorité donnée par le Département à l'éducation, à l'inclusion et à l'égalité des chances.

Ces projets concrétisent notre volonté d'offrir à chaque jeune des établissements modernes, sécurisés et adaptés, répondant aux besoins des générations futures. Parce qu'investir dans l'éducation, c'est investir dans l'avenir de la Seine-et-Marne, l'action départementale continue de placer les jeunes et leur réussite au cœur de ses priorités.

## LECTURE PUBLIQUE

**Inauguration des CDI-Médiathèques aux collèges de Jouy-le-Châtel et Villiers-Saint-Georges**

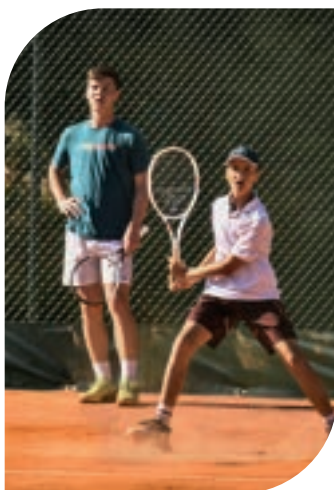


Les CDI-Médiathèques inaugurés à Jouy-le-Châtel et Villiers-Saint-Georges illustrent le bon sens local et l'engagement du Département pour un service public de proximité. Ces équipements hybrides, alliant espaces scolaires, médiathèques et lieux de vie citoyenne, renforcent l'inclusion, la cohésion territoriale et l'égalité pour tous.

La coopération entre le Département et les intercommunalités démontre la force de la mutualisation et la capacité à innover pour répondre aux besoins des habitants. Véritables pôles de vie locale, ces CDI-Médiathèques incarnent un modèle d'initiative et symbolisent l'engagement du Département de placer habitants et jeunes au cœur de ses priorités.

## SPORT

### Classes sportives départementales



Le Département affirme son engagement en faveur de la jeunesse et du développement du sport à travers le déploiement des classes sportives départementales (CSD), véritables leviers structurant du parcours sportif des collégiens.

Les CSD favorisent l'excellence sportive tout en conciliant réussite scolaire et épanouissement personnel. Ces classes offrent aux collégiens la possibilité de bénéficier d'aménagements d'emploi du temps favorisant une pratique sportive renforcée.

Ce dispositif s'appuie sur les nombreux atouts du territoire : des équipements sportifs de qualité et un tissu associatif riche et reconnu. En mobilisant ces ressources, le Département affirme son ambition de faire de la Seine-et-Marne une véritable terre de sport.

## ENVIRONNEMENT

### Assises départementales de lutte contre les dépôts sauvages



Le 9 décembre 2025, le Département de Seine-et-Marne a organisé la première édition des *assises départementales de lutte contre les dépôts sauvages*, marquant une mobilisation collective forte face à un enjeu environnemental majeur.

Réunissant l'ensemble des acteurs concernés – communes, intercommunalités, syndicats de gestion des déchets, forces de l'ordre, autorités judiciaires, associations et partenaires techniques – cet événement a permis de partager les expériences de terrain et de renforcer la coordination des actions.

Il a également constitué un temps fort pour présenter les orientations du Département, notamment la mise à l'étude de dispositifs innovants tels que la photo-verbalisation sur les routes départementales, afin de mieux prévenir et sanctionner ces atteintes à l'environnement.

## ROUTES

### Contournement de Guignes



Le 20 novembre 2025, le Département de Seine-et-Marne a inauguré le contournement du centre-ville de Guignes, un aménagement structurant destiné à fluidifier le trafic et à améliorer la sécurité des déplacements sur un axe particulièrement fréquenté.

Réalisé pour un montant total de 17,2 millions d'euros, avec le soutien de la Région Île-de-France à hauteur de 7,1 millions d'euros, ce projet s'inscrit pleinement dans une logique d'aménagement durable.

Il s'accompagne en effet de mesures environnementales significatives, avec la création de 9 600 m<sup>2</sup> de zones humides et la plantation de 250 arbres, contribuant ainsi à concilier développement des infrastructures et préservation des équilibres naturels.

## ROUTES

### Travaux sur les RD 1036 et 1004

Le Département de Seine-et-Marne a poursuivi en 2025 les travaux d'aménagement et de modernisation des routes départementales RD 1004 et RD 1036, deux axes structurants pour la desserte et l'attractivité du territoire.

Ces opérations visent à améliorer la fluidité du trafic, à renforcer la sécurité des usagers et à accompagner le développement des bassins de vie concernés.

Elles s'inscrivent dans une stratégie globale d'entretien et d'adaptation du réseau routier départemental, intégrant également des exigences environnementales et de durabilité, afin de concilier performance des infrastructures et qualité du cadre de vie.

40 millions d'euros ont été investis par le Département pour les travaux de remise en état et 10 millions d'euros pour la réalisation des créneaux de dépassement.



## ROUTES

### Inauguration du Barreau A 4 / RD 96 de Bailly-Romainvilliers



Le 10 juillet 2025, le Département de Seine-et-Marne a inauguré le barreau reliant l'autoroute A 4 à la RD 96 à Bailly-Romainvilliers, une infrastructure stratégique visant à désengorger la ville d'une partie du trafic automobile.

Cet aménagement s'inscrit dans une politique volontariste en faveur de la sécurité des usagers, de la fluidité du trafic et du développement du territoire.

Le coût total de ces travaux s'élève à 6,4 millions d'euros, dont 3,7 millions d'euros financés par le Département.

## ROUTES

### Pose de la première pierre de la liaison routière de l'Est Francilien

La pose de la première pierre de la liaison de l'Est francilien, survenue le 7 octobre 2025, constitue une étape majeure dans la concrétisation de ce projet structurant pour le territoire seine-et-marnais.

Cette infrastructure, attendue de longue date, vise à améliorer significativement les conditions de circulation, à désenclaver certains bassins de vie et à renforcer l'attractivité économique du Département.

En facilitant les mobilités du quotidien et en soutenant le développement équilibré du territoire, cette opération illustre pleinement l'engagement du Département de Seine-et-Marne en faveur d'un aménagement durable, au service des habitants et des acteurs locaux.

D'un montant de 130 millions d'euros, cofinancés par le Département de Seine-et-Marne, la Région Île-de-France (65 millions d'euros), Paris Aéroport (ex-Aéroports de Paris, 1,9 million d'euros) et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France (2 millions d'euros), sa mise en service est prévue à l'horizon 2030.



## SANTÉ

### La rencontre départementale de la santé et universitarisation



La première édition de la *rencontre départementale de la santé* s'est tenue le 14 octobre 2025 afin de renforcer l'attractivité du territoire et favoriser la coordination entre les professionnels de santé.

Aux côtés du Conseil départemental de l'Ordre des médecins de Seine-et-Marne, de l'Agence régionale de santé et de la Caisse primaire d'assurance maladie de Seine-et-Marne, cette rencontre avait pour objectif d'échanger autour des offres de soins réparties sur le territoire, les relations ville-hôpital et les institutions qui accompagnent les professionnels médicaux dans leurs parcours d'installation et leur exercice quotidien.

L'événement a rassemblé 170 participants, dont 19 internes et 58 médecins.

Par ailleurs, dans un contexte marqué par l'accentuation des inégalités territoriales de santé notamment liée à la pénurie de médecins généralistes et de soignants, ainsi que la saturation des urgences hospitalières, le Département a engagé, aux côtés de l'Agence régionale de santé, du CHU Henri-Mondor et de l'université Paris-Est-Créteil, une réflexion pour faire émerger des antennes universitaires en Seine-et-Marne.

Ce projet vise à offrir à chacun un parcours complet d'études de médecine sur l'ensemble du territoire par la formation et l'accompagnement des futurs professionnels de santé.

## SALON DE L'ACHAT PUBLIC

### Un évènement au service du dynamisme économique local

Le Salon départemental de l'achat public s'impose comme un rendez-vous incontournable pour rapprocher les entreprises et les acheteurs publics.

Grâce à un format innovant de sourcing inversé, il offre une visibilité concrète sur les projets et les opportunités du territoire.

Dans un contexte budgétaire contraint, il favorise l'accès des TPE-PME à la commande publique et renforce la confiance entre acteurs.

En 2026, avec plus de 400 participants pour la 4<sup>e</sup> édition, son succès ne cesse de grandir.





Village nature

# DGS

L'année 2025 a montré la capacité de la direction générale des services (DGS) à agir de manière innovante au service du territoire. À travers des coopérations renforcées, une mobilisation accrue de l'expertise interne et une organisation en constante évolution, les actions menées traduisent un engagement collectif au bénéfice des Seine-et-Marnais. Qu'il s'agisse de partenariats stratégiques, d'analyse des dynamiques territoriales, ou encore de gestion des instances, chaque levier contribue à renforcer l'efficacité de l'action départementale.

# Accords de coopération



L'année 2025 a été riche pour l'ensemble des accords de coopération signés avec les partenaires structurants du territoire tels que Disneyland Paris, Aéroports de Paris, Orange, le château de Fontainebleau, la chambre des métiers et de l'artisanat ou encore la société Autoroutes Paris-Rhin-Rhône. Tous les services, par une dynamique transversale, pluridisciplinaire et des objectifs partagés ont œuvré au service des Seine-et-Marnais avec des actions en faveur de l'insertion pour l'emploi, de la préservation de l'environnement ou encore de l'attractivité du territoire.

En 2025, le Département de Seine-et-Marne et Villages nature ont signé un accord de coopération couvrant différents domaines, tels que le tourisme, le développement économique, l'emploi et la formation, l'environnement et le cadre de vie. Le Département est convaincu de la chance pour la Seine-et-Marne que constitue la présence de la destination Villages nature sur son territoire en matière touristique, économique et sociale. L'objectif est de poursuivre une relation constructive au bénéfice du territoire seine-et-marnais, de ses habitants et de ses entreprises.

Dans ce contexte, le Département et Villages nature ont convenu de travailler sur les thématiques suivantes :

- attractivité du territoire ;
- emploi, formation, insertion ;
- environnement et biodiversité ;
- logement/accessibilité ;
- sport.

Le Département et la Police nationale ont poursuivi leur collaboration en faveur de la sécurisation des espaces naturels sensibles départementaux : patrouilles équestres régulières destinées à accompagner les usagers, à faire respecter les bonnes pratiques et prévenir toute atteinte à la loi.

Dans ce cadre, le Département a subventionné l'achat d'un 3<sup>e</sup> cheval qui a intégré la brigade équestre départementale de la Police nationale.

## Gestion de crise

### Hydros 25 : simulation d'une crue comparable à celle de 1910

Le Département a participé du 13 au 17 octobre 2025 à l'exercice Hydros 25 organisé par le préfet de Police, préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris. Cet exercice a simulé une crue majeure de la Seine, de la Marne et de leurs affluents en Île-de-France. Son objectif : tester les dispositifs opérationnels, les procédures d'évacuation et la continuité de l'action de l'État et du Département, afin de renforcer la préparation collective et mieux protéger les habitants face à ce type de risque. Hydros 25 comprenait une partie d'exercices sur table et une autre d'entraînements sur le terrain.

## Réorganisation

Cette année a constitué une étape importante dans l'organisation de la direction générale des services (DGS), avec la mise en œuvre d'une réorganisation majeure reposant sur la fusion des deux secrétariats généraux.

Dans le cadre de ce secrétariat général unifié, sont regroupées les entités stratégiques et transversales suivantes :

- service assemblées ;
- observatoire départemental ;
- chargé de mission.

# Observatoire départemental

## Des études et analyses territoriales à destination des agents et du grand public



L'année 2025 a permis à l'observatoire départemental de confirmer son rôle stratégique et transversal à travers l'analyse et la production d'études scientifiques sur les dynamiques du territoire seine-et-marnais. Les travaux de l'observatoire départemental s'inscrivent toujours au service de la population seine-et-marnaise en informant aussi bien le grand public que les acteurs du territoire (élus locaux, maires, EPCI, etc.).

En 2025, l'observatoire a réalisé un portrait du département de 200 pages qui sera publié en 2026. Cet ouvrage se concentre sur l'analyse d'indicateurs représentés sous forme de cartes et de graphiques et permettra de suivre les dynamiques sociodémographiques de la Seine-et-Marne, de les comparer aux autres départements et de suivre leurs évolutions.

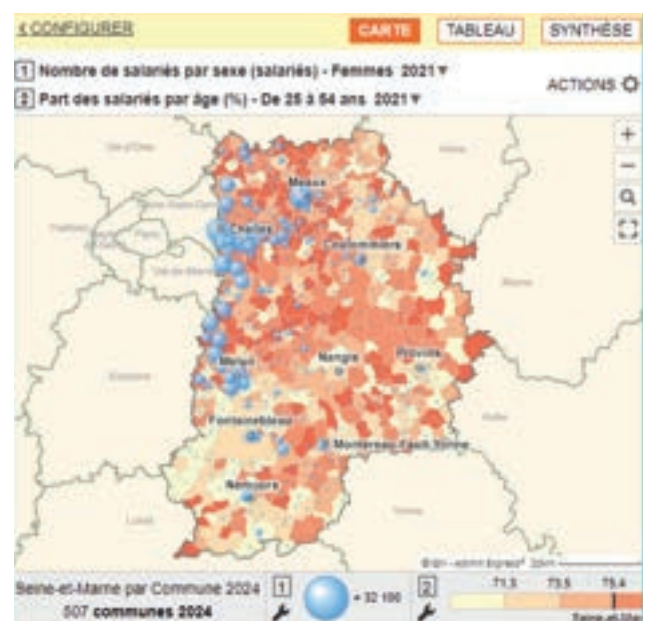
La publication de la newsletter de l'observatoire a été maintenue en 2025 avec 6 numéros. Ce format très court à destination de l'ensemble des agents permet de présenter un indicateur sociodémographique illustré par une carte, de promouvoir la culture de la donnée en interne et de favoriser les sollicitations de l'observatoire départemental.

## L'expertise autour des données au service de la collectivité



En 2025, les sollicitations directes de l'observatoire départemental se sont multipliées. L'observatoire a développé son rôle transversal au sein de la collectivité à travers 68 collaborations (28 en 2023) avec les différentes directions (études et analyses de données, fourniture de chiffres clés, soutien méthodologique, soutien technique, recherche et fiabilisation de données, définition d'indicateurs et mise en place d'observatoires).

Le logiciel de datavisualisation de l'observatoire, Geoclip, intègre toujours un nombre croissant d'indicateurs. Un réseau de 80 utilisateurs référents permet d'accompagner la diffusion de ces données mais également de contribuer à l'amélioration de l'outil.



# Service assemblées



## Activité du service

En 2025, le service assemblées a poursuivi sa mission essentielle d'organisation, de préparation, de sécurisation juridique et de suivi des travaux des instances délibérantes du Département.

Au total, les élus départementaux se sont réunis à 55 reprises au cours de l'année, dans le cadre des différentes instances départementales :

- le Conseil départemental ;
- la commission permanente ;
- ainsi que les commissions thématiques.

## Chiffres clés de l'année 2025

L'année 2025 a été marquée par un volume d'activité particulièrement significatif.

Les 7 séances du Conseil départemental et les 8 séances de la commission permanente ont représenté, à elles seules, près de 40 heures de réunions sur l'année.

Au total, 1091 actes administratifs ont été pris en charge par le service assemblées. Ce volume se répartit comme suit :

- 234 décisions du Président ;
- 857 délibérations, dont :
  - 328 délibérations du Conseil départemental ;
  - 529 délibérations de la commission permanente.

À cela s'ajoutent 112 publications officielles réalisées sur le site Internet du Département, contribuant à la diffusion de l'information institutionnelle.

# Direction de l'audit du contrôle de gestion et de la mission Europe

## Audit

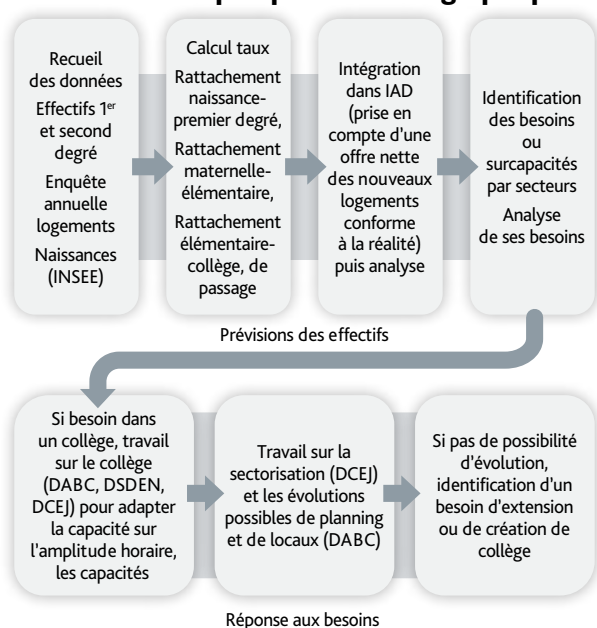
Parmi les sujets d'audit traités en 2025, celui de la prospective démographique scolaire peut plus particulièrement être retenu. C'est un sujet d'actualité et un enjeu important pour le territoire seine-et-marnais et le Département qui porte des investissements très importants pour les collèges publics.

En Seine-et-Marne, en 10 ans, le taux de natalité a baissé de 11 % et depuis 2020, le coût de la construction s'est envolé de 21 %.

Face à ce constat, s'assurer que les prévisions soient correctes pour confirmer la pertinence des investissements du Département dans le domaine de l'éducation est primordial.

Un travail avec le service de la prospective démographique de la DCEJ, avec l'observatoire départemental et avec la DABC a permis de faire le bilan des méthodes et outils mis en œuvre pour définir les futurs effectifs des collèges. Ce travail a été complété par un benchmark auprès de 3 autres Départements.

### Schéma de la prospective démographique



Au final, ce travail a permis d'établir que depuis 2020, le service de la prospective démographique de la DCEJ a affiné sa méthode, notamment sur les prévisions de nouveaux logements qui ont un impact important sur les prévisions. Cela permet d'avoir depuis 2022 des prévisions plus fiables et plus stables.

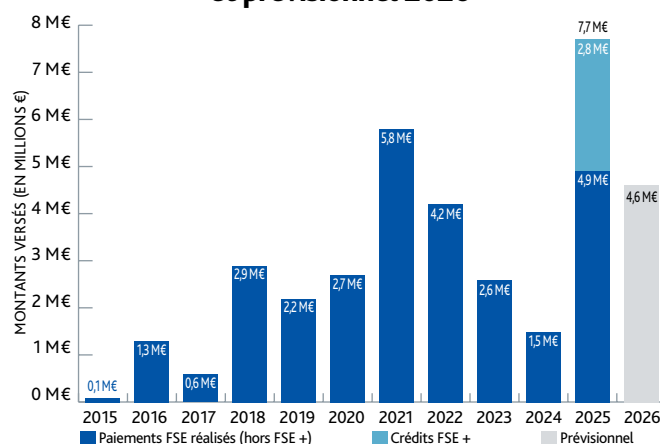
Par ailleurs, les services sont invités à développer une réflexion à 5 ans sur la baisse des effectifs dans les collèges les plus impactés et sur l'utilisation des bâtiments.

## Un point sur le Fonds social européen (FSE / FSE+)

Le Fonds social européen est le principal instrument de l'Union européenne pour investir dans le capital humain et existe depuis 1957. Au Département, il permet de financer 25 à 30 % du budget des dispositifs d'insertion (hors RSA), soit environ 3 M€ par an. Entre 2015 et 2025, 31,7 M€ ont été perçus.

Le Département bénéficie d'une subvention globale par période de 7 ans ce qui permet de financer de nombreux dispositifs d'insertion du Département, notamment l'accompagnement vers l'emploi (AVE), la suppléance dans les collèges, le suivi des contrats aidés, les clauses d'insertion, les plans locaux à l'insertion et l'emploi (PLIE). Il soutient également des opérations internes, principalement le marché MASP (mesures d'accompagnement social personnalisé) et l'accompagnement social réalisé dans les maisons des solidarités.

### Évolution annuelle des paiements FSE Réalisé 2015-2025 (dont FSE + en 2025) et prévisionnel 2026



### Programmation 2014-2020

L'enveloppe initiale de 13,7 M€ a été portée à 29,1 M€. Le montant perçu s'élève à 28,9 M€, soit un taux de réalisation de 99,3 %. 167 dossiers ont été traités.

### Programmation 2021-2027 (situation à fin 2025)

L'enveloppe globale est de 15,8 M€. 44 dossiers ont déjà été programmés pour un montant de 11,1 M€. 2,8 M€ ont été perçus. 4,6 M€ sont attendus en 2026.

# Finances départementales

Après la nette chute du taux d'épargne constatée en 2023 à 9,9 % et confirmée en 2024 (6 %), il convient de noter en 2025 une légère remontée avec un taux de 7,5 %.

En 2025, les dépenses réelles de fonctionnement présentent une augmentation de 34,5 M€ soit +2,6 % par rapport au CA 2024, les recettes réelles de fonctionnement suivent la même tendance et augmentent cette année de 60,5 M€ (soit +4,3 %). Dès lors, l'épargne brute dégagée sur la section de fonctionnement est portée de 85,7 M€ au CA 2024 à 111,7 M€ au CA 2025.

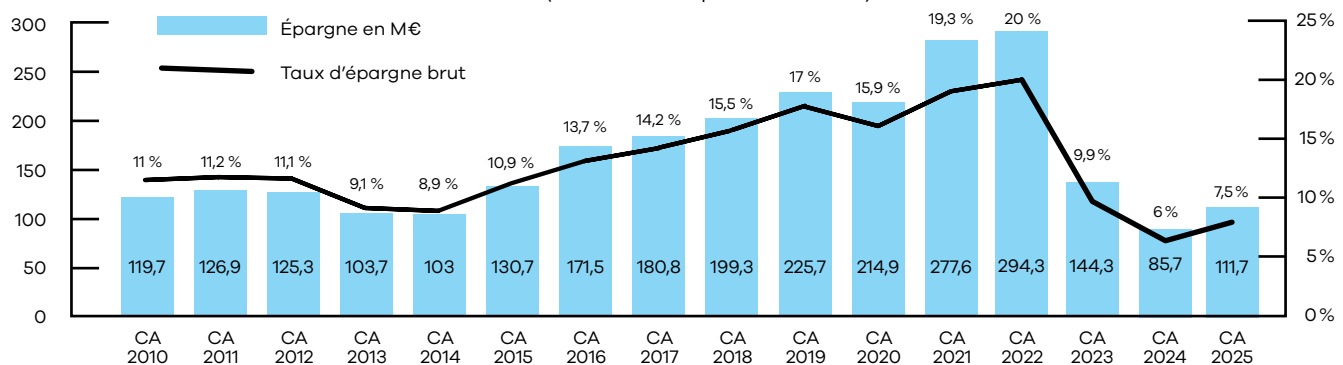
Au total, l'excédent de 2025 de 15,4 M€, se cumule avec l'excédent antérieur de 30,9 M€ pour conduire au résultat net disponible repris au budget supplémentaire 2026 à

hauteur de 46,3 M€, soit 45,2 M€ après couverture des reports de 1,1 M€.

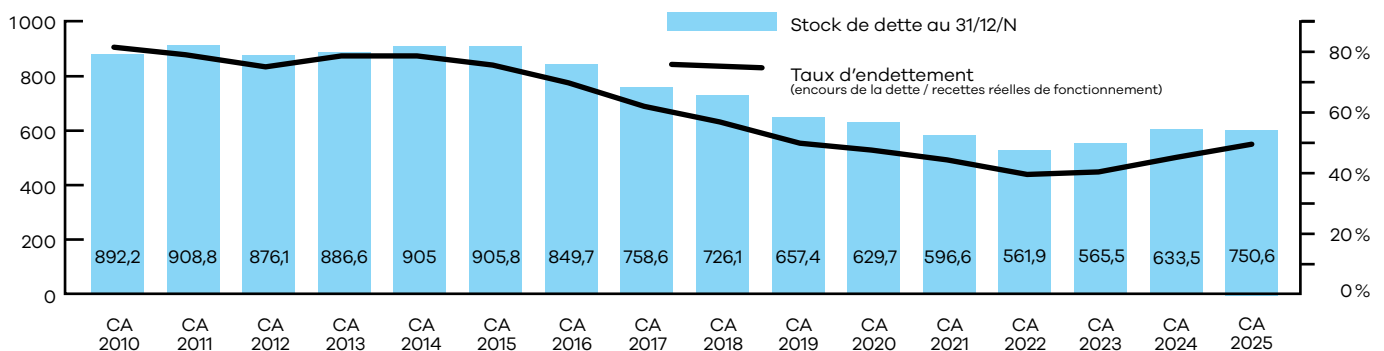
Dans le même temps, le stock de dette à long terme du Département a augmenté de 117,1 M€ en 2025, les remboursements (93,4 M€) étant inférieurs aux mobilisations d'emprunts à long terme (210,5 M€). Le stock de dette à long terme s'établit à 750,6 M€ à fin 2025 (contre 633,5 M€ à fin 2024).

Avec une épargne dégagée sur la section de fonctionnement de 111,7 M€, le ratio de solvabilité (rapport entre le stock de dette à long terme et l'épargne brute dégagée par la section de fonctionnement) s'établit à 6,7 ans contre 7,4 ans en 2024.

**Évolution de l'épargne**  
(hors recettes exceptionnelles en 2012)



**Évolution de l'encours de dette (en M€) et du taux d'endettement**



Les **recettes réelles de fonctionnement** présentent, entre 2024 et 2025, une hausse globale de +60,5 M€ succédant à une diminution de -29,6 M€ entre 2024 et 2025. Cette hausse provient, pour l'essentiel de l'évolution du produit des droits de mutation qui a enregistré une croissance de +22,6 % entre 2024 et 2025.

Le tableau des **dépenses de fonctionnement** présente, également, une progression de 2,6 % en 2025, avec des dépenses opérationnelles (hors fonds de péréquation et frais financiers) qui ont évolué de +2,6 % (contre +2,4 % en 2024).

La mission **solidarité** présente une progression soutenue de ses dépenses par rapport à celles de 2024 : +24,6 M€ pour un montant global de 780,4 M€.

Les dépenses de la mission **aménagement** ont légèrement progressé pour atteindre le montant de 202,9 M€ soit +0,9 % (en volume +1,9 M€ par rapport à 2024). La

mission du développement socio-éducatif et culturel est en augmentation de +18,6 % (soit +12,4 M€) pour un montant global de 79,2 M€, 87 % des dépenses concernent l'éducation.

On constate une diminution des dépenses de la mission **fonctionnelle** à 288,3 M€. Elle résulte d'une part des diminutions des réalisations faites au titre des ressources humaines (-2,7 % soit -6,4 M€), des moyens généraux (-5,7 % soit -1,6 M€) et d'autre part des augmentations des reversements de fiscalité (+11,4 % soit +3,3 M€).

Après plusieurs années de diminution, les **frais financiers** continuent de progresser (+4,1 %) pour atteindre 19,6 M€.

Après une forte progression en 2023 et 2024, les **dépenses d'équipement** marquent une pause cette année avec un montant réalisé de 284,5 M€, tout en restant bien supérieures à la moyenne constatée sur 5 ans (267,8 M€).



# DGAR

L'offre de service de la direction générale ajointe de l'administration et des ressources (DGAR) s'étoffe chaque année un peu plus pour accompagner avec efficacité et pragmatisme toutes les directions et chaque agent.

Les maîtres mots de cette collaboration active sont la transversalité et l'intelligence collective, pour pouvoir ensemble, concevoir et réaliser les projets.

**329 M €** de volume  
d'achats global gérés à la DAPAJ

**6 832** interventions techniques de la DMGS

**13 950** arrêtés pris à la DRH

Passage à Windows 11  
sur **30 000 PC** de collègues  
et sur **3 500 postes** départementaux

# DAPAJ

## DIRECTION DE L'ACHAT, DU PATRIMOINE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

### Achat



La 4<sup>e</sup> édition du salon départemental de l'achat public a réuni 530 participants dont 380 entreprises. L'objectif : rendre la commande publique plus accessible pour toutes les entreprises du territoire et notamment les TPE/PME. Cet évènement a été l'occasion de la première remise des trophées de la clause d'insertion en Seine-et-Marne.

La structuration et la sécurisation de la fonction achat se sont parallèlement poursuivies avec notamment l'approbation d'un règlement intérieur des instances d'achat incluant les modalités de prévention des conflits d'intérêts. La collectivité s'est aussi dotée d'un outil digital de programmation de ses achats. Il aide à décloisonner et à favoriser le suivi des marchés via une porte d'entrée unique.

### Gestion du patrimoine

#### Une recherche constante d'économies ou de nouvelles recettes

Des cessions de biens (terrains à Lagny-sur-Marne, ancien centre routier à Bray-sur-Seine, etc.) ou d'optimisation locative (renégociation ou résiliation de contrats et baux) ont été travaillées en ce sens en 2025.

L'année a aussi été marquée par la campagne de recensement de l'occupation des bureaux départementaux pour mettre à jour la représentation spatiale des services au regard de nouvelles organisations professionnelles.

### Audit des contrats d'assurances de la collectivité

Une analyse des primes versées et des indemnités reçues a mis en évidence une augmentation de 30 % du montant total des primes (soit près de 3,5 millions d'euros en 2025). Ce travail a permis d'interroger l'opportunité de certains contrats et a conduit au non renouvellement de deux contrats. La remise en concurrence du contrat dommages aux biens a quant à elle permis de partir sur un nouveau contrat présentant des conditions financières acceptables malgré un contexte assurantiel très dégradé.

### Plan de communication

seine 77 & marne  
LE DÉPARTEMENT

## La da'PAJ juridique

#002 - DAPAJ - juillet 2025

**Clément LUZZAK**  
Vice-président  
des ressources humaines  
et du patrimoine  
public

### Agent public et mandat électif : les élections municipales se profilent

À l'approche des élections municipales, il convient de rappeler que par principe « tout Français et toute Française ayant la qualité d'électeur peut faire acte de candidature et être élu, sous réserve des cas d'incapacité ou d'inéligibilité prévus par la loi » (article 144 du Code électoral).

Ce principe s'applique de facto aux agents publics qui peuvent, en effet, se présenter aux élections suivantes : municipales, communales, départementales, régionales, législatives, sénatoriales, européennes et présidentielles.

Toutefois, chaque élection comporte des règles d'inéligibilité et d'incompatibilité.

En droit électoral, l'incompatibilité se distingue de l'inéligibilité.

- « Si la première notion a pour objet d'interdire à l'élu de cumuler son mandat avec une fonction ou un autre mandat électif. »
- « L'inéligibilité vise quant à elle à empêcher un candidat de se présenter à une élection. »

S'agissant des élections municipales qui vont nous concerner dans quelques mois, l'article L.237 du code électoral précise les personnes inéligibles au mandat de conseiller municipal, en raison de l'exercice de fonctions qui sont susceptibles d'influencer les électeurs et également de la nécessité de préserver l'indépendance du conseiller municipal dans l'exercice de son mandat.

**PAJ, ne peuvent être élu conseiller municipal dans les communes situées dans le ressort les agents départementaux exerçant ou ayant exercé les fonctions suivantes depuis moins de 6 mois :**

- directeur général des services ;
- directeur général adjoint des services ;
- directeur de service ;
- chef de service ;
- directeur de cabinet ;
- directeur adjoint de cabinet ou chef de cabinet ayant reçu délégation de signature du président du Conseil départemental.

Le principe d'inéligibilité pour les agents occupant ces fonctions s'applique en conséquence dans les toutes communes du département de Seine-et-Marne.

En cas de contestation, le juge examine la situation concrète de l'agent candidat et la nature des liens avec la commune. Si un périmètre territorial « réduit » d'exercice des missions pourrait être pris en compte pour admettre l'éligibilité, le juge administratif rappelle de manière constante que la liste des inéligibilités n'est pas exhaustive.

De plus, si la notion de chef de service implique en principe l'exercice de fonctions d'encadrement et de coordination d'une équipe d'agents, le niveau de responsabilité des missions pourra aussi être examiné pour qualifier la situation d'inéligibilité.

Webinaires (achat durable, actes administratifs, probité, B.A.ba de la commande publique) et articles d'actualité sur les marchés publics publiés sur l'intranet Myriade témoignent d'une communication interne importante. Trois newsletters ont aussi été diffusées dont une relative aux conditions d'éligibilité des agents dans la perspective des élections municipales de mars 2026. Enfin, la DAPAJ poursuit ses actions de formation (marchés publics, actes administratifs, probité) avec deux nouvelles offres proposées en 2025 : l'achat en gré à gré sous exclusivité et la commande publique pour les managers.

# DMGS

## DIRECTION DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DE LA SÉCURITÉ

### Service imprimerie : la maîtrise éditoriale au service du Département



En 2025, le service imprimerie a conduit deux reprises en régie majeures : les éditions liées au Tzen 2 pour la direction des transports, et la publication interne de Regards (anciennement Diapason), jusqu'alors externalisée. Missionné par la direction de la communication et en lien constant avec elle, le service a travaillé plusieurs mois à la refonte graphique et rédactionnelle du journal interne des agents. L'impression des 4 200 exemplaires a été conduite sur une semaine pleine, intégralement en régie. Cette trajectoire traduit une logique claire : là où la régie est techniquement pertinente, la direction s'y engage en consolidant son expertise interne plutôt qu'en la sous-traitant.

### Plateforme téléphonique et service relations usagers : un engagement de terrain

En 2025, le service a démontré sa capacité à absorber des charges nouvelles. Le soutien au dispositif Fraîcheur, consolidant le partenariat avec la DCEJ, a représenté en moyenne 14 % des appels traités sur l'année, mobilisant les agents pour accompagner les usagers dans leurs démarches d'inscription dématérialisée et répondre aux questions.

En parallèle, 5 500 factures retournées par La Poste au titre des plis non distribués ont été numérisées et transmises par mail, évitant toute rupture dans la relation avec les usagers concernés, illustrant la réactivité opérationnelle et l'engagement constant du service.



### SSM pôle technique : des compétences internes mobilisées

Le pôle technique du service support et maintenance a développé en 2025 une offre de petits travaux en régie, en complément et en relais de la DABC, en s'appuyant sur les savoir-faire existants de l'équipe. Ces interventions ciblées - peinture, carrelage - permettent une réponse agile sur de petites surfaces, sans les contraintes calendaires d'une prestation externalisée. Parmi les réalisations de l'année : le rafraîchissement des bureaux sportifs à l'Hôtel du Département et rue de Belle Ombre, la remise en état de la tisanerie de la DAC, et l'intervention sur le rez-de-jardin de la direction des transports. Ces chantiers démontrent la capacité de la direction à intervenir vite, dans nos locaux, avec ses propres agents.

# DRH

## DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

### Reprise de la paie des assistants familiaux



Mené en transversalité avec la SDAF, la DSIN et le SPAMS, ce projet visant à sécuriser les pratiques a permis d'optimiser les outils, de fiabiliser les traitements, de redéfinir les processus tout en intégrant les gestionnaires dédiés à un collectif métier en DRH. Ce projet partenarial a pleinement atteint ses objectifs en renforçant la qualité de service à nos 347 assistants familiaux (rendez-vous, réponses écrites) et en contribuant à la relation de confiance.

### De la GPEEC à la GEPP

Le passage de la GPEEC à la GEPP marque une évolution vers une gestion des ressources humaines plus dynamique et individualisée, centrée sur les parcours professionnels et l'anticipation des besoins. Face aux nombreux départs à la retraite à venir, la GEPP renforce l'analyse prospective, s'attache à la transmission des compétences et à l'adaptation des métiers, tout en s'appuyant sur une gouvernance partagée entre la DRH, les directions et les managers.

La première phase consistant en la création préalable d'un socle d'outils et de process partagés et opérationnels est en cours et a donné lieu à de nombreux échanges avec toutes les directions car la GEPP est l'affaire de tous !



### La révision des prestations sociales

Les prestations sociales constituent un accompagnement essentiel tout au long de la vie professionnelle et personnelle des agents du Département. En 2025, la DRH a procédé à une analyse fine des aides servies afin de les faire évoluer en congruence avec les besoins de nos agents actifs.

Trois objectifs majeurs ont été poursuivis : améliorer l'accessibilité des prestations pour un plus grand nombre d'agents, simplifier les démarches afin de faciliter les demandes et les parcours et veiller à une gestion plus ciblée des aides. La mise en œuvre s'est faite au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

### Aide au pilotage de la masse salariale

Outil d'aide à la décision, les maquettes de gestion élaborées en 2025 regroupent des indicateurs clés de suivi de la masse salariale par direction générale adjointe, déclinés par direction. Elles intègrent notamment les effectifs budgétaires et réels, les recrutements prévisionnels, les temps partiels, l'absentéisme, ainsi que les perspectives de départs. Dans un contexte contraint réglementairement et financièrement, ces éléments permettent lors de réunions mensuelles avec chaque DGA de réinterroger le fonctionnement des structures afin de prioriser l'allocation des moyens humains.

# DSIN

## DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DU NUMÉRIQUE

### Modernisation et sécurité



Le déploiement d'une solution de télétravail plus ergonomique garantit désormais un accès fluide aux outils métiers et aux répertoires partagés, répondant aux besoins de mobilité tout en renforçant la sécurité de la navigation internet. Cette ouverture maîtrisée du SI s'est étendue aux partenaires de la DGAS (AAVE et PAT).

Le chantier massif de modernisation du parc informatique s'est concrétisé par le passage à Windows 11 sur 30 000 PC de collègues et sur 3 500 postes départementaux garantissant performance et protection des données à grande échelle.

Enfin, l'infrastructure réseau a été consolidée par la rénovation des baies sur une majorité de sites. Parallèlement, une campagne de renouvellement du parc mobile a été lancée, remplaçant les anciens terminaux par de nouveaux smartphones plus récents et adaptés aux usages professionnels quotidiens des agents.

### Myriade

2025 marque l'ouverture de Myriade, fruit de deux projets structurants et complémentaires menés par la DGAR, la DSIN et la direction de la communication : la refonte de l'intranet, et la conception de nouveaux espaces collaboratifs avec la migration du contenu. L'équipe projet a mené de nombreux ateliers (recueil des besoins, conception ergonomique, spécifications fonctionnelles et techniques, etc.) et formé une centaine de référents communication et documentaires pour mettre en œuvre Myriade. Le travail se poursuit en 2026 avec l'accompagnement des agents, l'amélioration de l'expérience utilisateur et la mise en place de nouvelles fonctionnalités au sein de l'intranet et des 46 espaces collaboratifs.



### Fraicheur

Après une première année scolaire où l'inscription à la restauration scolaire était entièrement papier, la DSIN et la DCEJ se sont attachées en 2025 à moderniser cette inscription et sa gestion en ligne en mettant en œuvre le « portail famille ». Cela a concerné 48 527 collégiens inscrits.

L'équipe projet a également travaillé à la stabilisation, à l'amélioration de l'application pour la gestion au quotidien des secrétaires généraux des collèges et à la mise en place d'indicateurs.

Le travail se poursuit en 2026 avec la préparation de la rentrée scolaire et la mise en place de nouvelles fonctionnalités à destination des usagers telle que la mise à disposition des informations de facturation.



## DAPAJ

Juridique-  
assurances



**93 contentieux**  
actifs au 31.12.2025 (hors DGAS)

**71 sinistres collèges et bâtiments**  
coût moyen **7 335 €**



Achat  
**202 marchés notifiés**  
en 2025

**30,37 %**  
de fournisseurs 77

**47,56 %**  
du montant des achats sont réalisés auprès d'entreprises 77 (soit 156,21 M€)

**34 %**  
des marchés notifiés comportent une clause d'insertion sociale

**77 %**  
des marchés notifiés comportent une clause environnementale

## DSIN



**640 téra**  
volume de stockage



**2 145**  
alertes de sécurité bloquées



**224 000**  
emails de spams bloqués



**143**  
applications gérées



**14 860**  
PC portables



**15 433**  
PC fixes

*Dans les collèges*

## DMGS



**141 707**  
appels pris en charge en 2025



**4 651**  
imprimés commandés  
**3 031 379**  
impressions  
(N&B et couleurs)



Près de **7 000**  
visiteurs accueillis sur le site de l'Hôtel du Département



**685**  
contrôles qualité des prestations de nettoyage des locaux et de gardiennage



**77**  
déménagements réalisés en régie

## DRH

**338**  
accompagnements individuels

**747**  
entretiens

**8,49 %**  
taux d'emploi des BOETH  
bénéficiaires de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés

Participation à plus de  
**40**  
salons et forums de l'emploi

**304**  
stagiaires  
**22**  
nouveaux apprentis accueillis

**11**  
journées d'accueil des nouveaux arrivants

**149**  
assistants de prévention  
72 dans les collèges et 77 hors collèges

**75 %**  
d'agents formés



# DGAS

En 2025, la direction générale adjointe de la solidarité (DGAS) a réaffirmé son engagement solidaire. De l'insertion via la loi pour le plein emploi à l'autonomie des seniors, jusqu'à la protection de l'enfance, nous innovons pour chaque parcours afin de bâtir un avenir inclusif.

**1 404 agents**

Effectifs DGAS (MDS et siège)

**30 234 foyers**

allocataires RSA

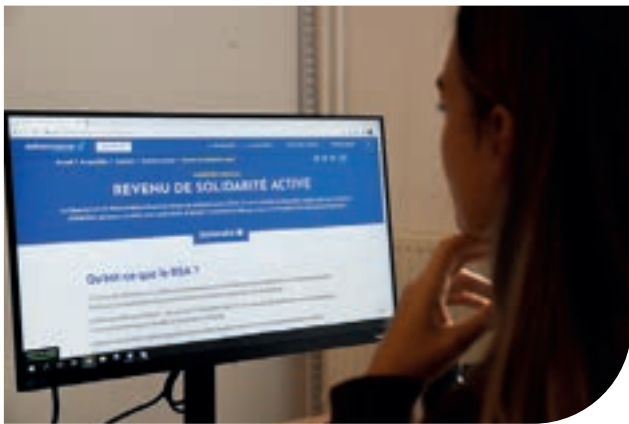
**6 357** enfants ou jeunes majeurs  
bénéficiant d'une mesure de l'ASE

**6 920** assistants maternels suivis

# DIHCS

## DIRECTION DE L'INSERTION, DE L'HABITAT ET DE LA COHÉSION SOCIALE

### La mise en œuvre de la loi plein emploi



La loi pour le plein emploi transforme l'accompagnement des allocataires du RSA en renforçant l'orientation et le suivi des parcours. Le Département a travaillé afin que l'orientation des publics soit plus rapide et adaptée aux besoins des allocataires, en partenariat renforcé avec France Travail. Le déploiement du module VIESION à compter de mars 2026 constitue à cet égard un levier structurant : il centralise les informations, assure la traçabilité des actions et facilite le partage sécurisé des données entre partenaires. Par ailleurs, le système rénové de sanctions, appliqué dans notre département depuis juin 2025, vise à renforcer l'effectivité des droits et devoirs, en instaurant des mesures fortes en lien avec la politique dite du juste droit. L'ensemble contribue à un accompagnement plus réactif, personnalisé et efficace vers l'insertion durable.

### Deux nouvelles actions d'insertion

En lien avec la loi pour le plein emploi, l'offre d'insertion du Département a été repensée afin d'intensifier les parcours grâce à la mobilisation d'une offre étoffée. Ainsi, deux nouvelles actions sont créées :

- « Parcours santé remobilisation » va apporter aux allocataires du RSA un premier niveau d'information et d'accompagnement en lien avec la santé ;
- Inersation'aile est un dispositif court permettant la remobilisation à travers une (re)prise de confiance en soi.

### Le logement des jeunes sortant de l'ASE, une action transversale



Le Département a engagé un important travail pour faciliter la sortie dans de bonnes conditions des jeunes de l'aide sociale à l'enfance (ASE), qui mobilise les agents de la DPEF, des MDS et de la DIHCS. En particulier, un effort a été mis sur l'accès au logement, plus difficile pour ces jeunes.

### Mise en place de la gestion en flux et ouverture du contingent

La loi ÉLAN adoptée en 2018 a posé l'obligation de la gestion en flux des contingents de réservation des logements sociaux : elle supprime la notion de logements réservés et instaure un flux annuel de logements à orienter.

Le premier bilan 2025 établit un nombre de logements orientés deux fois supérieur aux objectifs annuels et 63 logements attribués ; d'abord aux agents, puis aux jeunes sortant de l'ASE et aux femmes victimes de violences.

## 2025, une logique de parcours pour l'autonomie



Le soutien à domicile des personnes âgées et en situation de handicap se conçoit comme une logique de parcours articulant des services autonomie à domicile, des offres de logements intermédiaires, des équipes en appui aux situations complexes. En 2025, la direction de l'autonomie a soutenu les opérateurs de proximité via les actions de prévention de la commission des financeurs, l'aide à la mobilité, l'aide à l'investissement pour les habitats partagés, et l'accompagnement vers la création de services mixtes (soins infirmiers et aide à domicile).

Quand le maintien à domicile n'est plus possible ou n'est plus la demande de la personne, le Département accompagne la transformation de l'offre médico-sociale avec en 2025, l'ouverture de l'établissement Jacques Chirac à Provins qui offre 10 places d'accueil de jour et 45 places d'hébergement et la transformation de 2 foyers d'hébergement en établissements d'accueil non médicalisés, les Meuniers et Roselière, de l'ADAPEI77.

## La reconnaissance mutuelle au service des seniors

Le Département s'engage dans la simplification des procédures de demandes de soutien au maintien à domicile des seniors grâce à la reconnaissance mutuelle des évaluations. Que la personne sollicite sa caisse de retraite ou le Département, elle est assurée d'une réponse adaptée à son degré d'autonomie. La Seine-et-Marne a renouvelé sa convention CNAV et MSA en 2025 via le nouveau formulaire national. Il s'agit d'un gain de temps et de sécurisation des parcours.

## Un réseau de logements partagés se développe

Le Département accompagne les porteurs de projet des habitats adaptés-partagés-inclusifs (HAPI) dans le développement de cet habitat intermédiaire qui permet de vivre chez soi mais pas tout seul, puisque ces logements incluent un espace de vie collective. Actuellement, il y a 16 HAPI ouverts en Seine-et-Marne pour 123 habitants (81 PA et 42 PH).



## L'accompagnement de la réforme des SAD

Le rapprochement entre les services infirmiers et les services autonomie à domicile (SAD) a été fortement accompagné par le Département sur le plan des études juridiques et financières. C'est une contribution à une meilleure attractivité des métiers du maintien à domicile. Quant aux familles, elles attendent des interventions mieux coordonnées entre professionnels.

# DPEF

## DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE ET DES FAMILLES

### Transformation des mesures de milieu ouvert personnalisée



Le Département a engagé la transformation de l'ensemble des mesures de milieu ouvert, à modalité simple ou renforcée pour mettre en place une seule mesure d'action éducative personnalisée. Cinq prestataires (ADSEA77, CITHéA 94/77, SOS Jeunesse, Espoir et Cognacq-Jay) sont habilités depuis le mois d'octobre 2025 à exercer au total 3 778 mesures, dans un cadre administratif et judiciaire.

Cette transformation, à laquelle ont été associés les opérateurs et les juridictions, vise à optimiser les interventions des services, limiter les listes d'attente, répondre au plus près des besoins des mineurs et des familles en pouvant moduler la fréquence et l'intensité des interventions.

Parallèlement, le Département s'est engagé dans la contractualisation de contrats pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) avec les associations prestataires.

### Réorganisation de la direction

**La DPEF s'est réorganisée en 2025 autour de 3 principes :**

- respecter des circuits courts ;
- centraliser la recherche de place ;
- développer les modes d'accueil familiaux.

**Les principaux changements issus de cette réorganisation sont les suivants :**

- recomposition des sous-directions : l'une centrée sur l'enfant et l'autre sur l'accueil ;
- création d'une plateforme de coordination, de suivi et de recherche des places ;
- création de deux pôles au sein du service protection de l'enfance : accueil physique et milieu ouvert.

### Instauration de la commission parcours jeunes : pôle missions et expertise

La commission parcours jeunes, instaurée en janvier 2025, a pour objectif d'étudier l'ensemble des demandes de contrats jeunes majeurs. Elle statue à la fois sur l'octroi ou le refus du contrat, ainsi que sur sa modalité (contrat d'hébergement jeune majeur ou contrat d'allocation jeune majeur) et sa durée. En 2025, la commission a étudié 439 demandes.

### Signature du protocole relatif aux informations préoccupantes

Le nouveau protocole des informations préoccupantes a été signé le 4 décembre 2025 par les tribunaux judiciaires, l'Ordre des médecins, l'Éducation nationale, les forces de sécurité, la DTPJJ et le Préfet, assorti d'un guide pour les partenaires pour accompagner les signalants, développer la prévention et officialiser le formulaire départemental de saisine de la CRIP.



*Signature du protocole des informations préoccupantes*

# DPMIPS

## DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ

### Déploiement du programme « Parents à petits pas »



L'inauguration du local du dispositif « Parents à Petits Pas » à Villeparisis a constitué un temps fort de l'année, venant valoriser une action déployée dès 2023.

Porté par le Département de Seine-et-Marne et soutenu par l'ARS dans le cadre du contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance, ce projet s'inscrit dans une logique de prévention précoce, au cœur des missions de la PMI.

Concrètement, les familles de Villeparisis et de Mitry-Mory sont suivies par une équipe pluriprofessionnelle, dès la grossesse et jusqu'aux 4 ans de l'enfant, pour des temps de discussion et de jeux partagés au local et/ou accompagnées vers les structures du territoire - médiathèque, ludothèque, centre social - afin de soutenir leur autonomie.

### Rencontre départementale santé



Le 14 octobre 2025, a été organisée la 1<sup>re</sup> Rencontre départementale de la santé, en lien avec le Conseil départemental de l'ordre des médecins, la délégation départementale de l'ARS et la CPAM 77. L'événement a réuni 171 participants dont 77 médecins et internes.

Des tables rondes ont mis en lumière l'expertise santé du territoire. Des stands ont permis aux visiteurs de s'informer sur les possibilités d'exercice en Seine-et-Marne.

### Évolution réglementation modes d'accueil

Plusieurs textes réglementaires sont parus en 2025 concernant les crèches et assistants maternels, visant à améliorer la qualité de l'accueil, garantir la santé et la sécurité des enfants, mieux vérifier les antécédents judiciaires, harmoniser les procédures d'autorisation et renforcer les pouvoirs de contrôle de la PMI. Pour accompagner ces évolutions, la PMI a mis en place un accompagnement renforcé des structures et professionnels (guides, mailings, courriers, réunions, ateliers) ainsi que des élus locaux.

### Forums métiers de l'enfance 2025

Deux forums des métiers de l'enfance et petite enfance ont eu lieu au Mesnil-Amelot et à Saint-Pierre-lès-Nemours, réunissant 810 visiteurs et 120 exposants. Grâce à une mobilisation partenariale forte et des formats immersifs, ils contribuent à valoriser ces métiers et susciter des vocations pour ce secteur en tension. Pour une meilleure couverture du territoire, une évolution vers des formats plus ciblés, interactifs et territorialisés, est engagée.



## DPMIPS

**6 920**  
assistants  
maternels  
suivis

dont 260  
nouvellement  
agréés

### Pédiatrie



**4 895**  
consultations  
médicales



**11 875**  
consultations  
puéricultrices



**274**  
actes de vaccination  
effectués

### Santé de la femme, santé sexuelle



**408**

interventions de sensibilisation  
à la vie affective et sexuelle auprès  
de collégiens et adolescents



**2 446** entretiens/  
consultations  
en santé sexuelle



**1 107**  
entretiens  
prénataux précoces



**547**  
actions  
de prévention



**200**  
IVG médicamenteuses  
réalisées

## DPEF



**349 assistants  
familiaux**  
pour 668 accueils

**6 357**

enfants ou jeunes  
majeurs bénéficiant  
d'une mesure de l'ASE

**3 131**

enfants ou jeunes  
majeurs confiés  
à l'ASE, dont 719 MNA

**2 374**

jeunes entrés  
à l'ASE en 2025

## DA



**496 signalements**  
personnes majeures  
vulnérables

### Bénéficiaires

**6 130**  
PCH

**5 826**  
APA- E

**12 551**  
APA-D

**4 084**  
ASH PA/PH

## DIHCS

### RSA



**30 234**  
allocataires du RSA  
foyers allocataires  
au 31 décembre 2025

**216,6 M €**  
budget allocation

### Habitat



**7 160 personnes aidées**  
dans le cadre du FSL  
dont 66 % pour l'acquittement  
de factures d'énergie

**175 ménages aidés**  
au titre de l'amélioration  
de l'habitat

### Insertion



**220 139,86 €**  
aides individuelles  
attribuées dans le cadre du FAJ

**1 014 699 €**  
investis pour l'insertion  
des jeunes



# DGAA

Portant l'essentiel de l'investissement du Département, la direction générale adjointe de l'aménagement (DGAA) déploie de nouvelles infrastructures d'envergure – Liaison routière de l'Est Francilien, Tzen2 – construit de nouveaux collèges, aide les communes et intercommunalités et définit des projets structurants pour le territoire : *Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles, Plan départemental de l'eau*, lutte contre les dépôts sauvages, etc. C'est ici et maintenant que se façonne l'avenir de la Seine-et-Marne !

**790 agents**

---

**100,6 M €**

budget de fonctionnement

---

**259,8 M €**

budget d'investissement

---

**313 rapports**

présentés en assemblées  
(conseil et commission)

---

# DEEA

## DIRECTION DE L'EAU, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AGRICULTURE

En 2025, la DEEA a concrétisé un travail structurant avec l'adoption de deux documents stratégiques majeurs : le *Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS) 2025-2037* et la stratégie 2025-2030 du *Plan départemental de l'eau (PDE)*. Parallèlement, l'année a été marquée par le lancement d'un chantier d'ampleur en matière de lutte contre les dépôts sauvages, traduisant la volonté du Département d'apporter des réponses opérationnelles à cet enjeu majeur pour le territoire.

### Un nouveau *Schéma départemental des espaces naturels sensibles (SDENS)* pour structurer l'action à long terme



Adopté en juin 2025, le SDENS constitue la feuille de route départementale en matière de biodiversité. Il vise à concilier la préservation des milieux naturels et l'accès à la nature pour tous. Présenté lors du forum départemental des ENS à Provins, il a permis de mobiliser largement les partenaires autour de priorités partagées : renforcer la connaissance écologique, structurer un maillage territorial cohérent et développer l'ouverture au public.

Cette dynamique s'est accompagnée d'une campagne de communication innovante « Les ENS vus du ciel », mettant en lumière, à travers des images aériennes, la richesse et la fragilité de ces espaces. Déployée via des expositions itinérantes et des supports numériques, elle contribue à renforcer la notoriété des ENS et la sensibilisation du grand public.

### Une nouvelle dynamique pour la politique de l'eau et le lancement du PDE 2025-2030



Le Département a également lancé, lors du forum départemental de l'eau, la stratégie 2025-2030 du 4<sup>e</sup> PDE. Construite avec l'ensemble des acteurs du territoire, elle est articulée autour de 3 priorités : la résilience face aux aléas climatiques, l'aménagement durable et la qualité de l'eau.

Dans ce cadre, le Département a adopté en décembre 2025 une nouvelle politique de l'eau, afin de l'aligner avec les orientations du 4<sup>e</sup> *Plan départemental de l'eau* et d'adapter son intervention aux enjeux identifiés.

### Une mobilisation collective renforcée contre les dépôts sauvages



Le Département a organisé les assises départementales de lutte contre les dépôts sauvages en décembre 2025, réunissant l'ensemble des acteurs concernés. Cet événement a permis de partager les constats, valoriser les outils existants et engager de nouvelles coopérations, notamment en matière de répression, et réfléchir à une nouvelle structure destinée à lutter contre ce phénomène.

# DADT

## DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

### Projet d'aménagement pour l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle 2035/2050



En 2025, Aéroports de Paris a présenté son nouveau plan d'aménagement pour Paris-Charles-de-Gaulle à l'horizon 2035/2050. Face aux enjeux de compétitivité avec les grands hubs internationaux, ce projet repose sur 3 objectifs majeurs :

- accompagner une croissance maîtrisée du trafic aérien (estimée entre 1 et 1,5 % par an sur vingt ans) ;
- engager la transformation vers un modèle d'aéroport décarboné ;
- soutenir une dynamique d'emploi avec la création de 10 000 postes et le renouvellement de près de 30 000 emplois d'ici 2035.

Le coût global du projet est estimé entre 3,5 et 4 milliards d'euros, financés sur les fonds propres du Groupe ADP.

Afin d'évaluer les impacts pour la Seine-et-Marne, la DADT et les directions concernées se sont pleinement mobilisées dans la concertation publique en participant aux réunions et ateliers collectifs. Ce travail transversal a permis au Département d'élaborer un cahier d'acteur exprimant un soutien global au projet tout en formulant plusieurs attentes :

- améliorer les mobilités et l'accessibilité à la plateforme ;
- renforcer l'attractivité des métiers de la filière 3A (aéronautique, aérien et aéroportuaire) et adapter des formations ;
- accentuer le travail avec les acteurs de l'emploi pour favoriser les recrutements, notamment des jeunes et des publics éloignés de l'emploi.

Le Département prévoit en 2026 la conclusion d'un nouvel accord de coopération avec le Groupe ADP pour une durée de 5 ans.

### SDRIF-E

Le *Schéma directeur de la Région Île-de-France environnemental* (SDRIF-E) est le document de référence pour la planification territoriale stratégique. Entré en vigueur en juin 2025, il met en place le zéro artificialisation nette (ZAN) avec 3 987 ha mobilisables et 37 021 ha protégés jusqu'en 2040. La DADT a évalué les impacts des projets départementaux pour concilier sobriété foncière et développement.

### Signature du PPA Villaroche



Le pôle d'activités de Paris-Villaroche, situé sur le territoire des deux agglomérations de Grand Paris Sud (GPS) et de Melun-Val-de-Seine (CAMVS), représente un potentiel de 207 ha pour le développement de l'industrie francilienne. Le *Projet partenarial d'aménagement* (PPA) signé fin 2025 par l'État, la CAMVS, GPS et le Département structure la gouvernance et définit les plans d'actions et de financements.

### Diagnostiques territoriaux

En 2025, 4 diagnostics territoriaux ont été réalisés et actualisés : communautés d'agglomération Pays de Meaux et Marne et Gondoire ainsi que pour les communautés de communes du Provinois et de Brie Rivières et Châteaux. Mobilisant 12 directions et 3 partenaires, cette démarche objective les dynamiques locales, structure les priorités d'actions et le dialogue avec les EPCI.

**DT****DIRECTION DES TRANSPORTS**

## Tzen 2 : les travaux de la nouvelle ligne de bus à haut niveau de service avancent à grands pas

Lancés en 2024, les travaux du Tzen 2 au nord de Melun respectent le calendrier prévu avec près de 10 km de plateforme livrés fin 2025 sur les 19 prévus.

En centre-ville de Melun, la place Saint-Jean s'est transformée en anticipant l'arrivée du Tzen 2, tandis que le projet sur l'avenue Thiers a été repensé pour accueillir des pistes cyclables.

## Mission Transport à la Demande (TàD)

La mission confiée par Valérie Péresse, présidente d'Île-de-France Mobilités (IDFM) à Brice Rabaste, vice-président en charge des Transports, visait à examiner la performance, la lisibilité et l'adéquation du Transport à la Demande (TàD) aux besoins des territoires peu denses et périurbains franciliens. Conduite avec IDFM, elle s'est appuyée sur une phase de concertation associant collectivités et acteurs opérationnels, complétée par des retours d'expérience et l'analyse d'autres modèles. L'objectif était d'établir un diagnostic des services existants en analysant leur performance et leur articulation avec

les réseaux structurants, et formuler des propositions d'amélioration à court et moyen terme.

L'analyse a confirmé l'utilité du TàD pour le rabattement vers les gares, la desserte fine et la réduction des inégalités territoriales. Elle met toutefois en évidence plusieurs fragilités : manque de visibilité, complexité pour les usagers, taux d'annulation encore élevés, pratiques hétérogènes et coordination perfectible.

La direction des transports a joué un rôle d'expertise et de coordination territoriale à l'élaboration du diagnostic en consolidant des données d'exploitation et en apportant une lecture opérationnelle des réalités locales. Elle a également mobilisé les intercommunalités et relayé les attentes des élus et des usagers, garantissant un ancrage concret de la mission dans les bassins de vie concernés.

Elle s'est aussi impliquée dans la formulation de pistes d'amélioration en défendant une approche par bassins de mobilité et en soulignant la nécessité d'une meilleure intégration numérique, d'un pilotage renforcé de la qualité de service, d'une communication plus ambitieuse et d'une intermodalité plus fluide.

La mission précise ainsi les conditions de réussite du TàD en Île-de-France : un service lisible, fiable et mieux intégré aux réseaux existants, adapté aux réalités locales et reposant sur un renfort de moyens et une coopération accrue entre la Région, l'autorité organisatrice IDFM et les collectivités.

# DABC

## DIRECTION DE L'ARCHITECTURE, DES BÂTIMENTS ET DES COLLÈGES

### L'ouverture de 3 collèges pour la rentrée de septembre 2025

Dans le cadre de son « plan collèges », le Département poursuit son engagement pour répondre à la croissance démographique et améliorer les conditions d'accueil des élèves. Trois établissements ont ouvert leurs portes pour la rentrée de septembre 2025.

**À Moussy-Le-Neuf, le collège « Jeanne Bonnardel Béguin »**, d'une capacité de 800 élèves, accueille les classes de la 6<sup>e</sup> à la 4<sup>e</sup>.

Inauguré en novembre 2025, il se distingue par sa conception conforme à la réglementation environnementale RE2020 et l'intégration d'un labyrinthe thermique innovant favorisant une régulation naturelle des températures en été comme en hiver.



Julie Thomas, chargée d'opérations du service des constructions et des réhabilitations a piloté cette construction, **d'un montant de 32 M€, réalisée en 19 mois.**

**À Bussy-Saint-Georges, le collège « Joséphine Baker »** a rouvert après 15 mois de travaux de confortation et de modernisation. Livré en 2024 et ouvert aux collégiens à la rentrée de septembre 2025, cette opération de 11,5 M€ a permis d'adapter l'établissement aux normes actuelles et d'améliorer son fonctionnement.



### Le lancement des travaux de performance énergétique

Le Département a engagé une démarche ambitieuse de transition énergétique. En application du décret tertiaire, il vise une réduction des consommations de 40 % d'ici 2030. Le *Schéma directeur de l'énergie*, adopté en 2022, structure cette stratégie autour de la rénovation du bâti, du suivi des consommations et du développement des énergies renouvelables.

Les contrats de performance énergétique constituent le levier principal de cette action. En 2025, cinq sites ont bénéficié de travaux, dont le collège Hutinel à Gretz-Armainvilliers et le collège Beaumarchais à Meaux. Sur ce dernier, des interventions sur le système de chauffage-ventilation et l'installation de panneaux photovoltaïques permettront de renforcer l'efficacité énergétique et de développer l'autoconsommation locale.

**À Jouy-le-Châtel, le collège « Jean-Jacques Barbaux »**, accompagné du CDI-médiathèque « Albert Camus » pour favoriser la lecture publique, répond à la hausse des effectifs à l'est du Département. D'une capacité initiale de 400 élèves extensible à 600, ce collège s'inscrit dans une logique d'équipement structurant pour le territoire.



Mathieu Grézanlé, chargé d'opérations au service des constructions et des réhabilitations, a piloté cette opération, **menée sur 24 mois, d'un montant de 20,8 M€.**

## Lancement des travaux de la Liaison Routière de l'Est Francilien (LREF)

Les travaux, qui s'étendront jusqu'en 2030, ont démarré en septembre 2025 avec :

- la mise en place du balisage sur la RN3 ;
- la réalisation des accès de chantier ;
- la réalisation de la plateforme pour la base-vie du chantier.



## Sécurité des agents, l'affaire de tous

En réponse au risque routier, le Département se mobilise pour protéger ses agents exposés. Une campagne de communication a été mise en place afin de sensibiliser les usagers de la route à plus de prudence vis-à-vis des personnes qui œuvrent au quotidien pour assurer leur sécurité : « *Respecter les zones de travaux et rester vigilant près des véhicules d'intervention, c'est protéger ceux qui œuvrent pour votre sécurité. Un simple geste — ralentir, lever le pied — peut leur sauver la vie. Ils travaillent pour vous, merci de penser à eux.* »

## Protocole interservices de sécurisation des interventions sur routes départementales de Seine-et-Marne



En 2025, près de 3161 interventions ont été effectuées par les centres routiers : accidents de la circulation, interventions pour des arbres ou obstacles sur chaussée, etc. Elaboré en partenariat avec le SDIS, le SAMU et les forces de l'ordre (Police nationale et Gendarmerie nationale), le PISIR, approuvé en séance du 18 décembre 2025, a pour objectif d'améliorer la coordination des différents services lors des accidents, de renforcer la sécurité des intervenants mais aussi des usagers pour permettre des interventions en toute sécurité et un rétablissement rapide de la circulation.

## Réfection de la RD 39 à Champagne-sur-Seine

Fin 2025, le Département a entamé son chantier de renforcement de la RD 39 (Avenue des acacias) à Champagne-sur-Seine. Bien qu'ayant déjà fait l'objet de précédents travaux, des fissurations persistaient sur 200 mètres de chaussée, laissant craindre un potentiel affaissement dû au trafic routier et aux conditions climatiques. D'impressionnants travaux ont donc été réalisés : démolition de chaussée, terrassement et surtout, la mise en place de 70 pieux métalliques ancrés à 10 m de profondeur et scellés dans le béton grâce à la mise en place d'un atelier mobile de fondation !

## DR

82 M€

Budget  
investissement266 km  
de couches  
de roulement  
réhabilitées34  
ouvrages d'art  
réhabilités en  
incluant les  
entretiens courants912 640 m<sup>2</sup>  
d'enduits superficiels  
d'usures réalisés  
par les agents  
du Parc  
départemental3 161  
interventions  
recensées sur  
le réseau routier  
départemental  
dans le cadre  
des astreintes

LREF

130 M€ HT

seine  
& marne  
LE DÉPARTEMENT

61 M€

Région  
Île de France

65 M€



GROUPE ADP

1,9 M€

Roissy  
Pays de  
France

2 M€

6 km

de route créés

-40 %

du trafic à horizon 2040  
sur la RD 2129 ouvrages d'art  
8 bassins  
hydrauliques créés30 000 m<sup>2</sup>de zones humides  
préservés

## DABC

134  
collèges100  
bâtiments  
départementaux8 000  
interventions  
en moyenne  
par an

131,5 M€

Budget  
collèges  
et bâtiments

## DADT

Contrats CID/FAC/FA/CoR/FER

1 269 572,76 €  
pour 83 dossiers  
Bouclier sécurité en 2025

11,16 M€

5  
contrats  
CID

10,4 M€

22  
contrats  
FAC

5,05 M€

37  
contrats  
ruraux

4,67 M€

230  
dossiers  
FER

## DEFA



190 M€



**Aides départementales mobilisées pour l'eau**  
depuis 2006

1 M€/an



**Gestion des dépôts sauvages**  
sur les routes départementales

## DT

**Circuits spéciaux scolaires**



**8 579**  
élèves transportés\*

10,75 M€

**Bénéficiaires du forfait Imagine R subventionnés**  
(collégiens et des boursiers collégiens et lycéens)



**40 388**  
élèves

10,6 M€

**Cartes Améthyste**



**18 001**  
cartes délivrées  
(+7,69 % par rapport à 2024)

4,2 M€

**Circuits transports scolaire adapté**



**1 400**  
circuits  
**2 500**  
élèves handicapés transportés\*

20 M€

\*pour l'année scolaire 2025-2026



# DGAE

2025 a rythmé les actions de la direction générale adjointe de l'éducation, de l'attractivité et des stratégies départementales (DGAE) en faveur de l'attractivité du territoire et de l'épanouissement des habitants, avec une vision tournée vers 2040. Entre nouveaux CDI-médiathèques, initiatives pour une restauration scolaire de qualité et lancement du marathon médiéval, le Département affirme ses ambitions.

**+ de 2900 adultes et élèves**  
accueillis dans le cadre de l'offre culturelle et éducative des archives.

---

**+ 15 000 randonneurs**  
lors de la randonnée des 3 châteaux

---

**160 000 visiteurs accueillis**  
dans les 6 établissements culturels départementaux

---

**1 300 000€ investis**  
pour l'aménagement des restaurants scolaires

---

# DADM

## DIRECTION DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ET DE LA MÉMOIRE

### Concrétisation du programme d'extension-réhabilitation



En 2025, le programme d'extension-réhabilitation du bâtiment des archives départementales de Seine-et-Marne s'est concrétisé. Ce projet vise à créer un bâtiment neuf d'une capacité de 33 km linéaires de collections. Ces travaux permettront un meilleur fonctionnement du bâtiment, une amélioration de la gestion climatique et une augmentation de sa capacité de conservation. À la suite d'un concours d'architecture, la collectivité a notifié ce marché au groupement d'entreprises Demathieu & Bard.

Le délai du marché est prévu sur 98 mois selon un découpage en trois phases. Le démarrage des travaux est programmé d'ici la fin de l'année 2026. Dans le cadre du projet, l'équipe lauréate propose la réalisation, en rez-de-jardin, d'une fresque historique intégrée à l'architecture, qui évoquera les faits marquants de l'histoire du territoire. Le coût de la partie neuve est estimé à environ 14,9 M€ HT (12,8 M€ de travaux, 1 M€ de mobilier et rayonnages, 1,1 M€ d'installations de chantier).

### Consolidation du records management



La DADM a approfondi la démarche de records management au service des archives courantes et intermédiaires produites par la collectivité (mise en place du réseau des référents documentaires, renfort des thématiques sur le records management dans les formations sur l'archivage et fiches publiées sur Myriade).

### Les rendez-vous des mardis

Le cycle « Les rendez-vous des mardis », consacré cette année à la gastronomie, a réuni 366 participants autour de 8 conférences explorant la thématique de l'alimentation, du néolithique à l'Empire, enrichies par une table ronde et une dégustation animée par les confréries du Brie. Cet événement a réuni 525 participants pour 9 conférences et 2 soirées spéciales, mettant en lumière notamment la Libération de Bois-le-Roi ou l'œuvre de Gustave Caillebotte.

### Financement des projets de valorisation patrimoniale

Dans le cadre de sa politique culturelle, le Département met en œuvre, depuis 2022, une démarche visant à soutenir et financer les projets de valorisation patrimoniale des communes. Au cours de l'année 2025, les communes de Boutigny, Bellot et Varennes-sur-Seine ont vu leurs parcours patrimoniaux aboutir.

# DAC

## DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

### Les CDI-médiathèques : des lieux culturels et éducatifs innovants et ouverts à tous



Les CDI-médiathèques de Villiers-Saint-Georges et Jouy-le-Châtel, inaugurés en 2025, incarnent une innovation majeure pour l'accès à la culture et à la lecture en Seine-et-Marne, notamment dans les zones blanches. Ces équipements hybrides, à la fois centres de documentation et d'information pour les collégiens et médiathèques pour les habitants, sont le fruit d'une collaboration entre le Département, la communauté de communes du Provenois, le ministère de l'Éducation nationale, le ministère de la Culture et la Région Île-de-France.

Dès leur ouverture, ils ont séduit le public, avec plus de 500 adhérents par établissement. Leur fonctionnement en réseau permet un partage des ressources et une diversification des collections. Le succès de ces lieux innovants, qui répondent à une volonté de renforcer l'équité territoriale, d'ouvrir les collèges sur leur environnement et d'optimiser l'usage des bâtiments publics, pourrait inspirer de nouveaux projets dans d'autres territoires ruraux du département.

### Lecture publique et enseignements artistiques : deux schémas pour l'accès à la culture et l'équité territoriale

Le schéma départemental de la lecture publique, voté en 2025, et celui des enseignements artistiques, produit en 2025 et voté début 2026, traduisent la volonté du Département de favoriser l'accès des Seine-et-Marnais à la culture, notamment sur les secteurs où l'offre est moins présente et moins structurée : deux boîtes à outils, des moyens budgétaires, et une solide ingénierie à la disposition des territoires et des acteurs.

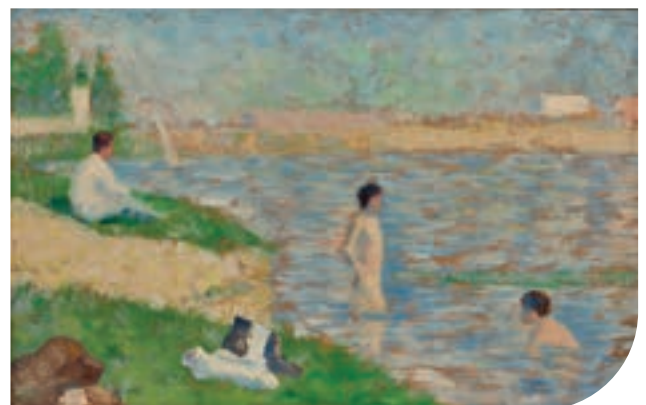
### 100 œuvres qui racontent le climat, avec le musée d'Orsay

Le musée d'Orsay a sélectionné 100 œuvres de sa collection « qui racontent le climat » et a invité 31 musées dans la France entière à accueillir plusieurs de ces œuvres afin de les faire dialoguer avec leurs propres collections.

Seuls 3 musées franciliens ont été retenus : les musées des peintres de Barbizon, de la Seine-et-Marne et Stéphane Mallarmé. Ils ont eu l'honneur d'accueillir 8 chefs-d'œuvre d'Orsay qui interrogent les enjeux du climat et de la biodiversité, présentés dans 3 expositions inédites qui ont accueilli près de 24 000 visiteurs.



Claude Monet, *Les Charbonniers dit aussi Les Déchargeurs de charbon*, vers 1875



Georges Seurat, *Étude pour « Une baignade à Asnières »*, 1883

# DCEJ

## DIRECTION DES COLLÈGES, DE L'ÉDUCATION ET DE LA JEUNESSE

### Restauration scolaire : des marchés structurants pour une alimentation locale



Depuis plusieurs années, le Département a engagé une refonte de sa politique de restauration scolaire afin de proposer aux collégiens une alimentation responsable et locale, de qualité, de saison et issue des circuits courts.

Le Département a élaboré des marchés publics dédiés aux produits de négoce, pour soutenir durablement les filières agricoles et agro-alimentaires franciliennes tout en répondant aux exigences de la loi ÉGALIM, Climat et Résilience. Une phase de sourcing a permis d'identifier les capacités de production des agriculteurs et de rédiger un appel d'offres adapté à la réalité du territoire. Lancés en décembre 2024, les 27 lots composant ce marché ont été attribués en avril 2025. Ils ont ensuite été testés dans plusieurs collèges entre mai et juin, avant leur déploiement sur l'ensemble des établissements à la rentrée 2025. Cette étape visait à contrôler la conformité des livraisons et la qualité des produits, à accompagner les équipes de restauration et à recueillir le retour des collégiens.

Le Département se distingue également comme la plus grande collectivité engagée dans la démarche de la « bête à l'équilibre » en bovin et en ovin. Ce principe consiste à acheter directement auprès d'éleveurs seine-et-marnais une bête entière à un prix unique au kilo, puis de la confier à l'abattage et à la découpe aux entreprises bouchères titulaires des marchés. L'ensemble des pièces sont ensuite valorisées dans les menus proposés aux collégiens. Ce modèle vertueux renforce l'ancrage local de l'approvisionnement des produits servis dans les cuisines scolaires.

### Innovation et engagement : les jeunes élus font bouger le territoire

Réunis au sein du Conseil départemental des jeunes depuis 2024, les élus transforment leurs idées en actions concrètes : sensibilisation au numérique responsable, valorisation du sport et de la culture par des capsules vidéo inspirantes, lutte contre les discriminations à travers un plaidoyer multicanal, création de podcasts dédiés à la biodiversité et développement d'un escape game éducatif. Leur objectif : renforcer citoyenneté, inclusion et réussite scolaire avec créativité.



## DS

## DIRECTION DES SPORTS

### Les classes sportives départementales (CSD) : rapprochement entre le sport civil et le sport scolaire



En créant les classes sportives départementales, le Département a permis le rapprochement entre le sport scolaire et le sport civil. L'aménagement des emplois du temps des élèves et le partenariat avec un club sportif local, durant le temps scolaire ou en fin d'après-midi, permet le développement d'une pratique orientée vers le haut niveau.

L'encadrement technique est assuré par un éducateur sportif de « l'Association », qualifié et diplômé, en responsabilité conjointe avec un professeur EPS du collège référent, sous-couvert du chef d'établissement. Ils conçoivent la définition du programme et des contenus de formation de la CSD et participent à l'évaluation de son fonctionnement.

Pour sa 2<sup>e</sup> année scolaire de fonctionnement, le dispositif montre la volonté des acteurs de s'inscrire dans cette dynamique, qu'il conviendra d'étendre sur l'ensemble du territoire avec une nécessité de s'appuyer sur des clubs locaux en capacité de proposer ce nouvel encadrement.

### Rando des 3 châteaux, un nouveau succès pour la 18<sup>e</sup> édition



Le travail transversal et collaboratif de qualité mis en place entre les directions des sports, des routes, de la culture, des moyens généraux et de la communication, en lien étroit avec le Codérando 77 (Comité départemental de la randonnée pédestre) a de nouveau abouti à la pleine réussite de la 18<sup>e</sup> édition de la manifestation, avec près de 15 000 randonneurs sur les 6 parcours proposés.

### Marathon médiéval de Seine-et-Marne, le début d'une nouvelle aventure transversale



Les mêmes équipes se sont mobilisées dès le début de l'été 2025 pour lancer la préparation de la 1<sup>re</sup> édition du marathon médiéval de Seine-et-Marne prévu le 10 mai 2026, en associant la DAPAJ pour le marché du prestataire sportif de la manifestation, et le comité départemental d'athlétisme. Ce nouvel événement sera tout à la fois sportif, ludique, festif avec les costumes et déguisements, mais aussi vecteur de valorisation du patrimoine médiéval seine-et-marnais au travers d'un partenariat avec la Fondation du patrimoine.

# —Mécénat et prospective territoriale—

## L'inclusion sportive : renouvellement du soutien de la caisse d'épargne Île-de-France



En 2025, la Caisse d'épargne Île-de-France renouvelle son engagement en faveur de l'inclusion sportive, aux côtés du Département de Seine-et-Marne.

Avec le soutien pluriannuel de MyMobility, ces soutiens financiers permettent de poursuivre les actions engagées en faveur des personnes en situation de handicap, en facilitant l'accès à la pratique sportive adaptée sur le territoire.

## Modélisation 3D du site archéologique de la butte saint-louis

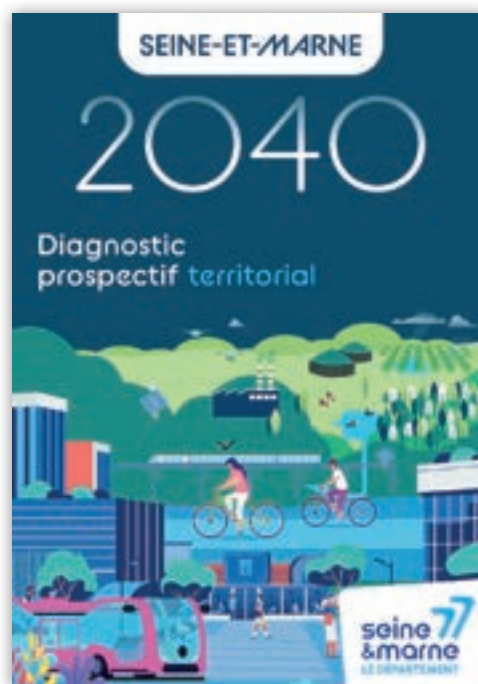
L'entreprise Sogéfra a de nouveau cette année mis son expertise au profit du patrimoine seine-et-marnais en réalisant un maillage 3D et des plans de coupe du site archéologique de la Butte Saint-Louis, situé en plein cœur de la forêt de Fontainebleau.

Ce mécénat de compétences permettra au Département de restituer virtuellement le site et de disposer d'un support numérique de médiation innovant pour valoriser le patrimoine archéologique auprès de tous les publics.

## Seine-et-Marne 2040 Structuration de la démarche de prospective territoriale « Seine-et-Marne 2040 »

L'année 2025 a été marquée par le lancement de la démarche de prospective territoriale « Seine-et-Marne 2040 », dont l'objectif est d'anticiper les grandes transformations susceptibles d'affecter le territoire à l'horizon des 15 prochaines années. Dans un contexte marqué par l'accélération des transitions écologiques, économiques, démographiques et numériques, la prospective vise à éclairer l'action publique sur le temps long et à renforcer la capacité du territoire à s'adapter à des évolutions systémiques.

L'année 2025 a été consacrée à la réalisation du diagnostic prospectif territorial, conduit avec l'appui méthodologique du laboratoire d'idées Futuribles et nourri par des entretiens, ateliers et analyses documentaires. Ce travail a permis d'identifier les principales dynamiques d'évolution de la Seine-et-Marne et de structurer la réflexion autour de quatre défis prospectifs : attractivité territoriale et qualité de vie, réindustrialisation et filières stratégiques, impératif écologique et ressources, transformations numériques et intelligence artificielle. Cette étape constitue le socle de la démarche et prépare la phase suivante de construction de scénarios prospectifs pour le territoire.



## DAC

### TREMPLIN<sup>#77</sup>

**130**  
dossiers de candidature  
reçus pour la 7<sup>e</sup> édition  
de **Tremplin#77**



**448 000 €**  
votés au profit des  
**65 festivals et  
manifestations**



**160 000**  
visiteurs accueillis  
dans les  
**6 établissements  
culturels**  
départementaux



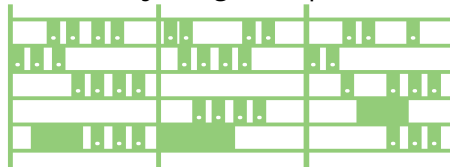
**695**  
**professionnels  
et bénévoles  
des bibliothèques**  
de Seine-et-Marne  
formés dans le cadre des  
55 journées de formation  
organisées par la médiathèque  
départementale

## DADM

**612**  
**mètre  
linéaire**  
Archives  
papier

**109 Go**  
archives numériques  
collectées en 2025

**40 890 ml**  
rayonnages occupés



**Cleaning day**  
à l'échelle de la DGAE :

**14 300 fichiers  
soit 141 Go**  
éliminés

**10 373**  
**articles communiqués**  
en salle de lecture

**2 425**  
**recherches**  
par correspondance

**6,2 millions**  
**documents**  
accessibles en ligne

**1 588 adultes et 1 315 élèves**  
accueillis dans le cadre de l'**offre culture  
et éducative des archives**

## DCEJ

**9 299 457 €**  
Montant global  
de la DGFC

### Tour des métiers

**118 interventions**  
dont 93 en collèges

### Rentrée 2025

**74 724**  
**collégiens  
publics**  
(avec SEGPA)

**9 985**  
**collégiens  
privés**  
(sous contrat)

### ENT 77

Collèges connectés

**44,05**  
**millions**  
connexions

**218 677**  
comptes



**504 500 €**  
pour 129 collèges

**Revalorisation  
des biodéchets**



**1 550 300 €**

**Aménagement  
mobilier des  
collèges**



**1 300 000 €**

100 000 €  
mobilier | 1 200 000 €  
gros matériel  
de cuisine

**Aménagement  
des restaurants  
scolaires**



**187 000 €**

**Renouvellement  
de la dotation  
de vêtements  
de travail des  
agents des  
collèges**



**63 605,73 €**  
pour 55 collèges

**86**  
**projets  
locaux financés**

## DS



## Classes sportives départementales

**21 collèges**  
**15 disciplines**

**150 000 €**



## Parasport

**+ de 200 clubs para-accueillants** référencés au handiguide

**2 conventions** de partenariat avec les comités départementaux handisport et sport adapté

**28 projets** soutenus dans le cadre de l'AAP spécifique « développement du para-sport »

**200 000 €**



## R3C

**6 parcours** proposées

**15 000 randonneurs**



## Marathon médiéval

**10 courses** 400 m à 42,195 km

**6 secteurs** médiévaux référencés

**17 communes** traversées

**+ 30 agents**

mobilisés dès 2025 pour la préparation de l'événement.

## Mécénat

**financier**

**30 000 €**

**5 projets**

**de compétences**

**20 904 €**

**7 mécènes**

**en nature**

**12 600 €**

**2 événementiels**

**1 collecte de dons**

## S&amp;M2040

**20 entretiens** avec des grands acteurs du territoire

**4 ateliers** thématiques réunissant plus de **120 participants**

**4 « newsletters du futur »** diffusées auprès des agents du Département

**1 rencontre** prospective



**Département de Seine-et-Marne**

Hôtel du Département

CS 50377

77010 Melun cedex

01 64 14 77 77

**seine-et-marne.fr**



## DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

### CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture

077-227700010-20260626-D260626\_706H1-DE

Date de télétransmission : 30/06/2026

Date de réception préfecture : 30/06/2026

Date de Publication : 01/07/2026

Séance du vendredi 26 juin 2026

### DÉLIBÉRATION N° CD-2026/06/26-7/06

---

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale  
Rapporteur(s) : LUCZAK Daisy

---

**OBJET :** Personnel départemental : modification, suppression et création d'emplois, mise à jour du tableau des emplois.

La mise à jour du tableau des emplois par la modification et la création d'emplois permanents et non-permanents est soumise à l'approbation de l'Assemblée.

Il est ainsi proposé de modifier vingt-neuf emplois permanents, de supprimer quarante-six emplois permanents et de créer quarante emplois non permanents (besoins occasionnels).

Aucune modification n'est apportée au tableau des emplois du service départemental d'accueil d'urgence de l'enfance (SDAUE).

### LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code général de la Fonction Publique,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

VU la loi n° 83-25 du 19 janvier 1983 portant diverses mesures relatives à la sécurité sociale,

VU l'avis défavorable à l'unanimité des représentants du personnel lors du Comité Social Territorial en date du 12 juin 2026, qui a conduit à présenter à nouveau le dossier le 22 juin 2026 en Comité Social Territorial,

VU le tableau des emplois,

VU l'avis de la Commission précitée,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

### Article 1 : d'approuver la modification de vingt-neuf emplois permanents selon les modalités suivantes :

- DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'ENVIRONNEMENT, DES DÉPLACEMENTS ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

#### Direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges

Suppression d'un emploi **de rédacteur territorial** à temps complet et création d'un emploi **d'attaché territorial** à temps complet, régularisation du cadre d'emploi pour permettre l'affectation de l'agent.

Pour les besoins du service, et si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, cet emploi **d'attaché territorial** pourra être pourvu par un agent contractuel titulaire d'un diplôme exigé pour l'accès à ce cadre d'emploi et rémunéré par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de celui-ci.

#### Direction de l'eau, de l'environnement et de l'agriculture

Suppression d'un emploi **de cadre territorial de santé paramédical** à temps complet et création d'un emploi **de technicien territorial** à temps complet, suite au départ de l'agent en poste, évolution du cadre d'emplois pour la cible de recrutement.

Suppression d'un emploi **d'adjoint technique territorial** à temps complet et création d'un emploi **de technicien territorial** à temps complet, régularisation du cadre d'emploi pour permettre l'affectation de l'agent.

Pour les besoins du service, et si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, ces emplois **de techniciens territoriaux** pourront être pourvus par des agents contractuels titulaires d'un diplôme exigé pour l'accès à ce cadre d'emploi et rémunérés par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de ceux-ci.

#### Direction des routes

Suppression d'un emploi **de rédacteur territorial** à temps complet et création d'un emploi **d'adjoint administratif territorial** à temps complet, suite au départ de l'agent en poste, évolution du cadre d'emplois pour la cible de recrutement.

Suppression de trois emplois **d'adjoints administratifs territoriaux** à temps complet et création de trois emplois **de rédacteurs territoriaux** à temps complet, évolution des cadres d'emplois afin de permettre la nomination des agents **suite à réussite concours**.

Suppression d'un emploi **d'agent de maîtrise territorial** à temps complet et création d'un emploi **d'adjoint technique territorial** à temps complet, suite au départ de l'agent en poste, évolution du cadre d'emplois pour la cible de recrutement.

Pour les besoins du service, et si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, ces emplois **d'adjoint administratif territorial et d'adjoint technique territorial** pourront être pourvus par des agents contractuels titulaires d'un diplôme exigé pour l'accès à ce cadre d'emploi et rémunérés par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de ceux-ci.

DELIBERATION n° CD-2026/06/26-7/06

– DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'ÉDUCATION, DE L'ATTRACTIVITÉ ET DES STRATÉGIES DÉPARTEMENTALES

Direction des archives départementales et de la mémoire

Suppression d'un emploi **d'adjoint technique territorial** à temps complet et création d'un emploi **d'adjoint territorial du patrimoine** à temps complet, suite au départ de l'agent en poste, évolution du cadre d'emplois pour la cible de recrutement.

Pour les besoins du service, et si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, cet emploi **d'adjoint territorial du patrimoine** pourra être pourvu par un agent contractuel titulaire d'un diplôme exigé pour l'accès à ce cadre d'emploi et rémunéré par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de celui-ci.

Direction des collèges, de l'éducation et de la jeunesse

Suppression d'un emploi **d'adjoint technique territorial** à temps complet et création d'un emploi **d'adjoint technique territorial et d'adjoint technique territorial des établissements d'enseignement** à temps complet, requalification du poste pour tenir compte des besoins du service.

Suppression d'un emploi **d'attaché territorial** à temps complet et création d'un emploi **de rédacteur territorial** à temps complet, suite au départ de l'agent en poste, évolution du cadre d'emplois pour la cible de recrutement.

Suppression de deux emplois **d'adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement** à temps complet et création de deux emplois **d'adjoints administratifs territoriaux** à temps complet, requalification des postes pour tenir compte des besoins du service.

Pour les besoins du service, et si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, ces emplois **d'adjoint technique territorial, d'adjoint technique territorial des établissements d'enseignement, de rédacteur territorial et d'adjoint administratif territorial** pourront être pourvus par des agents contractuels titulaires d'un diplôme exigé pour l'accès à ce cadre d'emploi et rémunérés par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de ceux-ci.

– DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'ADMINISTRATION ET DES RESSOURCES

Direction des ressources humaines

Suppression d'un emploi **d'adjoint administratif territorial** à temps complet et création d'un emploi **de rédacteur territorial** à temps complet, évolution du cadre d'emplois afin de permettre la nomination de l'agent **suite à réussite concours**.

Direction des systèmes d'information et du numérique

Suppression d'un emploi **d'ingénieur territorial** à temps complet et création d'un emploi **de technicien territorial** à temps complet, requalification du poste pour tenir compte des besoins du service.

Pour les besoins du service, et si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, cet emploi **de technicien territorial** pourra être pourvu par un agent contractuel titulaire d'un diplôme exigé pour l'accès à ce cadre d'emploi et rémunéré par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de celui-ci.

– DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SOLIDARITÉS

Suppression d'un emploi **d'agent social territorial** à temps complet et création d'un emploi **de moniteur éducateur territorial et intervenant familial** à temps complet, au sein de la maison départementale des solidarités de Coulommiers, évolution du cadre d'emplois afin de permettre la nomination de l'agent **suite à réussite concours**.

Suppression d'un emploi **d'assistant territorial socio-éducatif** à temps complet et création d'un emploi **d'attaché territorial** à temps complet, au sein de la maison départementale des solidarités de Montereau-Fault-Yonne, évolution du cadre d'emplois afin de permettre la nomination de l'agent **suite à réussite concours**.

Suppression de deux emplois **d'adjoints administratifs territoriaux** à temps complet et création de deux emplois **de rédacteurs territoriaux** à temps complet, au sein de la maison départementale des solidarités de Montereau-Fault-Yonne et de Nemours, évolution des cadres d'emplois afin de permettre la nomination des agents **suite à réussite concours**.

Suppression d'un emploi **d'adjoint administratif territorial** à temps complet et création d'un emploi **de rédacteur territorial** à temps complet, régularisation du cadre d'emploi pour permettre l'affectation de l'agent au sein de la direction de la direction générale adjointe des solidarités.

Suppression d'un emploi **de puéricultrice territorial** à temps complet et création d'un emploi **d'infirmier territorial en soins généraux** à temps complet, au sein de la maison départementale des solidarités de Fontainebleau, suite au départ de l'agent en poste, évolution du cadre d'emplois pour la cible de recrutement.

Suppression d'un emploi **d'assistant territorial socio-éducatif** à temps complet et création d'un emploi **de moniteur éducateur territorial et intervenant familial** à temps complet, au sein de la maison départementale des solidarités de Meaux, suite au départ de l'agent en poste, évolution du cadre d'emplois pour la cible de recrutement.

Suppression d'un emploi **de rédacteur territorial** à temps complet et création d'un emploi **d'adjoint administratif territorial** à temps complet, au sein de la maison départementale des solidarités de Roissy-en-Brie régularisation du cadre d'emploi pour permettre l'affectation de l'agent.

Pour les besoins du service, et si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, ces emplois **de rédacteur territorial, d'infirmier territorial en soins généraux, de moniteur éducateur territorial et intervenant familial et d'adjoint administratif territorial** pourront être pourvus par des agents contractuels titulaires d'un diplôme exigé pour l'accès à ce cadre d'emploi et rémunérés par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de ceux-ci.

Direction de l'insertion de l'habitat et de la cohésion sociale

Suppression d'un emploi **d'adjoint administratif territorial** à temps complet et création d'un emploi **de rédacteur territorial** à temps complet, évolution du cadre d'emplois afin de permettre la nomination de l'agent **suite à réussite concours**.

DELIBERATION n° CD-2026/06/26-7/06

Direction de la protection de l'enfance et des familles

Suppression de deux emplois **d'adjoints administratifs territoriaux** à temps complet et création de deux emplois **de rédacteurs territoriaux** à temps complet, suite au départ des agents en poste, évolution des cadres d'emplois pour la cible de recrutement.

Pour les besoins du service, et si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, ces emplois **de rédacteurs territoriaux** pourront être pourvus par des agents contractuels titulaires d'un diplôme exigé pour l'accès à ce cadre d'emploi et rémunérés par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de ceux-ci.

Direction de la protection maternelle et infantile et de la promotion santé

Suppression d'un emploi **de puéricultrice territorial** à temps complet et création d'un emploi **d'éducateur territorial de jeunes enfants** à temps complet, suite au départ de l'agent en poste, évolution du cadre d'emplois pour la cible de recrutement.

Suppression d'un emploi **de cadre territorial de santé paramédical** à temps complet et création d'un emploi **d'infirmier territorial en soins généraux** à temps complet, régularisation du cadre d'emploi pour permettre l'affectation de l'agent.

Pour les besoins du service, et si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, ces emplois **d'éducateur territorial de jeunes enfants et d'infirmier territorial en soins généraux** pourront être pourvus par des agents contractuels titulaires d'un diplôme exigé pour l'accès à ce cadre d'emploi et rémunérés par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de ceux-ci.

- DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Observatoire départemental

Suppression d'un emploi **d'attaché territorial** à temps complet et création d'un emploi **d'ingénieur territorial** à temps complet, évolution du cadre d'emplois afin de permettre la nomination de l'agent **suite à réussite concours**.

**Article 2 : d'approuver la création de quarante emplois occasionnels d'un mois non renouvelable dans le cadre d'accroissements temporaires d'activités et le bon fonctionnement des services au sein des différentes directions de la collectivité pour l'année 2026, pourvus par des agents non titulaires rémunérés en référence aux cadres d'emplois suivants :**

- adjoint administratif, adjoint technique des établissements d'enseignement, adjoint du patrimoine.

**Article 3 : d'approuver la suppression de quarante-six emplois permanents :**

- CABINET

La suppression **d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial** suite à une vacance de poste d'une durée de plus de 6 mois.

- DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

La suppression **d'un emploi permanent de rédacteur territorial** suite à la réorganisation de la direction présentée en CST du 12 juin 2026.

DELIBERATION n° CD-2026/06/26-7/06

Direction de contrôle de gestion, de l'audit et de l'évaluation des politiques publiques

La suppression **d'un emploi permanent d'ingénieur territorial** suite à une vacance de poste d'une durée de quatre ans et à la réorganisation de la direction présentée en CST du 12 juin 2026.

La suppression **d'un emploi permanent d'attaché territorial** suite à une vacance de poste d'une durée d'un an et un mois et à la réorganisation de la direction présentée en CST du 12 juin 2026.

Observatoire départemental

La suppression **d'un emploi permanent d'attaché territorial** suite à la réorganisation de la direction présentée en CST du 12 juin 2026.

- DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'ENVIRONNEMENT, DES DÉPLACEMENTS ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction des transports

La suppression **de deux emplois permanents d'attachés territoriaux** suite à la réorganisation de la direction présentée au CST du 31 janvier 2026.

La suppression **de trois emplois permanents d'adjoints administratifs territoriaux** suite à la réorganisation de la direction présentée au CST du 31 janvier 2026.

Direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges

La suppression **d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial** suite à une vacance de poste d'une durée d'un an.

La suppression **d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial des établissements d'enseignement** suite à une vacance de poste de plus d'un an.

- DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'ÉDUCATION, DE L'ATTRACTIVITÉ ET DES STRATÉGIES DÉPARTEMENTALES

La suppression **d'un emploi permanent d'attaché territorial** qui n'a jamais été occupé depuis sa création lors de l'assemblée départementale du 23 juin 2023.

Direction des affaires culturelles

La suppression **d'un emploi permanent d'assistant de conservation** suite au départ à la retraite de l'agent précédemment en poste.

Direction des archives départementales et de la mémoire

La suppression **d'un emploi permanent d'attaché territorial** suite à la réorganisation de la direction des sports pour la mutualisation des services administratifs et financiers, passée au CST du 31 mars 2026.

Direction des collèges, de l'éducation et de la jeunesse

La suppression **de deux emplois permanents d'adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement** suite à la réorganisation de la direction sur la brigade de remplacement passée au CST du 1<sup>er</sup> avril 2025.

DELIBERATION n° CD-2026/06/26-7/06

Direction des sports

La suppression **d'un emploi permanent d'attaché territorial** suite à la réorganisation de la direction pour la mutualisation des services administratifs et financiers, passée au CST du 31 mars 2026.

## – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'ADMINISTRATION ET DES RESSOURCES

La suppression **d'un emploi permanent d'attaché territorial** suite à la réorganisation de la direction présentée en CST du 12 juin 2026.

Direction de l'achat, du patrimoine et des affaires juridiques

La suppression **d'un emploi permanent d'attaché territorial** suite à une vacance de poste d'une durée de sept mois et à la réorganisation des missions afférentes au poste.

La suppression **d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial** suite à une mobilité interne de l'agent et à la réorganisation des missions afférentes au poste.

La suppression **d'un emploi permanent de rédacteur territorial** suite à une vacance de poste d'une durée d'un an et huit mois.

## – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SOLIDARITÉS

Habitat 77

La suppression **de vingt-quatre emplois permanents** afin de régulariser les créations de postes suite au transfert des effectifs puis au détachement des agents fonctionnaires.

Ces suppressions sont réparties comme suit :

- Suppression de **douze emplois d'adjoints administratifs territoriaux**.
- Suppression de **dix emplois d'adjoints techniques territoriaux**.
- Suppression **d'un emploi d'attaché territorial**.
- Suppression **d'un emploi de rédacteur territorial**.

**Article 4 : d'approuver les tableaux des emplois tels qu'ils sont établis et présentés en annexe 1 et 2 du projet de délibération.**

**Article 5 : d'imputer les dépenses liées aux transformations d'emplois sur les crédits ouverts à cet effet, au budget départemental sur le domaine « Gestion des Ressources Humaines », à l'action « Masse salariale ».**

Adopté à la majorité

Ont voté POUR : 44

Mme Emma ABREU, M. Eric BAREILLE, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI,  
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI, M. Thierry CERRI, M. Jean-Marc CHANUSSOT,  
M. Bernard COZIC, M. Stéphane DEVAUCHELLE, M. Smaïl DJEBARA, Mme Bouchra FENZAR-RIZKI,  
Mme Isoline GARREAU, M. Laurent GAUTIER, Mme Anne GBIORCZYK, Mme Julie GOBERT,  
M. Pascal GOUHOURY, M. Michel JOZON, Mme Sarah LACROIX, M. Olivier LAVENKA,  
M. Jean LAVIOLETTE, Mme Nolwenn LE BOUTER, Mme Daisy LUCZAK,

DELIBERATION n° CD-2026/06/26-7/06

Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU, Mme Mireille MUNCH, Mme Céline NETTHAVONGS,  
M. Jean-François PARIGI, Mme Véronique PASQUIER, M. Vincent PAUL-PETIT, M. Ugo PEZZETTA,  
M. Brice RABASTE, M. Christian ROBACHE, Mme Béatrice RUCHETON, M. Patrick SEPTIERS,  
Mme Sandrine SOSINSKI, M. Jean-Louis THIERIOT, M. Xavier VANDERBISE, Mme Véronique VEAU,  
M. Mathieu VISKOVIC

Mme Sophie DELOISY a donné pouvoir à Mme MUNCH Mireille,  
M. Yann DUBOSC a donné pouvoir à M. RABASTE Brice,  
M. Denis JULLEMIER a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François,  
Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. VISKOVIC Mathieu,  
Mme Sara SHORT-FERJULE a donné pouvoir à M. DJEBARA Smail,  
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à M. LAVIOLETTE Jean,  
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. THIERIOT Jean-Louis

Ont voté CONTRE : 2

M. Anthony GRATACOS, Mme Nathalie MOINE

Se sont ABSTENUS : 0

N'ont pas pris part au débat et au vote : 0

Etaient ABSENTS: 0



Jean-François PARIGI  
Le Président du Conseil départemental  
de Seine-et-Marne

## Tableau des emplois permanents

Catégorie de grade	Cadre d'emploi	Grade	Nombre de poste budgétaires AD 26/06/2026	dont postes à temps non complet	Nombre de postes pourvus par un titulaire	Nombre de postes pourvus par un contractuel	Total nombre de postes pourvus
	COLLABORATEUR DE CABINET	COLLABORATEUR DE CABINET	10		3	6	9
	Total COLLABORATEUR DE CABINET		10	0	3	6	9
	EMPLOI FONCTIONNEL	DIR. GEN. ADJOINT DEPT +900 000H	4		3	1	4
		DIR.GEN. DEPT. +900 000 HABTS	1		1		1
	Total EMPLOI FONCTIONNEL		5	0	4	1	5
A	ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX	ADMINISTRATEURS	9		2	3	5
		ADMINISTRATEURS GENERAUX	0		0	0	0
		ADMINISTRATEUR HORS CLASSE	4		4		4
	Total ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX		13	0	6	3	9
	ATTACHES TERRITORIAUX	ATTACHE HORS CLASSE	40		40		40
		ATTACHE PRINCIPAL	80		72	8	80
ATTACHE TERRITORIAL		288	1	102	144	246	
DIRECTEUR TERRITORIAL		1		0	1	1	
Total ATTACHES TERRITORIAUX		409	1	214	153	367	
Total A			422	1	220	156	376
B	REDACTEURS TERRITORIAUX	REDACTEUR	181		94	61	155
		REDACTEUR PRINCIPAL. 1ERE CL	75		75		75
		REDACTEUR PRINCIPAL. 2EME CL	55		55		55
Total REDACTEURS TERRITORIAUX		311	0	224	61	285	
Total B			311	0	224	61	285
C	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRI.	ADJOINT ADMINIS. TER. PL. 2E	130		128	2	130
		ADJOINT ADMINIS. TER. PL. 1E	244		241	1	242
		ADJOINT ADMINIS. TER.	238	1	170	26	196
		Total ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRI.	612	1	539	29	568
Total C			612	1	539	29	568
Total FILIERE ADMINISTRATIVE			1345	2	983	246	1229
A	ATTACHES DE CONSERVATION TERR. PAT	ATTACHE CONSERV .PAT	11		5	5	10
		ATTACHE PPAL CONS. PAT	6		6		6
	Total ATTACHES DE CONSERVATION TERR. PAT		17	0	11	5	16
	BIBLIOTHECAIRE TERRITORIAUX	BIBLIOTHECAIRE	5		3		3
		BIBLIOTHECAIRE PRINCIPAL	3		4		4
	Total BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX		8	0	7	0	7
	CONSERVATEUR TERR. DE BIBLIOTHEQUE	CONSERVATEUR BIB EN CHEF	2		1	1	2
		CONSERVATEUR TERR. BIBLIO	1		0	0	0
Total CONSERVATEURS TERR. DE BIBLIOTHEQUE		3	0	1	1	2	
CONSERVATEURS TERR. DU PATRIMOINE	CONSERVATEUR CHEF PATRIMOINE	2		2		2	
	CONSERVATEUR PATRIMOINE	4		3	1	4	
Total CONSERVATEURS TERR. DU PATRIMOINE		6	0	5	1	6	
Total A			34	0	24	7	31
B	ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.	ASSISTANT CONS PPL. 1ERE CL	17		17		17
		ASSISTANT CONS PPL. 2EME CL	3		3		3
		ASSISTANT DE CONSERVATION	20		6	10	16
Total ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.		40	0	26	10	36	
Total B			40	0	26	10	36
C	ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	ADJOINT TERR. PATRIM PPAL 2E	4		3		3
		ADJOINT TERR. PATRIM PPAL 1E	3		3		3
		ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	18	2	12	2	14
Total ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		25	2	18	2	20	
Total C			25	2	18	2	20
Total FILIERE CULTURELLE			99	2	68	19	87
A	CADRES TERRITORIAUX SANTE PARAMEDIC	CADRE DE SANTE	8		8		8
		CADRE SUPERIEUR DE SANTE	14		9		9
	Total CADRES TERRITORIAUX SANTE PARAMEDIC		22	0	17	0	17
	INFIRMIERS TERR EN SOINS GENERAUX	INFIRMIER SOINS GENERAUX	29		15	4	19
		INFIRMIER SOINS GENERAUX H CL	28		28		28
	Total INFIRMIERS TERR EN SOINS GENERAUX		57	0	43	4	47
	MEDECINS TERRITORIAUX	MEDECIN TERR. DE 1ERE CLASSE	3		2	1	3
		MEDECIN TERR. DE 2EME CLASSE	23	10	0	1	1
		MEDECIN TERR.HORS CLASSE	12		11	1	12
	Total MEDECINS TERRITORIAUX		38	10	13	3	16
	PSYCHOLOGUE TERRITORIAUX	PSYCHOLOGUE TERR.CL.NORMALE	22		6	8	14
		PSYCHOLOGUE TERR.HORS CLASSE	18		18		18
	Total PSYCHOLOGUES TERRITORIAUX		40	0	24	8	32
	PUERICULTRICE TERRITORIALE	PUERICULTRICE	61		53	3	56
PUERICULTRICE HORS CLASSE		80		79		79	
Total PUERICULTRICE TERRITORIALE		141	0	132	3	135	
SAGES FEMMES TERRITORIALES	SAGE-FEMME TERR.HORS CLASSE	21		21		21	
	SAGE-FEMME TERR.CLASSE NORMALE	5		0	3	3	
Total SAGES FEMMES TERRITORIALES		26	0	21	3	24	
Total A			324	10	250	21	271
Total FILIERE MEDICO-SOCIALE			324	10	250	21	271
A	BIOLOGISTE, VETERINAIRE, PHARMAC.TER	BIOL, VET, PHARM CL. NORMALE	0				0
		Total BIOLOGISTE, VETERINAIRE, PHARMAC. TER	0	0	0	0	0
	PED ERGO PSY ORT TECLAB MAN PREP DIET	PED ERGO PSY ORTHO MANIP HC	2		2		2
PED ERGO PSY ORTHO MANIP		2		0	1	1	
Total PED ERGO PSY ORT TECLAB MAN PREP DIET		4	0	2	1	3	
Total A			4	0	2	1	3
B	TECHNICIENS PARAMEDICAUX TERRIT	TECHNICIEN PARAMEDICAL CN	0				0
		TECHNICIEN PARAMEDICAL CL SUP	0				0
Total TECHNICIENS PARAMEDICAUX TERRIT		0	0	0	0	0	

Total B			0	0	0	0	0
Total FILIERE MEDICO-TECHNIQUE			4	0	2	1	3
A	ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIFS	ASSISTANT SOC EDUC CL EXCEP	237		236	1	237
		ASSISTANT SOC EDUCATIF	258		134	90	224
	Total ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIFS		495	0	370	91	461
	CONSEILLERS TERR SOCIO-EDUCATIFS	CONSEILLER HORS CLASSE SOC-ED	4		4		4
		CONSEILLER SOCIO EDUCATIF	15		14	1	15
		CONSEILLER SUPERIEUR SOCIO-EDU	0				0
Total CONSEILLERS TERR SOCIO-EDUCATIFS		19	0	18	1	19	
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	18		7	9	16	
	EDUCATEUR JEUNES ENF CL. EXCEP	10		10		10	
Total EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS		28	0	17	9	26	
Total A			542	0	405	101	506
B	MONITEURS EDUC ET INTERV FAMILIAUX	MONIT-EDUC INT FAMILIAL PPL	6		6		6
		MONITEUR-EDUC ET INT FAMILIAL	19		8	7	15
Total MONITEURS EDUC ET INTERV FAMILIAUX		25	0	14	7	21	
Total B			25	0	14	7	21
C	AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX	AGENT SOCIAL	9		7	1	8
		AGENT SOCIAL PPAL DE 1E CLASSE	3		3		3
		AGENT SOCIAL PPAL DE 2E CLASSE	3		3		3
Total AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		15	0	13	1	14	
Total C			15	0	13	1	14
Total FILIERE SOCIALE			582	0	432	109	541
A	CONSEILLERS TERR.ACT.PHYS. ET SPORT.	CONSEILLER TERRITORIAL APS	1		1		1
		Total CONSEILLER TERR.ACT.PHYS. ET SPORT	1	0	1	0	1
Total A			1	0	1	0	1
B	EDUCATEUR DES ACT PHYS ET SPORT	EDUCATEUR DES ACT PHYS ET SPORT	0				0
		Total EDUCATEUR DES ACT PHYS ET SPORT	0	0	0	0	0
Total B			0	0	0	0	0
Total FILIERE SPORTIVE			1	0	1	0	1
B	ANIMATEURS TERRITORIAUX	ANIMATEURS	0				0
		Total ANIMATEURS TERRITORIAUX	0	0	0	0	0
Total B			0	0	0	0	0
Total FILIERE ANIMATION			0	0	0	0	0
A	INGENIEURS TERRITORIAUX	INGENIEUR	152		42	91	133
		INGENIEUR HORS CLASSE	20		19	1	20
		INGENIEUR PRINCIPAL	67		57	10	67
	Total INGENIEURS TERRITORIAUX		239	0	118	102	220
	INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX	INGENIEUR CHEF HORS CLASSE	4		3	1	4
		INGENIEUR EN CHEF	4		2	2	4
Total INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX		8	0	5	3	8	
Total A			247	0	123	105	228
B	TECHNICIEN TERRITORIAUX	TECHNICIEN	119		50	48	98
		TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL	38		37		37
		TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL	41		38	3	41
Total TECHNICIENS TERRITORIAUX		198	0	125	51	176	
Total B			198	0	125	51	176
C	ADJOINTS TECHNIQUES TER. ETB ENS	ADT TEC TER PL 1E CL ET ENS	499		499		499
		ADT TEC TER PL 2E CL ET ENS	312		271	39	310
		ADJOINT TECH. TER. ETAB. ENS	439		259	100	359
	Total ADJOINTS TECHNIQUES TER. ETB ENS		1250	0	1029	139	1168
	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL	118		119		119
		ADJOINT TECH. TER.PPAL 2E CL	100		100		100
		ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	179		144	7	151
	Total ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		397	0	363	7	370
	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	AGENT DE MAITRISE	64		53	3	56
		AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	50		50		50
Total AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		114	0	103	3	106	
Total C			1761	0	1495	149	1644
Total FILIERE TECHNIQUE			2206	0	1743	305	2048
Total général			4576	14	3486	708	4194

TABLEAU DES EFFECTIFS SDAUE - CST 29/05/2026 - AD 26/06/2026			Conseil départemental du 26 juin 2026 Annexe n°2 à la délibération n°7/06			
Catégories	Cadres d'emplois	Grades	Nb de postes budgétaires AD 26/06/2026	Dont postes à temps non complet	Nb de postes pourvus titulaires	Nb de postes pourvus contractuels
<b>Filière hospitalière administrative</b>						
A	Attaché d'administration hospitalière	Attaché principal d'Administration hospitalière				
		Attaché d'Administration hospitalière	2		1	1
	<b>TOTAL Attaché d'administration hospitalière</b>		<b>2</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
	Directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social-DESSMS	Directeur d'établissement social ou médico-social hors classe	0			
		Directeur d'établissement social ou médico-social classe normale	3		3	
<b>TOTAL Directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social-DESSMS</b>		<b>3</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	
<b>TOTAL A</b>			<b>5</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>1</b>
	Adjoint de cadre hospitalier-ACH	Adjoint des cadres hospitaliers de classe exceptionnelle				
		Adjoint des cadres hospitaliers de classe supérieure				
		Adjoint des cadres hospitaliers de classe normale	4		1	3
	<b>TOTAL Adjoint de cadre hospitalier-ACH</b>		<b>4</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>3</b>
	Assistant médico-administratif-AMA	Assistant médico-administratif de classe exceptionnelle				
Assistant médico-administratif de classe supérieur						
Assistant médico-administratif de classe normale		1		1	1	
<b>TOTAL Assistant médico-administratif-AMA</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	
<b>TOTAL B</b>			<b>5</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>4</b>
C	Adjoint administratif hospitalier-AAH	Adjoint administratif principal de 1ère classe				
		Adjoint administratif principal de 2ème classe	4		3	
		Adjoint administratif hospitalier	4		2	1
	<b>TOTAL Adjoint administratif hospitalier-AAH</b>		<b>8</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL C</b>			<b>8</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL Filière hospitalière administrative</b>			<b>18</b>	<b>0</b>	<b>11</b>	<b>6</b>
<b>Filière hospitalière services de soins, de rééducation et médico-technique</b>						
A	Cadre de santé paramédical-CSP	Cadre de santé paramédical hors-classe				
		Cadre de santé supérieur paramédical				
		Cadre de santé paramédical				
	<b>TOTAL Cadre de santé paramédical-CSP</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	Infirmier cadre de santé paramédical	Cadre supérieur de santé				
		Cadre de santé				
	<b>TOTAL Infirmier cadre de santé paramédical</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	Infirmier en soins généraux et spécialisés-ISGS	Grade 3-IDE-IBODE-IPDE	1		1	
		Grade 2- IBODE-IPDE	3		2	
		Grade 1-IDE	7		3	3
	<b>TOTAL Infirmier en soins généraux et spécialisés-ISGS</b>		<b>11</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>3</b>
	Infirmier bloc opératoire- IBODE	Infirmier bloc opératoire-Grade 3 ISGS - CS	0			
		Infirmier bloc opératoire-Grade 2 ISGS - CN	1			
	<b>TOTAL Infirmier bloc opératoire- IBODE</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	Ergothérapeute	Ergothérapeute de classe supérieure	1			
Ergothérapeute de classe normale		0				
<b>TOTAL Ergothérapeute</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Infirmière puéricultrice-IPDE	Infirmière puéricultrice-Grade 3 ISGS - CS	0				
	Infirmière puéricultrice-Grade 2 ISGS - CN	2				
<b>TOTAL Infirmière puéricultrice-IPDE</b>		<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>TOTAL A</b>			<b>15</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>3</b>
B	Aide-soignant hospitalier -ASH	Aide-soignant de classe supérieure	2		1	
		Aide-soignant de classe normale	9		7	8
	<b>TOTAL Aide-soignant hospitalier -ASH</b>		<b>11</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>8</b>
	Auxiliaire de puériculture-AP	Auxiliaires de puériculture de classe supérieure	30		2	
Auxiliaire de puériculture de classe normale		3		9	6	
<b>TOTAL Auxiliaire de puériculture-AP</b>		<b>33</b>	<b>0</b>	<b>11</b>	<b>6</b>	
<b>TOTAL B</b>			<b>44</b>	<b>0</b>	<b>19</b>	<b>14</b>
C	Accompagnant éducatif et social AES	Accompagnant éducatif et social principal				
		Accompagnant éducatif et social	2		0	1
	<b>TOTAL Accompagnant éducatif et social AES</b>		<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
	Agent de service hospitalier qualifié-ASHQ	Agent de service hospitalier de classe supérieure	3		2	
Agent de service hospitalier de classe normale		78		22	67	
<b>TOTAL Agent de service hospitalier qualifié-ASHQ</b>		<b>81</b>	<b>0</b>	<b>24</b>	<b>67</b>	
<b>TOTAL C</b>			<b>83</b>	<b>0</b>	<b>24</b>	<b>68</b>
<b>TOTAL Filière hospitalière services de soins, de rééducation et médico-technique</b>			<b>142</b>	<b>0</b>	<b>49</b>	<b>85</b>

Accusé de réception en préfecture

077-227700018-20260626-D260626-706H1-DE

Date de télétransmission : 30/06/2026

Date de réception par le prestataire : 01/07/2026

Date de Publication : 01/07/2026

Filière hospitalière socio-éducative						
A	Assistant socio-éducatif hospitalier	Assistant socio-éducatif second grade				
		Assistant socio-éducatif premier grade	38	1	15	20
	<b>TOTAL Assistant socio-éducatif hospitalier</b>		<b>38</b>	<b>1</b>	<b>15</b>	<b>20</b>
	Cadre socio-éducatif -CSE	Cadre socio-éducatif de classe exceptionnelle				
		Cadre supérieur socio-éducatif	2			
		Cadre socio-éducatif	8		7	3
	<b>TOTAL Cadre socio-éducatif - CSE</b>		<b>10</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>3</b>
	Educateur de jeunes enfants-EJE	Educateur de jeunes enfants second grade				
		Educateur de jeunes enfants premier grade	21		11	4
	<b>TOTAL Educateur de jeunes enfants - EJE</b>		<b>21</b>	<b>0</b>	<b>11</b>	<b>4</b>
Educateur technique spécialisé-ETS	Educateur technique spécialisé second grade					
	Educateur technique spécialisé premier grade	1				
<b>TOTAL Educateur technique spécialisé-ETS</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Psychologue hospitalier	Psychologue hors classe					
	Psychologue de classe normale	10	2	1	2	
<b>TOTAL Psychologue hospitalier</b>		<b>10</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	
<b>TOTAL A</b>		<b>80</b>	<b>3</b>	<b>34</b>	<b>29</b>	
B	Animateur hospitalier	Animateur principal de 1ère classe				
		Animateur principal de 2ème classe	2			2
		Animateur				
	<b>TOTAL Animateur hospitalier</b>		<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>
Moniteur-éducateur	Moniteur-éducateur principal	3		2		
	Moniteur-éducateur	32		6	6	
<b>TOTAL Moniteur-éducateur</b>		<b>35</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>6</b>	
<b>TOTAL B</b>		<b>37</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	
<b>TOTAL Filière hospitalière socio-éducative</b>		<b>117</b>	<b>3</b>	<b>42</b>	<b>37</b>	
Filière hospitalière technique						
B	Technicien supérieur hospitalier -TSH	Technicien supérieur hospitalier de 1ère classe				
		Technicien supérieur hospitalier de 2ème classe				
		Technicien hospitalier				
<b>TOTAL Technicien supérieur hospitalier -TSH</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>TOTAL B</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>TOTAL Filière hospitalière technique</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Filière hospitalière ouvriers hospitaliers						
C	Maitrise ouvrière	Agent de maîtrise principal				
		Agent de maîtrise				
	<b>TOTAL Maitrise ouvrière</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	Personnels ouvrier	Ouvrier principal de 1ère classe				
Ouvrier principal de 2ème classe		11		2	7	
Agent d'entretien qualifié		7		1	1	
<b>TOTAL Personnels ouvrier</b>		<b>18</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>8</b>	
<b>TOTAL C</b>		<b>18</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>8</b>	
<b>TOTAL Filière hospitalière ouvriers hospitaliers</b>		<b>18</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>8</b>	
<b>TOTAL TOUTES FILIERES</b>		<b>295</b>	<b>3</b>	<b>105</b>	<b>136</b>	

\* Régularisation du nombre totale de poste. Lors de l'AD du 26/09/2024 le nombre de poste budgétaire est donc de 295 et non 296. 1 agent en sureffectif qui était compté dans les postes budgétaires, va occuper le poste budgétaire n°208 à compter du 01/10/2024, suite au départ en retraite d'un agent.

## DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

### CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture

077-227700010-20260626-D260626\_707H1-DE

Date de télétransmission : 30/06/2026

Date de réception préfecture : 30/06/2026

Date de Publication : 01/07/2026

Séance du vendredi 26 juin 2026

### DÉLIBÉRATION N° CD-2026/06/26-7/07

---

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale  
Rapporteur(s) : LUCZAK Daisy

---

OBJET : Prestations sociales en faveur du personnel départemental : modification de l'article 10 du règlement de fonctionnement

En décembre dernier, les prestations sociales en faveur du personnel départemental ont été intégralement révisées. Un règlement de fonctionnement qui régit toutes les prestations a été rédigé à cette occasion. Après les premiers mois de fonctionnement, il convient de procéder à sa première mise à jour.

#### LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code général de la Fonction Publique et notamment son article L731-1 et les suivants,

VU la délibération n°2/04 du Conseil départemental de Seine-et-Marne en date du 15 novembre 2019 portant instauration de la prime retraite modifiée,

VU la délibération n°7/15 du Conseil départemental de Seine-et-Marne en date du 21 décembre 2023 portant instauration des bons d'achats pour la médaille du travail,

VU la délibération n°7/06 du Conseil départemental de Seine-et-Marne en date du 18 décembre 2025 portant révision des prestations sociales en faveur du personnel départemental,

VU l'avis du CST en date du 12 juin 2026,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DELIBERATION n° CD-2026/06/26-7/07

## DÉCIDE

**Article 1 :** de modifier le règlement de fonctionnement de l'accompagnement social destiné aux agents départementaux, notamment dans son article 10, alinéa 6 relatif aux chèques-vacances pour une mise en œuvre dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Article 2 :** d'adopter le règlement de fonctionnement modifié, et ses annexes, qui définissent les prestations sociales dédiées aux agents départementaux et en régissent les conditions depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026,

**Article 3 :** d'imputer sur les crédits ouverts au budget départemental sur l'opération « prestations d'action sociale / administration générale du personnel » et sur les actions « accueil familial des enfants » et « dépenses du budget annexe de la restauration scolaire ».

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU, M. Eric BAREILLE, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI,  
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI, M. Thierry CERRI, M. Jean-Marc CHANUSSOT,  
M. Bernard COZIC, M. Stéphane DEVAUCHELLE, M. Smaïl DJEBARA, Mme Bouchra FENZAR-RIZKI,  
Mme Isoline GARREAU, M. Laurent GAUTIER, Mme Anne GBIORCZYK, Mme Julie GOBERT,  
M. Pascal GOUHOURY, M. Anthony GRATACOS, M. Michel JOZON, Mme Sarah LACROIX,  
M. Olivier LAVENKA, M. Jean LAVIOLETTE, Mme Nolwenn LE BOUTER, Mme Daisy LUCZAK,  
Mme Nathalie MOINE, Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU, Mme Mireille MUNCH,  
Mme Céline NETTHAVONGS, M. Jean-François PARIGI, Mme Véronique PASQUIER,  
M. Vincent PAUL-PETIT, M. Ugo PEZZETTA, M. Brice RABASTE, M. Christian ROBACHE,  
Mme Béatrice RUCHETON, M. Patrick SEPTIERS, Mme Sandrine SOSINSKI, M. Jean-Louis THIERIOT,  
M. Xavier VANDERBISE, Mme Véronique VEAU, M. Mathieu VISKOVIC

Mme Sophie DELOISY a donné pouvoir à Mme MUNCH Mireille,  
M. Yann DUBOSC a donné pouvoir à M. RABASTE Brice,  
M. Denis JULLEMIER a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François,  
Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. VISKOVIC Mathieu,  
Mme Sara SHORT-FERJULE a donné pouvoir à M. DJEBARA Smaïl,  
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à M. LAVIOLETTE Jean,  
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. THIERIOT Jean-Louis


Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

N'ont pas pris part au débat et au vote : 0

DELIBERATION n° CD-2026/06/26-7/07

Etaient ABSENTS: 0

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J.F. Parigi', is centered on the page.

Jean-François PARIGI  
Le Président du Conseil départemental  
de Seine-et-Marne

Date de télétransmission : 30/06/2026  
Date de réception préfecture : 30/06/2026  
Date de Publication : 01/07/2026

Conseil départemental du 26 juin 2026  
Annexe à la délibération n°7/07

**REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE  
L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DESTINE AUX  
AGENTS DEPARTEMENTAUX**

## SOMMAIRE

<b>Titre 1 : Les conditions générales</b> .....	<b>1 à 5</b>
<b>Article 1</b> : Définition de l'accompagnement social.....	1
<b>Article 2</b> : Bénéficiaires.....	2
<b>Article 3</b> : Traitement et versement des prestations .....	2-3
<b>Article 4</b> : Conditions de ressources.....	3-4
<b>Article 5</b> : Non-imposition des prestations d'action sociale .....	4
<b>Article 6</b> : Recours d'une décision de rejet.....	4-5
<b>Article 7</b> : Confidentialité et RGPD .....	5
<b>Titre 2 : Les prestations d'action sociale</b> .....	<b>6-17</b>
<b>Article 8</b> : Les prestations handicap, sans condition de ressources .....	6-7
1. <i>L'Allocation aux Parents d'Enfant porteur d'Handicap - APEH</i> .....	6
2. <i>Les Chèques Emploi Service – CESU handicap</i> .....	6-7
3. <i>La participation financière à la facture du transport à la demande pour les personnes à mobilité réduite - PAM</i> .....	7
<b>Article 9</b> : Les prestations enfants .....	7-10
1. <i>La participation aux dépenses de garde d'enfant – 0 à 5 ans inclus : les Chèques Emploi Service – CESU garde enfant</i> .....	8
2. <i>La participation aux dépenses de l'accueil extra-scolaire de l'enfant (ACM) – 6 à 11 ans inclus (précédemment nommés centres de loisirs ou centre aéré)</i> .....	8-9
3. <i>L'accompagnement à la scolarité</i> .....	10
4. <i>La participation aux dépenses liées à l'accueil de l'enfant nouveau-né ou adopté mineur</i> .	10
<b>Article 10</b> : Les prestations agents .....	11-16
1. <i>La restauration</i> .....	11-12
2. <i>La participation financière du Département aux cotisations du contrat de protection sociale complémentaire (PSC) – risque prévoyance</i> .....	12-13
3. <i>La participation financière du Département aux cotisations du contrat de protection sociale complémentaire (PSC) – risque santé</i> .....	13-14
4. <i>L'accompagnement social</i> .....	14-15
5. <i>Le logement social</i> .....	15
6. <i>Les chèques-vacances</i> .....	15
7. <i>La valorisation de la médaille du travail</i> .....	16
8. <i>La prime de départ en retraite</i> .....	16
<b>Les Annexes</b> .....	<b>17-</b>
Annexe 1 : Attestation de non cumul	
Annexe 2 : Guide d'utilisation de l'application « restauration »	
Annexe 3 : Notice d'information de la MNT – contrat de prévoyance	
Annexe 4 : Formulaire de demande de prise en charge - mutuelle	
Annexe 5 : Chronologies des demandes	
Annexe 6 : Résumé des prestations	

## PREAMBULE

Le présent document constitue le règlement de fonctionnement de l'accompagnement social du Département de Seine-et-Marne auprès de ses agents relevant de la Fonction Publique Territoriale (FPT), sauf exceptions mentionnées dans les articles suivants.

Les agents relevant du statut de la Fonction Publique Hospitalière (FPH) bénéficient du service du Comité de Gestion des Œuvres Sociales (CGOS), association dédiée exclusivement aux agents de la FPH.

Les prestations du Service Accompagnement Social (SAS), rattaché à la Direction des Ressources Humaines (DRH) et l'accès au CGOS ne sont pas cumulables, ni soumis au choix de l'agent. La prise en charge par le CGOS des agents de la FPH est régie par l'article L733-2 du Code Général de la Fonction Publique.

Ce document à usage interne a pour objectif de rendre facilement accessible l'information aux agents.

Il est établi par le Service Accompagnement Social (SAS) de la Direction des Ressources Humaines (DRH) du Département. Il a été présenté aux représentants du personnel lors du comité Social Territorial du 2 décembre 2025 et du 11 décembre 2025.

Il est disponible sur l'interface numérique interne dédiée au personnel, Myriade.

## **TITRE I : LES CONDITIONS GENERALES**

### **Article 1 - DEFINITION DE L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL**

Depuis la loi du 19 février 2007, l'action sociale est un service, un accompagnement obligatoire. Il s'impose comme un rouage essentiel de la gestion des ressources humaines et du management.

L'article L731-1 du Code Général de la Fonction Publique indique que « *l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles* ».

L'article L731-3 du même Code précise que « *sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, le bénéfice de l'action sociale implique une participation du bénéficiaire à la dépense engagée. Cette participation tient compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale* ».

L'article suivant (L731-4) explique que la détermination des prestations, leurs modalités de mise en œuvre et leur montant sont fixés par l'organe délibérant de chaque collectivité.

Les prestations du SAS sont distinctes de la rémunération et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir.

Au-delà de la réglementation nationale, le Département de Seine-et-Marne souhaite développer un accompagnement social de ses agents actifs, qui s'adresse à tous et qui soit :

- Protecteur, par des prestations adaptées aux conditions de vie de chacun et à vocation sociale,
- Participatif, par des prestations répondant aux demandes des agents,
- Partagé, par des prestations attribuées en fonction du niveau de vie de chaque agent.

Enfin, il est important de préciser que cet accompagnement social ne pourrait être complet sans l'association du Comité des œuvres sociales du Département de Seine-et-Marne qui œuvre dans le même sens que le SAS pour les activités culturelles, sportives et de loisirs des agents départementaux.

## **Article 2 - BENEFICIAIRES**

Le SAS s'adresse à tous les agents en position d'activité au sein du Département, titulaires et contractuels. Les droits sont ouverts à la date de la demande de l'agent, sans rétroactivité, et cessent le jour du départ de l'agent de la collectivité.

Sont bénéficiaires :

- ✓ Les agents en activité rémunérés par le Département quel que soit leur statut et leur quotité de travail. Sont exclus les agents en position de disponibilité- autre que pour maladie – et détachement du Département, de congé parental ainsi que les agents relevant de la fonction publique hospitalière
- ✓ Les agents mis à disposition rémunérés par le Département, dès lors qu'ils ne bénéficient pas de prestations identiques dans leur organisme d'accueil (formulaire de choix -annexe ),
- ✓ Les agents mis à disposition du Département sans être rémunérés par lui, dès lors qu'ils ne bénéficient pas de prestations identiques dans leur organisme d'origine (formulaire de choix – annexe).

Pour les couples de bénéficiaires, tous les deux agents départementaux, le cumul de prestations est autorisé exclusivement pour les prestations relatives à l'agent (voir article 10).

## **Article 3 – TRAITEMENT ET VERSEMENT DES PRESTATIONS**

Les formulaires et les pièces justificatives à fournir pour chaque prestation sont disponibles sur l'interface numérique Myriade. Si un agent ne dispose pas de cet accès, il peut s'adresser au SAS qui lui fournira formulaires et listes des pièces nécessaires par mail.

Les prestations sont versées prioritairement sous forme de bons d'achats ou de Chèques Emploi Service Universel (CESU) et accessoirement en virements sur le compte bancaire de l'agent bénéficiaire. La modalité de versement n'est pas soumise au choix de l'agent. Elle est déterminée dans les articles ci-dessous et propre à chaque prestation.

Il est conseillé aux agents de vérifier auprès des organismes d'accueil des enfants ou structures de services à la personne qu'ils acceptent les règlements en CESU avant d'en effectuer la demande au SAS.

Les demandes sont à adresser au service accompagnement social par :

- ✓ Mail à l'adresse [prestations-sociales-rh@departement77.fr](mailto:prestations-sociales-rh@departement77.fr), en indiquant de façon systématique dans l'objet du mail la DGA, le service d'appartenance, le matricule et nom de l'agent, la prestation sollicitée

OU

- ✓ Voie postale sous pli cacheté comme suit, en précisant dans le courrier d'accompagnement la DGA, la direction, le service d'appartenance, le matricule et nom de l'agent, la prestation sollicitée :

Conseil départemental de Seine-et-Marne  
DRH – SAS  
Hôtel du Département  
CS 50377  
77 010 MELUN cedex

Les demandes sont effectuées entre le jour de la prise de poste et le jour du départ de la collectivité. Le fait générateur, celui qui justifie la demande, doit intervenir sur la période d'activité du bénéficiaire au sein de la collectivité. Les prestations versées, ou le droit à percevoir une prestation demandée dans l'intervalle réglementaire, cessent de plein droit dès lors que l'agent quitte le Département.

*Exemple : un agent qui prend ses fonctions le 1<sup>er</sup> novembre 2025 ne pourra pas bénéficier de la participation aux frais d'accueil de loisirs de son enfant de mars 2025.*

Le délai de traitement des demandes est d'environ un mois. Ce délai peut varier en fonction des pics d'activité du service. Chaque demande reçue donne lieu à l'envoi d'un mail d'accusé réception dans les 7 jours ouvrés maximum qui suivent la réception au service, que la demande soit arrivée par mail ou courrier postal.

#### **Article 4 – CONDITIONS DE RESSOURCES**

Trois prestations, hors handicap, sont soumises à conditions de ressources.

C'est le cas des :

- ✓ Chèque-Emploi Service Universel (CESU) pour la garde-enfant
- ✓ Participation financière aux accueils de loisirs
- ✓ Chèques-vacances

Les prestations sont versées selon le montant de l'impôt sur le revenu brut avant toute décote, soit la ligne 14 de l'avis d'imposition. Cette référence tient compte de la situation financière et familiale de l'agent.

Trois tranches sont ainsi déterminées. Pour l'année de mise en œuvre, année dérogatoire de fonctionnement sur quelques prestations, les tranches sont issues des avis d'imposition N-1 sur les revenus N-2 fournis par les agents au SAS :

- ✓ T1 : le montant de l'imposition du foyer est compris entre 0 et 313 €
- ✓ T2 : le montant de l'imposition du foyer est compris entre 314 et 2 162 €
- ✓ T3 : le montant de l'imposition du foyer est supérieur à 2 162 €.

Chaque année, en septembre, le SAS procède à une campagne d'appel à dépôt d'avis d'imposition via un DRH info (année des revenus N-1, soit l'avis réceptionné en août de l'année d'appel). Ce document obligatoire n'est à fournir qu'une seule fois dans l'année. Il permet de justifier l'attachement fiscal de l'enfant au foyer du demandeur et de déterminer le montant de deux prestations (CESU et participation financière aux accueils de loisirs). Hors prise de poste, sans présentation de ce document durant la campagne de recensement, les prestations suivantes ne seront pas accessibles aux agents :

- ✓ Allocation aux parents d'enfant porteur d'handicap

- ✓ CESU garde-enfant
- ✓ Participation aux dépenses de l'accueil de loisirs
- ✓ Accompagnement à la scolarité

La nouvelle tranche (entre 1 et 3) considérant cet avis d'imposition est appliquée en janvier de l'année suivante.

*Exemple : en septembre 2026, les avis d'imposition présentés au SAS serviront de justificatif pour l'année 2027.*

Si l'avis d'imposition est fourni après la campagne d'appel (hors prise de poste), aucune modification rétroactive sur des prestations accordées ne pourra être sollicitée.

**NB : L'avis déclaratif, reçu automatiquement lors de la complétude de la déclaration des revenus, ne constitue pas un avis d'imposition et ne peut se substituer à ce dernier.**

### **Article 5 – NON IMPOSITION DES PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE**

Les prestations d'action sociale ne sont pas imposables au titre de l'impôt sur le revenu dans la limite d'un certain plafond.

Ne doit, par exemple, pas figurer dans la déclaration d'impôts sur le revenu l'aide financière aux services à la personne accordée notamment sous la forme du Chèque Emploi Service Universel (CESU), si son montant annuel ne dépasse pas 2 540 euros (montant fixé règlementairement pour l'année 2025).

Les chèques-vacances sont exonérés dans la limite d'un SMIC brut annuel par an et par agent, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2025, 21 200 €.

Enfin, il est précisé que le montant global de l'ensemble des bons d'achats attribués à un agent au cours d'une année civile qui n'excède pas 5% du plafond mensuel de la Sécurité Sociale (196 € en 2025), est exonéré de cotisations et contributions de Sécurité Sociale.

Si ce seuil est dépassé sur l'année civile, les cotisations et contributions sociales sont dues, sauf si les trois conditions suivantes sont cumulativement remplies pour chaque bon d'achat :

- ✓ Une attribution pour un évènement qui concerne l'agent (le seuil s'entend par enfant),
- ✓ Le bon d'achat doit mentionner l'évènement pour lequel il est attribué,
- ✓ Le montant du bon d'achat est conforme aux usages.

### **Article 6 – RECOURS D'UNE DECISION DE REJET**

Toute décision du SAS peut être contestée dans un délai de deux mois après sa notification à l'agent.

Deux voies sont accessibles : le recours amiable et le contentieux.

Le recours amiable doit être adressé au Président du Conseil départemental :

- par voie postale sous pli cacheté et timbré en recommandé avec accusé réception comme suit  
Conseil départemental de Seine-et-Marne  
DRH – SAS  
Hôtel du Département

CS 50377

77 010 MELUN cedex

- par mail à l'adresse [prestations-sociales-rh@departement77.fr](mailto:prestations-sociales-rh@departement77.fr) en indiquant dans l'objet « recours gracieux SAS »

Le recours contentieux doit être adressé au Président du Tribunal administratif de Melun :

- par voie postale sous pli cacheté et timbré en recommandé avec accusé réception comme suit

Tribunal administratif

43, rue du Général de Gaulle

Case postale n° 8630

77008 Melun Cedex

- par l'application Télérecourscitoyens : <http://www.telerecours.fr/>

Il est recommandé d'adresser une copie du recours contentieux au Président du Conseil départemental, par voie postale ou mail à l'adresse mentionnée supra.

#### **Article 7 – CONFIDENTIALITE ET RGPD**

Tout agent du SAS s'engage à ne pas divulguer à autrui les informations personnelles fournies par les agents. Les fichiers constitués sont à l'usage exclusif du SAS. Aucune donnée personnelle ne peut être cédée à un tiers hormis pour les prestations nécessitant l'intervention d'un fournisseur (CESU, titres-restaurants, accompagnement à la scolarité et chèques-vacances).

Les informations recueillies auprès de l'agent sont nécessaires à la gestion des prestations du SAS et à la mise à jour du fichier des agents demandeurs. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées aux agents du SAS.

Les données peuvent donner lieu à l'exercice du droit à l'accès et de rectification selon les dispositions de la loi du 6 janvier 1978. Pour ce faire, l'agent adresse un mail à [prestations-sociales-rh@departement77.fr](mailto:prestations-sociales-rh@departement77.fr)

Le SAS conserve les informations en file active durant deux années. Ensuite, elles sont stockées aux archives du site de la rue Belle Ombre à Melun pendant 8 ans. A l'issue de ces dix années, les données sont détruites.

## **TITRE II : LES PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE**

Chaque prestation est attribuée à la demande de l'agent : chaque année, l'agent doit effectuer sa demande auprès du SAS.

### **Article 8 – LES PRESTATIONS HANDICAP, sans condition de ressources**

#### **1- L'Allocation aux Parents d'Enfant porteur d'Handicap - APEH**

Elle est versée trimestriellement sur le compte bancaire de l'agent, sous réserve :

- ✓ Qu'il perçoive l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) et que l'enfant ne soit pas en internat permanent lorsque ce dernier a moins de 20 ans,
- ✓ Que l'enfant porteur d'handicap reconnu à partir de 50%, âgé de 20 à 27 ans, et en études, ne soit pas bénéficiaire de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) ou de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH),
- ✓ De la charge fiscale de l'enfant auprès de l'agent

Le montant de l'APEH a été fixé par la délibération du Conseil départemental du 23 juin 2023. Ce montant est évolutif, selon les circulaires et instructions annuelles relatives aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune. Ainsi, au 1<sup>er</sup> janvier 2025, le montant de cette allocation est de 549 € (moins de 20 ans) et 419.79 € (à partir de 20 ans) par trimestre.

La demande doit être renouvelée chaque début d'année entre les mois de janvier et février afin d'éviter toute rupture dans le versement de la prestation.

Les droits à l'APEH débutent, après complétude du dossier :

- ✓ le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la réception de la demande pour les primo demandeurs et nouveaux agents,
- ✓ le 1<sup>er</sup> jour du mois de réception de la demande pour les renouvellements lorsque les droits à l'Allocation d'Education de l'Enfant porteur d'Handicap (AEEH) sont ouverts et antérieurs à la demande,
- ✓ A compter de la date d'ouverture des droits à l'AEEH décidés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), lorsque le bénéficiaire a subi une rupture du versement de l'APEH en lien avec la fin de droit précédente de l'AEEH, sous réserve d'adresser la demande au Département dès réception. Si le délai d'envoi au Département est supérieur à 1 mois, la rétroactivité serait limitée aux 6 mois précédent le mois de réception au Département.

Les pièces à fournir sont les copies de :

- ✓ La décision d'attribution de l'AEEH pour les enfants de moins de 20 ans en cours de validité
- ✓ La décision de rejet de l'AAH et PCH et attestation de scolarité pour les enfants à partir de 20 ans
- ✓ L'avis d'impôt sur le revenu de l'année N-1 afin de vérifier le rattachement fiscal de l'enfant à l'agent

## 2- Les Chèques Emploi Service – CESU handicap

Destinés à financer une partie des frais occasionnés par l'emploi d'une aide à domicile, les CESU handicap sont versés à l'agent une fois dans l'année, à sa demande, entre les mois de janvier et novembre, sous réserve d'une reconnaissance d'handicap ou de l'éligibilité à la PCH émise par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), instance décisionnaire de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Le montant des CESU dépend du taux d'handicap reconnu :

Décision CDAPH	Montant annuel des CESU au 1 <sup>er</sup> janvier 2026
Reconnaissance sans taux – éligible PCH	600 €
Inférieur à 50%	700 €
De 50 à 79%	800 €
A partir de 80%	1 000 €

Chaque année, avant le 15 octobre, l'agent effectue sa demande. Une demande reçue entre le 15 octobre et le 31 décembre sera portée au bénéfice de l'agent l'année suivante.

La pièce à fournir est la copie de :

- ✓ La décision de reconnaissance d'handicap en cours de validité
- ✓ Ou la décision d'éligibilité à la PCH en cours de validité

*NB : Il est précisé qu'aucune disposition réglementaire n'impose aux intervenants d'accepter le CESU comme moyen de paiement. L'agent doit donc s'assurer, au préalable auprès des intervenants, qu'ils acceptent le paiement par CESU.*

## 3- La participation financière à la facture du transport à la demande pour les personnes à mobilité réduite - PAM

Le service PAM réalise, entre autres, les transports quotidiens entre le domicile et le lieu de travail des agents dont le taux d'handicap reconnu est d'au moins 80%.

Le Département participe à hauteur de 50% de la facture réglée par l'agent.

La participation est versée trimestriellement (a maxima) et semestriellement (a minima) sur le compte bancaire de l'agent, sous réserve que l'agent effectue sa demande dans un délai maximum de 6 mois après réception de la facture.

Les pièces à fournir sont les copies de :

- ✓ La ou les factures acquittées du PAM
- ✓ La décision de reconnaissance d'handicap en cours de validité – 1 fois pour la période de validité (sauf si ce document est déjà fourni pour le CESU handicap)

## **Article 9 – LES PRESTATIONS ENFANTS**

Toutes les prestations liées aux enfants sont soumises à la charge fiscale effective de l'enfant au foyer de l'agent. Seul l'avis d'impôt est recevable pour en justifier.

Lorsqu'un enfant est porteur d'handicap reconnu par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), l'aide demandée est doublée. Dans cette situation, l'agent doit ajouter la copie de la décision afférente.

### **1- La participation aux dépenses de garde d'enfant – 0 à 5 ans inclus : les Chèques Emploi Service – CESU garde enfant**

Destinés à financer une partie des frais occasionnés par la garde d'un enfant âgé de 0 à 5 ans à la date de la demande, au domicile ou en dehors de celui-ci, les CESU garde enfant sont versés à l'agent une fois dans l'année, entre les mois de janvier et novembre, sous réserve :

- ✓ Que l'enfant soit gardé au domicile ou hors domicile par une association ou une entreprise de services à la personne dotée de l'agrément qualité préfectoral prévu aux articles L7232-1 et suivants du Code du travail,
- ✓ Que l'enfant soit gardé hors domicile :
  - ✓ par une assistante maternelle agréée déclarée en vertu de l'article L421-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
  - ✓ par un service d'accueil collectif recevant des enfants scolarisés
- ✓ Que l'agent ait repris son activité professionnelle à la fin de son congé de maternité paternité ou d'adoption

Le montant des CESU dépend de la tranche d'imposition :

Tranche	Montant annuel des CESU au 1 <sup>er</sup> janvier 2026
1	500 €
2	300 €
3	150 €

Chaque année, avant le 15 octobre, l'agent effectue sa demande. Une demande reçue entre le 15 octobre et le 31 décembre serait portée au bénéfice de l'agent l'année suivante.

Cette prestation est versée sous réserve que le bénéficiaire dispose d'un contrat d'une durée minimum d'une année. Pour les nouveaux agents et les reprises de poste après congé lié à la naissance/adoption, le montant des CESU est proratisé selon la date de la demande et arrondi à la dizaine d'euros près par défaut.

Les pièces à fournir sont les copies de :

- ✓ La ou les factures acquittées des accueils
- ✓ La copie du contrat de l'assistante maternelle
- ✓ L'avis d'impôt sur le revenu de l'année N-1

## 2- La participation aux dépenses de l'accueil extra-scolaire de l'enfant (ACM) – 6 à 11 ans inclus (précédemment nommés centres de loisirs ou centre aéré)

Destinés à financer une partie des frais occasionnés par l'accueil de l'enfant, âgé de 6 à 11 ans à la date de la demande, en structure extra-scolaire, c'est-à-dire les mercredis et/ou en période de vacances scolaires, la participation financière est versée sur le compte bancaire désigné par l'agent, sous réserve que :

- ✓ l'enfant soit gardé hors domicile par un service d'accueil collectif de mineurs (ACM) sans hébergement destinés aux temps extra-scolaires (mercredis et/ou vacances scolaires)
- ✓ l'ACM sans hébergement soit agréé par le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports
- ✓ l'enfant ait fréquenté l'ACM (une facturation de jour d'absence de l'enfant ne donne pas droit à la demande de prestation),
- ✓ la facture date de moins de 6 mois à la date d'envoi au Département.

Le montant de la participation financière dépend de la tranche d'imposition et du nombre de jours de présence réelle facturés au bénéficiaire :

Tranche	Participation financière du Département par jour de présence réelle facturé
1	6 €
2	4 €
3	2 €

La participation financière du Département est identique que l'enfant soit présent une journée entière ou une demie journée, dans la limite du montant journalier facturé.

### Exemples :

*Je relève de la tranche 3 et suis facturé à 10€ par jour de présence effective de mon enfant. → Le Département participe à hauteur de 2 € par jour facturé.*

*Je relève de la tranche 1 et suis facturée à 5€ par jour de présence effective de mon enfant. → Le Département participe à hauteur de 5 € par jour facturé.*

*Je relève de la tranche 2 et suis facturée à 7€ par jour de présence effective de mon enfant. → Le Département participe à hauteur de 4€ par jour facturé.*

L'agent effectue une demande unique de prestation, par trimestre, maximum (et non plus par période de congé ou à la journée). Les pièces à fournir sont les copies de :

- ✓ La ou les factures acquittées des accueils portant mention du nombre de jours où l'enfant a été accueilli
- ✓ Ou une attestation de l'ACM stipulant le nombre de jours où l'enfant a été accueilli et le tarif journalier appliqué
- ✓ L'avis d'impôt sur le revenu de l'année en cours

*NB : Si un agent adresse deux demandes différentes pour un même enfant sur un même trimestre, la deuxième demande reçue serait refusée. L'agent pourrait réitérer une demande unique sur le trimestre suivant.*

### **3- L'accompagnement à la scolarité**

Destinée à financer une partie des dépenses occasionnées par la scolarité diplômante de l'enfant âgé entre 6 et 21 ans, l'accompagnement à la scolarité est versé à l'agent une fois dans l'année, entre les mois de janvier et décembre, sous forme de bons d'achats, sous réserve que l'enfant scolarisé soit :

- ✓ Agé au minimum de 6 ans et au maximum de 21 ans à la date de la demande,
- ✓ Attaché au foyer fiscal du demandeur

La prestation est également accessible au bénéficiaire lorsque l'enfant n'est pas de sa filiation mais de celle du conjoint/concubin, sous réserve qu'il soit attaché au même foyer fiscal que l'agent.

Le montant de la prestation dépend de l'âge de l'enfant scolarisé :

Age de l'enfant à la date de la demande	Montant du bon d'achats
6 à 10 ans	40 €
11 à 17 ans	100 €
18 ans à 21 ans	190 €

Chaque année, avant le 15 octobre, l'agent effectue sa demande. Cette prestation est versée sous réserve que le bénéficiaire dispose d'un contrat d'une durée minimum d'une année.

Les pièces à fournir sont les copies de :

- ✓ Certificat de scolarité lorsque l'enfant atteint l'âge de 18 ans à la date de la demande
- ✓ L'avis d'impôt sur le revenu de l'année N-1

*NB : Les enfants en formation professionnelle sont exclus de cette prestation car elle signifie que l'enfant est en position d'activité et non plus étudiant.*

### **4- La participation aux dépenses liées à l'accueil de l'enfant nouveau-né ou adopté mineur**

Destinée à financer une partie des dépenses occasionnées par la naissance d'un nouveau-né ou l'arrivée au foyer de l'agent d'un enfant adopté mineur, la participation est versée à l'agent sous forme de bons d'achats.

L'agent doit effectuer la demande, dans un délai maximum de six mois après la naissance ou l'accueil de l'enfant, en présentant :

- ✓ L'extrait d'acte de naissance,

- ✓ Ou la copie du livret de famille,
- ✓ Ou la copie du jugement d'adoption de l'enfant de moins de 18 ans

Le montant de la prestation est un forfait unique de 150 €.

## **Article 10 – LES PRESTATIONS AGENTS**

### **1- La restauration**

Le Département ne dispose pas de restaurant collectif. Néanmoins, afin de proposer une prestation pour le déjeuner, outre la mise à disposition de locaux dans chaque bâtiment permettant de réchauffer des plats (type tisanerie), le Département conventionne avec deux établissements extérieurs, sur le territoire melunais, en mesure de recevoir les agents :

- ✓ Un restaurant collectif géré par la fédération française du BTP, situé rue Nouvelle à Dammarie-les-Lys
- ✓ Un restaurant administratif géré par l'académie militaire de gendarmerie nationale (AMGN), situé avenue 13<sup>ème</sup> Dragons à Melun.

En outre, le Département propose aux agents départementaux de bénéficier de titres-restaurant. Un titre est fourni par jour complet travaillé en présentiel ou en télétravail. Sa valeur faciale est de 7 € au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Les titres-restaurant sont fournis par une carte et un accès à une application mobile.

Le Département participe financièrement aux dépenses de restauration, qu'il s'agisse de repas pris dans un des deux restaurants administratifs cités précédemment ou de titre restaurant, par un montant variable selon votre indice majoré de rémunération :

- ✓ Si votre indice de rémunération est inférieur ou égal à 369, la participation du Département est de 4.20 € par repas
- ✓ Si votre indice de rémunération est supérieur à 369, la participation du Département est de 3.50 € par repas.

Les modalités de versement diffèrent selon le choix de restauration :

- ✓ Si vous optez pour l'adhésion au dispositif des titres-restaurant, la participation départementale est injectée sur votre carte restaurant,
- ✓ Si vous optez pour un accès unique aux restaurants collectifs, la participation départementale est déduite du montant du repas qui vous est facturé,
- ✓ Si vous optez pour un accès aux titres-restaurant et aux restaurants collectifs, la participation départementale est injectée sur votre carte-restaurant. Elle n'est pas déduite en plus de la facture du restaurant.

Cette prestation est accessible via l'application informatique intitulé « restaurant ». Elle se trouve sur le bureau de chaque poste informatique. L'annexe ci-dessous permet de prendre connaissance des modalités d'inscription à cette prestation. La demande d'accès à l'une des modalités de restauration peut être émise et stoppée à n'importe quel moment de l'année et autant de fois que souhaité, excepté entre les 1<sup>er</sup> et 10<sup>ème</sup> jour de chaque mois.

Les bénéficiaires sont :

- ✓ Les agents mentionnés à l'article 2 de ce règlement,
- ✓ Les stagiaires gratifiés
- ✓ Les agents des collègues par une prestation de restauration ajustée à leur fonctionnement de service : ils peuvent bénéficier d'un forfait annuel de 25 titres-restaurant par année scolaire au titre des jours de permanences effectués pendant lesquels ils n'ont pas accès à la demi-pension du collège. Chaque année, au premier trimestre de l'année scolaire, un courrier leur proposant cette prestation leur est systématiquement adressé.
- ✓ Les agents déchargés syndicaux à 100% par une prestation de restauration forfaitisée mensuelle de 17 titres-restaurant : seules les absences hors congés annuels et ARTT sont déduites.
- ✓ Les gardiens de la Sous-Direction des Usagers et de la Sécurité par une restauration considérant les soirées effectives de gardiennage : deux titres-restaurant par jour concerné sont octroyés.

Les assistants familiaux sont exclus du bénéfice de cette prestation.

Les titres-restaurant sont calculés sur la base du nombre de jours travaillés deux mois avant le mois de référence.

*Exemple : J'ai travaillé 18 jours en septembre. → Je bénéficie de 18 titres-restaurant en novembre.*

Les jours de travail impactés par :

- ✓ Des frais de repas validés par l'application « frais de déplacements »,
- ✓ Des repas pris en charge par un ordre de mission,
- ✓ Un repas pris lors de la journée d'accueil des nouveaux arrivants,
- ✓ Des repas pris en charge par une régie d'avance pour les agents des Maisons des Solidarités

sont déduits de la base de calcul des droits aux titres-restaurant.

## **2- La participation financière du Département aux cotisations du contrat de protection sociale complémentaire (PSC) – risque prévoyance**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, le Département dispose d'un contrat collectif de prévoyance à adhésion obligatoire. Cette prestation n'est pas soumise à une demande émanant de l'agent.

Ce dispositif, conçu pour renforcer la sécurité financière de chacun face aux aléas de la vie, permet de couvrir les risques « incapacité » et « invalidité ». Il repose sur une prise en charge équitable entre l'employeur et les agents, chaque partie assumant 50 % du montant mensuel des cotisations.

En complément de cette couverture de base, est également proposée l'adhésion à des options, facultatives, à la seule charge des agents, pour une protection renforcée selon les besoins de chacun :

- ✓ Option n°1 : Couverture de la rémunération de l'agent à hauteur de 95 % de son traitement net en cas d'incapacité ou d'invalidité.
- ✓ Option n°2 : Garanties liées à la perte de retraite.
- ✓ Option n°3 : Garanties en cas de décès ou perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA).
- ✓ Option n°4 : Mise en place d'une rente éducation pour les enfants en cas de décès.

Ces mesures, validées dans le cadre d'un accord collectif signé avec les organisations syndicales, illustrent la volonté forte de l'exécutif d'accompagner ses agents dans la préservation de leur santé et la gestion des risques tout au long de leur parcours professionnel.

Toutes les informations sur ce dispositif sont disponibles sur Myriade. L'annexe ci-dessous permet de prendre connaissance des modalités d'inscription et de fonctionnement de la prestation.

Les bénéficiaires sont :

- ✓ Les agents mentionnés à l'article 2 de ce règlement sous réserve d'un contrat de travail de 12 mois minimum ou d'une ancienneté supérieure à 12 mois, et d'être âgés de moins de 64 ans
- ✓ Les assistants familiaux en cumul emploi-retraite pour 12 mois minimum

*NB : Les agents non rémunérés par le Département, sous contrat d'une durée inférieure à 12 mois et les agents contractuels de droit privé (CUI et apprentis) sont exclus.*

Cette prestation peut bénéficier aux agents qui quittent le Département par la disposition de la portabilité du contrat : l'agent peut conserver le contrat à titre individuel. Il est alors inéligible à la participation employeur et règle ses cotisations par prélèvement bancaire sur son compte personnel.

### **3- La participation financière du Département aux cotisations du contrat de protection sociale complémentaire (PSC) – risque santé**

Le Département ne propose pas aux agents du Département de contrat de protection sociale complémentaire pour le risque santé. En revanche, depuis le 1er janvier 2022, le Département contribue au financement des frais de complémentaire santé, souscrit à titre individuel et personnel par l'agent.

La participation financière du Département au contrat personnel de l'agent s'élève à 50 % du montant de la cotisation mensuelle et est plafonnée à 30 € bruts mensuels.

*NB : Cette prestation est ouverte aux agents de la fonction publique hospitalière.*

Pour pouvoir solliciter cette prestation, il convient de remplir les critères suivants :

- ✓ Bénéficiaire ou être ayant droit d'un contrat à titre individuel,
- ✓ Disposer d'un contrat responsable et solidaire destiné à couvrir les frais occasionnés par une maternité, maladie ou accident
- ✓ Etre ayant droit d'un contrat collectif conclu par un employeur précisant la qualité d'ayant droit sans participation financière, même partielle, de cet employeur.

Les bénéficiaires sont :

- ✓ Les agents mentionnés à l'article 2 de ce règlement sous réserve d'un contrat de travail de 12 mois minimum,
- ✓ Les assistants familiaux dès lors qu'ils accueillent un ou plusieurs enfants depuis 3 mois révolus,
- ✓ Soumis à la fourniture d'une attestation de prise à charge par l'administration d'origine pour les agents détachés ou mis à disposition.

Le bénéficiaire doit être en position statutaire de :

- ✓ Activité,
- ✓ Détachement,
- ✓ Congé parental,
- ✓ Disponibilité pour raison de santé,
- ✓ Congé de proche aidant.

Les versements de la participation financière du Département sont effectués sur les rémunérations de juin et décembre. Un agent qui prend ses fonctions ou les quitte en cours de mois se voit attribuer la participation pour le mois complet.

La participation financière du Département cesse le 1<sup>er</sup> jour du mois sans rémunération.

Cette prestation est soumise à cotisation salariale (CSG, RDS et Sécurité Sociale). De plus, elle est considérée comme du salaire et est donc soumise à l'impôt sur le revenu. Les sommes versées sont réintégréées au salaire net avec la CSG non déductible et la CRDS pour obtenir le net imposable.

Les pièces à fournir sont :

- ✓ Le formulaire en annexe ci-dessous,
- ✓ L'attestation émise par l'organisme de mutuelle.

Toutes les informations sur ce dispositif sont disponibles sur Myriade.

#### **4- L'accompagnement social**

Deux assistantes sociales sont dédiées à l'accompagnement des agents rencontrant des difficultés. Disponibles pour un RDV sur le lieu de travail ou au domicile de l'agent, dans leur bureau à la Direction des ressources humaines ou sur un tiers lieu, elles sont joignables via l'adresse [assistantes-sociales@departement77.fr](mailto:assistantes-sociales@departement77.fr)

Tenues au secret professionnel, les assistantes sociales du service peuvent :

- ✓ Aider à la gestion du budget
- ✓ Constituer et suivre un dossier de surendettement
- ✓ Participer à de la médiation (bailleurs, créanciers)
- ✓ Accompagner à la recherche de logement
- ✓ Informer sur les droits et devoirs
- ✓ Soutenir l'agent dans tout type de démarche administrative
- ✓ Orienter vers les interlocuteurs et organismes adaptés
- ✓ Aider à l'accès aux droits

*NB : Cette prestation est ouverte aux agents de la fonction publique hospitalière.*

## 5- Le logement social

Les demandes de logement social sont formulées auprès du service logement de la Direction de l'Insertion de l'Habitat et de la Cohésion Sociale.

Pour ce faire, il convient d'utiliser l'application « base logements » disponible sur Myriade. Cette application permet de consulter les offres de logements et déposer sa candidature.

Les accédants aux offres de logements sont ceux mentionnés à l'article 2 sous réserve de disposer d'un numéro unique de logement social, c'est-à-dire d'avoir effectué sa demande auprès de la Préfecture via la plateforme <https://ww.demande-logement-social.gouv.fr>

Les assistantes sociales du SAS accompagnent les agents, qui le souhaitent, dans les démarches liées à la recherche de logement et au montage du dossier.

*NB : Cette prestation est ouverte aux agents de la fonction publique hospitalière.*

## 6- Les chèques-vacances

Les chèques vacances sont des titres de paiement qui permettent de participer au financement des séjours de vacances et des activités culturelles et de loisirs. Le bénéficiaire participe en partie à l'acquisition des chèques vacances, par un prélèvement unique sur sa rémunération. Le Département y contribue à hauteur de 62,5%, 75% ou 100% du montant prélevé.

*NB : il ne s'agit pas d'un plan d'épargne. Il s'agit d'une participation bénéficiaire/employeur unique sur un seul mois.*

Cette prestation sera accessible tous les ans, dans la limite du budget alloué, avec une priorité aux agents qui n'en auraient pas profité l'année n-1.

Seuls les agents en tranche 1 et 2 peuvent solliciter cette prestation selon le choix suivant :

Participation agent	Participation employeur		Montant disponible
80 €	100%	80 €	160 €
120 €	75%	90 €	210 €
160 €	62,5%	100 €	260 €

Les chèques-vacances sont délivrés sous format numérique exclusivement. Si le bénéficiaire souhaite les obtenir en version papier, il peut procéder au changement via la plateforme de l'Agence Nationale des Chèques-Vacances (ANCV) moyennant un coût de 10 €.

Le prélèvement de la participation du bénéficiaire est effectué sur la rémunération du mois de mai. La remise des chèques-vacances intervient dans un délai maximum d'1 mois à compter du prélèvement sur la rémunération, à l'adresse électronique indiquée dans la demande du bénéficiaire.

Le demandeur doit veiller à ce que le prélèvement sur sa rémunération ne déstabilise pas son budget.

Les chèques-vacances sont valables 2 ans en plus de l'année d'émission et sont utilisables uniquement en métropole et en outre-mer.

Le formulaire de demande d'attribution des chèques vacances doit impérativement arriver au SAS avant le 5 avril.

Les bénéficiaires sont :

- ✓ Les agents mentionnés à l'article 2 de ce règlement sous réserve d'un contrat de travail de 12 mois minimum,
- ✓ Les assistants familiaux dès lors qu'ils accueillent un ou plusieurs enfants depuis 3 mois révolus.

La présentation de l'avis d'imposition de l'année N-1 est une condition obligatoire.

## 7- La valorisation de la médaille du travail

Les demandes de médailles du travail sont formulées auprès de la Sous-Direction Carrière et Rémunération (SDCR) de la DRH. L'agent s'adresse à ce service pour recevoir sa médaille du travail et le diplôme associé.

En outre, le jour de la cérémonie de remise des médailles, le récipiendaire reçoit une gratification, via l'octroi de bons d'achat dont la valeur dépend de la médaille obtenue :

- ✓ Argent = 170 €
- ✓ Vermeil = 185 €
- ✓ Or = 245 €

L'agent n'a aucune démarche à effectuer pour en bénéficier. C'est la SDCR qui transmet au SAS la liste des agents bénéficiaires dans l'année.

## 8- La prime de départ en retraite

Lorsque l'agent reçoit son arrêté de radiation des cadres pour le motif exclusif de « mise à la retraite » ou son congé de fin d'activité pour les agents contractuels (les demandes de retraites non initiées par l'agent sont exclues de cette prestation), il peut solliciter cette prestation, dont le montant brut varie en fonction de l'ancienneté acquise dans la fonction publique selon le schéma suivant :

- ✓ 1 an minimum et < à 5 ans = 200 €
- ✓ 5 ans minimum et < à 10 ans = 350 €
- ✓ 10 ans et plus = 535 €

Elle fait l'objet d'un versement unique sur le dernier bulletin de salaire et est soumise à cotisations et contributions sociales.

Les demandes doivent impérativement être transmises au service **avant la date de mise en retraite**. A défaut, la demande serait refusée.

## ANNEXES

Annexe1 : Exemples de calendriers des demandes de prestations

Annexe 2 : Résumé des prestations

Annexe 3 : Formulaire de choix - MAD

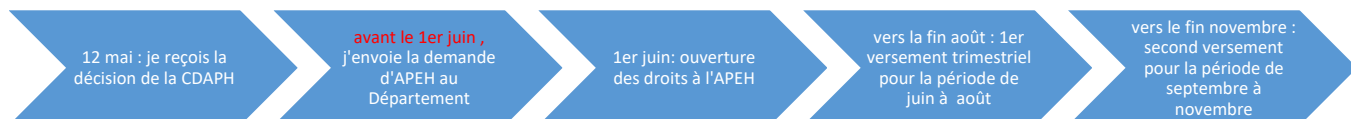
Annexe 4 : Formulaire de demande de prise en charge – mutuelle

Annexe 5 : Guide d'utilisation de l'application « restauration »

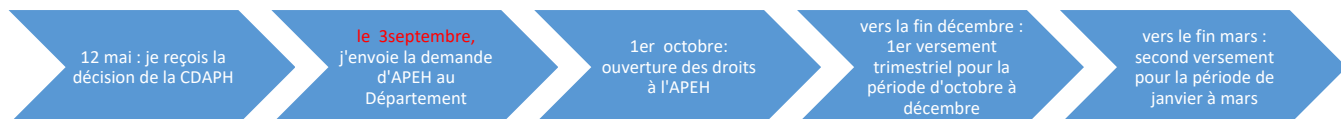
Annexe 6 : Notice d'information de la MNT – contrat de prévoyance

## Annexe 1 : Exemples de calendriers des demandes de prestations

### APEH : exemple pour un bénéficiaire primo demandeur



*Si le bénéficiaire attend plusieurs mois avant d'envoyer sa demande*



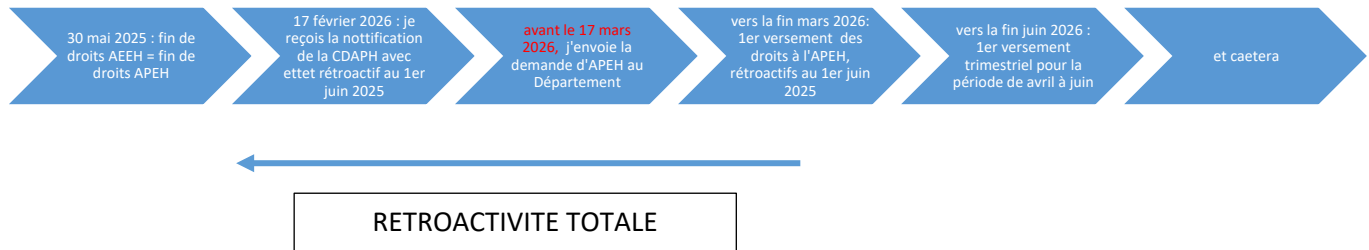
### APEH : exemple pour un bénéficiaire renouvelant sa demande la seconde année ou les suivantes et avec des droits à l'AEEH ouverts et antérieurs à la demande



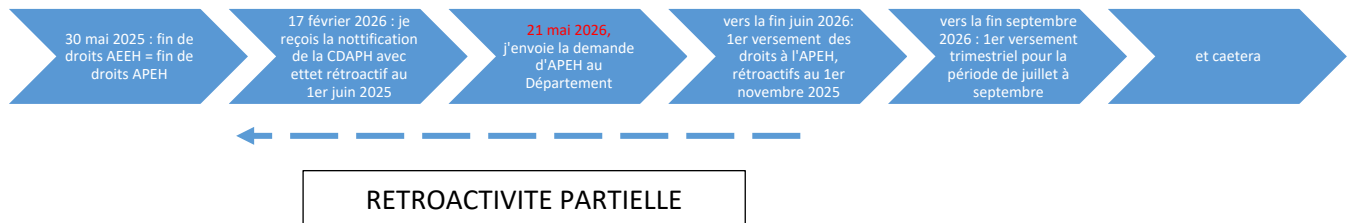
*Si le bénéficiaire envoie sa demande après le 31 janvier*



**APEH : exemple pour un bénéficiaire renouvelant sa demande la seconde année ou les suivantes et avec des droits à l'AAEH ouverts avec rétroactivité**



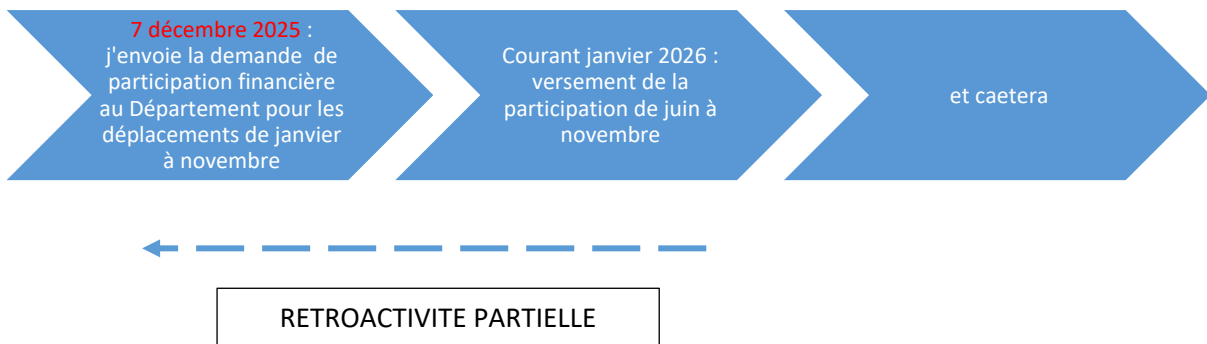
*Si le bénéficiaire envoie sa demande après le mois de réception de la décision de la CDAPH*



### PAM :



*Si le bénéficiaire envoie sa demande en fin d'année*



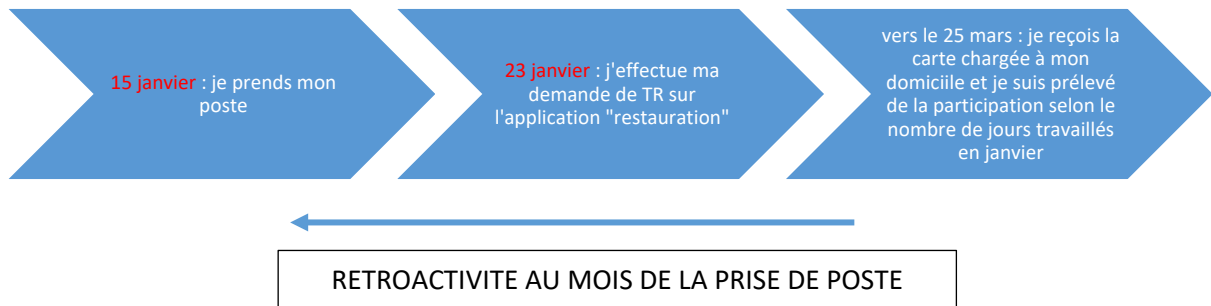
### ACM : exemple



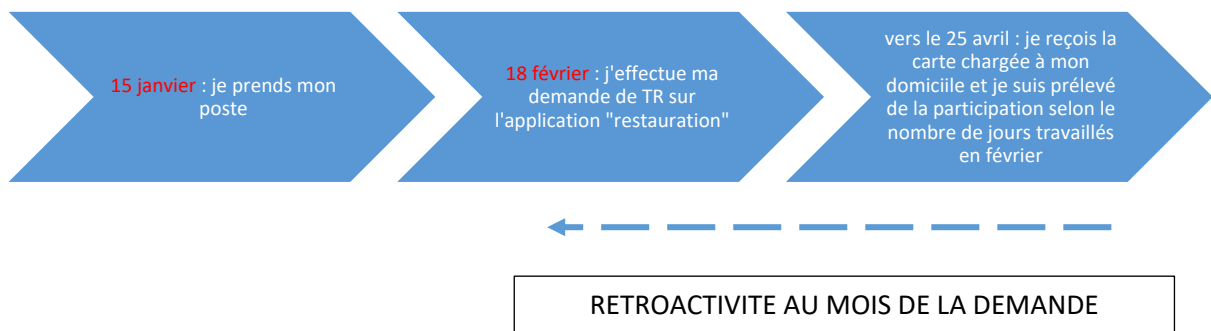
*Si le bénéficiaire envoie deux demandes sur un même trimestre*



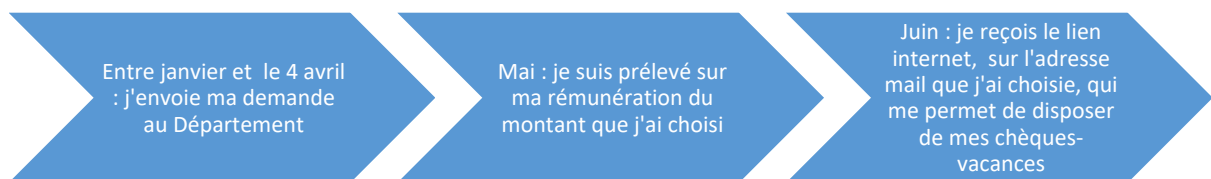
## Les titres-restaurant : exemple pour un nouvel agent



*Si le bénéficiaire envoie sa demande après le mois de sa prise de poste*



## Les chèques-vacances :



**Annexe 2 : Résumé des prestations**

<b>Prestations</b>	<b>Versements</b>	<b>Repères pour effectuer la demande</b>
Campagne d'envoi des avis d'imposition : septembre (pour application sur les prestations en janvier de l'année suivante) Formulaires et pièces justificatives à télécharger sur l'intranet Myriade		
APEH (art.8-1)	Trimestriel	Janvier
CESU Handicap (art 8-2)	Annuel	Avant le 15 octobre
PAM (art 8-3)	Trimestriel ou annuel	Sur présentation de(s) la facture
CESU garde enfant (art 9-1)t	Annuel	Avant le 15 octobre
ACM (art 9-2)	Trimestriel	Sur présentation de(s) la facture
Accompagnement à la scolarité (art 9-3)*	Annuel	Avant le 15 octobre
Restauration (art 10-1)	Mensuel	Selon la situation de l'agent
PSC – prévoyance (art 10-2)	Mensuel	Non concerné (automatique)
PSC – santé (art 10-3)	Semestriel	Suite à la campagne passée par DRH info
Accompagnement social (art 10-4)	Non concerné	Selon la situation de l'agent
Logement social (art 10-5)	Non concerné	Selon la situation de l'agent
Chèques-vacances (art 10-6)**	Annuel (mai)*	Avant le 5 avril*
Valorisation de la médaille du travail (art 10-7)	Annuel	Non concerné (automatique)
Prime de départ en retraite (art 10-8)	Unique	Avant la date de départ effectif de la collectivité

*\* L'accompagnement à la scolarité sera accessible à partir de mai 2026 (année transitoire de mise en œuvre)*

*\*\* Les chèques-vacances ne sont pas accessibles en 2026 (année transitoire de mise en œuvre)*

**Annexe 3 : formulaire de choix – MAD****MISE A DISPOSITION ENTRANT/SORTANT : CHOIX DES PRESTATIONS SOCIALES**

---

Sur demande de l'agent et selon des conditions d'attribution propres à chaque prestation, le Département de Seine-et-Marne accorde des prestations sociales.

Selon la règle de non-cumul, l'agent mis à disposition peut choisir de bénéficier des prestations d'action sociale mises en place dans l'organisme d'origine/d'accueil ou de conserver les prestations de l'organisme d'accueil/d'origine.

Je souhaite bénéficier des prestations sociales proposées par le Département de Seine-et-Marne et je renonce à solliciter les prestations sociales mises en place au sein de mon organisme d'origine/d'accueil :

oui  non

En cas de réponse positive, une attestation de non-versement de prestations sociales de la part de votre organisme d'origine/d'accueil **sera à joindre à ce formulaire.**

**Merci de bien vouloir adresser, les documents de réponse par mail à :**

- **votre gestionnaire carrière et rémunération**
- **et à prestations-sociales-rh@departement77.fr.**

**Sans réponse de votre part, il sera admis que vous renoncez à bénéficier des prestations sociales du Département de Seine-et-Marne.**

Nom : .....

Prénom : .....

Matricule : .....

Organisme d'origine/d'accueil : .....

## DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

### CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture

077-227700010-20260626-D260626\_708H1-DE

Date de télétransmission : 30/06/2026

Date de réception préfecture : 30/06/2026

Date de Publication : 01/07/2026

Séance du vendredi 26 juin 2026

### DÉLIBÉRATION N° CD-2026/06/26-7/08

---

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale  
Rapporteur(s) : ROBACHE Christian

---

**OBJET :** Avenant à la convention avec le Ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, le Ministère de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche relative au remboursement des indemnités de service fait.

Avenant à la convention entre le Ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, le Ministère de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche et le Département de Seine-et-Marne relative au remboursement des indemnités de service fait.

#### LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général de la Fonction Publique,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 81,

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, notamment ses articles 38 et 151,

VU le décret n° 2023-1091 du 24 novembre 2023 relatif à la convention type de mise à disposition de services ou parties de service de l'Etat chargés des compétences de l'Etat transférées aux départements, à la métropole de Lyon et aux métropoles en application de l'article 38 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU l'arrêté 2023-DIRIF-1 du 27 avril 2023 du préfet de Seine-et-Marne constatant le transfert au département de Seine-et-Marne de la RN4 et de la RN36 classées dans le domaine public routier,

VU la délibération du Conseil départemental n°1/01 en date du 23 septembre 2021, relative au transfert des Routes Nationales (RN) 4 et 36 dans le réseau routier départemental,

DELIBERATION n° CD-2026/06/26-7/08

VU la délibération du Conseil départemental n°1/14 en date du 8 avril 2022, relative au transfert des Routes Nationales (RN) 4 et 36 dans le réseau routier départemental,

VU la délibération du conseil départemental n°1/16 du 21 décembre 2023, relative à la convention de gestion temporaire relative au transfert des routes nationales RN4 et RN36,

VU la délibération du conseil départemental n°7/03 du 09 février 2024, relative à la convention de mise à disposition du personnel de l'Etat dans le cadre de la reprise en régie des RN4 et RN36

VU la délibération du conseil départemental n°7/09 du 20 juin 2025, relative à la convention avec le Ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, le Ministère de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche relative au remboursement des indemnités de service fait,

VU la convention relative au remboursement des indemnités de service fait avec le Ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, le Ministère de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche en date du 11 novembre 2025,

VU l'avis de la Commission précitée,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le projet d'avenant à la convention conclue avec le ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, le ministère de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche, relative au remboursement des indemnités de service fait, pour les agents mis à disposition par l'Etat, dans le cadre de la reprise en régie des RN4 et RN36, tel que joint en annexe à la présente délibération

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne à signer ledit avenant au nom du Département.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU, M. Eric BAREILLE, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI,  
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI, M. Thierry CERRI, M. Jean-Marc CHANUSSOT,  
M. Bernard COZIC, M. Stéphane DEVAUCHELLE, M. Smaïl DJEBARA, Mme Bouchra FENZAR-RIZKI,  
Mme Isoline GARREAU, M. Laurent GAUTIER, Mme Anne GBIORCZYK, Mme Julie GOBERT,  
M. Pascal GOUHOURY, M. Anthony GRATACOS, M. Michel JOZON, Mme Sarah LACROIX,  
M. Olivier LAVENKA, M. Jean LAVIOLETTE, Mme Nolwenn LE BOUTER, Mme Daisy LUCZAK,  
Mme Nathalie MOINE, Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU, Mme Mireille MUNCH,  
Mme Céline NETTHAVONGS, M. Jean-François PARIGI, Mme Véronique PASQUIER,  
M. Vincent PAUL-PETIT, M. Ugo PEZZETTA, M. Brice RABASTE, M. Christian ROBACHE,  
Mme Béatrice RUCHETON, M. Patrick SEPTIERS, Mme Sandrine SOSINSKI, M. Jean-Louis THIERIOT,  
M. Xavier VANDERBISE, Mme Véronique VEAU, M. Mathieu VISKOVIC

Mme Sophie DELOISY a donné pouvoir à Mme MUNCH Mireille,  
M. Yann DUBOSC a donné pouvoir à M. RABASTE Brice,  
M. Denis JULLEMIER a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François,  
Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. VISKOVIC Mathieu,

DELIBERATION n° CD-2026/06/26-7/08

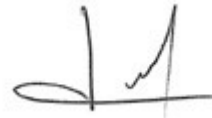
Mme Sara SHORT-FERJULE a donné pouvoir à M. DJEBARA Smaïl,  
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à M. LAVIOLETTE Jean,  
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. THIERIOT Jean-Louis

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

N'ont pas pris part au débat et au vote : 0

Etaient ABSENTS: 0



Jean-François PARIGI  
Le Président du Conseil départemental  
de Seine-et-Marne

Date de télétransmission : 30/06/2026  
Date de réception préfecture : 30/06/2026  
Date de Publication : 01/07/2026

Conseil départemental du 26 juin 2026  
Annexe à la délibération n°7/08



## AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LES MINISTÈRES DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, TRANSPORTS, VILLE ET LOGEMENT ET DE LA RENOVATION URBAINE

### ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SEINE-ET-MARNE

#### RELATIF AU REMBOURSEMENT DES INDEMNITÉS DE SERVICE FAIT

ENTRE :

**Les ministères de la Transition Écologique, Aménagement du Territoire, Transports, Ville et Logement**, ci-après désignés « MTEATTVL », représentés par Madame Anne DEBAR, directrice des ressources humaines ;

d'une part, et

**Le Département de la Seine-et-Marne**, représenté par Monsieur Jean-François PARIGI, Président, agissant au nom de celui-ci et dûment habilité par délibération du Conseil départemental n°7/08 en date du 26 juin 2026 ;

d'autre part,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment ses articles 80 et suivants ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, notamment son article 38 ;

Vu le décret n° 2024-544 du 13 juin 2024 relatif à la date et aux modalités de transfert définitif à certains départements et métropoles des services ou parties de service de l'État exerçant les compétences de l'État en matière routière qui leur sont transférées ;

Vu la circulaire du 12 août 2024 relative aux modalités et au calendrier de versement des compensations financières relatives aux transferts de services consécutifs au transfert des routes nationales à certains départements et métropoles dans le cadre de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu la convention du 11 novembre 2025 ;

Il est convenu ce qui suit :



## DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

### CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture

077-227700010-20260626-D260626\_709H1-DE

Date de télétransmission : 30/06/2026

Date de réception préfecture : 30/06/2026

Date de Publication : 01/07/2026

Séance du vendredi 26 juin 2026

### DÉLIBÉRATION N° CD-2026/06/26-7/09

---

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale  
Rapporteur(s) : LUCZAK Daisy

---

**OBJET :** Avenant à la convention avec le Fonds d'insertion pour les personnes handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP)

Suite à l'envoi du bilan financier 2025 au FIPHFP, notre partenaire, un avenant à la convention est proposé afin de garantir une meilleure prise en charge pour 2026 / 2027 suite à une répartition optimisée du prévisionnel des dépenses.

#### LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU les articles L. 241-3 et L. 241-4 du Code du travail,

VU la loi n° 2005-102 en date du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la loi n° 2015-991 en date du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n° 2006-501 en date du 3 mai 2006 modifié relatif au F.I.P.H.F.P.,

VU la délibération n° 2007-05-04 du 24 mai 2007 modifiée du comité national du F.I.P.H.F.P. portant sur les modalités d'évolution par voie conventionnelle des financements du F.I.P.H.F.P.,

VU la délibération n° 2007-05-07 du 24 mai 2007 du comité national du F.I.P.H.F.P. portant sur la répartition des compétences en matière de décisions de financement entre le comité national, les comités locaux et le directeur de l'établissement public,

VU l'avis rendu par la Formations Spécialisées en matière de Santé, de Sécurité et Conditions de travail (F3SCT) du 05 novembre 2024,

VU la convention signée entre le Département de Seine-et-Marne et son partenaire, le FIPHFP, approuvée en Assemblée délibérante le 15 novembre 2024,

DELIBERATION n° CD-2026/06/26-7/09

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la Commission précitée,

Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le projet d'avenant joint en annexe à la présente délibération,

Article 2: d'autoriser le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne à signer ledit avenant au nom du Département.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU, M. Eric BAREILLE, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI,  
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI, M. Thierry CERRI, M. Jean-Marc CHANUSSOT,  
M. Bernard COZIC, M. Stéphane DEVAUCHELLE, M. Smaïl DJEBARA, Mme Bouchra FENZAR-RIZKI,  
Mme Isoline GARREAU, M. Laurent GAUTIER, Mme Anne GBIORCZYK, Mme Julie GOBERT,  
M. Pascal GOUHOURY, M. Anthony GRATACOS, M. Michel JOZON, Mme Sarah LACROIX,  
M. Olivier LAVENKA, M. Jean LAVIOLETTE, Mme Nolwenn LE BOUTER, Mme Daisy LUCZAK,  
Mme Nathalie MOINE, Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU, Mme Mireille MUNCH,  
Mme Céline NETTHAVONGS, M. Jean-François PARIGI, Mme Véronique PASQUIER,  
M. Vincent PAUL-PETIT, M. Ugo PEZZETTA, M. Brice RABASTE, M. Christian ROBACHE,  
Mme Béatrice RUCHETON, M. Patrick SEPTIERS, Mme Sandrine SOSINSKI, M. Jean-Louis THIERIOT,  
M. Xavier VANDERBISE, Mme Véronique VEAU, M. Mathieu VISKOVIC

Mme Sophie DELOISY a donné pouvoir à Mme MUNCH Mireille,  
M. Yann DUBOSC a donné pouvoir à M. RABASTE Brice,  
M. Denis JULLEMIER a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François,  
Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. VISKOVIC Mathieu,  
Mme Sara SHORT-FERJULE a donné pouvoir à M. DJEBARA Smaïl,  
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à M. LAVIOLETTE Jean,  
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. THIERIOT Jean-Louis

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

DELIBERATION n° CD-2026/06/26-7/09

N'ont pas pris part au débat et au vote : 0

Etaient ABSENTS: 0

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J.F. Parigi', is centered on the page. The signature is written in a cursive style with a horizontal line at the bottom.

Jean-François PARIGI  
Le Président du Conseil départemental  
de Seine-et-Marne

Date de télétransmission : 30/06/2026  
Date de réception préfecture : 30/06/2026  
Date de Publication : 01/07/2026



Département de Seine-et-Marne  
Accueil 56 rue de Belle Ombre

29 AVR. 2026

Courrier arrivé



## AVENANT N° 1 À LA CONVENTION N° C-2164 RELATIVE AU FINANCEMENT D' ACTIONS MENÉES PAR LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE À DESTINATION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Entre : **L'Établissement public administratif Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique**  
12, avenue Pierre-Mendès-France, 75914 PARIS CEDEX 13  
N° SIRET : 130 001 795 00041  
Dénommé ci-après « le FIPHFP »

D'une part,

Et : **Le Département de Seine-et-Marne**  
Hôtel du Département, 12, rue des Saints-Pères, 77000 MELUN  
N° SIRET : 227 700 010 00019  
Dénommé ci-après « le bénéficiaire »

D'autre part,

### Référence : Convention n° C-2164

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 351-7 à L. 351-15 et R. 351-1 à R. 351-62 ;

Vu la délibération n° 2007-05-04 du 24 mai 2007 modifiée du comité national du FIPHFP portant sur les modalités de dévolution par voie conventionnelle des financements du FIPHFP ;

Vu la délibération n° 2007-05-07 du 24 mai 2007 du comité national du FIPHFP portant sur la répartition des compétences en matière de décisions de financement entre le comité national, les comités locaux et le directeur de l'établissement public ;

Vu l'avis préalable du contrôleur budgétaire du FIPHFP ;

Vu la délibération n° 2024-IDF-10-01 du 11 octobre 2024 du comité local du FIPHFP de la région Île-de-France portant décision de financement ;

Vu la délibération n° 7/09 du 15 novembre 2024 du Conseil départemental de Seine-et-Marne relative à la proposition de reconventionnement entre le Conseil départemental et le FIPHFP pour la période 2025-2027 autorisant le président du Département de Seine-et-Marne à signer la convention ;

Vu la convention n° C-2164 du 28 novembre 2024 relative au financement d'actions menées par le Département de Seine-et-Marne à destination des personnes en situation de handicap ;

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de modifier le soutien financier du FIPHFP au bénéficiaire pour les actions menées à destination des personnes en situation de handicap.

**Article 2 : RÉALISATION DU PLAN D' ACTIONS PLURIANNUEL**

Les actions envisagées et leur budget sont décrits en annexe 1 « Plan d'actions pluriannuel » au présent avenant, qui se substitue à l'annexe 1 initiale à la convention n° C-2164.


Le budget total du programme d'actions financé par le FIPHFP reste inchangé.

**Article 3 : ANNEXE**

Le présent avenant est accompagné de l'annexe 1 « Plan d'actions pluriannuel ».

**Article 4 : AUTRES DISPOSITIONS**

Les autres dispositions de la convention n° C-2164 demeurent inchangées.

<p><b>20 AVR. 2026</b></p> <p>Prénom et nom : <del>Marie NEUVILLE</del></p> <p>Qualité : Directrice de l'EPA FIPHFP</p> <p>Signature : </p> <p><b>FIPHFP</b> 12 avenue Pierre Mendès France 75914 PARIS Cedex 13</p>	<p>Prénom et nom : Jean-François PARIGI</p> <p>Qualité : Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne</p> <p>Signature :</p>
---	--

DGAAR - DRH  
Sous-direction des carrières et de la rémunération  
30 AVR. 2026  
COURRIER ARRIVÉ

## DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

### CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture

**077-227700010-20260626-D260626\_710H1-DE**

Date de télétransmission : 30/06/2026

Date de réception préfecture : 30/06/2026

Date de Publication : 01/07/2026

Séance du vendredi 26 juin 2026

### DÉLIBÉRATION N° CD-2026/06/26-7/10

---

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale  
Rapporteur(s) : ROBACHE Christian

---

**OBJET :** Convention de mise à disposition de locaux départementaux au profit de l'Etat

Dans la mesure où des évolutions ont été constatées dans l'occupation de certains immeubles départementaux par les services de l'administration préfectorale, l'adoption d'une nouvelle convention régissant les modalités de mise à disposition de locaux au profit de l'Etat est nécessaire.

### LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'Etat, les départements et les régions, des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité,

VU la délibération de la Commission permanente n°2/02 du 28 janvier 2005 portant convention Etat/Département relative à la mise à disposition de locaux départementaux au profit de l'Etat (administration préfectorale),

VU les délibérations de la Commission permanente n°2/01 du 28 mai 2010, n°2/06 du 30 septembre 2011, n°2/04 du 28 juin 2013 et n°2/03 du 15 avril 2016 modifiant par avenants la convention du 15 avril 2005 relative à la mise à disposition de locaux départementaux au profit de l'Etat,

VU l'avis de la Commission précitée,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le projet de convention joint en annexe de la présente délibération définissant les modalités de mise à disposition au profit de l'Etat de locaux appartenant au Département.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer cette convention au nom du Département.

DELIBERATION n° CD-2026/06/26-7/10

Article 3 : d'imputer les dépenses de fonctionnement sur les opérations « SGP : Remboursement charges convention Etat/Dpt - Autres participations » et « Hôtel du département, sites divers et annexes », et les dépenses d'investissement sur l'opération « Travaux dans les bâtiments départementaux et bâtiments divers».

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU, M. Eric BAREILLE, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI,  
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI, M. Thierry CERRI, M. Jean-Marc CHANUSSOT,  
M. Bernard COZIC, M. Stéphane DEVAUCHELLE, M. Smaïl DJEBARA, Mme Bouchra FENZAR-RIZKI,  
Mme Isoline GARREAU, M. Laurent GAUTIER, Mme Anne GBIORCZYK, Mme Julie GOBERT,  
M. Pascal GOUHOURY, M. Anthony GRATACOS, M. Michel JOZON, Mme Sarah LACROIX,  
M. Olivier LAVENKA, M. Jean LAVIOLETTE, Mme Nolwenn LE BOUTER, Mme Daisy LUCZAK,  
Mme Nathalie MOINE, Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU, Mme Mireille MUNCH,  
Mme Céline NETTHAVONGS, M. Jean-François PARIGI, Mme Véronique PASQUIER,  
M. Vincent PAUL-PETIT, M. Ugo PEZZETTA, M. Brice RABASTE, M. Christian ROBACHE,  
Mme Béatrice RUCHETON, M. Patrick SEPTIERS, Mme Sandrine SOSINSKI, M. Jean-Louis THIERIOT,  
M. Xavier VANDERBISE, Mme Véronique VEAU, M. Mathieu VISKOVIC

Mme Sophie DELOISY a donné pouvoir à Mme MUNCH Mireille,  
M. Yann DUBOSC a donné pouvoir à M. RABASTE Brice,  
M. Denis JULLEMIER a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François,  
Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. VISKOVIC Mathieu,  
Mme Sara SHORT-FERJULE a donné pouvoir à M. DJEBARA Smaïl,  
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à M. LAVIOLETTE Jean,  
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. THIERIOT Jean-Louis

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

N'ont pas pris part au débat et au vote : 0

DELIBERATION n° CD-2026/06/26-7/10

Etaient ABSENTS: 0

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' and 'P' followed by a horizontal line.

Jean-François PARIGI  
Le Président du Conseil départemental  
de Seine-et-Marne

Date de télétransmission : 30/06/2026  
Date de réception préfecture : 30/06/2026  
Date de Publication : 01/07/2026

## CONVENTION

ENTRE :

L'Etat, représenté par ....., Préfet de Seine-et-Marne,

D'UNE PART,

ET :

Le Département de Seine-et-Marne, représenté par le Président du Conseil départemental, agissant en application de la délibération du Conseil départemental en date du 26 juin 2026, ci-après dénommé "Le Département",

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

## PREAMBULE

Conformément aux dispositions des articles 26 et 73 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, et des articles 13 et 14 de la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'Etat, les départements et les régions, des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité, ont été conclues successivement entre l'Etat et le Département, les conventions suivantes :

- Convention du 14 mai 1982 et ses annexes,
- Convention du 13 septembre 1994 et son avenant du 30 décembre 1997,
- Convention du 11 décembre 2002 et ses avenants
- Convention du 15 avril 2005 et ses avenants

Compte tenu des nombreuses modifications intervenues, tant dans la répartition des locaux, que dans les pratiques de gestion, notamment :

- La restitution par l'État des locaux mis à disposition dans l'immeuble situé place de la Porte de Paris à Melun, en contrepartie de la mise à disposition par le Département de locaux équivalents au 3ème étage du bâtiment A du site commun « Préfecture-Hôtel du Département » ;
- La restitution par l'État, de l'immeuble situé place Chapu à Melun (logement pour les stagiaires de l'État)
- La restitution par l'État de la totalité des locaux situés 12, rue Despatys à Melun
- Les modalités d'entretien des parties communes du parc
- La restitution par l'État des locaux attenants à l'immeuble situé 30, rue Saint-Barthélemy à Melun, mis à disposition de l'État par le Département le 15 janvier 2019

Les parties se sont mises d'accord pour mettre fin aux actes ci-dessus et établir une nouvelle convention.

## IL A ENSUITE ETE CONVENU CE QUI SUIV

### 1. OBJET

La présente convention a pour objet de définir :

- Les immeubles ou parties d'immeubles propriétés du Département, mis à la disposition des services de l'Etat,
- Les modalités de mise à disposition de ces immeubles ou parties d'immeubles au profit des services de l'Etat,
- Les règles relatives au financement des charges d'entretien de ces immeubles ou parties d'immeubles,
- Les modalités de fonctionnement des services et équipements d'utilité commune.

### 2. DESIGNATION DES IMMEUBLES OU PARTIES D'IMMEUBLES MIS A DISPOSITION

#### 2.1. Immeubles mis à la disposition exclusive des services de l'Etat

Les immeubles suivants sont mis dans leur intégralité à la disposition des services de l'Etat :

Désignation	Adresse
Bâtiment H (Hôtel préfectoral),	Place de la Préfecture – Melun
Bâtiment B du site Hôtel du Département/Préfecture Dont deux logements de fonction	Place de la Préfecture – Melun
Sous-préfecture de Provins	Rue Toussaint Rose à Provins
Sous-préfecture de Fontainebleau	Rue Royale à Fontainebleau
« Bâtiment des serres » localisé dans le jardin privatif du Préfet	Place de la Préfecture – Melun

#### 2.2. Immeubles mis partiellement à la disposition des services de l'Etat

L'immeuble suivant est mis partiellement à la disposition des services de l'Etat (administration préfectorale) :

Désignation	Adresse
Bâtiment A du site Hôtel du Département/Préfecture	Rue des Saints Pères – Melun

La répartition des locaux entre les services de l'Etat et du Département, à l'intérieur de cet immeuble, est détaillée aux annexes n°1 de la présente convention, avec l'indication des surfaces correspondantes.

### 2.3. Parcs et jardins

Concernant le site Hôtel du Département- Préfecture, la cour d'honneur, les parties du parc telles que définies sur le plan figurant en annexe n°2 de la présente convention, restent d'utilisation commune. La partie du parc située au droit et à l'arrière de l'hôtel préfectoral est affectée à l'usage exclusif du Préfet et du corps préfectoral, ainsi que le jardin privatif attaché à l'appartement du Secrétaire général.

### 2.4. Parkings du Square de la Fontaine-la-Reine

Soixante-seize (76) emplacements de stationnements du Square de la Fontaine-la-Reine, propriété du Département, sont mutualisés entre l'Etat et le Département.

## 3. PRINCIPES GENERAUX DE MISE A DISPOSITION DES IMMEUBLES OU PARTIES D'IMMEUBLES

Conformément aux dispositions des articles 13 et 14 de la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'Etat, les départements et les régions, des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité, les immeubles ou parties d'immeubles désignés à l'article 2 ci-dessus sont mis à disposition de l'Etat, à titre gratuit, l'Etat prenant à sa charge les travaux d'entretien et de grosses réparations incombant au propriétaire, selon les modalités arrêtées par la présente convention. Il possède tous pouvoirs de gestion et, le cas échéant, agit en justice au lieu et place du propriétaire.

## 4. DEFINITIONS

- **Dépenses de fonctionnement** : Dépenses correspondant aux fluides (eau froide, eau chaude, gaz et énergies diverses) ainsi qu'au bon fonctionnement des installations techniques et au nettoyage des locaux.
- **Dépenses d'entretien courant** : Dépenses d'entretien correspondant aux réparations locatives définies par le décret n° 82-1164 du 30 décembre 1982.
- **Dépenses d'investissement** : Tous travaux hors réparations locatives définies par le décret n° 82-1164 du 30 décembre 1982.

## 5. CHARGES RELATIVES AUX IMMEUBLES MIS EXCLUSIVEMENT A LA DISPOSITION DES SERVICES DE L'ETAT

### 5.1. Immeubles propriétés du Département (bâtiments B et H)

Dans ces immeubles, l'Etat assure directement l'ensemble des charges de fonctionnement, d'entretien courant et d'investissement.

### 5.2. Répartition des dépenses dans l'immeuble mis partiellement à disposition (bâtiment A)

#### 5.2.1. Dispositions générales

- **Parties privatives** : dans ces locaux, l'Etat et le Département assurent directement chacun et pour leur part, l'ensemble des charges d'entretien courant et des charges de fonctionnement, quand elles peuvent être individualisées, pour les parties occupées exclusivement par leurs services.

- **Parties communes** : s'agissant des parties communes, l'Etat et le Département se partagent le financement des charges de fonctionnement, d'entretien courant et d'investissement. La participation de chaque partie est calculée au moyen de clés de répartition définies à l'article 5.2.2. ci-après, en fonction des surfaces d'occupation respectives des bâtiments.

#### 5.2.2. Calcul des répartitions de dépenses

Les répartitions de dépenses entre l'Etat et le Département sont calculées à partir de formules prenant en compte leur occupation respective des locaux faisant l'objet de la présente convention.

Ces formules figurent en annexe n°3 de la présente convention.

### **6. RESPONSABILITE DE L'ENTRETIEN ET MAITRISE D'OUVRAGES DES TRAVAUX DANS LES IMMEUBLES MIS PARTIELLEMENT A DISPOSITION DE L'ETAT**

L'Etat assure la responsabilité du fonctionnement, de l'entretien, ainsi que la maîtrise d'ouvrage des travaux de toute nature pour les locaux et les équipements non individualisables.

L'Etat assure également la responsabilité du nettoyage des locaux.

### **7. MODALITES DE FINANCEMENT ET REGLEMENT DES COMPTES**

#### 7.1. Dépenses de fonctionnement

Pour les dépenses relatives aux parties communes, l'Etat fera l'avance de l'ensemble des frais.

Le Département remboursera à l'Etat, au vu de l'appel de fonds effectué par ce dernier deux fois par an (chaque semestre échu), sa participation aux dits frais par application des clés de répartition définies en annexe n°3 de la présente convention.

#### 7.2. Dépenses d'investissement

Pour les dépenses d'investissement relatives aux parties communes, le Département remboursera à l'Etat la participation correspondant à sa quote-part, dès réception du titre de perception correspondant émis par le Préfet.

Chaque opération d'investissement devra faire l'objet d'une décision particulière arrêtée d'un commun accord entre l'Etat et le Département, dans le cadre d'une programmation proposée par le Préfet, sauf cas d'urgence avéré.

### **8. REMUNERATION DU PERSONNEL DE L'ETAT ASSURANT LA GESTION DES PARTIES COMMUNES (SITE PREFECTURE – HOTEL DU DEPARTEMENT)**

Les dépenses de personnel de l'Etat liées au suivi des dépenses de fonctionnement et des travaux lui seront remboursées par le Département sous la forme d'une participation annuelle forfaitaire de 32,18 % du cout annuel pour un B technique sur la base de l'évolution du point d'indice de la fonction publique au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de révision.

### **9. TRANSFORMATION DES LOCAUX MODIFIANT LA CONFIGURATION DES LOCAUX ET CHANGEMENT DE DESTINATION DES LOCAUX**

Les travaux projetés par l'Etat, affectant la structure du bâti (déplacements de baies, travaux sur murs porteurs, ...) ou modifiant la nature de l'occupation des locaux, devront préalablement faire l'objet d'une information formelle du Département.

## 10. DISPOSITIONS PARTICULIERES (SITE HOTEL DU DEPARTEMENT – PREFECTURE)

### 10.1. Utilisation de la Cour d'honneur et de la guérite de garde

Les élus du Conseil départemental ainsi que le personnel de direction du Département peuvent stationner leur véhicule dans la Cour d'honneur.

La guérite de garde est d'utilisation commune.

Cette faculté conduit à la participation du Département à hauteur de 50 % des charges d'entretien correspondantes, hors espaces verts et dépenses de personnel.

### 10.2. Utilisation des parcs et jardins (partie affectée à l'Etat)

Le Département pourra organiser, conjointement avec la Préfecture, la réception d'été dans la partie des parcs et jardins affectée exclusivement à l'Etat. Pour toute autre manifestation qu'il souhaiterait organiser dans cette partie de parc, l'utilisation du parc se fera en accord avec le Préfet.

### 10.3. Utilisation des parkings en sous-sol du bâtiment A (site Hôtel du Département – Préfecture)

Les véhicules du personnel et les véhicules de service du Département et de la Préfecture, peuvent accéder librement et dans la limite des places disponibles, à l'ensemble des places de stationnement des différents niveaux de parkings, à l'exception du garage et du parking du premier sous-sol. En ce qui concerne ce dernier, trente-deux (32) places sont mises à disposition de la Préfecture, vingt-sept (27) à disposition du Département.

### 10.4. Utilisation des parkings du Square de la Fontaine-la-Reine

Le parking clôturé avec contrôle d'accès est propriété départementale. Il est mutualisé entre le Département et l'Etat. L'Etat en assure la surveillance. Le Département et l'Etat se partagent pour moitié la charge de son entretien et des réparations hors dépenses d'entretien des espaces verts.

### 10.5. Utilisation des salles de réunion du bâtiment A

Les salles de réunion du rez-de-chaussée du bâtiment A sont affectées à l'usage exclusif de l'Etat. Le Département pourra néanmoins utiliser ces salles, si besoin est, en accord avec le Préfet.

### 10.6. Accès aux locaux départementaux

Dans le cas où ils ne pourraient accéder aux locaux du Département par les voies normales, les élus du Conseil Départemental et le personnel départemental pourraient y parvenir par les accès du Square de La Fontaine la Reine

### 10.7. Utilisation des locaux du Centre Opérationnel Départemental (COD)

Le Département de Seine-et-Marne dispose d'un accès au Centre Opérationnel Départemental (COD) y compris au cours des périodes où le COD n'est pas activé par la Préfecture.

Il dispose d'aménagements dédiés et notamment d'un accès à son réseau internet via une installation de fibre optique. Il dispose d'un espace de stockage et de badges d'accès au bâtiment. Ces accès devront être enregistrés par la Préfecture permettant ainsi une disponibilité de la salle 7 jours sur 7 et 24 heures/24.

Le Département est tenu de :

- Maintenir en l'état les équipements mis à sa disposition, nécessaires à la fourniture des fluides, de l'énergie, du téléphone et du réseau informatique ;
- Ne pas modifier les aménagements et les équipements des locaux mis à sa disposition, nécessaires à la fourniture des fluides, du téléphone et de l'énergie ;
- Se conformer scrupuleusement aux prescriptions et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne les consignes de sécurité incendie (évacuation des locaux...) mais aussi celles relatives à la sécurité du bâtiment, de la protection des biens et des personnes (modalités d'accès, alarme anti-intrusion, ouverture au public...) et les faire respecter et appliquer par l'ensemble de ses collaborateurs ;

L'Etat est tenu de :

- Fournir un accès physique aux agents identifiés du Département, pour qu'ils puissent intervenir sur les équipements informatiques départementaux, installations et interventions de maintenance. Il garantit l'absence d'accès par un tiers, sur ces équipements. Il devra informer le Département de toute intervention dans la baie sur ces équipements actifs.
- Ne pas utiliser les PC du Département, ni les imprimantes, ni les équipements actifs, ni les débrancher, où les déplacer sans en informer le Département. Il s'engage à accepter la politique de mises à jour informatique sur ces équipements.

Les dépenses de maintenance corrective à effectuer sur les équipements implantés par le Département au sein des locaux du COD sont prises en charge directement par le budget du Département.

#### 10.8. Accès aux locaux techniques

Les locaux techniques ci-dessous sont d'accès exclusif de la Préfecture :

- Poste HT/BT du bâtiment A,
- TGBT du 3° sous-sol du bâtiment A,
- Local groupe électrogène du bâtiment A,
- Chaufferie,
- Salle serveur du 4° étage du bâtiment A,
- Salle serveur du RDC du bâtiment A.

L'accès au TGBT se fera sur autorisation du SGCD77, le Département devra obligatoirement accompagner les personnels des sociétés qu'il fait intervenir pour des travaux ou toutes autres interventions.

Les modifications des locaux ou des équipements se fera sur autorisation expresse du Préfet. Les modifications du TGBT devront faire l'objet d'une vérification par un organisme de contrôle technique agréé par le ministère de l'Intérieur de type VIEL, le Département devra produire la note de calcul des modifications réalisées, les plans électriques du TGBT devront être mis à jour à chaque modification.

La Préfecture effectuera une coupure générale annuelle afin de réaliser les opérations de maintenance obligatoire sur les installations haute tension.

Concernant les tableaux divisionnaires de niveau (gaine technique escalier SUD) : les modifications des tableaux divisionnaires de niveau sont soumises aux mêmes dispositions que le TGBT.

#### 10.9. Alarme intrusion

La Préfecture s'engage à procéder à la sécurisation des locaux techniques (poste HT/BT, TGBT, Groupe Électrogène, chaufferie) et les surfaces communes du 1° niveau de sous-sol. Le moyen mis en œuvre pour la protection sera du type volumétrique dans les circulations et les parkings. Cette extension sera reportée sur le poste de visualisation de la guérite.

#### 10.10. Bornes pour véhicule électrique

Le Département autorise les services de l'Etat à accéder à l'armoire dédiée au fonctionnement des bornes pour véhicule électrique installée au sous-sol du bâtiment C uniquement les jours ouvrés de 8h30 à 17h30, après information préalable du Département.

### 11. SERVICES D'UTILITE COMMUNE

#### 11.1. Parcs et jardins

L'Etat assure l'entretien des parties des parcs et jardins mises à sa disposition.

L'Etat assure également l'entretien des parties communes du parc et de la cour d'honneur.

Pour permettre cet entretien, le Département affecte au service exclusif de l'Etat, un (1) jardinier, agent du Département. L'État rembourse à hauteur de 80 % au Département, les salaire et charges correspondants.

#### 11.2. Garage officiel

Dans ce garage l'Etat dispose de neuf (9) emplacements de stationnement, le Département de huit (8) emplacements de stationnement.

Les charges d'entretien du garage sont réparties entre l'Etat et le Département selon les clés « surfaces » applicables au bâtiment A du site « Préfecture - Hôtel du Département », mentionnées à l'article 5.2.2. de la présente convention.

#### 11.3. Dépenses déchets non ménagers

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, l'État prend en son seul nom la convention à passer avec la communauté d'agglomération de Melun Val-de-Seine relative à l'enlèvement et l'élimination des déchets non ménagers produits par les services exerçant dans les bâtiments A, B et C du site Préfecture/Hôtel du Département et donnant lieu au paiement de la redevance spéciale.

##### 11.3.1. Redevance spéciale

Le 1<sup>er</sup> janvier 2024, le marché de collecte du papier/carton du Département a pris fin. A la demande du Département, la Préfecture sollicite le SMITOM pour 5 conteneurs supplémentaires utilisés à 100 % pour le Département.

De ce fait, le Département participe à hauteur de 50 % pour les 11 conteneurs partagés au moment de la révision de cette convention (dont conteneurs OMR (ordure ménagère résiduelle) et conteneur EMB (emballage) ; et 100 % pour conteneurs EMB supplémentaires demandés à la Préfecture et mentionnés ci-dessus.

### 11.3.2. Contrat de gestion des déchets

Le Département bénéficie également du contrat de gestion de déchets conclu par la Préfecture pour la collecte et le traitement des déchets industriels banals donnant lieu au paiement de factures mensuelles de location, rotation de bennes et traitement de ces déchets.

Pour la benne 30 m<sup>3</sup>, le Département prend en charge 50 % des frais engendrés (location, collecte et traitement). Pour la benne de 15 m<sup>3</sup>, dans la mesure où le Département y dépose occasionnellement des déchets, la Préfecture prend en charge la totalité des frais.

### 11.3.3. Location et maintenance conteneur hygiénique

Le site dispose actuellement de 44 conteneurs.

Les agents présents sur le site peuvent les utiliser. Les frais seront, comme la prestation de nettoyage des locaux, pris en charge à hauteur de 32,18 % par le Département et de 77,82 % par l'État.

## 11.4. Sûreté et sécurité

### 11.4.1. Sûreté et sécurité du bâtiment A

L'Etat assure les missions de sûreté et de sécurité du Bâtiment A de la Préfecture.

Le Département rembourse à l'Etat les dépenses correspondant au gardiennage du parking en sous-sol du bâtiment A, selon la répartition définie à l'article 5.2.2. de la présente convention.

### 11.4.2. Poste de contrôle et de sécurité de la Cour d'honneur (PCSCH)

Suite à la suppression totale du poste de policier en charge de la surveillance de la Cour d'honneur de la Préfecture et du Département depuis le 31 octobre 2017 au soir, le Département prend en charge les prestations de surveillance et de gestion des flux d'entrée et de sorties de la Cour d'honneur depuis le poste de contrôle et de sécurité de la Cour d'honneur (PCSCH) par l'intermédiaire d'un accord-cadre externalisant la prestation. Le détail est défini dans la procédure commune validée par les deux parties.

### **Aménagement de la guérite :**

Le Département et la Préfecture financent les travaux relatifs à l'aménagement de la guérite à hauteur de 50%. Un avis des sommes à payer, accompagné des pièces justificatives, est émis par le Département et transmis à la Préfecture.

## **12. ASSURANCES**

L'État et le Département ainsi que leurs assureurs respectifs, déclarent expressément renoncer réciproquement à tout recours qu'ils pourraient exercer dans le cas de sinistre survenant sur les bâtiments objets de la présente convention.

### 12.1. Immeuble mis à la disposition exclusive des services de l'État

L'État fait son affaire de l'assurance de ces immeubles, qu'il s'agisse de l'assurance de l'occupant ou de celle du propriétaire.

### 12.2. Immeubles mis partiellement à la disposition de l'Etat

Le Département assure en tant que propriétaire les immeubles mis partiellement à la disposition de l'État.

L'État remboursera au Département à la fin de chaque année, au vu d'un appel de fonds, la fraction de prime d'assurance correspondant aux surfaces occupées par ses services.

### **13. FIN DES MISES A DISPOSITION**

L'Etat pourra faire retour au Département des immeubles ou parties d'immeubles dont il n'aurait plus l'usage. Les modalités de restitution feront, alors, l'objet de négociations et d'un avenant à la présente convention.

### **14. DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties, pour une durée indéterminée. Tout changement entraînant une modification aux situations décrites dans la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Pour l'Etat, la présente convention devra être soumise à l'approbation de la Direction de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier (DEPAFI) et de la Direction des missions de l'administration territoriale et de l'encadrement supérieur (DMATES).

Fait en deux exemplaires originaux, à MELUN, le

**Pour l'Etat,**

Le Préfet,

**Pour le Département de Seine-et-Marne,**

Le Président du Conseil départemental

## LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 – SITE PREFECTURE-HOTEL DU DEPARTEMENT

DOCUMENT A – PLANS

DOCUMENT B – *Etat des surfaces des zones privatives affectées à chaque administration*

ANNEXE 2 – SITE PREFECTURE-HOTEL DU DEPARTEMENT

*PLAN (parc, jardins et murs de clôture)*

ANNEXE 3 – CLES DE REPARTITION

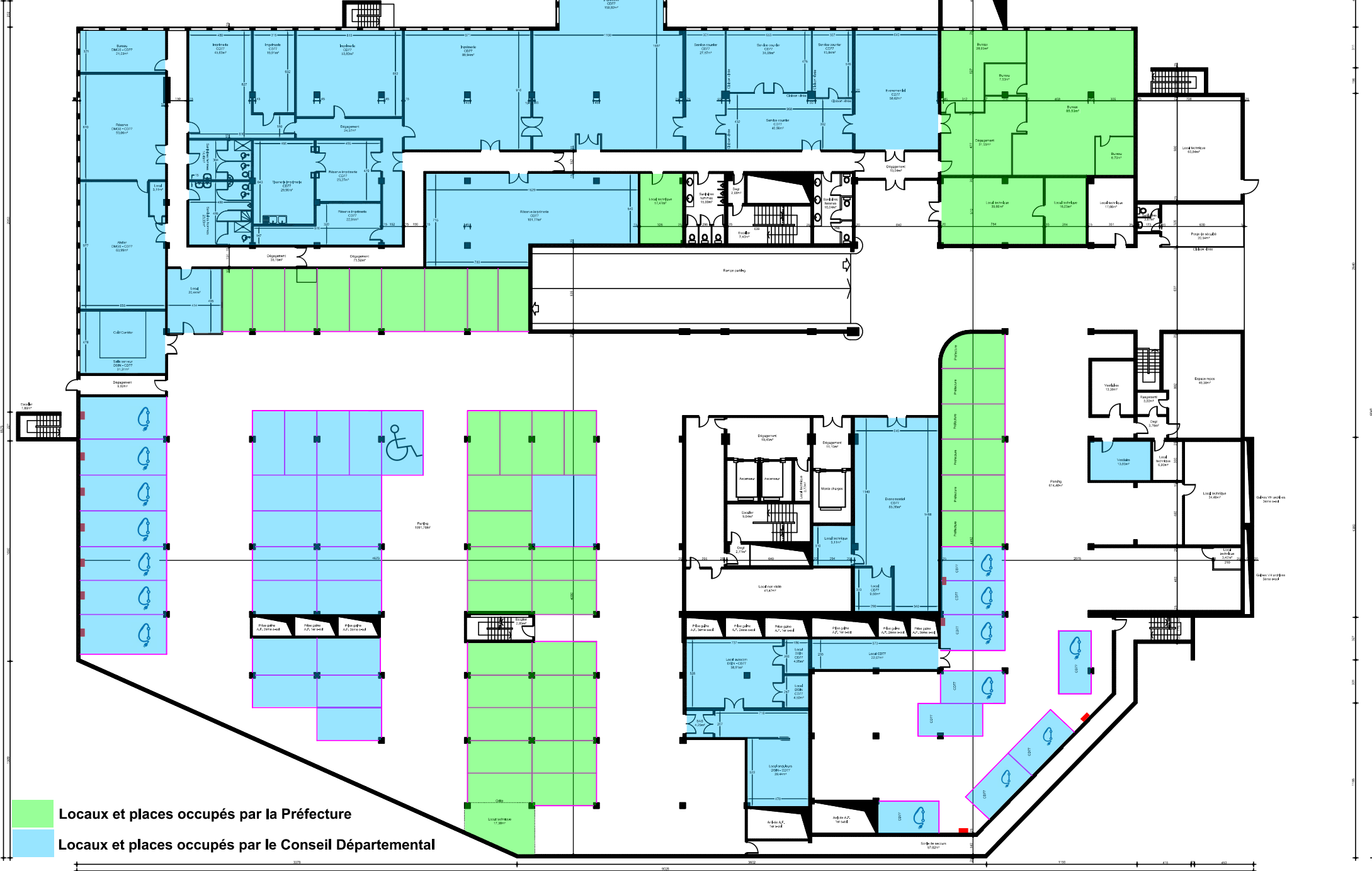
# ANNEXE 1

DOCUMENT A

*PLANS*



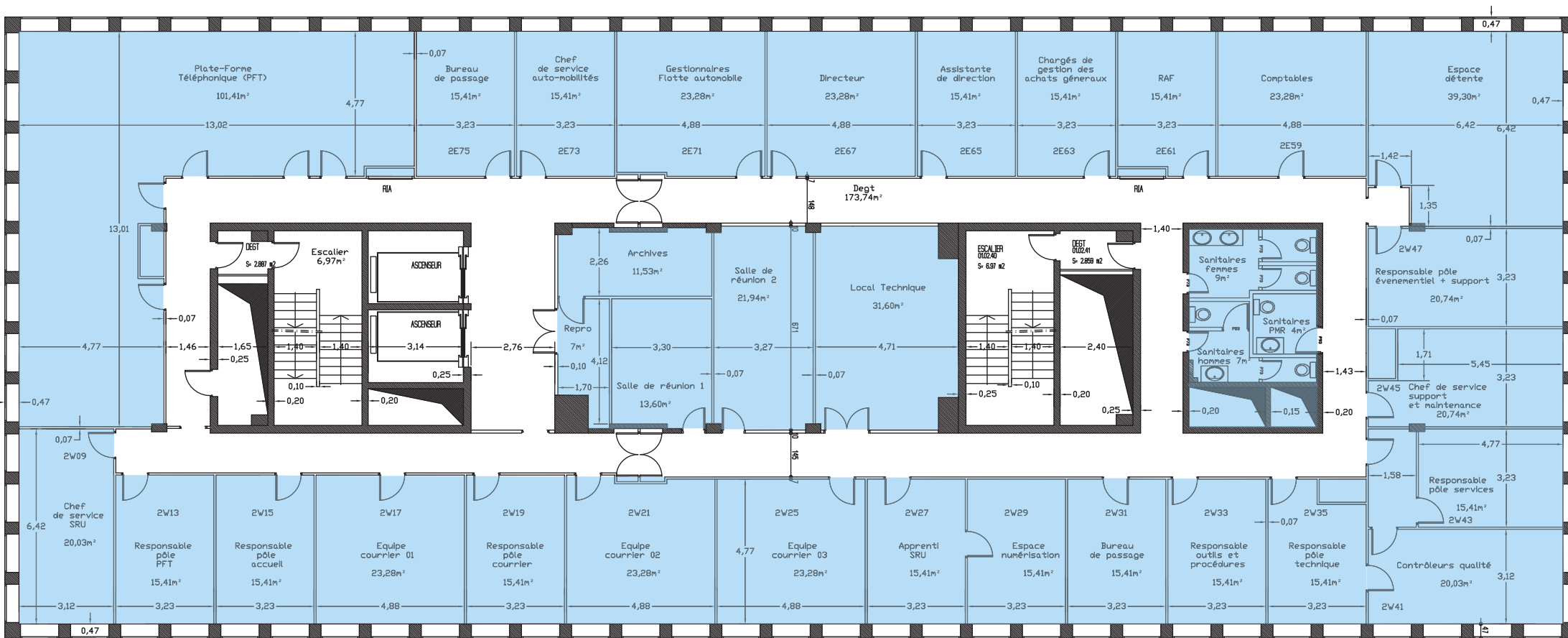
# 1er sous-sol - CD77 / Etat



**Locaux et places occupés par la Préfecture**

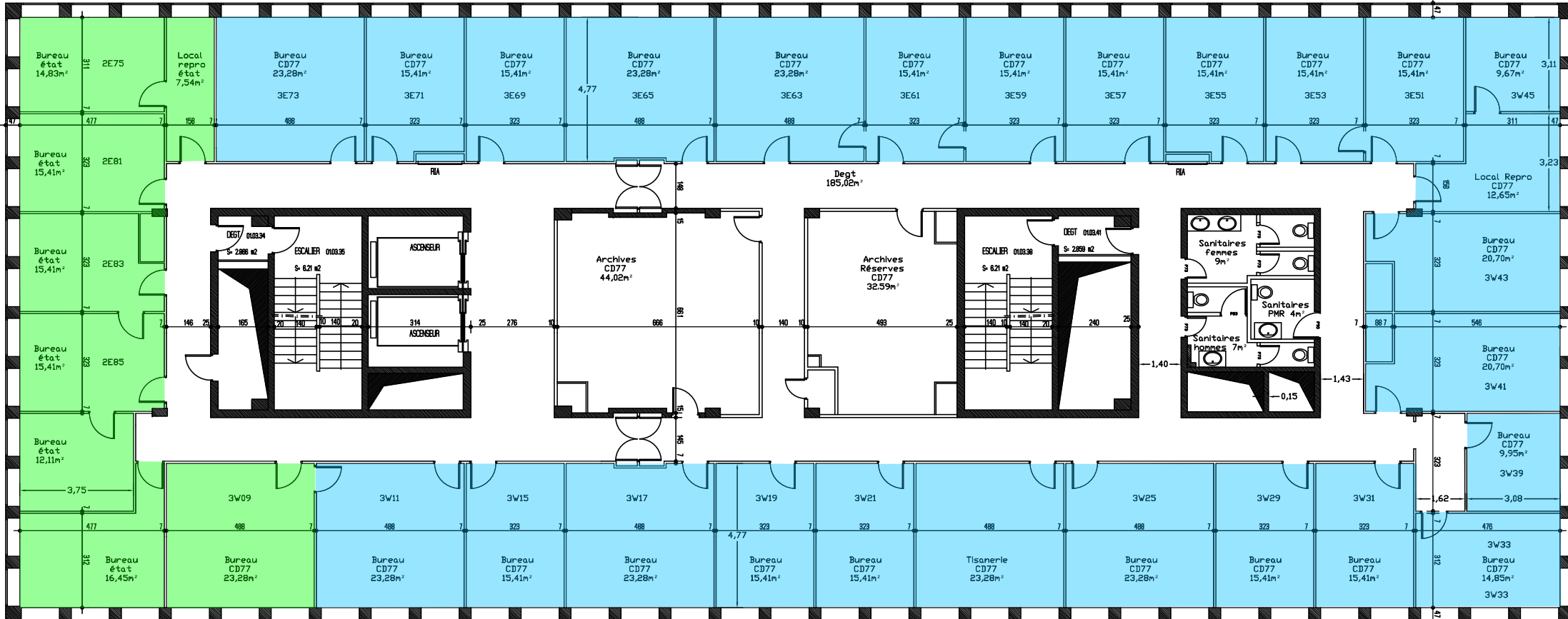
**Locaux et places occupés par le Conseil Départemental**

# 2ème étage - CD77



Locaux occupés par le Conseil Départemental

# 3ème étage - CD77 / Etat



- Locaux occupés par la Préfecture
- Locaux occupés par le Conseil Départemental

# ANNEXE 1

## DOCUMENT B

*ETAT DES SURFACES DES ZONES  
PRIVATIVES AFFECTÉES À CHAQUE  
ADMINISTRTAION*

### 3ème sous-sol - Bâtiment A

N° de Pièce	Nom du bureau	Surface	Occupant
	Dégagement	1,89 m <sup>2</sup>	Partage
	Dégagement	3,09 m <sup>2</sup>	Partage
	Dégagement	3,01 m <sup>2</sup>	Partage
	Local technique	39,48 m <sup>2</sup>	Etat
	Local technique	40,16 m <sup>2</sup>	Partage
	Dégagement	3,09 m <sup>2</sup>	Partage
	Escaliers	10,18 m <sup>2</sup>	Partage
	Local technique	155,85 m <sup>2</sup>	Partage
	Dégagement extérieur	43,27 m <sup>2</sup>	Partage
	Dégagement	24,7 m <sup>2</sup>	Partage
	Local technique	22,33 m <sup>2</sup>	Etat
	Local technique	7,35 m <sup>2</sup>	Etat
	Local technique	65,4 m <sup>2</sup>	Partage
	WC	7,26 m <sup>2</sup>	Etat
	WC	7,52 m <sup>2</sup>	Etat
	TGBT	62,78 m <sup>2</sup>	Partage
	Escaliers	1,89 m <sup>2</sup>	Partage
	Stockage informatique	30,15 m <sup>2</sup>	Conseil Départemental
	Stockage mobilier	90,77 m <sup>2</sup>	Conseil Départemental
	Archives 1	170,72 m <sup>2</sup>	Etat
	Local technique	104,71 m <sup>2</sup>	Etat
	Escaliers	2,26 m <sup>2</sup>	Partage
	Dégagement	77,39 m <sup>2</sup>	Partage
	Dégagement	19,75 m <sup>2</sup>	Partage
	Dégagement	11,26 m <sup>2</sup>	Partage
	Local technique	3,77 m <sup>2</sup>	Etat
	Escaliers	10,18 m <sup>2</sup>	Partage
	Dégagement	2,79 m <sup>2</sup>	Partage
	Local technique	6,08 m <sup>2</sup>	Conseil Départemental
	Archives	167,54 m <sup>2</sup>	Conseil Départemental
	Local technique	45,15 m <sup>2</sup>	Etat
	Local technique	33,92 m <sup>2</sup>	Etat
	Stockage mobilier	41,6 m <sup>2</sup>	Conseil Départemental
	Stockage papier + entretien	123,38 m <sup>2</sup>	Conseil Départemental
	Archives 2	160,96 m <sup>2</sup>	Etat
	Sortie de secours	57,03 m <sup>2</sup>	Partage
	Dégagement	297,16 m <sup>2</sup>	Partage
	Parking	2690,75 m <sup>2</sup>	Partage

<b>Sous-total général</b>	<b>4646,57 m<sup>2</sup></b>
Sous-total partage	3583,88 m <sup>2</sup>
Sous-total état	603,17 m <sup>2</sup>
Sous-total CD77	459,52 m <sup>2</sup>

**1er sous-sol - Bâtiment A**

N° de Pièce	Nom du bureau	Surface	Occupant
	Escaliers	1,89 m <sup>2</sup>	Partage
	Escaliers	2,85 m <sup>2</sup>	Partage
	Dégagement	9,82 m <sup>2</sup>	Partage
	Bureau DMGS	21,03 m <sup>2</sup>	Conseil Départemental
	Réserve DMGS	53,06 m <sup>2</sup>	Conseil Départemental
	Atelier DMGS	63,99 m <sup>2</sup>	Conseil Départemental
	Salle serveur	31,31 m <sup>2</sup>	Conseil Départemental
	Local	20,44 m <sup>2</sup>	Conseil Départemental
	Imprimerie	45,63 m <sup>2</sup>	Conseil Départemental
	Imprimerie	19,91 m <sup>2</sup>	Conseil Départemental
	Imprimerie	53,82 m <sup>2</sup>	Conseil Départemental
	Sanitaires femmes	14,49 m <sup>2</sup>	Conseil Départemental
	Sanitaires hommes	23,33 m <sup>2</sup>	Conseil Départemental
	Tisanerie imprimerie	29,96 m <sup>2</sup>	Conseil Départemental
	Réserve imprimerie	23,27 m <sup>2</sup>	Conseil Départemental
	Réserve imprimerie	22,91 m <sup>2</sup>	Conseil Départemental
	Dégagement	24,57 m <sup>2</sup>	Conseil Départemental
	Dégagement	39,15 m <sup>2</sup>	Partage
	Imprimerie	88,94 m <sup>2</sup>	Conseil Départemental
	Imprimerie	159,82 m <sup>2</sup>	Conseil Départemental
	Service courrier	27,57 m <sup>2</sup>	Conseil Départemental
	Service courrier	31,08 m <sup>2</sup>	Conseil Départemental
	Service courrier	15,84 m <sup>2</sup>	Conseil Départemental
	Service courrier	40,56 m <sup>2</sup>	Conseil Départemental
	Evenementiel	58,62 m <sup>2</sup>	Conseil Départemental
	Réserve imprimerie	101,77 m <sup>2</sup>	Conseil Départemental
	Local technique	17,47 m <sup>2</sup>	Etat
	Sanitaires hommes	15,99 m <sup>2</sup>	Partage
	Dégagement	2,68 m <sup>2</sup>	Partage
	Escaliers	7,4 m <sup>2</sup>	Partage
	Sanitaires femmes	16,04 m <sup>2</sup>	Partage
	Dégagement	75,52 m <sup>2</sup>	Partage
	Dégagement	13,04 m <sup>2</sup>	Partage
	Bureau	28,65 m <sup>2</sup>	Etat
	Bureau	7,53 m <sup>2</sup>	Etat
	Bureau	85,53 m <sup>2</sup>	Etat
	Bureau	8,71 m <sup>2</sup>	Etat
	Dégagement	31,55 m <sup>2</sup>	Etat
	Local technique	39,66 m <sup>2</sup>	Etat
	Local technique	16,03 m <sup>2</sup>	Etat
	Local technique	17,66 m <sup>2</sup>	Partage
	Local technique	63,84 m <sup>2</sup>	Partage
	Poste de sécurité	20,54 m <sup>2</sup>	Partage
	Sanitaires poste de sécurité	3,67 m <sup>2</sup>	Partage
	Vestiaires	13,39 m <sup>2</sup>	Partage
	Rangement	3,92 m <sup>2</sup>	Partage
	Dégagement	3,76 m <sup>2</sup>	Partage

	Espace repos	46,38 m <sup>2</sup>	Partage
	Vestiaires	13,93 m <sup>2</sup>	Conseil Départemental
	Local technique	6,9 m <sup>2</sup>	Partage
	Local technique	34,48 m <sup>2</sup>	Partage
	Local technique	3,47 m <sup>2</sup>	Partage
	Dégagement	53,08 m <sup>2</sup>	Partage
	Dégagement	11,15 m <sup>2</sup>	Partage
	Local technique	3,77 m <sup>2</sup>	Partage
	Escaliers	9,64 m <sup>2</sup>	Partage
	Dégagement	2,77 m <sup>2</sup>	Partage
	Local technique	9,11 m <sup>2</sup>	Conseil Départemental
	Evenementiel	85,36 m <sup>2</sup>	Conseil Départemental
	Local	9,66 m <sup>2</sup>	Conseil Départemental
	Local	41,47 m <sup>2</sup>	Partage
	Local autocom DSIN	38,91 m <sup>2</sup>	Conseil Départemental
	Local DSIN	4,95 m <sup>2</sup>	Conseil Départemental
	Local DSIN	4,59 m <sup>2</sup>	Conseil Départemental
	Local	22,67 m <sup>2</sup>	Conseil Départemental
	SAS	4,25 m <sup>2</sup>	Conseil Départemental
	Local onduleurs DSIN	39,44 m <sup>2</sup>	Conseil Départemental
	Local technique	17,38 m <sup>2</sup>	Etat
	Sortie de secours	57,02 m <sup>2</sup>	Partage
	Parking	614,48 m <sup>2</sup>	Partage
	Parking	1991,78 m <sup>2</sup>	Partage

<b>Sous-total général</b>	<b>4644,85 m<sup>2</sup></b>
Sous-total partage	3187,55 m <sup>2</sup>
Sous-total état	252,51 m <sup>2</sup>
Sous-total CD77	1204,79 m <sup>2</sup>

## 2ème étage - Bâtiment A

N° de Bureau	Nom du bureau	Surface	Occupant
	Plate-forme téléphonique	101,41 m <sup>2</sup>	Conseil Départemental
2 E 75	Bureau	15,41 m <sup>2</sup>	Conseil Départemental
2 E 73	Bureau	15,41 m <sup>2</sup>	Conseil Départemental
2 E 71	Bureau	23,28 m <sup>2</sup>	Conseil Départemental
2 E 67	Bureau	23,28 m <sup>2</sup>	Conseil Départemental
2 E 65	Bureau	15,41 m <sup>2</sup>	Conseil Départemental
2 E 63	Bureau	15,41 m <sup>2</sup>	Conseil Départemental
2 E 61	Bureau	15,41 m <sup>2</sup>	Conseil Départemental
2 E 59	Bureau	23,28 m <sup>2</sup>	Conseil Départemental
	Espace détente	39,3 m <sup>2</sup>	Conseil Départemental
2 W 47	Bureau	20,74 m <sup>2</sup>	Conseil Départemental
2 W 45	Bureau	20,74 m <sup>2</sup>	Conseil Départemental
2 W 43	Bureau	15,41 m <sup>2</sup>	Conseil Départemental
2 W 41	Bureau	20,03 m <sup>2</sup>	Conseil Départemental
2 W 35	Bureau	15,41 m <sup>2</sup>	Conseil Départemental
2 W 33	Bureau	15,41 m <sup>2</sup>	Conseil Départemental
2 W 31	Bureau	15,41 m <sup>2</sup>	Conseil Départemental
2 W 29	Bureau	15,41 m <sup>2</sup>	Conseil Départemental
2 W 27	Bureau	15,41 m <sup>2</sup>	Conseil Départemental
2 W 25	Bureau	23,28 m <sup>2</sup>	Conseil Départemental
2 W 21	Bureau	23,28 m <sup>2</sup>	Conseil Départemental
2 W 19	Bureau	15,41 m <sup>2</sup>	Conseil Départemental
2 W 17	Bureau	23,28 m <sup>2</sup>	Conseil Départemental
2 W 15	Bureau	15,41 m <sup>2</sup>	Conseil Départemental
2 W 13	Bureau	15,41 m <sup>2</sup>	Conseil Départemental
2 W 09	Bureau	20,03 m <sup>2</sup>	Conseil Départemental
	Local Repro	7 m <sup>2</sup>	Conseil Départemental
	Archives	11,53 m <sup>2</sup>	Conseil Départemental
	Salle de réunion 1	13,6 m <sup>2</sup>	Conseil Départemental
	Salle de réunion 2	21,94 m <sup>2</sup>	Conseil Départemental
	Local technique	31,6 m <sup>2</sup>	Conseil Départemental
	Sanitaires femmes	9 m <sup>2</sup>	Conseil Départemental
	Sanitaires hommes	7 m <sup>2</sup>	Conseil Départemental
	Sanitaires PMR	4 m <sup>2</sup>	Conseil Départemental
	Dégagement	173,74 m <sup>2</sup>	Conseil Départemental
	Dégagement	5,75 m <sup>2</sup>	Partage
	Escaliers	13,94 m <sup>2</sup>	Partage

Sous-total général	<b>876,77 m<sup>2</sup></b>
Sous-total partage	<b>19,69 m<sup>2</sup></b>
Sous-total état	<b>0 m<sup>2</sup></b>
Sous-total CD77	<b>857,08 m<sup>2</sup></b>

### 3ème étage - Bâtiment A

N° de Bureau	Nom du bureau	Surface	Occupant
3 E 73	Bureau	23,28 m <sup>2</sup>	Conseil Départemental
3 E 7 1	Bureau	15,41 m <sup>2</sup>	Conseil Départemental
3 E 69	Bureau	15,41 m <sup>2</sup>	Conseil Départemental
3 E 65	Bureau	23,28 m <sup>2</sup>	Conseil Départemental
3 E 63	Bureau	23,28 m <sup>2</sup>	Conseil Départemental
3 E 61	Bureau	15,41 m <sup>2</sup>	Conseil Départemental
3 E 59	Bureau	15,41 m <sup>2</sup>	Conseil Départemental
3 E 57	Bureau	15,41 m <sup>2</sup>	Conseil Départemental
3 E 55	Bureau	15,41 m <sup>2</sup>	Conseil Départemental
3 E 53	Bureau	15,41 m <sup>2</sup>	Conseil Départemental
3 E 51	Bureau	15,41 m <sup>2</sup>	Conseil Départemental
3 W 45	Bureau	9,67 m <sup>2</sup>	Conseil Départemental
	Local Repro	12,65 m <sup>2</sup>	Conseil Départemental
3 W 43	Bureau	20,7 m <sup>2</sup>	Conseil Départemental
3 W 41	Bureau	20,7 m <sup>2</sup>	Conseil Départemental
3 W 39	Bureau	9,95 m <sup>2</sup>	Conseil Départemental
3 W 33	Bureau	14,85 m <sup>2</sup>	Conseil Départemental
3 W 31	Bureau	15,41 m <sup>2</sup>	Conseil Départemental
3 W 29	Bureau	15,41 m <sup>2</sup>	Conseil Départemental
3 W 25	Bureau	23,28 m <sup>2</sup>	Conseil Départemental
	Tisanerie	23,28 m <sup>2</sup>	Conseil Départemental
3 W 21	Bureau	15,41 m <sup>2</sup>	Conseil Départemental
3 W 19	Bureau	15,41 m <sup>2</sup>	Conseil Départemental
3 W 17	Bureau	23,28 m <sup>2</sup>	Conseil Départemental
3 W 15	Bureau	15,41 m <sup>2</sup>	Conseil Départemental
3 W 11	Bureau	23,28 m <sup>2</sup>	Conseil Départemental
3 W 09	Bureau	23,28 m <sup>2</sup>	Etat
	Bureau	16,45 m <sup>2</sup>	Etat
	Bureau	12,11 m <sup>2</sup>	Etat
2 E 85	Bureau	15,41 m <sup>2</sup>	Etat
2 E 83	Bureau	15,41 m <sup>2</sup>	Etat
2 E 81	Bureau	15,41 m <sup>2</sup>	Etat
2 E 75	Bureau	14,83 m <sup>2</sup>	Etat
	Local Repro	7,54 m <sup>2</sup>	Etat
	Archives	44,02 m <sup>2</sup>	Conseil Départemental
	Archives - Réserve	32,59 m <sup>2</sup>	Conseil Départemental
	Sanitaires femme	9 m <sup>2</sup>	Partage
	Sanitaires homme	7 m <sup>2</sup>	Partage
	Sanitaires PMR	4 m <sup>2</sup>	Partage
	Dégagement	185,02 m <sup>2</sup>	Conseil Départemental
	Dégagement	5,75 m <sup>2</sup>	Partage
	Escaliers	13,94 m <sup>2</sup>	Partage

Sous-total général	<b>873,57 m<sup>2</sup></b>
Sous-total partage	<b>39,69 m<sup>2</sup></b>
Sous-total état	<b>120,44 m<sup>2</sup></b>
Sous-total CD77	<b>713,44 m<sup>2</sup></b>

## ANNEXE 2

### *PLAN*

*(parc, jardins et mûrs de clôture du site  
Préfecture-Hôtel du Département)*



## ANNEXE 3

### *CLÉS DE RÉPARTITION*

# ANNEXE 3 : Répartition des charges

## I – Répartition des dépenses générales

### 1.1- Bâtiment A

Sont intégrés aux calculs les trois niveaux de sous-sol du bâtiment A:

#### Part Etat :

$$\frac{\text{Superficieprivativeaffectéeàl'Etat}}{\Sigma\text{desSurfacesprivativesaffectéesàl'Etatetaudépartement}} = \frac{6743m^2}{9943m^2} = 67,82\%$$

#### Part Département :

$$\frac{\text{Superficieprivativeaffectéeaudépartement}}{\Sigma\text{desSurfacesprivativesaffectéesàl'Etatetaudépartement}} = \frac{3200m^2}{9943m^2} = 32,18\%$$

#### Clé de répartition du Bâtiment A :

- Clé Part État = **67,82%**
- Clé Part Département = **32,18 %**

### 1.2- Cour d'Honneur (guérite et partie commune du parc)

Il est convenu d'un commun accord une répartition des dépenses par moitié hors espaces verts et dépenses de personnel, soit:

#### Clé de répartition de la cours d'Honneur

- Part État: **50 %**
- Part Département: **50 %**

### 1.3- Mur d'enceinte ou de clotûre

#### 1.3.1- Parties privatives

Les dépenses pouvant être individualisables pour les parties privatives (voir plan en annexe n°2 de la présente convention) chaque administration assumera la dépense correspondante.

#### 1.3.2- Parties communes (cour d'honneur et la clôture au droit du bâtiment A)

Il est convenu d'un commun accord une répartition des dépenses par moitié soit :

#### Clé de répartition des parties communes :

- Part État = **50 %**
- Part Département = **50 %**

## 1.4- Résumé

	Bâtiments	Clé de répartition (%)	
		Département	Etat
Dépenses générales	Bâtiment A	32,18 %	67,82 %
	Cours d'honneur, guérite et partie commune du parc	50 %	50 %
	Mur d'enceinte ou de clôture	50 %	50 %

## 2-II – Dépenses Fluides

### 2.1- Eau

#### 2.1.1- Bâtiment B, C , H et local technique

Les facturations et les consommations étant individualisables, chaque administration assurera les dépenses correspondantes.

#### 2.1.2- Bâtiment A

L'État assurera l'ensemble de la dépense et re-facturera au département sa quote-part en faisant application de la clé de répartition définie au 1.1 sur le montant de la facture relative à la consommation propre du bâtiment.

#### 2.1.3- Parc et cours d'Honneur

L'État assure l'ensemble de la dépense et re-facture au département en fonction des quote-parts du parc ci -après :

##### Part du département :

$$\frac{\text{Superficie commune Etat et Département} / 2}{\text{Superficie commune Etat et Département} + \text{Superficie partie priv. Parc Etat}}$$

$$\frac{10728m^2 / 2}{10728m^2 + 46955m^2} = 9,3\%$$

##### Clé de répartition parc et cours d'Honneur :

- Part État : 90,7 %
- Part Département : 9,3 %

## 2.2- Électricité

La facturation étant globale, pour les bâtiments A, B, C et H et les consommations individualisables, l'État assurera l'ensemble de la dépense et re-facturera au Département en fonction de la quote-part de chaque bâtiment, qui sera calculée de la façon suivante :

### 2.2.1- Calcul des consommations

#### 2.2.1.1- Consommation électrique des bâtiments B, C et H en kWh:

$$C_{BCH} = C_B + C_C + C_H$$

Avec :

$C_{BCH}$  = Consommation des bâtiments B, C et H (kWh) ;

$C_B$  = Consommation du bâtiment B (kWh) ;

$C_C$  = Consommation du bâtiment C (kWh) ;

$C_H$  = Consommation du bâtiment H (kWh).

#### 2.2.1.2- Calcul des consommations « Autre » individualisables :

##### Département :

$$C_{\text{Autre CD77}} = C_{\text{bornes Cours CD}} + C_{\text{bornes SS CD}} + C_{\text{Data Center}}$$

Avec :

$C_{\text{Autre CD77}}$  = Consommations « Autre » attribuées au Département (kWh)

$C_{\text{bornes Cours CD}}$  = Consommation des Bornes IRVE de la cours d'honneur du Département (kWh)

$C_{\text{bornes SS CD}}$  = Consommation des Bornes IRVE du premier sous-sol du Département (kWh)

$C_{\text{data Center}}$  = Consommation du Data Center au premier sous-sol (kWh)

##### Etat :

$$C_{\text{Autre Etat}} = C_{\text{bornes Cours Etat}} + C_{\text{bornes SS Etat}}$$

$C_{\text{Autre ETAT}}$  = Consommations « Autre » attribuées à l'Etat (kWh)

$C_{\text{bornes Cours ETAT}}$  = Consommation des Bornes IRVE de la cours d'honneur de l'Etat (kWh)

$C_{\text{bornes SS ETAT}}$  = Consommation des Bornes IRVE du premier sous-sol de l'Etat (kWh)

#### 2.2.1.3- Calcul de la consommation du bâtiment A en kW :

$$C_A = C_{\text{totale}} - C_{\text{bch}} - C_{\text{Autre Etat}} - C_{\text{Autre CD77}}$$

Avec :

$C_A$  = Consommation du bâtiment A (kWh) ;

$C_{\text{totale}}$  = Consommation totale de la facture (kWh) ;

$C_{\text{bch}}$  = Consommation des bâtiments B, C et H (kWh) ;

$C_{\text{Autre ETAT}}$  = Consommations « Autre » attribuées à l'Etat (kWh) ;

$C_{\text{Autre CD77}}$  = Consommations « Autre » attribuées au Département (kWh) .

## 2.2.2- Répartitions des coûts

### 2.2.2.1- Calcul du coût « molécule »

$$C_{elec} = \frac{\text{Coût Facture mois } M (\text{€TTC})}{\text{Consommation facture mois } M (\text{kWh})}$$

Avec :

**C<sub>elec</sub>** = Coûts « molécule » (€ TTC/ kWh) ;

**Coût Facture mois M** = Total TTC de la facture du mois M (€ ttc) ;

**Consommation facture mois M** = Consommation totale de la facture du mois M (kWh).

### 2.2.2.2- Bâtiment A :

L'État assurera l'ensemble de la dépense et la re-facturation au département comme suit :

**État :**

$$F_{A \text{ Etat}} = C_{elec} \times C_A \times \text{Clé Part État (67,82\%)}$$

Avec :

**F<sub>A ETAT</sub>** = Montant facturé à l'État pour la fourniture électrique du bâtiment A (€).

**Département :**

$$F_{A \text{ CD77}} = C_{elec} \times C_A \times \text{Clé Part département (32,18\%)}$$

**F<sub>A CD77</sub>** = Montant facturé à l'État pour la fourniture électrique du Bâtiment A (€)

### 2.2.2.3- Bâtiment C

L'État assurera l'ensemble de la dépense et la re-facturation au département comme suit :

$$F_{C \text{ CD77}} = C_{elec} \times C_c$$

**F<sub>C CD77</sub>** = Montant facturé à l'État pour la fourniture électrique du Bâtiment C (€)

**C<sub>c</sub>** = Consommation électrique du bâtiment C (kWh)

### 2.2.2.4- Bâtiment B et H

L'État assurera l'intégralité des dépenses.

### 2.2.2.5- Local technique (Serres)

L'État assurera l'intégralité des dépenses.

### 2.2.2.6- Consommations individualisables « Autres » (Art 2.2.1.2)

**Département:**

$$F_{Autre \text{ CD77}} = C_{Autre \text{ CD77}} \times C_{elec}$$

**F<sub>Autre CD77</sub>** = Montant facturé au Département pour la fourniture électrique relative aux consommations annexes définies au 2.2.1.2(€).

**État :**

$$F_{Autre \text{ ETA}} = C_{Autre \text{ ETAT}} \times C_{elec}$$

**F<sub>AUTRE ETAT</sub>** = Montant des dépenses assurées par l'État pour la fourniture électrique relative aux consommations annexes définie au 2.2.1.2 (€)

## 2.3- Gaz pour le chauffage

Le coût du combustible (gaz) des bâtiments A, B et H sera réparti en fonction des relevés des compteurs de calories propre à chaque bâtiment.

### 2.3.1- Bâtiments B et H

L'État assurera l'intégralité des dépenses comme suit :

$$F_{\text{gaz B\&H}} = \text{CoûtFactureGaz} \times \frac{\text{ConsommationcaloriebâtB\&H}}{\text{Consommationcalorietotale}}$$

Avec :

**F<sub>gaz B&H</sub>** = Montant du gaz pour les bâtiments B & H (€);

### 2.3.2- Bâtiments A

L'État assurera l'ensemble de la dépense et la re-facturation au département comme suit :

**Département:**

$$F_{\text{gaz A CD77}} = \text{CoûtFactureGaz} \times \frac{\text{ConsommationcaloriebâtA}}{\text{Consommationcalorietotale}} \times \text{CléPartdépartement}$$

Avec :

**F<sub>gaz A CD77</sub>** = Montant refacturé au Département pour les consommations de gaz chauffage pour le bâtiment A (€);

**Clé<sub>Part Département</sub>** = Clée de répartition part Département (32,18)%

**Etat :**

$$F_{\text{gaz A Etat}} = \text{CoûtFactureGaz} \times \frac{\text{ConsommationcaloriebâtA}}{\text{Consommationcalorietotale}} \times \text{CléPartEtat}$$

Avec :

**F<sub>gaz A CD77</sub>** = Montant refacturé au Département pour les coûts de gaz chauffage pour le bâtiments A (€);

**Clé<sub>Part État</sub>** = Clée de répartition part Etat(67,82%)

## 2.4- Fioul groupe électrogène

L'État assurera l'ensemble de la dépense et la re-facturation au département comme suit :

**État : 50 %**

**Département : 50 %**

## DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

---

### CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

Accusé de réception en préfecture

**077-227700010-20260626-D260626\_711H1-DE**

Date de télétransmission : 30/06/2026

Date de réception préfecture : 30/06/2026

Date de Publication : 01/07/2026

Séance du vendredi 26 juin 2026

### DÉLIBÉRATION N° CD-2026/06/26-7/11

---

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale

Rapporteur(s) : ROBACHE Christian

---

OBJET : État des travaux de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'année 2025

Ainsi que le prévoit le Code général des collectivités territoriales en son article L.1413-1, un état des travaux réalisés par la Commission consultative des services publics locaux est présenté à l'Assemblée délibérante, avant le 1er juillet de chaque année.

### LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'avis de la Commission précitée,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DELIBERATION n° CD-2026/06/26-7/11

**DÉCIDE**

De prendre acte du rapport présenté par le Président du Conseil départemental, Président de la Commission consultative des services publics locaux, sur l'état des travaux réalisés par cette Commission en 2025.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU, M. Eric BAREILLE, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI,  
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI, M. Thierry CERRI, M. Jean-Marc CHANUSSOT,  
M. Bernard COZIC, M. Stéphane DEVAUCHELLE, M. Smaïl DJEBARA, Mme Bouchra FENZAR-RIZKI,  
Mme Isoline GARREAU, M. Laurent GAUTIER, Mme Anne GBIORCZYK, Mme Julie GOBERT,  
M. Pascal GOUHOURY, M. Anthony GRATACOS, M. Michel JOZON, Mme Sarah LACROIX,  
M. Olivier LAVENKA, M. Jean LAVIOLETTE, Mme Nolwenn LE BOUTER, Mme Daisy LUCZAK,  
Mme Nathalie MOINE, Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU, Mme Mireille MUNCH,  
Mme Céline NETTHAVONGS, M. Jean-François PARIGI, Mme Véronique PASQUIER,  
M. Vincent PAUL-PETIT, M. Ugo PEZZETTA, M. Brice RABASTE, M. Christian ROBACHE,  
Mme Béatrice RUCHETON, M. Patrick SEPTIERS, Mme Sandrine SOSINSKI, M. Jean-Louis THIERIOT,  
M. Xavier VANDERBISE, Mme Véronique VEAU, M. Mathieu VISKOVIC

Mme Sophie DELOISY a donné pouvoir à Mme MUNCH Mireille,  
M. Yann DUBOSC a donné pouvoir à M. RABASTE Brice,  
M. Denis JULLEMIER a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François,  
Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. VISKOVIC Mathieu,  
Mme Sara SHORT-FERJULE a donné pouvoir à M. DJEBARA Smaïl,  
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à M. LAVIOLETTE Jean,  
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. THIERIOT Jean-Louis

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

N'ont pas pris part au débat et au vote : 0

DELIBERATION n° CD-2026/06/26-7/11

Etaient ABSENTS: 0

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' and 'P' followed by a horizontal line.

Jean-François PARIGI  
Le Président du Conseil départemental  
de Seine-et-Marne